This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06660794 0

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

40

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

40

QUARANTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 60

1901

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
399025A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1938 L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1901

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de Locht (Ch.), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Hellepütte (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte provincial, à Anvers.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
Cluysenaar (A.), artiste peintre, à Bruxelles.
Delacenserie (L.), architecte, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SMEKENS (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers.

Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.
DE BRAECKELEER (J.), statuaire, à Borgerhout.
DE VINCK DE WINNEZEELE (Bon), archéologue, à Anvers.
DIERCKX, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.
MAST (E.), archéologue, échevin, à Lierre.
NÈVE (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
VAN CASTER (abbé), archéologue, à Malines.
VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.
VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN EVEN (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. CARDON, artiste peintre, à Bruxelles.
DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.
DELVIGNE, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.
DE VRIENDT (J.), artiste peintre, à Bruxelles.

MM. Dumortier (V.), architecte provincial en chef, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet (E.), architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.
Licot (C.), architecte provincial, à Schaerbeek.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bethune (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.
Bethune (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Bruges.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. Van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. Axters (H.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président M. Serrure (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. Cloquet (L.), professeur à l'Université de Gand.
De Waele (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, à Gand.

MM. Tytgat (L.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Vanderhaegen (F.), bibliothécaire à l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

Verhaegen (A.), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, membre de la Chambre des représentants, à Meirelbeke.

Membre-Secrétaire : M. De Ceuleneer (A.), professeur de l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. De Landtsheer (J.), chef de division à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.

Devillers (L.), archiviste de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.

Sonneville (C.), architecte, à Tournai.

Van Bastelaer (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.

Membre-Secrétaire : M. Hubert (J.), architecte-ingénieur, à Mons.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.

MM. Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Feuillat (F.), architecte, à Huy.
Francotte (G.), avocat à la Cour d'appel, à Liége.
Jamar (E.), architecte, à Liége.
Schuermans (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liége.
Schoolmeesters (E.), archéologue, curé-doyen, à Liége.

Membre Secrétaire : M. Lohest (P.), archéologue, à Liége.

Secrétaire-adjoint : M. Angenot (H.), greffier provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Neuss (H.), archiviste de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
Daniels (P.), archéologue, à Zolder.
De Grünne (Cte G.), sénateur, à Russon.
de Pitteurs-Hiegaerts (Bon L.), bourgmestre, à Ordange.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), à Tongres.
Serrure (E.), architecte, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. De Borman (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Membres : MM. CUPPER (J.), architecte provincial, à Bastogne.
DÉOME, avocat, à Neufchâteau.
DE MATHELIN, statuaire, à Liége.
le P. GOFFINET, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
VAN DE WYNGAERT père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.
VAN LIMBURG-STIRUM (Cte A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
WILMAR, archéologue, à Amonines.

Secrétaire : M. ANDRÉ (A.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BEQUET (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. BOVEROULLE, architecte provincial, à Namur.
DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
DEL MARMOL (Bon F.), archéologue, à Dinant.
LÉANNE (F.), architecte de la ville, à Namur.
SOREIL, ingénieur, à Maredsous (Sosoye).
SOSSON, chanoine titulaire, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. VANDENNEUKER, chef de division à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Hellepütte (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.
Hennebicq (A.), artiste peintre, à Bruxelles.
Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Reusens (le chanoine Edm.), archéologue, à Louvain.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Massaux (A.), à Etterbeek.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 janvier; des 2, 9, 16 et 23 février 1901.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. J. Aelman le nettoyage et le revernissage du tableau de J. Pauwels qui décore l'église d'Ertvelde (Flandre orientale); Église d'Ertvelde. Tableau.

2° Le projet de restauration des peintures de l'église de Foy-Notre-Dame (Namur). En présence de l'intérêt qui s'attache à ces œuvres et notamment au remarquable plafond peint, il est désirable que le Département de l'Agriculture intervienne dans la dépense par un subside aussi élevé que possible; peintre-restaurateur, M. Crahay; Église de Foy-N.-D. Peintures.

3° La proposition de confier à M. Maillard la restauration de deux tableaux qui se trouvent dans l'église de Cruybeke (Flandre orientale); Église de Cruybeke. Tableaux.

4° Le projet d'un chemin de la croix à placer dans l'église de Somzée (Namur); auteur, M. Parentani; Église de Somzée. Chemin de la croix.

Église de Gerdingen. Chemin de la croix.

5° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église de Gerdingen (Limbourg);

Église de Geystingen. Vitraux.

6° Le projet relatif au placement de cinq vitraux peints dans l'église de Geystingen (Limbourg); au cours de l'exécution de ces verrières, l'auteur, M. Dobbelaere, devra veiller à ce que leur translucidité ne laisse rien à désirer;

Eglise de Rebaix. Croix triomphale.

7° Le projet concernant la restauration de la croix triomphale de l'église de Rebaix (Hainaut). L'exécution des travaux peut être confiée à M. Manesse, qui s'adjoindra M. Temperman, sculpteur. Il y a lieu toutefois, pour ces artistes, de faire d'abord un échantillon du travail en opérant la restauration de l'un des bras de la croix. Le Collège fera ensuite examiner cet essai avant que l'entreprise entière ne soit poursuivie;

Parc de Bruxelles. Fontaine.

8° Le projet relatif à l'érection d'une fontaine dans le parc de Bruxelles. La Commission estime toutefois que si la somme affectée à ce travail était quelque peu majorée, l'artiste arriverait à produire une œuvre encore plus parfaite en développant davantage la partie architecturale. Le Collège considère comme nécessaire d'exposer d'abord un simulacre de l'édicule à la place qu'on lui destine, afin de s'assurer si les proportions sont bien déterminées. Étant données les dimensions restreintes de l'œuvre, il semble que celle-ci serait avantageusement érigée au pied d'un arbre. On doit enfin appeler l'attention sur la composition du bronze, tant au point de vue de l'aspect, qui ne doit pas être celui de la fonte, que sur les dangers que pourrait présenter cette matière par suite d'oxydation; sculpteur, M. De Tombay.

Église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas. Peintures murales.

— Les peintures murales exécutées vers 1855 dans l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas, ont fait l'objet d'un examen, le 8 janvier 1901.

M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette visite.

Les travaux de restauration et de conservation projetés auxdites peintures s'imposent. L'ensemble de la décoration est recouvert de crasse; il faut procéder à un nettoyage sérieux. A quelques panneaux, certaines parties de la couleur s'écaillent.

On propose de confier le nettoyage des peintures à M. Wante, peintre décorateur, et la restauration des tableaux à M. Ernest Wante, artiste peintre. Cette proposition semble admissible; toutefois, avant d'autoriser l'exécution des ouvrages, il conviendra que le conseil de fabrique consulte l'auteur des peintures, M. Guffens, lequel, il n'y a pas de doute, s'empressera de donner aux artistes chargés des soins à donner à son œuvre, les conseils que son expérience lui dictera en vue de mener à bonne fin ce travail, qui, sans offrir des difficultés sérieuses, ne manque pas cependant d'une certaine délicatesse. M. Guffens trouvera très probablement dans ses cartons les documents nécessaires pour aider à la restitution des médaillons endommagés.

Église d'Alken. Peintures murales.

— Il a été procédé, le 10 janvier 1901, à l'examen des peintures murales récemment découvertes dans l'église d'Alken.

MM. Jaminé et Serrure, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cet examen.

Les vestiges de peinture dont il s'agit ont été retrouvés sur le mur oriental du transept sud. Ils n'ont aucune importance au point de vue de l'art; d'autre part, leur état de détérioration est très avancé. Dans un rapport du 28 octobre 1900, M. l'abbé Daniëls les a décrits dans la mesure du

possible, sans toutefois pouvoir déterminer exactement les sujets représentés.

Il semble qu'il n'y ait d'autre parti à prendre que de conserver ces vestiges tels qu'ils sont.

Église de Wanlin. Décoration.

— Il a été procédé, le 14 janvier 1901, à l'examen des travaux de décoration exécutés dans l'église de Wanlin (Namur) et du banc de communion placé dans cet édifice.

Il résulte de cet examen que les ouvrages dont il s'agit ont été effectués dans de bonnes conditions. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise soit liquidé.

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Peintures murales.

— A la demande de M. l'architecte Langerock, il a été procédé, le 15 janvier 1901, à l'examen de peintures murales récemment découvertes dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain.

MM. Dumortier, Van Even et Langerock, membres du Comité des correspondants de la province de Brabant, assistaient à cette visite.

Les peintures dont il s'agit ont été mises au jour sur les voûtes de l'une des chapelles absidales actuellement en voie de restauration. Elles sont très remarquables et la plupart bien conservées. Elles remontent au xve siècle.

Vu le grand intérêt que présentent les peintures précitées, il y a lieu de les conserver dans leur état actuel et de fixer avec le plus grand soin le crépissage qui tend à se détacher à certaines parties de la voûte.

On a également découvert des traces de peintures dans d'autres parties de l'église. Le débadigeonnage devra être continué dans tout l'édifice, afin que l'on puisse s'assurer si d'autres peintures existent.

Des calques des peintures découvertes devront être exécutés par un artiste ayant la spécialité de ce genre d'opérations. Il serait même utile d'en prendre également des photographies.

L'exécution des calques pourrait être confiée à M. Algoet, artiste peintre à Louvain. C'est un artiste de talent et sa présence sur les lieux mêmes rendrait cette tâche plus facile en même temps que moins coûteuse.

Église de Calonne. Vitrail.

— Le vitrail-spécimen à l'examen duquel il a été procédé, le 27 décembre 1900, en l'église de Calonne (Hainaut), a été consciencieusement traité et semble augurer bien de l'entreprise qui, au jour de son achèvement, ornera les six baies du vaisseau et les trois du chœur. Il a été cependant recommandé à l'artiste, venu sur les lieux, de revoir dans son travail certains détails de modification d'ailleurs facile et d'user dans les compositions qui suivront de tons francs et de verres transparents favorisant le jeu et l'éclat des couleurs. Il conviendra, en outre, d'accuser avec vigueur les carnations des personnages qui contribuent particulièrement à la compréhension du sujet et de ne pas négliger de donner à l'ensemble de la simplicité.

La petite église de Calonne, bâtie en moellons tirés des carrières voisines, est sans recherche et dénuée de tout intérêt archéologique, sa construction ne remontant qu'à 1843, mais deux pierres tombales rapportées sans doute de l'église qui a fait place au temple actuel et incrustées bout à bout dans le pavement, contre le mur septentrional, méritent d'être considérées. Datant du milieu du xve siècle, elles évoquent la mémoire de seigneurs de la localité. Malheureusement, le frottement des pas a altéré et rendu

quasi indéchiffrable l'inscription funéraire de l'une d'elles. L'autre n'a guère souffert. Il importera d'arrêter la détérioration graduelle de ces monuments lapidaires en les relevant et en les encastrant à un endroit ostensible et passant sous le porche, par exemple.

L'église renferme aussi un baldaquin et un tabernacle en bois sculpté et doré d'un travail soigné et de bon goût, dont lui firent hommage les officiers des gardes françaises en commémoration de la sanglante et difficile victoire que leurs troupes remportèrent en 1745 sur les alliés dans les plaines de Fontenoy. Ces objets historiques méritent d'être conservés dans l'asile sacré.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Poterne de Humelghem.

1° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à la poterne de Humelghem (Brabant) ;

Place Poelaert, à Bruxelles. Grillage.

2° La proposition de rehausser la partie métallique du grillage de clôture en construction place Poelaert, à Bruxelles, le long de la propriété du comte de Mérode-Westerloo, par la dorure de quelques pièces : les lances et certains motifs des pilastres; architecte, M. Acker.

Ancienne enceinte de Bruxelles.

— La démolition de la maison sise rue d'Or, 52, vient de mettre en évidence des restes de la première enceinte de Bruxelles (XIIe siècle).

Sous ladite maison on a rencontré et conservé jusqu'ici une cave fort ancienne qui pourrait être une cave romane et contemporaine des constructions de l'ancienne Steenporte, autrefois adjacente, laquelle fut démolie vers 1760.

Informée de ce qui précède par M. le major P. Combaz, la Commission a fait procéder à une visite des lieux le 24 janvier 1901.

MM. Degroot et Hanon-de Louvet, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cette visite.

On retrouve encore debout une partie de la vieille enceinte, la partie la mieux conservée peut-être, dit M. Combaz, qui a étudié d'une façon très approfondie cette question il y a quelques années. En effet, on y rencontre même le mur de parapet intérieur porté sur corbeaux qui devait mettre les défenseurs à l'abri d'une chute du côté de l'intérieur de la ville.

Il y a là, à l'un des angles de l'enceinte, un fragment considérable du vieux rempart comprenant la tour d'angle avec sa tourelle contenant l'escalier d'accès aux étages et deux fragments du mur de défense, à deux étages de voûtes crénelés, dont l'un vers la rue Steenpoort mesure une vingtaine de mètres de longueur.

Le tout est en assez bon état pour être conservé sans une restauration importante; il suffirait d'enlever le badigeon et le plâtras et de rejointoyer les parements, remplacer la couverture en ardoises de la tour, etc. Les parties en briques de couronnement, datant du XVIe siècle, seraient maintenues.

L'ensemble se présenterait nettoyé simplement et de manière à conserver à la construction son caractère pittoresque en même temps qu'elle permettrait aux archéologues de se livrer à des études sur ces débris du passé restés intacts.

L'intérêt qu'offrent ces restes de notre première enceinte est très grand; ce sont des documents précieux pour l'étude

de notre ancienne architecture militaire. Par conséquent, ils doivent faire l'objet des préoccupations des pouvoirs publics.

Il semble que le moment est très favorable pour sauver de la ruine et rendre à la vue du public ces vieux témoins de l'histoire de la capitale. La ville de Bruxelles a l'intention de reconstruire l'école adjacente. Il serait hautement désirable d'en profiter pour acquérir les immeubles de la rue d'Or, n°s 50 et 52, mitoyens avec l'immeuble appartenant à la ville. On y établirait une entrée pour l'école avec loge de concierge, etc., et cette entrée resterait ouverte à la rue afin de permettre au public de voir les restes de l'ancienne enceinte.

Naturellement, puisque la conservation de ces témoins du passé intéresse aussi bien l'État que la ville de Bruxelles, il y aurait lieu, pour le Gouvernement, d'intervenir d'une façon généreuse dans le supplément de dépense qu'entraînera, pour la caisse communale, la mesure de conservation préconisée.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

Construction et restauration de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Charleroi (centre), sous la réserve que l'auteur revoie le calcul de résistance des poutrelles destinées à supporter le mur entre les chambres de l'étage; qu'il écarte davantage la citerne du bâtiment; qu'il augmente la pente du toit. La Commission regrette que le caractère de la construction ne soit pas accusé

dans la façade et doute que la somme de 32,000 francs, prévue au devis pour la totalité de l'entreprise, soit suffisante à édifier une œuvre de l'espèce dans de bonnes conditions; architecte, M. Poschen;

2° A la construction d'un presbytère à Vichte (Flandre occidentale), à la condition que l'on donne à la partie ouvrante de la clôture la même hauteur qu'à la partie fixe; qu'on améliore la façade principale en donnant un caractère plus sérieux au pignon; architecte, M. Carette;

3° A l'achèvement du presbytère de Vlesenbeke (Brabant), moyennant, au cours de l'exécution des travaux, de diminuer, dans la mesure du possible, l'importance de l'entrée principale, architecte, MM. Rau et Foucart;

4° A l'exhaussement et à la restauration du presbytère de Bolinne (Namur), sous réserve de supprimer le fronton et de séparer les fenêtres de l'étage; architecte, M. Monnom;

5° A la restauration du presbytère de Felenne (Namur); architecte, M. Barbier;

6° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Wommelghem (Anvers); architecte, M. Gife;

7° A la restauration du presbytère de Villers-sur-Semois (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la construction d'une église à Cortil-Noirmont (Brabant), sous réserve de supprimer les lucarnes de la flèche, qui sont inutiles; architecte, M. Petit; Église de Cortil-Noirmont.

Église de Saint-Germain.

2° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Saint-Germain (Namur), à la condition de supprimer la corniche au pied de la flèche et de remplacer la croix en pierre du pignon de la façade principale par une croix en fer forgé. L'architecte, M. Lange, a été engagé à examiner s'il ne serait pas avantageux d'établir une toiture à deux versants sur les sacristies et de se borner, pour ces annexes, à deux fenêtres au lieu de quatre;

Église de N.-D. du Rosaire, à Courcelles.

3° A l'achèvement et à la restauration de l'église de Notre-Dame du Rosaire, à Courcelles (Hainaut); architecte, M. Leborgne;

Église de Calonne.

4° A l'installation d'un appareil de chauffage à basse pression dans l'église de Calonne (Hainaut);

Église de Deiffelt.

5° A l'établissement d'un jubé et de deux autels latéraux dans l'église de Deiffelt, sous Beho (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église de Sainte-Anne, à Gand.

6° A l'établissement d'un jubé dans l'église de Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale); sculpteur, M. Zens;

Objets mobiliers d'églises.

7° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Blehen (Liége) : mobilier complet;

Massemen-Westrem (Flandre orientale) : maître-autel et deux confessionnaux;

Montleban (Luxembourg) : armoire et bancs;

Lennick-Saint-Quentin (Brabant) : autel dédié à Saint-Joseph;

Bonnerue, sous Mabompré (Luxembourg) : mobilier complet.

Église de Sainte-Anne, à Koekelberg.

— Il a été procédé, le 28 décembre 1900, à l'examen de l'emplacement proposé pour l'érection de la nouvelle église de Sainte-Anne, à Koekelberg (Brabant), en remplacement

de l'église actuelle, devenue trop petite pour les besoins de la population.

L'emplacement dont il s'agit, situé entre le boulevard Léopold II et la rue du Moulin, ne réunit pas, à beaucoup près, les avantages que signale la délibération du conseil de fabrique jointe au dossier. Au contraire, il ne convient guère. D'abord, et c'est aussi l'avis de M. l'architecte provincial en chef, il est trop exigu pour recevoir une église suffisamment vaste pour satisfaire aux nécessités du culte; ensuite, il ne permet pas d'orienter l'édifice, ce qui est cependant indispensable tant au point de vue du respect qu'on doit aux traditions et aux prescriptions liturgiques, que sous le rapport de la bonne conservation des maçonneries.

Érigée sur le terrain proposé, l'église serait totalement sacrifiée. Elle serait enclavée dans des maisons très élevées auxquelles elle serait pour ainsi dire accolée; l'effet en serait déplorable; de plus, elle manquerait d'éclairage. Ce résultat serait donc loin de répondre à l'attente des administrations, locales qui est de voir embellir le quartier.

D'autre part, il est à considérer que l'église est, en général, le monument principal d'une localité; c'est en quelque sorte un point de repère. Il importe, en conséquence, qu'elle soit isolée, que ses dégagements soient bien compris. C'est souvent le contraire qui prévaut aujourd'hui. Trop d'exemples malheureux, notamment dans les environs de la capitale sont là pour nous avertir que l'on ne peut persévérer dans cette voie funeste, éminemment préjudiciable aux intérêts bien compris d'une commune.

Si l'on ne peut se procurer dans le quartier avoisinant le terrain acquis, un autre emplacement réunissant toutes les

conditions requises, il ne restera qu'un parti à prendre, celui de reconstruire l'église de Sainte-Anne à l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui ou même de se borner à l'agrandir. Cet emplacement est recommandable à tous les points de vue; il est spacieux et parfaitement dégagé. Ce parti est d'autant plus à conseiller que la population s'accroit dans des proportions telles que l'édifice projeté aujourd'hui deviendra inévitablement insuffisant dans un avenir très rapproché et que l'on sera, dans tous les cas, obligé d'ériger une seconde paroisse au côté opposé de la commune.

Église de Machelen.

— M. le curé de Machelen ayant prié la Commission de lui indiquer le moyen d'apporter au maître-autel placé dans son église les modifications nécessaires pour parfaire le caractère artistique de ce meuble, caractère auquel il attache une réelle importance en raison de la valeur architectonique de l'édifice, qui est très grande, il a été procédé à un nouvel examen dudit meuble.

Il semble, en effet, qu'une revision peu importante suffirait pour donner à l'autel une valeur infiniment supérieure à celle qu'il a actuellement. La délégation a indiqué à M. le curé les divers points du meuble qui doivent être rétravaillés. Cet ecclésiastique s'est engagé à y faire donner suite immédiatement. Lorsque ces ouvrages seront terminés, il en sera fait un examen à l'effet de s'assurer si les conditions imposées lors de l'approbation du projet ont été accomplies.

Église de 'S Heeren-Elderen.

— Il a été procédé, le 3 janvier 1901, dans l'église de 'S Heeren-Elderen (Limbourg), à l'examen de la mensa en pierre avec tabernacle en cuivre muni d'un coffre-fort, destinée à recevoir l'ancien retable que possède cet édifice.

Il résulte de cet examen que le travail précité a été exécuté

avec soin. En conséquence, il y a lieu de liquider le subside promis sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de cette construction.

Il a été constaté aussi que le travail de restauration effectué au retable ancien a été très consciencieusement exécuté. Rien ne s'oppose donc à ce que le subside spécial alloué pour cette restauration artistique soit totalement liquidé.

Église de Saint-Martin, à Renaix.

— Il a été procédé, le 29 janvier 1901, à l'examen de divers meubles placés dans l'église de Saint-Martin, à Renaix.

M. Serrure, vice-président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Les meubles déjà installés sont :

Le maître-autel,

Les stalles,

Le banc de communion, divisé en deux corps par une partie ouvrante en fer forgé,

Le buffet d'orgues,

Les fonts baptismaux,

La grande armoire de la sacristie.

Tous ces objets ont été exécutés avec soin. Il conviendra seulement d'engager le conseil de fabrique à faire renforcer un peu les attaches de la potence destinée à faire mouvoir le couvercle en cuivre des fonts baptismaux.

Les stalles sont posées directement sur le pavement du chœur; par suite, elles paraissent affaissées sur le sol. Il importe de leur donner un petit soubassement en pierre, lequel, en augmentant l'aspect d'élégance des meubles, aura pour autre effet de préserver ceux-ci de l'humidité et des souillures lors du nettoyage du pavement.

Rien ne s'oppose à ce que les subsides alloués pour l'exé-

cution de ce mobilier soient liquidés dans la proportion de la dépense faite à ce jour.

Église de Montenaeken.

— Il résulte de l'inspection qui a été faite le 19 décembre 1900, du mobilier de l'église de Montenaeken (Limbourg), qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au remplacement de la chaire à prêcher et des deux autels latéraux par des meubles plus convenables. Mais le Collège se rallie à l'opinion de M. l'architecte provincial que ces objets doivent être conçus dans le style de l'édifice qu'ils sont appelés à décorer. Il y aura lieu, en conséquence, de réclamer la production de projets nouveaux.

La porte destinée à former tambour à l'entrée de l'église vers l'ouest que l'on a dû exécuter d'urgence, était indispensable pour éviter les courants d'air.

Il est également nécessaire de munir d'un couvercle convenable la cuve baptismale. Toutefois, le projet présenté n'est pas de nature à être admis. Il convient d'en réclamer une autre étude plus simple et traitée dans le style du bassin.

Les anges projetés aux deux côtés du maître-autel n'ont aucune raison d'être. Ce meuble est suffisamment complet tel qu'il existe; d'ailleurs, on ne place pas des anges sur des piédestaux.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église d'Avecappelle.

1° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église d'Avecappelle (Flandre occidentale), sous réserve de remplacer la corniche par une gouttière volante; architecte, M. Nolf;

2° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Breendonck (Anvers); architecte, M. Careels; Église de Breendonck.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Houcke (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf; Église de Houcke.

4° Le projet de restauration de l'église de Maubray (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Maubray.

5° Le projet concernant l'exécution de divers travaux de restauration à l'église de Handzaeme (Flandre occidentale), sous la réserve qu'il sera tenu compte de toutes les observations présentées par M. l'ingénieur en chef directeur du service technique provincial; architecte, M. Soete; Église de Handzaeme.

6° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Juprelle (Liége); architecte, M. Limage; Église de Juprelle.

7° Le projet de restauration de l'église de Felenne (Namur); architecte, M. Barbier; Église de Felenne

8° Le projet relatif à la restauration intérieure de l'église d'Elinghen (Brabant); architecte, M. Dhaeyer; Église d'Elinghen.

9° Le projet des travaux à exécuter à l'église de Jemelle (Namur), en vue d'en assécher les murs, à la condition que l'auteur aura égard aux observations présentées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 11 janvier 1901; Église de Jemelle.

10° Le projet de restauration de l'église de Villers-sur-Semois (Luxembourg); Église de Villers-sur-Semois.

11° Le projet relatif au rétablissement de meneaux dans les fenêtres de l'église de Caulille (Limbourg); architecte, M. Serrure; Église de Caulille.

12° Le projet relatif à la restauration extérieure de l'église et des murs du cimetière de Leval-Chaudeville (Hainaut). Église de Leval-Chaudeville.

Au cours de l'exécution des travaux, l'architecte, M. Charbonnelle, devra veiller avec le plus grand soin à ce que l'on n'altère en rien le caractère architectural de l'église et des murs du cimetière, lesquels présentent beaucoup d'intérêt au point de vue archéologique;

Église de Fosses.

13° Le projet relatif à la restauration intérieure de l'église de Fosses (Namur), dont le tracé figure sous la lettre A du plan. Toutefois, il y aura lieu de soumettre en temps utile le projet d'autel à une plus grande échelle. Les sacristies ne peuvent être maintenues à l'étage. Par conséquent, il importe qu'on produise un plan des abords du monument indiquant l'emplacement dont on peut disposer pour la construction de nouvelles sacristies, lesquelles devront être un peu écartées de l'église. Il doit être entendu que le petit autel existant au-dessus de la crypte sera conservé à la place qu'il occupe. Les sacristies actuelles disparaissant, les deux portes figurées à l'étage dans la coupe transversale de l'église disparaissent également. La Commission insiste vivement pour qu'aucun changement ne soit apporté à la disposition de la crypte; celle-ci devra être simplement restaurée; architectes, MM. Van Assche et Procet;

Église de Notre-Dame, à Termonde.

14° Le projet de restauration des toitures du chœur de l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale); architecte, M. Sterckx;

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

15° Les comptes des travaux de restauration exécutés pendant les années 1897, 1898 et 1899 à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Église de Dilbeek.

— L'église paroissiale de Dilbeek (Brabant), qu'il est question de restaurer, a fait l'objet d'une inspection, le 7 janvier 1901.

L'église de Dilbeek est un édifice intéressant qui a été rangé dans la 3e classe des monuments du culte. Elle a la forme d'une croix latine. La tour, érigée en tête de la nef, appartient jusqu'à mi-hauteur environ du second étage au style ogival primaire; la partie supérieure de la tour porte le caractère du style ogival tertiaire. Deux des faces du second étage sont ornées d'une baie simulée, de forme quadrangulaire, divisée par une colonnette et cantonnée de chaque côté par une autre colonnette. Leurs chapiteaux sont ornés de feuilles à crochet. Le rez-de-chaussée de la tour est recouvert d'une voûte à nervures croisées s'appuyant sur de fortes colonnes dont les chapiteaux présentent également des feuilles à crochet d'un beau travail.

La nef avec ses colonnes ornées à leurs chapiteaux de feuilles de chou frisé et avec sa voûte à nervures croisées, appartient au style ogival tertiaire. Le chœur semble remonter à la même époque. Les bas-côtés de la nef ont subi des remaniements; ils paraissent avoir été élargis. Quelques parties de leurs parements sont en briques, tandis que tout le reste de la construction est en belle pierre grise du pays.

Sous les combles des bas-côtés on aperçoit encore les anciennes baies de la haute nef aujourd'hui masquées, à l'extérieur, par la toiture à deux versants qui recouvre tout le vaisseau.

L'église de Dilbeek se présente sous un aspect très pittoresque. La nef a de l'ampleur et de belles proportions. Sa charpente est intéressante et d'une bonne conservation.

Les autels sont encombrants et de peu de valeur.

Les lambris avec les confessionnaux du XVIIIe siècle présentent un certain intérêt et méritent d'être conservés.

Une belle chaire à prêcher de la fin du XVIIe siècle et un petit confessionnal de la même époque, doivent également être l'objet des soins que réclame leur conservation.

Deux statues polychromées, représentant l'une Sainte-Anne, l'autre Sainte-Alène, ne manquent pas de mérite.

L'église possède plusieurs tableaux intéressants, dont l'un est de De Crayer; ils réclament les soins d'un restaurateur.

A l'extérieur du chœur se trouve un calvaire; il est probable que c'est l'ancienne croix triomphale. Il y aura lieu d'étudier la possibilité de le remettre, le cas échéant, à sa place primitive.

Sans être en très mauvais état, l'ensemble de l'église nécessite cependant des travaux assez importants de restauration et d'aménagement destinés à lui restituer son caractère primitif.

Les extrémités des basses-nefs, aux deux côtés de la tour, sont aujourd'hui transformées en véritables magasins. Ces parties de l'édifice doivent être rendues à l'usage des fidèles; c'est pour ce motif que l'on propose de construire contre le chœur de nouvelles dépendances. On ferait peut-être bien de profiter de cette occasion pour établir le jubé dans le voisinage du chœur. On débarrasserait de la sorte le rez-de-chaussée de la tour dont l'architecture remarquable est masquée par une énorme tribune en style Louis XV supportant les orgues, lesquelles devront, paraît-il, être renouvelées dans un avenir peu éloigné. Cette combinaison permettrait, en outre, de dégager la vue de la grande baie de la façade occidentale du temple.

L'attention des autorités locales devra être appelée sur la convenance de ne plus laisser établir des monuments funé-

raires contre les murs extérieurs de l'édifice. On devra profiter de la restauration de celui-ci pour écarter les tombeaux qui y ont été indûment accolés.

Le projet qui vient d'être soumis officieusement par M. l'architecte Valcke pour la restauration de l'édifice est bien étudié dans son ensemble. Toutefois, la Commission lui a signalé les points suivants qu'il devra revoir avant de transmettre ses plans aux autorités compétentes :

1° Examiner avec soin si la baie de la façade principale n'était pas autrefois ornée de meneaux ;

2° Revoir la toiture latérale contre la tour, qui a un aspect trop moderne ;

3° Étudier à nouveau le contrefort placé sous la cheminée à la face est de la sacristie ;

4° Établir le jubé à proximité du chœur, mais revoir sa disposition et accuser ce local latéralement par un pignon.

Église de Saint-Hermès, à Renaix.

— Les travaux de restauration en voie d'exécution à la crypte de l'église de Saint-Hermès, à Renaix, ont fait l'objet d'un examen, le 29 janvier 1901.

M. Serrure, vice-président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Tous les ouvrages exécutés à ce jour, dont la valeur atteint fr. 7,069-54, ont été effectués avec soin.

L'entreprise peut être continuée et achevée dans les mêmes conditions en tenant compte des recommandations suivantes :

1° Les embrasures des fenêtres du bras nord du transept seront conservées telles qu'elles sont actuellement et simplement rejointoyées ;

2° Les voûtes en moellons des deux travées extrêmes du

bras nord du transept seront totalement décrépies et rejointoyées de la même façon que la voûte, également en moellons, à l'entrée du chœur ;

3° L'enduit des deux petites chapelles donnant dans le transept étant en assez bon état, sera maintenu afin de conserver le souvenir du crépi primitif en même temps que les traces de peinture décorative qui s'y remarquent ; toutefois, les têtes des ouvertures vers le transept pourront être décrépies et rejointoyées jusqu'à la naissance des arcs ;

4° La petite sacristie près de l'entrée du chœur, côté nord, sera débadigeonnée et rejointoyée ;

5° L'échantillon de bétonnage de l'aire du monument, qui a été établi au niveau le plus bas, peut être pris pour type. Ce bétonnage devra être exécuté par zones successives et irrégulières comme l'était l'ancien béton, lequel formait en quelque sorte une mosaïque. L'adoption de ce parti est nécessaire pour empêcher la couche de béton de se déchirer en séchant ;

6° Il n'y a pas lieu d'exécuter des remaniements à l'extérieur du pignon nord du transept au niveau de la crypte.

Les travaux de restauration de la crypte de Saint-Hermès présentant un caractère essentiellement artistique, il convient, pour les pouvoirs publics, d'en encourager l'exécution par des subsides aussi élevés que possible.

Église de Saint-Séverin en Condroz.

— Il a été procédé, le 11 février 1901, à l'inspection des travaux de restauration qui s'exécutent à l'église de Saint-Séverin en Condroz.

MM. Lohest et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cette inspection.

La première série d'ouvrages, qui comporte la restauration de la nef et de ses bas-côtés, est sur le point d'être terminée. Elle a été exécutée dans de très bonnes conditions. Il semble nécessaire de compléter ces travaux en dotant la base des murs d'une petite plinthe établie à fleur du plafonnage, afin d'éviter des détériorations par suite du contact des pieds ou même des brosses lors du nettoyage du pavement.

Les piliers et les colonnes de l'édifice ont été débarrassés des plâtrages qui les recouvraient. Il y a lieu de les conserver tels qu'ils sont, au moins provisoirement.

Il est temps d'entreprendre la seconde série des travaux, laquelle devra comporter la restauration du chœur, du transept et de la flèche. L'exécution de ces ouvrages est urgente, ces parties de l'édifice étant dans le plus mauvais état.

On a retrouvé, dans le mur est du sanctuaire, au-dessus de l'abside, les contours exacts de l'ancienne baie trilobée, transformée lors d'une restauration antérieure. Cette découverte permettra de rétablir l'ouverture dans ses dispositions primitives.

La restauration du bras sud du transept nécessitera la démolition d'une partie de la cure qui y est adossée. Cette démolition devra être bornée au strict nécessaire et même, si possible, à la partie ajoutée qui empiète sur le transept. Il importe de conserver à cet ensemble de bâtiments son aspect ancien de prieuré, qui est original et très intéressant.

Le rapport suivant a été adressé, le 17 janvier 1901, par la Commission, à M. le Ministre de la justice :

« Les comptes des travaux de restauration des églises monumentales, dont la production annuelle à votre Département est prescrite par la circulaire du 19 juin 1848, sont déférés à notre examen.

» Pour examiner utilement des documents de l'espèce, il importerait qu'ils fussent accompagnés d'un croquis sommaire de la face du monument à laquelle ils se rapportent. Ce croquis recevrait une teinte indiquant les parties de l'édifice restaurées pendant l'exercice auquel le compte est relatif. Le même croquis servirait, l'année suivante, pour recevoir semblable indication au moyen d'une teinte de couleur variée et ainsi de suite pour les années ultérieures. Par ce moyen, on serait en situation de se rendre compte de l'état d'avancement de l'entreprise et la vérification des ouvrages effectués deviendrait plus facile.

» Vous jugerez sans doute utile, Monsieur le Ministre, d'inviter les administrations que la chose concerne, à annexer aux comptes annuels le croquis précité. »

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 mars; des 6, 13 et 20 avril 1901.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet de peintures décoratives à exécuter dans l'église de Rondu, sous Remagne (Luxembourg), sous la réserve qu'avant de passer à l'exécution, l'auteur se rendra chez M. Helbig, vice-président du Collège, qui a bien voulu se charger de lui donner quelques conseils en vue d'unifier et de simplifier le travail décoratif projeté; auteur, M. Schoul; Église de Rondu. Décoration.

2° Le projet relatif au placement d'un troisième vitrail peint dans le chœur de l'église de Lisseweghe (Flandre occidentale), à la condition qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants. Il importera, en outre, que les rinceaux soient plus fournis; que les petits médaillons soient remplacés par d'autres Église de Lisseweghe. Vitrail.

motifs; que l'attention de l'auteur, M. Coucke, soit appelée sur la nécessité de mettre en œuvre du verre très translucide;

Église de Berchem-Saint-Laurent. Vitraux.

3° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Berchem-Saint-Laurent (Brabant); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Meerbeek. Cuve baptismale.

4° Le projet de restauration de l'ancienne cuve baptismale de l'église de Meerbeek (Brabant), moyennant de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial en ce qui concerne la taille des parties nouvelles, qui doit être absolument conforme à celle des parties anciennes; architecte, M. Langerock;

Monument du peintre Alfred Verwée.

5° Le projet d'un monument à ériger à Schaerbeek (Brabant), à la mémoire du peintre Alfred Verwée; sculpteur, M. Vander Stappen.

Église de Saint-Josse-ten-Noode. Tableaux.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé à l'examen des treize tableaux de l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), dont la restauration a été effectuée par M. Van Langendonck.

Il résulte de cet examen que les ouvrages de réparation prévus ont été exécutés d'une façon satisfaisante. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside de fr. 824-25 promis par l'État soit liquidé.

Église de Baerdegem. Tableau.

— Il a été procédé, le 14 mars 1901, en l'église de Baerdegem, de concert avec MM. Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, à l'examen du tableau dû à De Crayer, « le Christ portant sa croix », dont le conseil de fabrique désirait se dessaisir, au profit d'un musée, en vue de se procurer une notable partie des ressources qu'exigera la restauration du temple.

Le résultat de cette visite a révélé qu'il y avait beaucoup à rabattre des illusions dont se berçait ce collège.

Il n'est pas douteux que la cession de l'ouvrage précité surmontant le maitre-autel aurait contribué pour une bonne part à produire les fonds qui seront nécessaires un jour, si de profondes restaurations — nettoyages, rentoilages, retouches, etc., — pratiquées à diverses époques, n'en avaient considérablement rabaissé le mérite.

Dans ces conditions, vu la bagatelle qui écherrait au vendeur, il serait fâcheux et inutile de ravir cette peinture aux regards des fidèles, à l'histoire du lieu et au sanctuaire même dont il est l'un des rares ornements.

L'église de Baerdegem possède un ostensoir en argent de grand module et de belle facture, marqué au millésime de 1654, ainsi que trois fauteuils Louis XVI, d'un bon travail. Ces objets, à l'instar du tableau, devront être conservés à leur place.

Église de Cortenaeken. Tableau.

— Il a été procédé, le 12 mars 1901, en l'église de Cortenaeken (Brabant), à l'examen du tableau « le Martyre de Saint-Pierre » qui orne le maître-autel.

Il ressort de cette constatation que la toile en question, dont l'original dû à Rubens, se trouve en l'église de Saint-Pierre, à Cologne, où fut baptisé le maître, peut être tenue pour un bon et intéressant pastiche fait dans sa manière et à son époque. Malheureusement, l'œuvre qui ne porte ni nom d'auteur ni millésime, est délabrée. Il sera nécessaire, si l'on veut la soustraire à de nouvelles avaries, qu'elle soit soumise à une restauration entendue qui lui donnera un bon aspect et la rendra apte à décorer l'église encore longtemps.

Hôtel de ville de Bruges. Décoration.

— Pour satisfaire au désir exprimé par M. le Ministre de l'agriculture, il a été procédé, le 25 mars 1901, à l'examen des travaux de décoration picturale exécutés par feu Albert De Vriendt, dans la salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges.

MM. le chanoine Bethune, le baron J. Bethune, De la Censerie, De Meyer et Van Ruymbeke, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Depuis la dernière inspection (2 avril 1900), la grande composition représentant le « Retour de la bataille de Courtrai » a été complètement parachevée et les deux parties de la « Foire franche » ont été préparées sur le mur du fond de la salle.

Il a été constaté que les œuvres réalisées en dernier lieu ont été traitées avec les mêmes soins et le même talent que les précédentes. Il y a lieu, conséquemment, de leur donner une approbation complète, sous la seule réserve suivante : l'artiste se proposait de retoucher le cheval à la couleur brunâtre qui se trouve pour le spectateur à droite de la belle composition représentant le Retour de la bataille de Courtrai. L'attention de son successeur devrait être appelée sur ce point. Bien entendu, cette retouche doit se faire avec la plus grande délicatesse.

Cathédrale de Bruges. Polychromie d'un autel.

— La délégation a mis à profit le voyage à Bruges pour examiner les échantillons de polychromie de l'autel de la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs à la cathédrale de cette ville.

En général, ces essais ont paru satisfaisants ; le travail définitif peut être continué dans ce sens. Toutefois, il impor-

tera de donner plus de vigueur au ton du fond, derrière les bas-reliefs, afin de faire ressortir davantage ces derniers. Le ton brun-chair adopté pour certains éléments architectoniques de l'autel n'est pas heureux; il est trop neutre et devra être revu. Le ton vert est trop multiplié dans la prédalla; il faudra le remplacer autour des médaillons par le pourpre. La face de la table est trop nue; il conviendra de la diaprer pour former un ensemble convenablement liaisonné avec les rosaces qui la décorent.

La question relative à l'achèvement de la décoration de la chapelle elle-même ne pourra être examinée et résolue qu'après qu'on aura fait disparaître les armoires qui y sont installées mal à propos et lorsque l'autel sera complètement terminé.

Église de Saint-Joseph, à Ostende. Décoration.

— Le 11 avril 1901, il a été procédé, en présence de son auteur, à l'examen sur place du projet de décoration murale de l'église de Saint-Joseph, à Ostende (Flandre occidentale).

Si cette église, par ses dispositions et son architecture, se prête très bien à une parure de ce genre, le projet présenté ne peut être approuvé. Avant de le réaliser, il importera d'être fixé sur les parties du vaisseau qui, actuellement, sont couvertes d'enduits, tandis que d'autres sont restées en briques apparentes. Ces dernières, qui composent de grandes surfaces planes auxquelles elles donnent un aspect de pauvreté particulièrement choquant dans une église édifiée avec un certain luxe, devront être considérablement réduites.

Ce point tranché, un plan pour les peintures pourra être dressé avec fruit.

Dans une entreprise de cette nature, il conviendra d'établir

les compositions à figures soit historiques, soit légendaires, et de les exposer notamment sur les grandes surfaces planes du chœur et de la grande nef. Ce programme se combinera avec les figures ou les scènes que la peinture des vitraux représentera.

Quelques-uns de ceux-ci devraient être placés dans le chœur, de préférence, pour que l'artiste chargé de la peinture monumentale pût juger de la lumière qui les éclairera et choisir la note de ses colorations.

Les autels destinés à ce sanctuaire, à la chapelle de la Vierge et aux bas-côtés, dont les dessins ont été soumis à la Commission, sont en voie d'exécution et leur livraison se fera dans un délai relativement court.

Pour obtenir un effet d'ensemble, le projet de peintures murales devra également tenir compte de ces retables. En raison de la polychromie qui y sera appliquée, il sera nécessaire que le projet en soit déféré au Collège. En tout état de cause, il serait prématuré et dangereux de commencer à présent le travail pictural, la construction, qui n'est pas orientée, étant à peine achevée et la siccité de la maçonnerie ne pouvant être complète avant deux ou trois ans.

L'attention du conseil de fabrique devra être appelée sur la convenance de munir d'un trottoir avec pente suffisante, toute la périphérie extérieure de l'édifice, afin d'en éloigner les eaux pluviales dont le séjour à la base ne peut que lui être funeste.

Église d'Ollignies. Vitrail.

— Conformément au dernier paragraphe du rapport de la Commission, en date du 21 août 1900, il a été procédé, le 4 mars 1901, en l'église d'Ollignies, à l'examen de l'une des six verrières dont l'exécution est confiée à M. Ladon.

M. Hubert, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cet examen.

La verrière-spécimen dont il s'agit ayant été traitée dans de très bonnes conditions, il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'administration fabricienne soit autorisée, en vertu de l'arrêté royal du 16 août 1824, à faire exécuter tout le travail projeté.

L'église d'Ollignies réclame quelques travaux d'entretien, notamment la réparation des toitures, le rejointoyage de la façade, etc On devra profiter de l'exécution de ces ouvrages pour faire en sorte que l'écoulement des eaux pluviales soit assuré partout aux abords des murailles du temple

Église de Wolkrange. Verrières.

— Le 20 octobre 1900, la Commission a revêtu de son visa le projet relatif au placement de six vitraux peints dans l'église de Wolkrange (Luxembourg), à la condition habituelle qu'un vitrail-spécimen serait d'abord soumis à son appréciation.

A la demande de M. Bardenhewer, il a été procédé, le 10 avril 1901, à l'examen du premier vitrail exécuté. Il résulte de cet examen que l'œuvre en question a été convenablement traitée. Quelques petites observations de détails ont cependant été adressées à l'auteur; il a promis d'en tenir compte dans la suite de son entreprise. Sous cette réserve, le conseil de fabrique peut être autorisé, en vertu de l'arrêté royal du 16 août 1824, à faire exécuter les six vitraux projetés.

Église de Bierbeek. Vitraux.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé dans l'église de Bierbeek, en conformité du rapport du Collège en date du 2 août 1900, que rien ne s'oppose à ce que le conseil de fabrique soit autorisé à faire placer des vitraux

peints dans les trois fenêtres du chœur de l'église précitée, d'après le dessin-type adopté.

Église de Notre-Dame, à Walhain-Saint-Paul. Sculptures.

— Il a été procédé, le 28 février 1901, à l'examen des sculptures anciennes de l'église de Notre-Dame, à Walhain-Saint-Paul, qui viennent d'être l'objet d'une restauration.

M. Hanon-de Louvet, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Il résulte des constatations faites, que les travaux de restauration ont été effectués d'une façon satisfaisante.

La trabes supportant la croix triomphale ainsi que les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean a été placée trop haut. Il y a lieu de la descendre à peu près au niveau du seuil des fenêtres du chœur et de réduire sensiblement l'importance des semelles.

Il conviendra de profiter de ce déplacement pour polychromer la trabes, ainsi que l'indiquait le rapport de la Commission en date du 30 décembre 1899, afin qu'elle soit mise en rapport avec la croix et les figures. Une inscription se rapportant au calvaire y figurerait très avantageusement.

L'Ecce Homo, qui a été également restauré, a sa place tout indiquée à l'entrée de l'église, au bas de la nef, entre la porte et la chapelle des fonts. On devra le poser sur un petit piédestal en forme de colonne, en le protégeant par un grillage très simple précédé d'un prie-Dieu et accompagné d'un chandelier pédiculé.

Les pierres tombales dont il est question dans le rapport du 30 décembre 1899, gisent toujours sur le sol à côté de l'église. Il importe de les relever et de les placer dans un endroit peu apparent à l'intérieur de l'église, afin de les soustraire à une perte certaine. Sans avoir une valeur artis-

tique marquante, elles intéressent l'histoire locale ; à ce titre seul, elles doivent faire l'objet de tous les soins des administrations communale et fabricienne.

Le parvis qui précède la façade principale de l'église, construite depuis plusieurs années, constitue encore aujourd'hui un terre-plein. Cette situation laisse les abords du temple dans un état de malpropreté peu digne de sa destination. Il importe d'y remédier le plus tôt possible en procédant au pavage du parvis. Il est même très désirable que l'on ne maintienne pas trop longtemps la clôture provisoire actuelle qui entoure l'édifice, laquelle laisse momentanément abandonnée à la voirie une partie de l'ancien cimetière, ce qui est de nature à froisser les sentiments de respect que la population attache au lieu où reposent ses ancêtres. La situation de l'église, au centre de la place communale, réclame une clôture plus convenable. La clôture actuelle n'a d'ailleurs été autorisée qu'à cause de son caractère purement provisoire.

Église d'Esneux. Croix tombales.

— Il a été procédé, de concert avec M. l'architecte Léonard et à la demande de celui-ci, à l'examen de la disposition de quelques croix tombales anciennes provenant du cimetière d'Esneux (Liége), aujourd'hui désaffecté. Une partie de celui-ci est occupée par la nouvelle église dont la construction vient d'être achevée.

L'architecte a fait placer ces croix des deux côtés de l'église et notamment il en a disposé quelques-unes contre le mur sud, où existe un emplacement assez considérable que, plus tard, on voudrait utiliser en partie en y érigeant un grand calvaire. Celui-ci, si les renseignements recueillis sont exacts, sera donné par la grande et généreuse bienfai-

trice d'Esneux, dont les noms occupent un rang si distingué parmi ceux de la haute politique et de la science universitaire. De la sorte, l'existence de l'ancien cimetière serait rappelée par le crucifix qu'il s'agit d'établir et les anciennes croix placées près du mur de l'église.

Cet ensemble offrirait certainement un aspect pittoresque et donnerait satisfaction aux sentiments religieux de la paroisse, dont un certain nombre d'habitants ont eu des aïeux inhumés dans le cimetière désaffecté.

Mais il semble que des membres du conseil communal voudraient enlever toutes les croix placées du côté méridional de l'église, afin de les reléguer du côté nord, dans un terrain très étroit, borné par une clôture et qui se trouve en dehors de toute circulation. Cette proposition n'est pas admissible.

La disposition prise par l'architecte doit être maintenue et il importe d'empêcher un nouvel et regrettable déplacement des croix tombales dont il s'agit.

Hôtel des Postes, à Liége. Statues.

— A la demande de M. de Mathelin, il a été procédé au nouvel hôtel des postes, à Liége, à l'examen des modèles en plâtre mis en place dans les niches de la façade des statues destinées à la décoration de cet édifice.

Il a été constaté que ces œuvres répondent parfaitement au but poursuivi. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que ces figures soient coulées en bronze.

Monument commémoratif de la Bataille des Éperons d'Or.

— Pour se prononcer en toute compétence sur le projet relatif à l'érection, à Courtrai, d'un monument commémoratif de la Bataille des Éperons d'Or, il a été procédé, le 18 février 1901, à l'examen de la maquette adoptée par le Comité exécutif de la « Gilde van Groeninghe ».

M. De Geyne, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cet examen.

La maquette dont il s'agit, œuvre de M. Godefroid De Vreese, est très bien comprise dans son ensemble.

Il y a lieu toutefois d'appeler l'attention de l'artiste sur les points suivants :

1° La partie architecturale du monument doit être étudiée avec grand soin et avec le concours d'un architecte;

2° Le soubassement est trop plat, le monument semble affaissé dans le sol; la base devra donc être relevée;

3° La figure supérieure manque de distinction; son aspect est plutôt vulgaire; le lion manque de style;

4° Le groupe inférieur du chevalier abattu doit être rendu plus intelligible. C'est un motif difficile à traiter; il pourrait être simplifié;

5° Une étude attentive des dimensions respectives des figures des groupes est de rigueur, notamment pour le groupe inférieur;

6° Il semble utile de descendre un peu les écussons et de les relier par un motif décoratif pour augmenter la valeur de la face principale du monument qui paraît nue;

7° On ne peut que conseiller de renoncer à la pierre d'Euville et d'adopter le petit granit pour tout le piédestal, y compris les groupes. La pierre devra être de tout premier choix;

8° Le groupe supérieur devra être exécuté en bronze doré; la dépense à résulter de la dorure n'atteindra qu'une somme supplémentaire de 5,000 francs environ, tandis que l'effet produit sera augmenté d'une façon considérable.

Il est nécessaire d'établir un simulacre en staff du monu-

ment afin de bien déterminer ses proportions et de se rendre compte de l'effet d'ensemble qu'il produira, quel que soit l'emplacement qu'on lui assigne.

Il a été reconnu à l'unanimité qu'il sera impossible de mener à bien cette vaste étude et sa réalisation pour juillet 1902. Il faut nécessairement laisser à l'artiste le temps de bien étudier l'échelle des détails par rapport à l'ensemble de l'œuvre. Il importe que les masses soient bien équilibrées des divers côtés, qu'il y ait de l'unité et de la pondération dans l'irrégularité. Toutes ces études réclameront beaucoup de temps, mais elles seront grandement facilitées par le simulacre, lequel pourra être érigé pour l'époque des fêtes de juillet 1902.

M. De Vreese estime que la hauteur totale du monument doit être de 12 mètres environ. Le Collège partage cet avis.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Ancien palais de Liége.

1° Les propositions soumises en vue de la mise en bon état des cours intérieures de l'ancien palais des Princes-Évêques, à Liége;

Hospice de Louvain.

2° Le projet relatif à la construction d'un hospice pour orphelins et vieillards, à Louvain (Brabant). L'attention de l'autorité intéressée a toutefois été appelée sur les points suivants : l'orientation de l'édifice est défectueuse, surtout pour les dortoirs, dont les longs côtés seront exposés aux vents et à la pluie. Le contraire est prescrit par les instructions sur la matière. Il est utile de n'exposer aux vents et à la pluie que les plus petites surfaces possible et d'éviter que

les miasmes ne soient rejetés sur les autres salles. D'autre part, les côtés exposés devraient toujours avoir des doubles châssis. Aucune disposition ne semble avoir été prise contre l'humidité provenant du sol, dans les caves, aussi bien horizontalement que verticalement, de même que pour les murs en élévation exposés à l'ouest, lesquels devraient être doubles, laissant entre eux un matelas d'air avec ventilation naturelle. Il n'y a pas de plinthe en pierre au bas des façades, ce qui constituera une autre cause d'humidité. Sous les places habitées au rez-de-chaussée et les dortoirs, il faudrait ménager des caves ou tout au moins des fausses caves avec circulation d'air. Sans cette précaution, on ne pourra éviter l'humidité. Il importe de revoir les planchers des dortoirs et des autres salles ainsi que leur niveau par rapport au sol extérieur. La hauteur des dortoirs et d'autres salles empiète sur les charpentes. Cette disposition devrait être évitée; elle diminue la couche d'air qui est indispensable à ces locaux. Les murs de façades pourraient être un peu plus élevés, de façon à laisser les charpentes entièrement libres au-dessus des plafonds, ce qui permettrait de les ventiler facilement, d'éviter le froid et la trop grande chaleur. Les indications des plans laissent un doute sur le point de savoir si l'on a établi les plafonds et les planchers qui les surmontent, de manière à permettre une circulation aisée dans les greniers. Étant donné le système de toiture en ardoises proposé, il conviendra de prendre des précautions pour empêcher le passage des neiges, qui causeraient des dégradations aux plafonds. Il importe d'éviter les plate-formes, qui donnent toujours lieu à des inconvénients, de même que les bacs à neige formés par les toitures du bâtiment d'entrée.

Éviter aussi les escaliers à marches obliques. Les citernes à eau pluviale doivent être suffisamment écartées des fosses d'aisance; celles-ci doivent être aérées. Si, comme l'architecte paraît avoir l'intention de le proposer, l'on établit, dans l'édifice, le chauffage à vapeur à basse pression, on fera chose pratique, tant au point de vue de la répartition de la chaleur que des facilités de la ventilation. Toutefois, il importe de ne point perdre de vue que celle-ci ne sera complète que moyennant l'emploi de moyens mécaniques, dont l'usage se répand de plus en plus grâce notamment aux perfectionnements dus à l'électricité. Il va sans dire que, dans ce qui précède, la Commission se réfère aux règles établies d'après les avis des techniciens distingués et compétents du Conseil supérieur d'hygiène. Pour les façades et toutes les parties de la construction, il y a lieu d'y appliquer la simplicité propre aux matériaux à mettre en œuvre; ceux-ci devront être de premier choix. Il importe d'éviter des frais d'entretien souvent fort élevés dans les établissements de l'espèce. L'attention de l'architecte devra être attirée sur le manque d'unité qui se remarque dans certaines parties des façades, notamment aux pignons, aux lucarnes, etc.; sur certains arcs qui sont mal compris; sur la base de l'avant-corps qui est mal équilibrée; sur les fenêtres de l'étage qui sont trop étroites par rapport à celles du rez-de-chaussée et, enfin, sur les inconvénients que présentent les fenêtres à trois compartiments, en ce qui concerne leurs parties ouvrantes; architecte, M. Stevens.

Hôtel de ville d'Herenthals.

— Il a été procédé, le 26 février 1901, à l'examen, sur place, du projet soumis en vue de la restauration extérieure de l'hôtel de ville d'Herenthals.

MM. Bilmeyer, Donnet, Smekens, Van Leemputten et le chanoine Van Caster, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette visite.

Le projet présenté n'est pas suffisant pour qu'on puisse se prononcer en toute compétence sur le côté artistique des travaux à entreprendre : la façade de l'édifice du côté de la tour n'est pas représentée. Il n'y a pas de plan terrier indiquant la distribution de l'édifice ni de dessins ou de photographies représentant les façades dans leur état actuel. Enfin, il serait utile de compléter le dossier par le dessin de l'une des fenêtres à restaurer, dressé à une échelle suffisante pour qu'il soit possible de se rendre compte des détails de leur construction.

En ce qui concerne le projet soumis, il donne lieu aux observations suivantes :

1° La provenance et la qualité de la pierre blanche à mettre en œuvre pour les seuils, linteaux et croisillons des fenêtres ne sont pas indiquées ;

2° Le plan prévoit des décharges au-dessus des linteaux des fenêtres à restaurer. On n'en voit pas de traces dans les maçonneries, excepté à deux baies, l'une au pignon vers la place, l'autre à la façade postérieure. Il n'y a donc pas lieu de ménager des décharges là où l'on n'en trouve pas ;

3° Les fenêtres à restaurer ont, à l'extérieur, une petite battée qui semble avoir été taillée après coup pour y placer des volets, tandis que les fenêtres primitives n'ont qu'un chanfrein. Il y a donc lieu de rétablir le chanfrein ;

4° Les deux fenêtres, à gauche du spectateur, dans la façade postérieure, ne peuvent être ouvertes ; elles défigureraient la salle du conseil ;

5° L'auteur propose de substituer un parement en pierre au parement en briques au-dessus de la grande porte. Cette substitution est inutile; il vaut mieux conserver intacte la situation actuelle avec la petite niche, qui est encore en bon état. L'intérieur de la partie de l'édifice en retraite, derrière ladite porte, devra faire l'objet d'un relevé minutieux. Il y a là une étude intéressante à faire pour retrouver et restituer les dispositions primitives, altérées par des remaniements. En attendant cette étude, il convient de conserver l'escalier tel qu'il existe, afin de ne faire aucun travail inutile;

6° Les encorbellements des tourelles d'angles sont encore en assez bon état pour être maintenus tels quels;

7° Le renouvellement des pierres des parements doit être borné au strict nécessaire;

8° Un rejointoyage complet des façades ne paraît pas motivé. Cette opération doit se faire en recherche, se borner à boucher les joints ouverts et ceux qui tendent à s'ouvrir.

Il conviendra de profiter de la restauration projetée pour améliorer le caractère architectural des portes de la façade principale, qui laisse beaucoup à désirer.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère dans la paroisse de Saint-Martin, à Gand (Flandre orientale), à la condition que l'on se gardera de mettre en œuvre des plateformes d'une trop grande surface; architecte, M. De Noyette;

2° Le projet relatif à la construction d'un étage au presbytère d'Aeltre-Sainte-Marie (Flandre orientale); architecte, M. Debosscher;

3° Le projet de travaux urgents de réparation à effectuer au presbytère de Pironchamps (Hainaut); architecte, M. Dal;

4° Le projet d'appropriation du presbytère de Seneffe (Hainaut), sous réserve d'améliorer l'escalier donnant accès à l'étage; architecte, M. Collès;

5° Le projet de restauration du presbytère d'Estaimbourg (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

6° Le projet relatif à l'appropriation du presbytère de Ramelot (Liége); architecte, M. Feuillat;

7° Le projet concernant la restauration du presbytère d'Ostiches (Hainaut); architecte, M. Fourdin.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Sommethonne (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Sommethonne.

2° A la construction d'une église à Assenois près de Lavaux (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église d'Assenois

3° A la construction d'une église à Herbeumont (Luxembourg), sous la réserve qu'il sera tenu compte des observations présentées par le comité diocésain d'art chrétien. Le Collège a demandé, en outre, que les contreforts prévus au chœur, qui offrent un caractère ogival, fussent remplacés par de simples pilastres conformes au style général adopté pour l'ensemble de l'édifice. La porte d'entrée de l'église étant reportée au centre de la façade occidentale, les ouver- Église de Herbeumont.

tures du mur soutenant le jubé devront, au cours des travaux, être remaniées de façon à améliorer l'entrée du temple; architecte, M. Léonard;

Église de Pin. 4° A la construction d'une église à Pin, sous Izel (Luxembourg), à la condition que l'édifice soit parfaitement orienté ; que la pente des toitures des bas-côtés soit augmentée; que trois des lucarnes de la flèche soient supprimées, une seule étant suffisante pour donner accès à la toiture; architecte, M. Van Gheluwe;

Église de Bachte. 5° A l'agrandissement de l'église de Bachte, sous Bachte-Maria-Leerne (Flandre orientale);

Objets mobiliers d'églises. 6° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Wetteren (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Saint-Antoine de Padoue, à Gand (Flandre orientale) : mobilier complet;

La Gage, sous Neufvilles (Hainaut) : mobilier complet;

Iddergem (Flandre orientale) : lambris;

Sart-Sainte-Walburge, sous Lierneux (Liége) : chaire à prêcher;

Lierde-Saint-Martin (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Saint-Joseph, à Ostende (Flandre occidentale) : mobilier complet;

Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale) : autel de la chapelle des âmes;

Vaux-Borset (Liége) : buffet d'orgue;

Hondelange (Luxembourg) : buffet d'orgue;

Alken (Limbourg) : mobilier complet;

Brecht (Anvers) : autel latéral;

Sainte-Catherine, à Hoogstraeten (Anvers) : autel dédié à Notre-Dame du Rosaire.

— Il a été procédé, le 20 mars 1901, dans l'église d'Ethe (Luxembourg), à l'examen du buffet d'orgue exécuté avec le concours financier de l'État. Église d'Ethe.

M. Sibenaler, secrétaire du Comité des correspondants, assistait à cette visite.

Il résulte de cet examen que le travail effectué réunit les conditions requises pour que le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts soit liquidé.

L'attention du conseil de fabrique devra être appelée sur la convenance de munir d'un trottoir en pavés maçonnés, avec pente suffisante, le pourtour extérieur de l'église, afin d'éloigner les eaux pluviales qui séjournent au pied des murailles. Certaines parties du soubassement de celles-ci réclament des travaux de rejointoyage qu'il convient de ne pas différer.

Quelques-uns des fleurons qui terminent les contreforts de la tour, exécutés en pierre qui paraît extraite de bancs superficiels et de médiocre qualité, sont tombés; d'autres menacent de se détacher. Il est urgent de faire enlever ces derniers en vue d'éviter des accidents. Pour le rétablissement de ces ornements, particulièrement exposés aux intempéries, il importera de faire un choix tout spécial de la pierre à mettre en œuvre.

— Il a été procédé, le 26 mars 1901, à une visite de la vieille église de Biesme-Colonoise (Namur), qu'une lettre de M. le curé de la paroisse représentait comme étant devenue trop petite pour contenir les fidèles. Église de Biesme-Colonoise.

L'examen a démontré que les déclarations de ce révérend ecclésiastique n'étaient pas contestables.

L'église, construite en pierres du pays, est en bonne con-

servation et très digne d'attention autant par sa valeur artistique et archéologique que par sa curieuse assiette sur une éminence, au milieu de la douce quiétude d'un paysage diapré.

La tour en saillie, morceau originel, d'un roman simple, bâtie en petit appareil irrégulier, remonte au XIe siècle.

La haute-nef, qui date de cette époque reculée, est couverte d'un plafond plat. Il se composait de voussettes sur poutres.

Le transept d'un appareil moyen irrégulier et formé de pierres simplement dégrossies, semble avoir été érigé au XVe siècle.

Les bas-côtés ont subi un remaniement au XVIIe siècle.

Le chœur gothique qui domine la grande nef dresse ses murs pentagonaux au bord d'un ravin à pente abrupte, sur un rocher à pic au pied duquel la Biesme roule ses eaux silencieuses. Cette position que l'on aperçoit lorsque l'on entre dans le village par la route de Mettet, est des plus agréables à l'œil.

Édifié en moyen appareil avec des pierres bien taillées et posées avec régularité, ce sanctuaire comportait dans le principe cinq fenêtres. Celle du fond a été bouchée pour permettre l'installation d'un retable de la renaissance.

Le chœur roman se terminait autrefois par un mur plat. Il a été prolongé par le chœur du XVe siècle, sous lequel on a bâti une crypte que recouvre une voûte sans nervures.

Acculée par le chevet à l'escarpement par la tour à un chemin public, l'église serait condamnée à rester exiguë si le cimetière désaffecté n'offrait la ressource d'une expansion sur ses flancs. Pour qu'elle soit pratiquée avec succès, il

importera de s'en remettre aux soins d'un architecte ayant acquis une expérience consommée dans l'art de la restauration. Sa mission offrira un champ propice à la manifestation de ses préoccupations de science et de bon goût.

Tout en lui laissant la plénitude de sa liberté d'action, il ne serait pas inutile de lui conseiller d'examiner s'il ne conviendrait pas, au point de vue de l'esthétique, de maintenir la tour dégagée.

L'agrandissement en question serait avantageusement appuyé par la démolition concomitante du plafond plat du chœur, démolition qui rendrait à la lumière et à une place d'honneur la voûte en bardeaux. Cette restitution apporterait approximativement au sanctuaire un supplément d'élévation de 4 mètres.

Avant d'entreprendre l'étude de ce double travail, il serait souhaitable que l'artiste fit enlever d'une arcade, d'un pilier, d'un encadrement de baie de la grande nef et d'une partie des bas-côtés, le plâtrage que les temps modernes, au mépris de tout sens artistique, ont étendu et infligé à tout le monument.

Il est permis d'espérer que de ce dépouillement sortiront des éléments de nature à éclairer d'un jour précieux certaines obscurités de l'histoire de l'église.

Le baptistère a une porte du XVIe siècle garnie dans le haut d'un rang de balustres et formée à la base de panneaux sculptés. On y distingue le profil de Charles-Quint et l'aigle impérial. Cette porte devra être rendue à l'usage dans la future chapelle des fonts.

Emplacements destinés aux nouvelles églises.

Le rapport suivant a été adressé, le 13 avril 1901, par la Commission, à MM. les Ministres de l'agriculture et de la justice :

« Notre Collège est appelé à donner son avis au sujet des emplacements destinés aux nouvelles églises dont l'érection est décrétée dans le pays.

» Il arrive fréquemment que l'on nous consulte alors que l'acquisition du terrain est un fait accompli. Malheureusement, nous devons souvent constater que l'emplacement choisi ne convient nullement à sa destination; qu'il ne permet pas de ménager des dégagements suffisants ni d'obtenir un éclairage convenable de l'édifice; qu'il est impossible de l'orienter suivant les traditions constantes et les prescriptions liturgiques heureusement d'accord dans notre climat avec les meilleures dispositions techniques.

» Des acquisitions ainsi prématurées nous placent dans une situation vraiment délicate. En vue d'y remédier, il conviendrait que notre Collège fût consulté avant toute acquisition de l'espèce. A cet effet, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner avec votre honorable collègue, à qui nous adressons également la présente lettre, s'il ne serait pas utile de transmettre à ce sujet une circulaire aux administrations publiques intéressées. »

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église d'Estaimbourg.

1° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Estaimbourg (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Jonckershove.

2° Le projet de restauration de l'église de Jonckershove,

sous Woumen (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf;

3° Le projet de restauration des toitures de l'église de Rymenam (Anvers); Église de Rymenam.

4° Le projet des travaux urgents de restauration à effectuer à l'église de Pironchamps (Hainaut); architecte, M. Dal; Église de Pironchamps.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Alt-Hoesselt (Limbourg); architecte, M. Martens; Église d'Alt-Hoesselt.

6° Le projet de restauration de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons (Hainaut); architecte, M. Puchot; Église de Saint Nicolas-en-Bertaimont, à Mons.

7° Le projet de restauration de la tour de l'église de Ramelot (Liége); architecte, M. Feuillat; Église de Ramelot.

8° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église de Réthy (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Réthy.

9° Le projet relatif à la restauration de l'église de Froidchapelle (Hainaut); architecte, M. Simon; Église de Froidchapelle.

10° Le projet de restauration de l'église de Witterzée (Brabant); architecte, M. Léonard; Église de Witterzée.

11° Le projet des travaux de restauration à effectuer à l'ancienne église de Grimde, sous Tirlemont (Brabant); architecte, M. Verheyden. Ancienne église de Grimde.

— Il a été procédé, le 14 mars 1901, à l'examen sur place du projet soumis en vue de la restauration de l'église de Baerdegem. Église de Baerdegem.

MM. Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Ce projet, bien étudié, semble de nature à recevoir le visa. La délégation a toutefois indiqué à l'architecte venu sur les lieux divers points qu'il serait désirable d'approfondir et de résoudre : d'abord, celui du rétablissement de la

grande rosace de la façade principale. Cette restitution impliquerait l'entreprise de recherches dans les maçonneries afin de s'assurer si la rose n'était pas autrefois ornée de réseaux; ensuite, le débouchement du petit oculus de la basse-nef que cache en partie la tourelle de l'escalier et la réouverture du porche sud dont l'accès extérieur serait défendu par un petit grillage.

L'église de Baerdegem, dédiée à Sainte-Marguerite, est du XIIIe siècle, à trois nefs, bâtie en moellons gris comme sa tour massive.

Les transepts ont été ajoutés au XIVe siècle et les sacristies constituent l'ouvrage le moins ancien.

L'ensemble de la construction dégage un caractère monumental et pittoresque. Cet intéressant type d'église rurale possède assez de titres pour être rangé dans la 3e classe des édifices du culte.

Église de Wolverthem.

— L'église paroissiale de Wolverthem (Brabant), dont le classement est sollicité, a fait l'objet d'une inspection, le 22 mars 1901.

Cet édifice présente quelques parties intéressantes.

La tour paraît avoir été bâtie au commencement du XIIIe siècle; elle est percée à son étage supérieur sur trois faces de deux belles baies d'abat-son cintrées, inscrivant chacune deux ogives séparées par une colonnette à chapiteau à crochet, et sur la quatrième face, d'une baie unique en plein cintre. Des modillons d'une faible saillie supportent la corniche de la flèche, qui est peu élevée et à quatre pans. La porte d'entrée, percée au bas de la tour, est en style ogival primaire; elle est décorée d'un trilobe inscrit dans une ogive dont l'archivolte est composée d'un tore s'appuyant

sur des colonnettes à chapiteau orné de feuilles à crochets et dont le fût a disparu, le tout encadré d'une seconde ogive formant larmier. Cette porte, de même que la baie et l'oculus qui la surmontent, a visiblement subi des remaniements maladroits.

Le chœur date de la fin du xve ou du commencement du xvie siècle; il est renforcé par des contreforts; les fenêtres absidales sont ornées de meneaux.

Le transept, d'origine ogivale, a été l'objet de remaniements malheureux qui l'ont profondément altéré.

Quant aux trois nefs, elles ont été à peu près totalement reconstruites vers 1834; elles n'ont pas le moindre caractère artistique.

Il résulte des constatations qui précèdent, que la tour offre assez d'intérêt pour figurer dans la 2e classe des monuments du culte et que le chœur peut être rangé dans la 3e classe.

La cuve baptismale mérite d'être signalée. Elle remonte au moins au xiie siècle, est décorée de quatre têtes saillantes et de rinceaux très gracieux dont quelques-uns se terminent par des grappes de raisins. Malheureusement, la base en est moderne. Il serait intéressant de la remplacer par un support en harmonie avec la cuve. Ce travail délicat devrait être confié à un artiste ayant donné des preuves d'aptitudes en matière d'ouvrages de l'espèce. Les autorités locales devant réserver leurs faibles ressources pour contribuer aux travaux de restauration que réclame l'édifice, il est désirable que les pouvoirs publics prennent à leur charge, si pas toute, au moins une forte partie de la dépense à faire pour reconstituer l'intéressant baptistère de Wolverthem. Cette dépense ne serait d'ailleurs pas bien importante.

L'église possède aussi deux confessionnaux qui ne manquent pas de mérite.

Les deux autels latéraux, à retable renaissance, de conception médiocre, sont pourvus chacun d'un tableau de peu de valeur au point de vue de l'art.

Les autres meubles de l'église sont de date récente.

Eglise de Saint-Denis, à Liége.

— Le projet soumis en vue de l'exécution de travaux d'appropriation à l'intérieur de l'église de Saint-Denis, à Liége, a fait l'objet d'un examen, sur place, le 2 avril 1901.

MM. Lohest et Feuillat, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

L'église de Saint-Denis est une ancienne collégiale devenue aujourd'hui église paroissiale. Le transept, qui servait autrefois aux chanoines pour y exercer leurs offices, est à un niveau sensiblement plus élevé que le sol des nefs. Il y a là toute une place perdue, tandis que la partie réservée aujourd'hui aux fidèles est de beaucoup insuffisante.

Le travail projeté consisterait dans l'abaissement, au niveau des nefs, de toute la superficie du transept; cette opération amènerait une augmentation de surface de la partie utile, suffisante pour y placer environ 200 chaises.

Incontestablement, si l'on pouvait conserver la disposition actuelle, ce serait chose désirable, puisqu'elle rappelle l'ancienne destination de l'édifice, par conséquent une partie de son histoire. Mais, d'autre part, on ne doit pas perdre de vue qu'une église paroissiale doit répondre aux nécessités du culte et, par cela même, il faut bien se résigner parfois à certains sacrifices. Partant de ce point de vue, il semble qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au désir, très légitime

d'ailleurs, du conseil de fabrique, de tirer du temple dont il dispose, le parti le plus avantageux possible.

On objectera peut-être qu'il y aurait moyen de maintenir le transept à son niveau actuel tout en l'affectant au service des fidèles. Mais une telle installation serait peu pratique en présence de la grande différence de niveau ; dangereuse même pour la circulation. De plus, il serait impossible aux personnes placées dans les nefs de suivre les cérémonies du chœur, lequel serait masqué par les fidèles occupant le transept.

Moyennant qu'il soit tenu compte des considérations qui précèdent, le projet présenté semble bien compris et de nature a être réalisé.

Les travaux projetés auront une autre conséquence : ils amèneront le déplacement des deux autels renaissance en marbre et bois adossés au mur oriental du transept. On se propose de les rétablir dans les chapelles joignant le transept à l'extrémité des bas-côtés. Par contre, on installerait aux emplacements qu'ils laisseraient libres dans le transept, au côté nord, un autel en style gothique moderne adossé aujourd'hui au pignon nord et, au côté sud, le magnifique retable du commencement du XVIe siècle relégué actuellement dans une chapelle située au côté nord du chœur, où il est très mal disposé et très peu éclairé.

Il est incontestable que la vraie place à assigner au retable ancien est le chœur, où il mettrait en évidence toute la pompe de sa merveilleuse conception, surtout si on parvenait à reconstituer ses volets dont l'église possède quelques panneaux. Mais on doit tenir compte aussi que le maître-autel existant, orné de sculptures en marbre, n'est pas

dénué de mérite et qu'on le placerait difficilement ailleurs.

En conséquence, il semble que cette seconde partie du projet du conseil de fabrique est également susceptible de recevoir la sanction des autorités compétentes.

Eglise abbatiale de Saint-Hubert.

— Pour satisfaire à la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 21 février 1901, à l'examen des travaux de débadigeonnage récemment effectués dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Hubert.

M. Sibenaler, secrétaire du Comité des correspondants du Luxembourg, assistait à cette visite.

Le débadigeonnage a été opéré en partie dans la grande nef et en partie dans les bas-côtés.

Les supports de l'édifice, qui se compose de cinq nefs, sont construits en belle pierre, la plupart de teinte variée. Ces parties doivent évidemment rester décrépies. Les parements de la haute-nef sont également en pierre de diverses teintes. Certaines parties des parements des murs des nefs latérales sont aussi appareillées; d'autres sont exécutées en moellons. Les voûtes sont en briques et leurs nervures sont, pour la plupart, en pierre, les autres en briques.

Il serait difficile de se prononcer, pour le moment, sur le parti à prendre, c'est-à-dire, s'il y a lieu, soit de laisser à l'intérieur de l'édifice tous les matériaux apparents, soit de récrépir certaines parties de parements et les voûtes. Pour résoudre cette question, il importe de procéder à un nettoyage très soigné des parements des piliers, des murs et des voûtes d'une couple de travées de l'un des bas-côtés et de le compléter par un bon rejointoyage au mortier ordinaire. Ce rejointoyage doit se borner à remplir les joints ouverts sans empiéter sur les matériaux et sans chercher à régulariser les

joints au moyen d'un polissoire. En un mot, le rejointoyage ne doit être autre chose que celui d'une maçonnerie ordinaire. Il faut surtout s'abstenir d'accuser l'irrégularité du moellonnage en opérant entre les pierres un rejointoyage en relief en forme de demi-boudin comme on l'a tenté à une petite partie de parement au côté sud. Lorsque cet essai sera terminé, on en fera un examen à l'effet de déterminer le parti à prendre.

En présence de l'état de délabrement de certaines parties intérieures de l'édifice, qui ont particulièrement souffert au cours d'incendies, il est nécessaire de concentrer autant que possible les ressources pécuniaires sur les travaux intérieurs, surtout que ce beau monument est visité, chaque année, par un grand nombre d'étrangers et qu'il est convenable de ne pas prolonger outre mesure ces ouvrages qui nécessitent des échafaudages encombrants et très gênants lors des affluences de pèlerins. L'adoption de ce parti est d'autant plus facile en ce moment, que l'extérieur du temple ne réclame plus guère des travaux urgents sauf quelques réparations aux chapelles absidales, la restauration du portail latéral et celle de la façade principale en style du XVIIIe siècle, ouvrages qui n'exigeront pas une dépense excessive.

Les moyens d'écoulement des eaux pluviales, aux abords du monument, devraient, en tout premier lieu, être l'objet des préoccupations de l'autorité locale. L'établissement d'un bon trottoir tout autour de l'édifice s'impose à bref délai pour mettre la base des murailles à l'abri des atteintes de l'humidité.

Le transept étant encombré par les stalles qui se prolongent dans cette partie du monument, il serait bon de

profiter de la restauration intérieure pour dégager la croisée en reculant les stalles vers l'autel.

Église de Saint-Gilles, à Saint-Hubert.

— Lors de l'inspection qui a eu lieu à Saint-Hubert, le 21 février 1901, il a été constaté qu'il y a nécessité absolue d'écarter les eaux pluviales qui s'accumulent contre les murs de l'église de Saint-Gilles.

Un travail de canalisation et un bon trottoir, avec pente suffisante vers l'extérieur, s'imposent, si l'on veut mettre les maçonneries de l'édifice à l'abri des infiltrations et empêcher des dégâts dont les conséquences seraient très préjudiciables à la conservation de l'édifice.

Il conviendra d'appeler l'attention de l'autorité locale sur cette situation et de l'engager à y faire remédier sans retard.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

NÉCROLOGIE

La mort vient de creuser un nouveau vide au sein de la Commission royale des monuments.

M. Jules-Jacques VAN YSENDYCK

ARCHITECTE

Membre de ladite Commission

est décédé à Bruxelles le 17 mars 1901.

De nombreux discours ont été lus à la maison mortuaire le jour des funérailles. Nous reproduisons celui prononcé, au nom de la Commission royale des monuments, par M. Lagasse-de Locht, président de ce Collège.

« Messieurs,

» Quelques mois ont passé et la Commission royale des monuments a perdu deux de ses membres les plus dévoués et les plus distingués. Hier, c'était Albrecht de Vriendt; aujourd'hui, nous perdons Van Ysendyck. L'un et l'autre tombent, presque à l'improviste, dans la maturité de leur haut talent, avant même d'avoir pu achever toute leur œuvre.

» de Vriendt n'a pu terminer les grandes peintures historiques et décoratives de l'hôtel de ville de Bruges. Van Ysendyck ne présidera point lui-même à l'achèvement de sa restauration si étudiée de l'église du Sablon.

» Les meilleures dispositions artistiques s'unissaient chez notre très regretté collègue à un travail constant, approfondi. A ses débuts, nous le trouvons élève à l'école des Beaux-Arts de Paris et élève architecte attaché, à ce titre, à la Commission royale des monuments pendant six années consécutives. Il nous rappela souvent, avec joie, ces années d'une jeunesse modeste, cachée, studieuse, qui fut la base solide de tout son édifice artistique.

» Nommé membre du Collège des correspondants de la Commission royale des monuments dans le Brabant, en 1884, il s'y fit remarquer dans la mesure où le permettaient alors les trop rares réunions de ces collèges provinciaux dont l'importance réglementaire et réelle a été longtemps méconnue.

» Devenu membre effectif de notre Collège le 25 jan-

vier 1892, il ne manquait aux séances hebdomadaires du samedi que dans des cas de force majeure, comme le furent, hélas ! les premières atteintes de la maladie qui l'a emporté. Son intervention dans les débats portait la marque de son esprit et de son caractère : sûreté de vues au fond, un peu de timidité dans la forme; critique fine, subtile parfois, toujours respectueuse de la liberté de l'artiste; jugement net, précis, tempéré par le désir de ne point s'imposer autrement que par la solidité des raisons invoquées.

» Van Ysendyck donnait son avis non par habitude ou avec quelque secret plaisir de mettre en évidence les défauts d'autrui, mais quand il le fallait vraiment, avec les atténuations permises à la bienveillance d'un maître en possession de tous ses moyens, ayant à son actif une œuvre considérable.

» Notre savant collègue a publié un grand ouvrage intitulé : *Documents classés de l'art dans les Pays-Bas du* x^e^ *au* xviiie *siècle*, travail de patience, de vaste érudition, marqué au coin du goût raffiné qui se retrouve dans toutes les œuvres du maître.

» Elles sont nombreuses et remarquables. Qui ne connaît et n'admire, totalement ou dans les parties principales, les hôtels de ville d'Anderlecht, de Schaerbeek, de Jette-Saint-Pierre, d'un style renaissance, où la personnalité de l'artiste ne disparaît point sous l'abondance des souvenirs de l'érudit?

» Citons, dans le même style, l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand, dont l'intérieur surtout constitue une heureuse inspiration.

» En un genre différent, plus moderne, sont le marché de Saint-Josse-ten-Noode, les instituts scientifiques du Parc

Léopold, la gare du Sud d'Anvers, encore en construction.

» Parmi les travaux de Van Ysendyck, moins notoires et cependant remarquables pour l'époque surtout, 1862, où ils furent conçus, il importe de ne pas omettre les églises d'Anthée et de Jemappes, en style roman. Bien peu d'architectes modernes traitent, avec une suffisante connaissance, ce style majestueux et sévère dont la beauté réside surtout dans la simple harmonie des lignes.

» L'œuvre si difficile, si délicate de la restauration des monuments, dont il est de mode en ce moment de médire avec passion, a trouvé dans Van Ysendyck un interprète admirablement préparé et par son tempérament et par ses connaissances.

» Les églises splendides ou illustres du xve siècle : Saint-Martin, de Hal; Notre-Dame, d'Alsemberg; Saint-Pierre, d'Anderlecht; le Sablon, à Bruxelles, ont été soumises par lui à des études approfondies et restaurées avec un art consommé.

» Restauration fort heureuse aussi que celle des trois églises de Poperinghe, édifices d'une allure très originale, datant des xve et xvie siècles. Il a réussi également à l'église de Saint-Sulpice, à Diest, datant de la même époque. Le nouveau porche de Saint-Sulpice constitue une conception digne de rivaliser avec les œuvres des grands architectes de ces siècles passés.

» Van Ysendyck a désarmé la critique, toujours en éveil, de l'école dite « *des pittoresques* » dont il semble que l'idéal soit « *le charme inimitable des ruines.* »

» Notre collègue était fier d'avoir pu achever le couronnement de la vénérable tour de l'église d'Anderlecht, en

élevant, non sans danger et difficultés techniques, la flèche qui rompt, par son élégante sveltesse, le paysage un peu monotone de ce côté de la vallée de la Senne. Un jour il nous entraîna tous à Anderlecht contempler son œuvre. Il parut alors que la lutte quotidienne entre les recherches et la réalisation de l'idéal eût eu, à ses propres yeux, des résultats satisfaisants.

» Telle n'était point son habitude. Qui dira les conseils qu'il sollicitait de ses collègues, afin de les suivre avec conscience, lorsqu'au cours de ses études de restauration, tel ou tel doute arrêtait le jet de sa conception?

» Voici qu'après une carrière trop courte et cependant admirablement remplie, luit aux yeux de notre ami et collègue l'éternelle lumière. Il en a vu l'aube ici-bas, avec une résignation chrétienne qui fut peut-être une secrète joie. Les laborieux, ceux qui s'attellent courageusement, comme Van Ysendyck, à la besogne quotidienne, sont plus souvent qu'on ne le pense affamés d'idéal. La mort leur permet de s'y abandonner totalement avec foi, avec la certitude que donne la divine espérance.

» Bien à plaindre sont ceux que ce grand artiste, cet époux, ce père de famille modèle a dû abandonner trop tôt.

» Nous prions Mme Van Ysendyck et ses enfants de croire combien la Commission royale des monuments apprécie la perte qu'ils font et combien elle la mesure à la hauteur et à la profondeur de celle que ce Collège fait lui-même.

» Van Ysendyck, cher collègue et ami, au revoir dans les splendeurs des parvis éternels! »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 mai; des 1er, 8, 15, 22 et 29 juin 1901.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le devis estimatif des travaux de dévernissage et de revernissage d'un tableau de De Crayer ou de son école, qui se trouve dans l'église de Borsbeke (Flandre orientale). MM. Tytgat et Lybaert, membres du Comité des correspondants, pourront être chargés de la surveillance de ce travail; Église de Borsbeke. Tableau.

2° La proposition de confier à M. Maillard, peintre-restaurateur, la remise en bon état de deux volets peints qui se trouvent dans l'église de Brecht. D'accord avec le Comité des correspondants de la province d'Anvers, la Commission a émis l'avis que le travail dont il s'agit doit être exécuté au musée d'Anvers et sous la surveillance de délégués dudit Comité; Église de Brecht. Volets peints.

Église de Notre-Dame au dela de la Dyle, à Malines. Tableau.

3° Le devis estimatif, dressé par M. Maillard, pour la restauration du tableau de Rubens, *la Pêche miraculeuse*, qui se trouve dans l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers), sous la réserve qu'il sera tenu compte des recommandations faites par le Comité des correspondants;

Église de Lampernisse. Vitraux.

4° Le projet relatif au placement de trois vitraux dans l'église de Lampernisse (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Bléhen. Vitraux.

5° Le projet de douze vitraux peints destinés à l'église de Bléhen (Liége); auteur, M. Grossé;

Église de Kessenich. Vitraux.

6° Le projet relatif à l'exécution de cinq vitraux pour l'église de Kessenich (Limbourg), à la condition de supprimer l'auréole qui entoure le Christ en croix;

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Vitrail.

7° Le projet d'un vitrail destiné au bas-côté du chœur de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant); auteur, M. Osterrath;

Église de Sainte-Gertrude, à Etterbeek. Vitraux.

8° Les dessins de deux vitraux à placer dans l'église de Sainte-Gertrude, à Etterbeek (Brabant); auteur, M. Fontana;

Église de Leeuw-Saint-Pierre. Vitraux.

9° Le projet relatif au placement de vitraux dans les deux grandes fenêtres du chœur de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Vive-Saint-Éloi. Verrières.

10° Le projet de quatre verrières à placer dans le chœur de l'église de Vive-Saint-Éloi (Flandre occidentale), à la condition que l'on ait égard aux observations présentées par M. le baron Bethune et que Saint-Joseph soit représenté chaussé; auteur, M. Dobbelaere;

Église de Moustier-sur-Sambre. Décoration.

11° Le projet relatif à la décoration de l'église de Moustier-sur-Sambre (Namur), sous la réserve que l'auteur, M. Meunier, aura égard aux observations faites par le Comité provincial des correspondants;

12° Le projet concernant la polychromie de l'autel du Sacré-Cœur, en l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Cet avis favorable est toutefois subordonné à l'examen sur place d'un échantillon de la décoration, celle-ci ne pouvant être appréciée exactement sur le vu d'une esquisse. Il a été recommandé à l'artiste de veiller à ne pas accentuer les vides de la tombe et du retable par la coloration. C'est ainsi que, dans l'ensemble de la tombe, il sera utile qu'il se rapproche autant que possible de la gamme des colonnes.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Polychromie d'un autel.

— Le 22 avril 1901, il a été procédé, dans l'église de Merchtem, à l'examen de deux tableaux de De Crayer et d'un tableau attribué à Michel Coxie, restaurés l'année dernière par M. Van Landuyt.

Église de Merchtem. Tableaux.

M. Cardon, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Le travail effectué paraît avoir été exécuté d'une façon consciencieuse. Toutefois, au Crayer de l'autel du transept nord il y a à la couture horizontale de la toile, vers le centre, des retouches qui ont poussé au gris. On voit également dans la draperie du Christ quelques petites taches.

M. Van Landuyt devra être invité à revoir ces points et à examiner si ce ne sont pas des chancis. Il conviendra qu'il donne des explications à ce sujet et qu'il indique, dans un rapport, quelles sont les opérations qu'il a effectuées à ce tableau.

— Les peintures murales dont on vient de découvrir des restes en procédant à la démolition de la nef, en vue de l'agrandissement de l'église de Hallaer (Anvers), semblent offrir quelque intérêt, mais leur exécution est d'un faire

Église de Hallaer. Peintures murales.

naïf. Toutefois, il est difficile actuellement de juger de leur valeur réelle, la seule partie visible consistant en une simple bande horizontale, laquelle a été préservée du badigeon par le voisinage de la plinthe du plancher du jubé qui vient de disparaître.

Il faudra procéder à l'enlèvement du badigeon autour de ces peintures afin de mettre au jour tout ce qui subsiste de la décoration. Cette opération doit être confiée à un spécialiste. Elle pourrait être dévolue à M. Bressers, artiste peintre, rue du Poivre, à Gand. M Van Leemputten, artiste peintre et membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, qui assistait à la visite, veut bien se charger de contrôler le travail dont il s'agit.

Vu la disposition des lieux, il est à craindre que le maintien de ces restes de peinture ne puisse se concilier avec les travaux de reconstruction de la nef. En tous cas, il conviendra d'en conserver des calques fidèles et même d'en produire une bonne aquarelle, à échelle réduite, qui seront déposés dans un musée.

A l'extérieur du chœur se trouve l'ancienne croix triomphale accompagnée des statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean. Il y aura lieu de la rétablir sur une trabes, à sa place normale.

Les lambris du chœur sont intéressants; ils devront être conservés avec soin.

Il conviendra de profiter des travaux en cours à l'église pour faire en sorte que l'écoulement facile des eaux pluviales soit parfaitement assuré le long des murs de l'édifice, en régularisant la pente du terrain vers l'extérieur.

L'attention de l'administration communale doit être appelée

sur la nécessité de ne plus laisser creuser les tombes trop près des murs de l'église, qui se trouve au centre du cimetière. Il faut éviter des affouillements, qui amènent inévitablement des désordres dans les maçonneries et, par suite, la ruine de celles-ci.

Lors de la visite de l'église de Hallaer, il a été question d'un changement à apporter au projet approuvé concernant la restauration de la tour. On voudrait, paraît-il, augmenter la hauteur de la maçonnerie au-dessus des abat-son. Ce projet n'ayant pas été soumis à l'approbation des autorités compétentes, ne pourra être réalisé, le cas échéant, qu'après qu'il aura subi cette formalité indispensable.

Église de Bertrix. Vitraux.

— Il a été procédé, le 15 mai 1901, dans l'atelier de MM. Comère et Capronnier, à l'examen de trois nouveaux vitraux destinés à l'église de Bertrix (Luxembourg).

Il résulte de cet examen que les verrières dont il s'agit ont été exécutées selon toutes les règles de l'art.

Église de Libin. Vitraux.

— Les quatre vitraux dont le placement dans l'église de Libin a été autorisé à la suite de l'avis favorable émis par le rapport de la Commission, en date du 8 juin 1900, ont fait l'objet d'un examen sur place, le 23 mai 1901, de concert avec M. Sibenaler, secrétaire du Comité des correspondants du Luxembourg.

Cet examen a démontré que les verrières en question sont convenablement exécutées. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides promis par l'État, en vue de cette entreprise, soient liquidés.

Église de Flobecq. Vitraux.

— Il a été procédé, le 30 mai 1901, à l'examen des quatre vitraux placés par MM. Comère et Capronnier dans le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Flobecq.

MM. Devillers, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que les vitraux dont il s'agit ont été exécutés d'une façon satisfaisante.

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitraux.

— Il a été procédé, le 29 avril 1901, à l'examen d'un vitrail placé par M. Ladon dans la chapelle de Sainte-Aye, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

MM. Devillers, Hubert, Soil et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen, duquel il résulte que la verrière en question a été exécutée selon toutes les règles de l'art.

Il a été constaté, en outre, que le vitrail dû au même artiste et représentant l'Arbre de Jessé, dont le dessin a reçu le visa le 16 décembre 1898, est également bien réussi.

Un ancien vitrail qui occupe l'une des baies hautes du transept sud, vers l'orient, est menacé de destruction par suite du mauvais état de son armature. Il est prudent de le faire démonter immédiatement. Le cas échéant, on profitera de ce déplacement pour y faire effectuer les réparations que sa conservation pourrait nécessiter.

De nombreux débris de vitraux anciens ont été retrouvés dans les combles de l'édifice. Il paraît que ces restes sont suffisants pour reconstituer une dizaine de verrières de la grande nef. Il importe de s'occuper, sans retard, de cette reconstitution, les débris dont il s'agit étant exposés à se perdre.

Le rapport du 15 mars 1899 mentionne la nécessité d'installer les nombreux et intéressants objets d'orfèvrerie

que possède la collégiale de Sainte-Waudru, dans une armoire vitrée disposée dans un local convenable, dont l'accès serait défendu par des portes de sûreté. Il y a lieu d'insister pour que cette mesure de précaution soit prise sans nul retard.

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Groupe en bois.

— Il a été procédé à l'examen du groupe en bois de chêne de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), représentant Sainte-Anne, la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus.

Il résulte de cet examen que le travail de restauration prévu est entièrement terminé et qu'il a été exécuté d'une façon très satisfaisante. En conséquence, il y a lieu de liquider le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ce travail.

Église de Neerheylissem. Pierre tombale.

— Le fragment de pierre tombale que l'on a découvert l'année dernière en déblayant les abords de l'église de Neerheylissem (Brabant), a fait l'objet d'un examen le 2 mai 1901.

Le fragment dont il s'agit est peu important, il est d'ailleurs en assez mauvais état, ayant servi de seuil à la porte d'entrée du cimetière. Il porte encore le pivot sur lequel tournait la grille. Ce débris provient de la dalle funéraire d'un ancien curé de la paroisse; il ne remonte pas au delà du XVIe siècle. Néanmoins, dans l'intérêt de l'histoire locale, il convient d'en assurer la conservation en le plaçant contre un mur, dans une dépendance de l'église.

L'église de Neerheylissem est une construction des plus intéressantes. Elle remonte à l'époque romane, mais elle a subi, comme beaucoup d'autres, certaines transformations. L'abside a été reconstruite en 1539, à trois pans, avec des matériaux anciens; on y a utilisé, entre autres, des frag-

ments de la corniche primitive; les bas-côtés ont été remaniés probablement au XVIIIe siècle. La nef, précédée d'une énorme tour carrée, à flèche trapue, est séparée de ses collatéraux par d'énormes piliers carrés. Elle est éclairée par de petites baies cintrées s'évasant vers l'intérieur; elle a conservé des parties notables de la corniche primitive reposant sur des modillons, laquelle est ornée de billettes, ornement assez rare dans nos contrées. Le transept a des dimensions assez vastes; on voit contre le mur terminal sud les piédroits d'anciens arceaux qui, sans doute, étaient destinés à soutenir une voûte. A l'orient, en regard des bas-côtés, s'ouvrent dans le transept, des absidioles dans lesquelles sont logés les autels latéraux.

Toutes les parties de l'édifice sont recouvertes par des plafonds plats. Seules, les absidioles sont voûtées en cul-de-four. L'absidiole du côté sud est en partie masquée par la sacristie; celle du côté nord a été reconstruite en briques, de même que le bras nord du transept. Ce sont les seules parties du temple où l'on rencontre la brique; tout le reste de la construction est bâti en grès des environs de Tirlemont et en pierre jaunâtre de Lincent.

L'église de Neerheylissem possède un groupe représentant Sainte-Anne avec la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus, qui remonte à la période ogivale et qui est très intéressant. On devrait le débarrasser des nombreuses couches de couleur qui le recouvrent et y faire quelques petites réparations sans importance. L'enlèvement de la couleur devra se faire avec une grande prudence; il se peut qu'elle recouvre une polychromie ancienne.

Les fonts baptismaux en pierre bleue remontent au

xve siècle; ils sont octogones et ornés, à quatre des angles de la cuve, de têtes bien conservées.

L'un des confessionnaux porte la date 1665; il n'a pas grande valeur.

Les autels latéraux dont les retables sont en style renaissance ont conservé leurs tombes primitives, dont la table, fort simple, est en pierre grise. Le retable de l'autel du côté nord, dédié à Notre-Dame, possède un rosaire peint avec talent en petits médaillons. Il est intéressant et devra être conservé avec soin.

L'église de Neerheylissem réclame des travaux de restauration d'une certaine importance. Il paraîtrait même qu'elle est insuffisante pour les besoins de la population. Si on doit procéder à un agrandissement, il faudra étudier avec grand soin le côté le plus pratique pour atteindre ce but sans trop sacrifier l'édifice, soit en incorporant à la partie réservée aux fidèles la surface de la tour et le local situé au sud de cette dernière et en prolongeant vers l'ouest le bas-côté nord, soit en élargissant les bas-côtés actuels, soit même en reculant la tour vers l'ouest et en ajoutant deux ou trois travées à la nef. Dans ce dernier cas, la tour devrait être reconstruite dans ses dispositions actuelles et au moyen de matériaux semblables aux anciens. Mais il faudra avant tout examiner si l'on ne peut éviter un agrandissement en célébrant trois messes les dimanches et les jours fériés. Les intérêts artistiques et archéologiques seraient ainsi sauvegardés en même temps que l'on éviterait une dépense relativement importante.

L'église de Neerheylissem offre un intérêt artistique et archéologique suffisant pour qu'il y ait lieu de la ranger dans la 3e classe des monuments du culte.

Monument commémoratif de la bataille des Éperons d'or.

— A la suite d'une dépêche adressée, le 4 mai 1901, par M. le Ministre de l'agriculture à M. le sculpteur Devreese, cet artiste a établi une nouvelle estimation du coût du monument à ériger à Courtrai (Flandre occidentale), en commémoration de la bataille des Éperons d'or, en se basant sur certaines observations faites par la Commission et sur les changements apportés au choix des matériaux à mettre en œuvre.

Il résulte d'un nouvel examen auquel il a été procédé de la maquette du monument, que la somme de 136,000 francs à laquelle l'artiste évalue le coût de l'œuvre, y compris les fondations, mais non compris la grille qui devra la protéger, n'est pas exagérée pour un travail de cette importance.

L'artiste a soumis à la délégation, qui s'est rendue à son atelier, le 14 juin 1901, une proposition qui lui a été faite, sous forme de pétition ; elle a pour but de faire remplacer les groupes du piédestal par des bas-reliefs représentant la Bénédiction de l'armée flamande, la Communion de la terre et la représentation des Éperons d'or suspendus à la voûte de l'église de Notre-Dame, à Courtrai.

Cette proposition ne paraît pas réalisable : la représentation de la Bénédiction de l'armée et celle de la Communion devraient s'étendre en largeur, tandis que l'artiste se trouve en présence d'un cadre s'étendant en hauteur. La représentation des Éperons suspendus à la voûte de l'église n'est guère plus pratique.

Du reste, il est à remarquer que la maquette, telle qu'elle est conçue, a été adoptée par le Comité exécutif de la « Gilde van Groeninghe » et par la Commission royale des

monuments; le changement proposé remettrait donc toute l'affaire en question.

D'autre part, l'artiste déclare maintenir son œuvre, qui est d'ailleurs très bien comprise.

Dans ces conditions, il y a lieu de s'en tenir au projet adopté.

Il doit être expressément entendu que le modèle en staff sera établi avant toute exécution; il est indispensable, surtout en vue de bien déterminer les dimensions du monument par rapport à l'emplacement qui sera choisi. Le coût de ce modèle n'est pas compris dans le chiffre précité de 136,000 francs.

Nouvel escalier de la digue, à Blankenberghe. Lions.

— Les deux lions en pierre bleue récemment placés sur les rampes du nouvel escalier de la digue, rue de l'Église, à Blankenberghe (Flandre occidentale), ont fait l'objet d'un examen, le 3 juin 1901.

Bien que n'ayant pas atteint toute la perfection que comporte une véritable œuvre d'art, le travail décoratif dont il s'agit a été traité de telle sorte que la réception définitive peut en être opérée.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ancien refuge de Herckenrode, à Hasselt.

La Commission a adopté le projet relatif à la restauration de la porte principale de l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, à Hasselt (Limbourg); architecte, M. Rypens.

Château de Gérard-le-Diable, à Gand.

— Il résulte de l'examen qui a été fait sur place du projet soumis officieusement en vue de l'arrangement intérieur du château de Gérard-le-Diable, à Gand (Flandre orientale), que l'étude présentée est susceptible d'approbation.

Les renseignements fournis lors de la visite à laquelle assistaient MM. Verhaegen, De Waele, Van Biesbroeck, Serrure et De Ceuleneer, membres du Comité des correspondants, constatent que l'aménagement des étages est proposé de commun accord entre l'architecte et l'administration des Archives de l'État.

Vu l'importance archéologique de l'édifice, il a été reconnu à l'unanimité que le bois de chêne seul doit être adopté pour la restauration de la charpente; l'augmentation de la dépense de ce chef sera d'ailleurs minime.

L'attention de l'auteur du projet a été attirée sur la convenance d'examiner, de concert avec l'administration des ponts et chaussées, qui exécute les travaux, si, pour la grande salle, un dallage en pierre de Tournai ne serait pas mieux en rapport avec le caractère de l'édifice qu'un pavement en carreaux céramiques.

Des lanterneaux sont proposés pour augmenter l'éclairage des salles; si on les exécute, l'architecte devra se préoccuper des moyens à employer pour combattre les effets de la condensation, laquelle pourrait être préjudiciable à la conservation des archives.

Château des comtes de Flandre, à Gand.

— Il a été procédé, le 15 avril 1901, à l'examen sur place du projet soumis par M. l'architecte De Waele, en vue de la restauration du donjon du château des comtes de Flandre, à Gand.

MM. De Waele, Van Biesbroeck, Serrure et De Ceuleneer, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Le projet présenté a paru étudié avec beaucoup de soin.

L'étude de la restauration du donjon n'offre des difficultés

sérieuses que sur deux points ; ceux-ci ont d'ailleurs préoccupé le Comité qui patronne l'œuvre du château des comtes.

Le premier point a trait au sous-sol. M. De Waele est d'avis de maintenir entre les colonnes les voûtes en briques dont on a retrouvé des parties et qui, d'après lui, témoignent d'une réfection peu postérieure à 1180, date de la construction de la forteresse. M. Verhaegen voudrait rejeter la brique et remplacer les voûtes par un plancher établi par-dessus le système d'arcs doubleaux appuyés sur colonnes, dont il reste une ou deux travées.

Pour sa part, la Commission pense qu'il est désirable de maintenir tels qu'ils sont les arcs et les colonnes trouvés dans le sous-sol. Le donjon ne devant recevoir aucune destination, il n'y a pas utilité à le compléter dans toutes ses parties ; il est même intéressant, pour les études archéologiques, de se borner à y faire les seuls travaux de reconstruction partielle et de consolidation que sa conservation exige. Pour la même raison, on pourrait ne pas rétablir le gitage intermédiaire et se contenter du gitage supérieur destiné à mettre la construction à l'abri des intempéries, tout en assurant la liaison des murs entre eux. De cette façon, l'intérieur du donjon resterait visible sur toute sa hauteur et laisserait intacts tous les témoins des transformations qu'il a subies.

Lorsque, dans une restauration de ce genre, des doutes se manifestent et qu'il n'y a pas nécessité, au point de vue utilitaire, de reconstruire, il est prudent de s'abstenir. Toutefois si, contrairement à l'opinion du Collège, le Gouververnement et la ville de Gand décidaient de rétablir les

étages du donjon, la Commission estime qu'ils devraient être construits en bois.

Le second point en discussion est celui de savoir si le donjon doit être terminé par une plate-forme crénelée ou être couronné par un toit.

Le comité du château a adopté la proposition de M. l'architecte De Waele consistant en une plate-forme crénelée. Son opinion est basée sur les documents anciens, tableaux, gravures, etc., représentant le donjon terminé par une plate-forme crénelée. D'accord avec la délégation qui a visité les lieux, et entendu défendre par leurs auteurs ou partisans, les deux opinions en présence, la Commission s'est ralliée, à l'unanimité, à l'avis du comité précité.

Ruines du château de Franchimont.

— Il a été procédé, le 17 juin 1901, à l'examen des travaux entrepris en vue de la consolidation des ruines du château de Franchimont.

MM. Feuillat et Lohest, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cet examen.

Les ouvrages en cours d'exécution pour le moment ne consistent encore qu'en déblais. Ils sont exécutés avec soin et intelligence.

Les déblais provenant de l'intérieur du château sont transportés à une certaine distance des ruines et jetés sur le versant de la montagne. Il conviendra d'étendre davantage les décombres, de façon qu'ils ne forment pas des amoncellements irréguliers.

Il n'y a pas lieu de rétablir les niveaux primitifs des cours sur toute la surface de celles-ci ; il suffira de faire voir ces niveaux partiellement sur une largeur de 1m50 à 2 mètres et de les creuser en talus; on évitera ainsi de causer des

éboulements de murs relativement récents, établis sur des décombres. Il importe de ne détruire aucune construction, même moderne ; elles contribuent toutes à rappeler l'histoire de la forteresse.

En résumé, on doit se borner à maintenir et à consolider tout ce qui existe ; il ne faut rien rétablir ni compléter ; il ne faut même pas ouvrir les fenêtres bouchées, ni enlever certains blocs de maçonnerie tombés tout d'une pièce du haut des murailles.

Les végétations ne doivent être enlevées que là où elles seraient visiblement une cause de destruction pour les maçonneries ; les végétations contribuent beaucoup à l'aspect pittoresque de ces belles ruines.

Le sommet des murailles doit absolument conserver l'aspect que le temps a créé ; par conséquent, les murs doivent rester crénelés. On se bornera à y couler du ciment pour les consolider.

Les travaux de déblaiement étant déjà assez avancés, il conviendrait d'inviter l'architecte à produire un devis général des travaux de consolidation des ruines, en restant dans les limites ci-dessus indiquées. A ce devis seront annexés les plans complets du château tracés au moyen de lignes noires sur fond blanc ; ils indiqueront les anciens fossés et autres ouvrages avancés, s'il en existe.

Quelques objets intéressants ont déjà été recueillis dans les fouilles ; tout fait espérer qu'on en recueillera encore. Plus tard, on pourra approprier quelque peu l'une des salles du château pour en constituer un petit musée.

Si l'on veut soustraire au vandalisme de certains visiteurs ces ruines de tout premier ordre, il est urgent qu'un gardien

soit attaché à ce monument vénérable, à l'instar de ce qui se pratique aux châteaux de Bouillon, de Laroche, etc.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Hulsonniaux (Namur); architecte, M. Lange;

2° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Ouckene (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Vlamertinghe (Flandre occidentale), sous la réserve qu'au cours des travaux on donne une certaine pente à la couverture des dépendances, qu'on supprime l'avant-corps de la façade et qu'on diminue l'importance de la lucarne; architecte, M. Carette;

4° Le projet relatif à la construction d'un avant-corps formant serre, au presbytère de Ninane, sous Chaudfontaine (Liége); architecte, M. Wendeler;

5° Le projet relatif à la construction de dépendances au presbytère de Leerne-Saint-Martin (Flandre orientale); architecte, M. Vandenheuvel;

6° Le projet de restauration du presbytère de Denderbelle (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

7° Le projet de restauration du presbytère de Mouscron (Flandre occidentale); architecte, M. Carette.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Nadrin, sous Wibrin (Luxembourg), sous la réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées au rapport de Mgr l'évêque de Namur; architecte, M. Cupper; Église de Nadrin.

2° A Turnhout, paroisse du Sacré-Cœur (Anvers), à la condition qu'on supprime les tourelles de la tour; qu'on termine cette construction d'une façon plus simple et qu'on établisse une flèche à quatre pans, munie d'une seule lucarne, plus petite que celles projetées et nécessaire pour donner accès à la toiture; architecte, M. J. Taeymans; Église du Sacré-Cœur, à Turnhout.

3° A Mylstraat, sous Duffel (Anvers), à la condition qu'on prévoie la construction de cheminées, afin d'assurer le chauffage éventuel de l'édifice; architecte, M. Careels; Église de Mylstraat.

4° A Buysinghen (Brabant), sous la réserve qu'il sera tenu compte des observations suivantes : *a*) l'appareil en *opus incertum*, prévu pour le soubassement de l'édifice, sera remplacé par un appareil régulier; *b*) la tour sera simplifiée; on en supprimera, entre autres, les colonnettes angulaires, les lucarnes du pied de la flèche, sauf une nécessaire pour établir un accès à la toiture; la partie supérieure de la flèche sera revue; l'auteur fera bien de supprimer sa partie ajourée qui ne produirait pas un effet heureux. La Commission estime, avec M. l'architecte provincial, qu'il importe de faire faire des sondages dans le terrain où doit s'élever l'édifice, afin d'éviter des mécomptes, la nature du sol variant beaucoup dans la vallée de la Senne Église de Buysinghen

d'un point à un autre. Le Collège partage également l'avis de ce fonctionnaire, que le parvis, devant l'édifice, doit être agrandi; architecte, M. Toen;

Église de Saint-Joseph, à Menin.

5° A Menin, paroisse de Saint-Joseph (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw;

Église de Wépion.

6° A Wépion (Namur). Eu égard à la déclivité que présente le terrain choisi, il conviendra que les plans tiennent compte de cette différence de niveau. En général, les proportions de l'édifice sont étriquées. Il sera bon d'élargir les bas-côtés. Par contre, il est inutile d'établir des hémicycles au transept; les bras de celui-ci se termineraient avantageusement par des murs plats. L'hémicycle du chœur pourrait être élargi afin de mieux dégager le maître-autel. Les autels latéraux seraient mieux à leur place dans des chapelles orientées s'ouvrant sur le transept; dans ces conditions, les sacristies seraient disposées transversalement au chœur. La flèche a un aspect civil; il est préférable de la terminer en pointe et de s'en tenir à une seule lucarne. Dans l'intérêt de l'aspect général de l'édifice, la pente des toitures doit être régularisée dans la mesure du possible et l'auteur devra veiller à ce que le seuil des triples fenêtres soit établi sur une ligne horizontale. La tourelle renfermant l'escalier destiné à donner accès aux étages de la tour devrait avoir la forme circulaire et non polygonale. L'attention de l'architecte doit être appelée sur les contreforts de la haute-nef, au point de vue de leur stabilité. Enfin, il importe que l'aspect des parements ne soit pas déchiqueté. Dans ce but, il faudra adopter, pour les pierres d'angles, une même teinte et une même taille que pour les parements; architecte, M. Van Gheluwe.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Nimy (Hainaut); architecte, M. Debaisieux; Église de Nimy.

2° De Leefdael (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Leefdael.

3° De La Pinte (Flandre orientale), sous la réserve qu'il sera tenu compte des observations faites par M. l'architecte provincial, en ce qui concerne le chœur, qui devrait être modifié suivant le croquis de ce fonctionnaire; l'exécution de doubles murs et l'établissement d'un paratonnerre. Il est entendu que l'approbation ne s'applique qu'à l'agrandissement de l'édifice existant, réserves faites pour l'avenir en ce qui concerne la tour, qui paraît trop compliquée. Le plan n'indique pas l'emplacement destiné au buffet d'orgue. Il serait utile de s'en préoccuper dès maintenant afin de ne pas s'exposer, plus tard, à masquer des jours nécessaires à l'éclairage du vaisseau; architecte, M. Goethals. Église de La Pinte.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Établissement d'un dallage dans l'église de Sainte-Marie, à Péronnes lez Binche (Hainaut); architecte, M. Eyckmans; Église de Sainte-Marie, à Péronnes lez Binche.

5° Construction d'une sacristie à l'église de Mogimont, sous Vivy (Luxembourg); architecte, M. Würth; Église de Mogimont.

6° Installation d'un beffroi dans la tour de l'église de Vieux-Dieu, sous Mortsel (Anvers); Église de Vieux-Dieu.

7° Établissement d'un dallage en marbre dans l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers); architecte, M. Toen; Église de Saint-Roch, à Deurne.

8° Construction de voûtes en bois dans les deux nefs latérales de l'église d'Oostduinkerke (Flandre occidentale); architecte, M. Buyck; Église d'Oostduinkerke.

Église de Terwagne.

9° Construction d'une sacristie à l'église de Terwagne (Liége); architecte, M. Feuillat;

Église de Lanaeken.

10° Agrandissement de la sacristie de l'église de Lanaeken (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église de Cuttecoven.

11° Reconstruction de l'escalier d'accès à l'église de Cuttecoven (Limbourg);

Église de Vosselaere.

12° Renouvellement du dallage de l'église de Vosselaere (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

Objets mobiliers d'églises.

13° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Audregnies (Hainaut) : buffet d'orgues;

Wiers (Hainaut) : buffet d'orgues;

Chiny (Luxembourg) : complément du mobilier;

Fauvillers (Luxembourg) : bancs;

Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale) : mobilier de la chapelle du Saint-Sacrement;

Tillet (Luxembourg) : buffet d'orgues;

Baelegem (Flandre orientale) : banc de communion;

Pont-au-Ry, sous Mettet (Namur) : chaire à prêcher;

'S Heeren-Elderen (Limbourg) : bancs;

Hansinelle (Namur) : mobilier complet;

Kessenich (Limbourg) : complément du mobilier;

Vosselaere (Flandre orientale) : fonts baptismaux.

Église d'Asper.

— En vue de se prononcer sur la nécessité de reconstruire totalement ou partiellement l'église d'Asper, qui a été incendiée en janvier dernier, la Commission a fait procéder à une visite de l'édifice.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette visite.

Les restes de l'église d'Asper offrent un intérêt archéolo-

gique réel; ils méritent de figurer dans la 3e classe des monuments du culte.

Le chœur ainsi que la tour située au centre de la croisée appartiennent à l'époque romane; ils sont construits en pierre de Tournai. L'une des baies d'abat-son a conservé la colonnette primitive avec chapiteau cubique qui la divise en deux lumières. La flèche, qui a été détruite totalement, était très belle. Comme elle a été publiée dans un ouvrage récent, il sera possible de la rétablir dans ses dispositions anciennes.

Les chapelles établies latéralement au chœur sont en briques; elles semblent avoir été construites vers le XIVe siècle. C'est très probablement lors de cette édification que l'on a percé, dans le mur plat du chevet roman, une grande baie ogivale, aujourd'hui presque entièrement masquée par la sacristie.

La nef et ses collatéraux sont en briques, sauf le soubassement des murs, qui est en moellons, et les colonnes avec arcades qui sont en pierre blanche; ils ont remplacé, au XVe siècle, la nef romane qui devait elle-même avoir des collatéraux si l'on en juge par les pilastres se rattachant, vers l'ouest, aux gros piliers qui portent la tour. La nef du XVe siècle, qui repose sur des colonnes cylindriques, a subi des remaniements au XVIIe siècle.

Les faces latérales du chœur ont également subi des transformations au XVIe siècle.

Les voûtes de l'édifice qui n'ont pas été détruites par l'incendie, sont de date relativement récente; leur état de dégradation est tel qu'il faudra les démolir.

A environ $0^{m}50$ sous le pavement actuel de la nef on vient de retrouver des vestiges d'un ancien carrelage en terre cuite

composé de carreaux rouges unis de 0m08 1/2 × 0m08 1/2 et de carreaux également rouges offrant, les uns une fleur de lys blanche, les autres un cadre blanc avec une petite rosace au centre. On devra rechercher soigneusement les restes de cet intéressant carrelage.

Le maître-autel, en style renaissance, à part la table qui est récente, est en marbre. L'autel du transept sud, de la même époque, est aussi en marbre. Ces deux meubles intéressants devront être conservés dans l'église. Il se peut que par suite de la restauration du chevet on ne puisse plus replacer le maître-autel dans le chœur; dans ce cas, il faudra s'attacher à l'établir dans le transept nord. Les autres autels sont en bois et de nulle valeur.

Il résulte de l'examen des restes de l'église que ceux-ci sont encore solides et qu'il est parfaitement possible d'en entreprendre la restauration. L'édifice étant trop petit pour les besoins de la population, il y aura lieu de l'agrandir en prolongeant les nefs vers l'ouest.

La hauteur des deux chapelles latérales du chœur est quelque peu exagérée; il serait possible, sans nuire à leur aspect, de les abaisser. Comme leurs voûtes doivent être démolies, celles-ci seraient remplacées par des voûtes en bois en berceau. Par cette réduction de hauteur des chapelles on parviendra à dégager, dans une certaine mesure, les petites baies romanes des murs latéraux du chœur.

La sacristie, qui est adossée au chevet, devra être démolie et reconstruite au côté sud de l'église, dont elle sera séparée par une petite cour couverte.

Église de Herffelingen.

— Il a été procédé, le 20 mai 1901, à l'inspection de l'église de Herffelingen (Brabant). Il s'agissait surtout de

s'assurer s'il n'y aurait pas utilité et possibilité de procéder à son agrandissement en conservant la tour, qui est beaucoup plus ancienne que le reste de l'édifice.

Après une longue étude sur place, il a été reconnu que le parti le plus avantageux à adopter est celui que l'architecte propose à l'avant-projet présenté, auquel M. l'architecte provincial en chef s'est également rallié. Il agrandit l'édifice dans les deux sens, vers le chœur et vers la façade principale, tandis que si l'on conservait la tour, l'agrandissement ne pourrait s'opérer que du côté du chœur. Malheureusement, de ce côté, le terrain dont on dispose est peu étendu, à cause du voisinage d'une rue.

Au surplus, la tour n'a d'autre mérite que son ancienneté. Elle paraît remonter aux premiers temps de l'ère ogivale. Bâtie en moellons très irréguliers, elle a subi de nombreuses réfections où la brique joue un rôle important et des remaniements qui lui ont enlevé tout caractère architectonique; de plus, les parements sont en fort mauvais état; ils sont maintenus, de tous côtés, par des ancrages, des crampons, etc. Bref, cette construction chétive n'a pas une valeur telle qu'elle doive mettre obstacle à un agrandissement normal de l'église dont la nécessité est reconnue depuis longtemps.

Le seul regret que l'on puisse émettre, c'est que l'agrandissement vers la façade principale réduira l'importance du parvis de l'église.

Lors de l'exécution des travaux d'agrandissement, il conviendra de conserver avec soin deux consoles sculptées du xve siècle qui soutiennent l'appentis du portail moderne.

A part le tableau du maître-autel, que l'on attribue à De

Crayer, l'église de Herffelingen ne possède d'autre objet intéressant qu'une belle cuve baptismale, en pierre bleue, remontant au xve siècle.

L'avant-projet d'agrandissement soumis peut servir de base à une étude définitive. Toutefois, pour la tour et les rempants des pignons, l'auteur devra être invité à rester dans des données plus simples. Dans ce but, la tour devra être carrée sur toute sa hauteur et terminée par une flèche ordinaire.

Église de Denderleeuw.

— Le projet relatif à l'exécution de travaux supplémentaires de restauration nécessités par l'agrandissement de l'église de Denderleeuw et à la reconstruction partielle du mur de clôture, au côté sud de cet édifice, a fait l'objet d'un examen, sur place, le 19 juin 1901.

L'enlèvement des plâtrages, à l'intérieur de la nef, a révélé des dégâts considérables causés par un incendie au xvie siècle. Ces dégâts doivent nécessairement être réparés; plusieurs colonnes et demi-colonnes sont à renouveler. Après cette restauration, il conviendra de maintenir apparents les parements qui sont susceptibles de rester visibles; ceux qui sont moins bien conservés, mais dont le renouvellement n'est pas indispensable, pourront être enduits au moyen d'un mortier teinté dans le ton de la pierre.

En ce qui concerne le mur de clôture, à reconstruire partiellement, il est désirable de modifier quelque peu son alignement afin qu'il reste parallèle au transept, d'une part, et au chœur, d'autre part. Ce parallélisme amènera une certaine union entre le mur de clôture et le soubassement de l'édifice; il contribuera ainsi à l'aspect monumental de celui-ci, qui, vers le transept et le chœur, se trouve à un

niveau sensiblement plus élevé que celui du chemin qui le borde. L'architecte s'est rallié à cette manière de voir ; il a modifié l'alignement du mur au plan soumis.

Les travaux d'agrandissement de l'église de Denderleeuw s'exécutent dans de très bonnes conditions. La partie ajoutée au monument est une conception originale, pittoresque, d'un réel caractère artistique ; elle possède ainsi des qualités que l'on rencontre trop rarement dans les constructions modernes. On doit féliciter vivement M. l'architecte Valcke pour la réussite de cette œuvre, qui est complète.

Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le trottoir à établir autour de l'église ait une pente suffisante afin que les eaux pluviales ne séjournent pas aux abords des murailles. Il sera bon aussi de placer des entonnoirs aux tuyaux de descente ; ceux-ci, en sortant directement des corniches, ne produisent pas un effet satisfaisant.

Église de Milmort.

— Depuis longtemps déjà, il est question de reconstruire l'église de Milmort (Liége).

A la demande de M. le curé de cette localité, il a été procédé, le 28 mai 1901, à l'inspection des emplacements qui pourraient, le cas échéant, être proposés pour l'érection du nouveau temple.

L'examen des divers emplacements désignés successivement, a démontré que ceux-ci, tout en pouvant convenir, à la rigueur, laisseraient cependant tous à désirer à certains points de vue.

Mais, en visitant l'ancienne église, on a reconnu que l'emplacement de celle-ci est infiniment préférable à ceux mis en avant; il domine le village.

D'autre part, il a été constaté que la nef ancienne n'est

pas dépourvue de mérite artistique et archéologique. Elle paraît remonter au XIVe siècle. Elle est encore en bon état et il est parfaitement possible de l'utiliser en procédant à un agrandissement de l'église. C'est là le parti auquel il convient de s'arrêter. Du reste, les autorités locales, présentes à la visite, se sont immédiatement ralliées à cette manière de voir, d'autant plus qu'il ne peut qu'en résulter des avantages sérieux pour la localité : d'abord économie notable dans la dépense; ensuite, maintien de l'emplacement actuel, ce qui est toujours désirable pour ne pas léser des intérêts acquis ou créer des rivalités.

L'agrandissement de l'église est facile à opérer du côté du chœur, où l'on peut faire une emprise sur une prairie voisine; on pourra même en profiter pour agrandir le cimetière.

La tour pourra être placée en avant du bas-côté nord et son rez-de-chaussée servir de chapelle des fonts baptismaux; de cette façon, la tour sera vue dès l'entrée dans l'agglomération et le pignon ouest sera dégagé et orné d'une belle verrière; le jubé serait, dans ce cas, établi à proximité du chœur.

La flèche actuelle a de l'élégance; sa charpente est solide; elle pourra être replacée sur la nouvelle tour.

Il doit être entendu que toutes les maçonneries nouvelles seront exécutées en moellons de même nature que ceux ayant servi aux constructions à conserver.

On devra profiter des travaux d'agrandissement pour établir une nouvelle et plus commode rampe d'accès à l'église et pour aménager les abords de l'édifice de façon à faciliter le libre écoulement des eaux pluviales, lesquelles

séjournent actuellement au pied des murailles et y entretiennent une humidité préjudiciable à leur conservation.

Dans le mur sud de l'église se trouvent encastrés deux petits monuments funéraires et, à l'intérieur, contre le mur ouest, se dressent plusieurs dalles tumulaires ; tous ces objets, qui intéressent l'histoire locale, devront être conservés avec soin et on leur réservera un emplacement convenable dans le temple agrandi.

La nef de l'église de Milmort, où l'on retrouve le type architectural du pays mosan, offre un intérêt artistique suffisant pour qu'il y ait lieu de la ranger dans la 3e classe des édifices monumentaux du culte.

Église de Sainte-Waudru, à Mons.

— Il a été procédé, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, à l'examen des projets relatifs au placement d'un autel dans la chapelle de Saint-Vincent et d'une clôture à la chapelle de Saint-Joseph.

Ces travaux, estimés ensemble à la somme de 16,304 francs, seront effectués avec l'aide de dons offerts à la fabrique.

Il résulte de l'examen, sur place, desdits projets que ceux-ci sont bien compris et qu'ils sont en rapport avec l'ensemble de l'édifice.

Des traces de clôtures primitives se remarquent contre les piédroits des entrées de plusieurs chapelles ; la silhouette de la terminaison de leurs montants gothiques est encore visible sur les maçonneries. Les auteurs du projet de clôture se sont basés sur ces indications pour déterminer la hauteur de ladite clôture.

Il est regrettable que le conseil de fabrique ne fournisse pas le programme d'ensemble de tous les ouvrages à effectuer à l'intérieur de l'édifice. La demande de ce programme

a été faite le 19 décembre 1896 et renouvelée plusieurs fois depuis; elle n'a eu aucune suite, bien que, lors de la dernière visite, les délégués de la fabrique aient déclaré que ce document existe et qu'une copie en serait fournie prochainement.

La Commission a revêtu les dessins de son visa, mais elle a demandé qu'au cours de l'exécution des travaux on supprime les chandeliers projetés au sommet de la clôture. Elle a, en outre, prié M. le Gouverneur de la province du Hainaut de vouloir bien prévenir le conseil de fabrique qu'elle n'approuvera plus aucun projet de meuble aussi longtemps qu'il n'aura pas envoyé le programme demandé depuis longtemps. Le Collège rappellera que ce programme ne doit pas consister en un projet d'ensemble de tous les travaux à entreprendre ultérieurement dans l'église, mais en une simple description de ce que l'on compte faire soit par l'établissement d'œuvres nouvelles, soit en utilisant les nombreuses sculptures qui sont disséminées dans le monument.

Église d'Assebroucke.

— Il a été procédé, le 3 juin 1901, dans l'église d'Assebroucke (Flandre occidentale), à l'examen de l'ancien banc de communion de cet édifice, qu'il est question de remplacer.

L'œuvre dont il s'agit paraît remonter à la fin du XVIIIe siècle. Elle est en marbre blanc et n'a qu'une valeur artistique très secondaire. De plus, il semble qu'elle est composée de pièces rapportées.

Ce banc devant être utilisé pour servir de prie-Dieu devant l'autel de la Sainte-Vierge, où il existe une dévotion spéciale, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il soit remplacé par le banc de communion en bois de chêne dont le dessin est soumis aux autorités compétentes. Ce meuble est en rapport

avec le style ogival de l'église et avec les stalles récemment placées dans le chœur.

— Les trois autels et la chaire à prêcher dont le placement a été effectué dans l'église de Lomprez, moyennant le concours financier de l'État, ont fait l'objet d'un examen le 27 juin 1901. Église de Lomprez.

M. Sibenaler, secrétaire du Comité des correspondants du Luxembourg, assistait à la visite.

Il résulte de cet examen que les meubles dont il s'agit ont été exécutés d'une façon satisfaisante. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts soit liquidé.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour et de la flèche de l'église de Soheit-Tinlot (Liége); architecte, M. Taurel; Église de Soheit-Tinlot.

2° Le projet de restauration de l'église de Rebaix (Hainaut); architecte, M. Fourdin; Église de Rebaix.

3° Le projet de restauration des toitures de l'église de Neuve-Église (Flandre occidentale); architecte, M. Geirnaert; Église de Neuve-Église.

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Mélin (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Mélin.

5° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Westvleteren (Flandre oocidentale); architecte, M. Carette; Église de Westvleteren.

399025A

Église de Braine-l'Alleud.

6° Le projet de restauration de la tour de l'église de Braine-l'Alleud (Brabant); architecte, M. De Becker;

Église de Sart-Saint-Laurent.

7° Le projet de restauration de la flèche de l'église de Sart-Saint-Laurent (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Hougaerde.

8° Le projet des travaux de restauration à effectuer à l'église de Hougaerde (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Goefferdingen.

9° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Goefferdingen (Flandre orientale);

Église de Sulsique.

10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Sulsique (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

Église de Ghistelles.

11° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Ghistelles (Flandre occidentale), sous la réserve qu'il sera tenu compte des observations du Comité des correspondants et de celles formulées par M. l'architecte provincial, pour ce qui concerne la partie administrative. L'attention de l'architecte, M. Hoste, a, en outre, été appelée sur la convenance de bien examiner si les gargouilles qu'il projette à la base des tourelles et sous la couronne supérieure ont existé. S'il n'en trouve pas de traces, il est préférable qu'il s'abstienne de les exécuter, tout en assurant l'écoulement des eaux par un autre moyen;

Église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.

12° Le projet d'une quatrième série de travaux de restauration à exécuter à l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers); architecte, M. Meyns;

Église d'Oostcamp.

13° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à la tour de l'église d'Oostcamp (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Waermaerde.

14° Le projet des travaux supplémentaires de restauration de l'église de Waermaerde (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche;

15° Le compte des travaux de restauration effectués pendant le deuxième semestre de 1900, à l'église de Notre-Dame, à Anvers.

Église de Notre-Dame, à Anvers.

— Lors d'une inspection récente de l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut), à laquelle assistaient MM. Devillers, Hubert, Soil et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants, il a été constaté que les toitures de ce remarquable monument sont en très mauvais état. De nombreuses traces d'infiltrations se remarquent dans les voûtes, dont plusieurs sont même transpercées d'une façon déplorable.

Église de Sainte-Waudru, à Mons.

Il y a lieu d'appeler d'urgence l'attention de l'Administration communale sur cette situation, qui est de nature à amener des dégâts considérables dans les maçonneries si l'on tarde à y porter remède.

D'autre part, il a été constaté, non sans surprise, que l'on est occupé à installer un urinoir contre la chapelle adossée au transept nord. L'effet produit par cet édicule, exposé directement à la vue des passants, est on ne peut plus déplorable. Il y a d'autant plus lieu d'en demander le prompt enlèvement, que la place ne manque pas pour l'établir ailleurs. En tous cas, il n'est pas tolérable qu'il reste adossé à n'importe quelle partie du monument.

— Après avoir pris connaissance d'une lettre par laquelle l'Administration communale de Bruxelles fournit des explications au sujet des travaux entrepris à la façade principale de l'église des SS.-Michel-et-Gudule, la Commission a jugé utile de profiter des échafaudages établis pour procéder à un examen de l'édifice.

Église des SS.-Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

Cette visite a démontré que les faits signalés par l'Admi-

nistration communale sont de tous points exacts. Beaucoup de parties de la façade sont en très mauvais état; les mesures de précaution prises par la ville n'étaient certes pas inutiles. Celles-ci ont surtout pour but d'éviter des accidents; à cette fin, on a fait barricader les terrasses du grand escalier et placer un abri devant la porte principale de l'édifice; les deux portes latérales ont été condamnées. L'Administration a fait placer un échafaudage permettant de visiter la façade et d'enlever les pierres menaçant ruine; le même travail sera continué sur le pourtour des deux tours. Ce travail préparatoire est conduit avec beaucoup d'intelligence et de soin. Il permettra de faire un relevé détaillé des façades en vue d'établir un projet complet de restauration de toute la partie occidentale du monument et du pourtour des deux tours, projet qui sera soumis à l'approbation des autorités compétentes.

La Commission n'ayant pas été avertie que le placement des échafaudages n'avait, pour le moment, d'autre but que celui dont il est question ci-dessus, a cru que l'on se proposait d'entamer des travaux importants au sujet desquels elle n'avait pas été consultée. C'est là le motif pour lequel elle avait cru devoir en référer à M. le Ministre de la justice.

Il est utile d'appeler l'attention de l'Administration communale sur les inconvénients graves qui résultent, pour l'édifice, des jardinets touchant aux murs de celui-ci. Ils y entretiennent une humidité constante très préjudiciable à la conservation du monument Il est urgent de ménager, le long des façades, des trottoirs avec contre-murs ayant une pente suffisante pour que les eaux pluviales trouvent un écoulement facile et rapide.

— Il a été procédé, le 25 avril 1901, à l'examen des modèles en staff de la crête à rétablir sur la toiture de l'église de Notre-Dame, à Anvers. Église de Notre-Dame, à Anvers.

MM. Bilmeyer, Donnet, Smekens, Van Caster et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants, assistaient à la visite.

Le principe de cette ornementation a paru bien compris. Seulement, sa partie inférieure présente un aspect un peu lourd. Ce défaut disparaîtrait si, au lieu d'établir les lobes en demi-cercle, l'auteur leur donnait la forme d'un arc brisé; les triangles augmenteraient ainsi un peu en surface et l'ensemble du crétage gagnerait en légèreté.

Il résulte aussi de l'examen des modèles exposés sur la toiture, qu'il y a nécessité de rompre la monotonie du crétage par un fleuron placé après cinq ou six divisions au maximum et qu'il importe de relever la croix du chevet en vue de la raccorder d'une façon plus convenable avec le crétage.

Le plomb placé sous le crétage doit se détacher sur les ardoises par une ligne horizontale sans aucune découpure.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des recommandations qui précèdent, l'exécution du travail projeté semble pouvoir être autorisée.

Lors d'une restauration antérieure, on a placé, au gable du transept sud, trois clefs d'ancres en fonte, d'un type vulgaire. Ces clefs n'étant d'aucune utilité à la place qu'elles occupent, il y a lieu, dans l'intérêt de l'aspect du pignon du transept, qui est très beau, de les faire enlever.

— Le projet de restauration générale de l'église de Saint- Église de Saint-Nicolas, à Gand.

Nicolas, à Gand, a fait l'objet d'un examen, sur place, le 15 avril 1901.

MM. De Waele, Van Biesbroeck, Serrure et De Ceuleneer, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Le projet, dans son ensemble, est bien étudié. Toutefois, pour ce qui concerne la restauration intérieure, il est probable qu'en mettant la main à l'œuvre on reconnaîtra que certaines parties du projet devront recevoir des remaniements, car il est impossible, aujourd'hui, de se rendre exactement compte de la situation réelle sous les plâtrages dont l'édifice a été revêtu et sous les maçonneries appliquées pour renforcer la construction. Il va sans dire que les travaux intérieurs devront être effectués avec une extrême prudence et par fragments successifs. Mais, avant tout, il serait utile de dégager une travée de la haute nef, y compris une colonne, des plâtrages, afin que l'on puisse immédiatement se rendre compte de la situation des supports, des arcades, du triforium, des fenêtres et de la voûte.

On représente la voûte en maçonnerie de la haute nef comme se trouvant dans le plus mauvais état. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette situation, la nef étant dépourvue d'arcs-boutants. L'absence d'arcs-boutants est justifiée par cette circonstance que la voûte en maçonnerie constitue une superfétation. Autrefois, la haute nef était recouverte par une voûte lambrissée. L'architecte propose de rétablir cette dernière et de démolir la voûte en maçonnerie. A priori, cette proposition semble admissible autant pour rétablir la situation primitive que pour rompre la poussée anormale qui s'exerce sur les murs de la claire-voie.

Tout le pourtour du chœur est pourvu d'arcs-boutants, mais il est visible que ceux de l'abside ont été ajoutés après coup, probablement peu de temps après la construction de l'abside, alors que l'on aura reconnu leur nécessité pour contrebutter la construction. Il ne peut donc être question de les enlever pour rétablir l'ordonnance primitive, qui comportait, semble-t-il, des pinacles entre les gables.

En résumé, tout en émettant un avis favorable sur l'ensemble du projet présenté, la Commission royale demande qu'avant de le mettre à exécution on procède au dégagement de l'une des travées de la haute nef.

Église de Grimberghen.

— Il a été procédé, le 9 mai 1901, dans l'église de Grimberghen, à l'examen des échantillons exécutés par M. Brassinne, en vue de la restauration intérieure de ce monument.

M. Dumortier, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à la visite.

Le type échantillonné à gauche (pour le spectateur) de la fenêtre du bas-côté sud, joignant le transept, peut être pris pour base du travail à effectuer.

Dans la frise et dans les écoinçons des arcades, il conviendra, pour ne pas morceler l'architecture, d'exécuter un enduit en ton de pierre blanche; l'appareil à y indiquer sera conforme à celui de la partie de l'architrave située directement au-dessus des chapiteaux des pilastres; on aura soin de ne pas trop égaliser les joints tant à l'appareil de pierre qu'à celui de brique.

Le faux appareil de brique appliqué dans le transept et dans une partie des bas-côtés, dont l'enlèvement a été prescrit par le rapport du 6 décembre 1899, existe encore. On

le fera disparaître prochainement, au fur et à mesure du déplacement des échafaudages.

Église de Saint-Hubert.

— Les essais de nettoyage et de rejointoyage des parements des murs et des voûtes de deux travées du bas-côté sud de l'église de Saint-Hubert, réclamés par le rapport de la Commission, en date du 7 mars 1901, ayant été effectués, il a été procédé, le 14 du même mois et le 6 mai, à de nouvelles visites du monument.

MM. Tandel, Déome, Van de Wyngaert, membres, et Sibenaler, secrétaire du Comité des correspondants, ont pris part aux visites.

Les échantillons dont il s'agit ont paru convenablement exécutés; toutefois, on eût pu, pour le rejointoyage, atteindre plus de perfection en imitant le travail ancien, c'est-à-dire en se bornant strictement à boucher les joints ouverts sans empiéter, en aucune façon, sur les matériaux. Pour les rejointoyages ultérieurs, il y aura lieu de tenir compte de cette recommandation.

Les rejointoyages exécutés au mortier bleu devront être corrigés. Tous les joints doivent être traités au mortier gris ordinaire, comme les exécutent les maçons.

Les parements de la haute nef, en pierre de diverses teintes, posées sans symétrie comme sans parti pris, offrent un aspect très agréable à la vue et imposant.

Dans les conditions présentes, il est utile de poursuivre le décrépissage complet et le rejointoyage et de maintenir, au moins provisoirement, tous les matériaux apparents, à l'exception toutefois de quelques parements en briques aux deux côtés de l'entrée, qui pourront être crépis. Ce parti semble surtout indispensable en présence des essais malheu-

reux déjà signalés d'enduits de teintes diverses appliqués sur les murs du côté nord de l'édifice. Tout ce bariolage devra disparaître sous une teinte gris-rosé uniforme, dont le ton peut être emprunté aux pierres formant l'entourage d'une porte au fond du bas-côté nord, en attendant que l'on examine s'il ne serait pas rationnel d'enlever les enduits précités appliqués maladroitement. Le cas échéant, il faudra enlever la teinte d'un jaune criard donnée aux nervures du même côté et faire disparaître le crépi des voûtes sur lequel on a imité, d'une façon très peu artistique, un appareil de brique.

Les parties d'ailleurs peu importantes des murs construites en moellons pourront être utilisées pour y exécuter dans la suite quelques fresques, notamment les stations du chemin de la croix, des scènes de la vie de Saint-Hubert, etc.

La taille de la pierre bleue employée aux soubassements des murailles, côté sud, que l'on exécute en ce moment, est trop grossière; elle devra être modifiée conformément à l'échantillon déposé dans l'église. Les soubassements des murs nord, que l'on a déjà établis en moellons de teinte variée, devront être mis en rapport avec ceux du sud, c'est-à-dire exécutés en pierre bleue, de façon que l'on puisse toujours distinguer, plus tard, quel était le niveau primitif des nefs extrêmes.

Les parties de parements entre les plinthes en pierre bleue et les banquettes doivent être en grès rouge assez foncé; étant donné qu'il s'agit d'un soubassement, il importe de lui donner l'aspect de résistance qu'il comporte.

Dans toute partie à restaurer, il faut varier le ton de la pierre afin de rester fidèle à la tradition adoptée à Saint-Hubert, où aucune surface n'est uniforme.

Toutes les bases de colonnes qui ont été détruites au XVIIIe siècle pour y appliquer des revêtements en marbre, devront être rétablies par assises, dans leurs formes primitives au moyen de matériaux variés et chaque fois semblables aux anciens.

Il est de la plus grande urgence d'enlever les matériaux accumulés contre l'église et d'assurer le libre écoulement des eaux pluviales qui séjournent contre les murs extérieurs et y occasionnent des dégâts.

Il est non moins urgent de faire disparaître l'urinoir que l'Administration communale a fait établir contre la façade principale de l'édifice, précisément à côté de l'unique porte d'entrée de ce beau temple. L'aspect de l'édifice aussi bien que les convenances et les règles hygiéniques souffrent de ce voisinage déplorable.

Tous les tuyaux de descente sont insuffisants. Ceux qui ont été placés récemment devront être agrandis; ceux que l'on va placer prochainement devront avoir une section de beaucoup supérieure à celle des tuyaux anciens. C'est cette insuffisance des tuyaux de descente qui est cause des nombreuses infiltrations qui se remarquent dans l'église, surtout à l'époque de la fonte des neiges.

Les gables, crochets et fleurons du bas côté sud récemment restauré s'écartent quelque peu de la facture des anciens. Pour les restaurations futures on devra suivre très exactement les formes anciennes dont il reste des traces.

Il serait bon d'avoir un plan général de l'église et de ses abords avec l'indication du pénitencier, afin d'examiner s'il ne serait pas possible d'établir un passage sous les dépen-

dances de l'ancienne abbaye, de façon qu'on puisse circuler tout autour de l'église.

Une visite à l'étage des tours, au niveau du jubé, a amené la constatation que certaines parties de maçonneries remontant au XIIIe siècle sont en très mauvais état ; des réparations urgentes devront être effectuées pour remédier à cette situation. C'est aussi le seul endroit où l'on ait retrouvé des peintures qui paraissent remonter au XIIIe siècle. Dans tout le reste de l'édifice, déroché jusqu'à cette heure, pas la moindre trace de peinture ne s'est rencontrée.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

Toute-
aux de
uvrages
ersque
miner
ne

de
de
it

NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS.

Comité
pour b
restau
taure
La MISSION ROYALE DES MONUMENTS
et
do
re RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.
qu
p

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 juillet; des 3, 10, 17, 24 et 31 août 1901.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de faire rentoiler et réparer les stations du chemin de la croix de l'église de Redu (Luxembourg). Quant au tableau de la même église, représentant le Mystère de la Sainte-Trinité, il résulte d'un rapport du Comité provincial des correspondants qu'il n'a pas la moindre valeur artistique, c'est à peine de la peinture; mais on peut le conserver tel qu'il est, comme souvenir de l'ancienne église, en le plaçant dans la sacristie ou au jubé; Église de Redu. Tableaux.

2° Le projet relatif à la restauration du retable de la chapelle de Veldhoven, sous Bocholt (Limbourg); sculpteur, M. Peeters; Chapelle de Veldhoven. Retable.

3° La proposition de faire effectuer au tabernacle en cuivre de l'église de Bocholt (Limbourg), les travaux de Église de Bocholt. Tabernacle.

restauration que cette intéressante œuvre d'art exige. Toutefois, pour le moment, on devra se borner aux travaux de réparation proprement dits, abstraction faite des ouvrages énumérés à l'art. 1er du devis de M. Wilmotte. Lorsque la restauration sera terminée, la Commission fera examiner ce travail par des délégués. En attendant, il importe de ne nettoyer ni de patiner aucune pièce du tabernacle;

Église de Laroche. Monument funéraire.

4° Le projet concernant l'érection, dans l'église de Laroche (Luxembourg), d'un monument à la mémoire de M. le baron Édouard Orban de Xivry. Le Collège a fait remarquer, toutefois, que Saint-Édouard ne peut être représenté tenant en mains une église. Ses attributs sont un sceptre surmonté d'une tourterelle. Le monument devra être exécuté entièrement en petit granit. L'emplacement qu'on propose de lui assigner, à gauche de l'entrée de la chapelle de la Sainte-Vierge, a été examiné lors de la visite de l'église, le 29 août 1901. Cet emplacement paraît convenable.

Église de Notre-Dame, à Anvers. Tableau.

— Il résulte d'un rapport de M. Van Leemputten, chargé de contrôler le travail de restauration du tableau de Corneille Schut, représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge et ornant le plafond de la coupole de l'église de Notre-Dame, à Anvers, que le peintre-restaurateur, M. Maillard, s'est acquitté de sa mission avec prudence et les soins voulus.

D'autre part, des membres du Collège s'étant rendus récemment à l'église de Notre-Dame, ont eu l'occasion d'examiner le travail de restauration effectué à cette œuvre d'art; ils se sont ralliés à l'avis favorable de M. Van Leemputten.

Église d'Aeltre-Sainte-Marie. Tableaux.

— L'inspection qui a eu lieu à Aeltre-Sainte-Marie, le 8 juillet 1901, et à laquelle assistait M. Lybaert, membre du

Comité des correspondants de la Flandre orientale, avait pour but d'examiner, dans l'église paroissiale, un tableau restauré par M. Bressers et de voir s'il y avait lieu de restaurer les autres tableaux dans les mêmes conditions.

La restauration d'un tableau est une opération très délicate et qui peut compromettre à tout jamais son existence. Ceux dont il s'agit ont été troués, à plusieurs places, à une époque reculée. On a bouché les trous par des morceaux de toile qui font saillie et que l'on a peints et vernis. On a consolidé plusieurs des tableaux en les appliquant, au revers, sur une autre toile avec laquelle ils n'adhèrent que par places ; ils offrent ainsi une surface mouvementée dont les reliefs s'exagèrent par les luisants du vernis.

Pour restaurer convenablement ces tableaux, il faudrait ôter d'abord tous les emplâtres qui cachent les blessures, dévernir, enlever la toile qui les recouvre extérieurement, détacher la peinture et la reporter sur une toile neuve, puis retoucher et vernir.

L'exécution de ces multiples opérations coûterait au moins 1,000 francs par tableau. Ces peintures, quoique d'un certain mérite, ne représentent pas une valeur artistique qui puisse justifier une pareille dépense.

M. Bressers s'est borné prudemment à nettoyer les tableaux et à les revernir, ce en quoi on ne peut que l'approuver.

Le travail de restauration projeté et estimé à 250 francs est donc entièrement terminé.

Église de Fairon-Comblain.

— Il a été procédé à l'examen des deux objets dont le desservant de la paroisse de Fairon-Comblain (Liége) a cru devoir signaler l'existence dans l'église de cette localité, leur conservation pouvant intéresser les pouvoirs publics.

Ces deux objets sont :

1° Une cuve baptismale en pierre. Ces fonts peuvent remonter au XIIIe siècle; ils sont d'un travail assez barbare et l'on a, dans le pays, encore d'assez nombreux travaux du même genre, mais d'un ordre supérieur. Une fissure existe dans la cuve, qui laisse suinter l'eau. M. le curé a été engagé à établir, à l'intérieur de ces fonts, une cuvette en métal qui servirait de récipient à l'eau et qui permettrait encore de se servir de cet objet pendant de longues années, sans inconvénient et presque sans frais. M. le curé a promis de suivre cet avis ;

2° Le second objet est une toile détachée de son châssis et qui, paraît-il, a servi autrefois de tableau d'autel. L'état de la peinture est lamentable, de sorte qu'une restauration serait à la fois coûteuse et difficile, mais la toile est d'un ordre tellement inférieur qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre un travail de cette nature. En conséquence, il n'y a pas de suite à donner à cette affaire.

Hôtel de ville de Tournai. Panneau décoratif.

— Il a été procédé, dans l'atelier de M. Hennebicq, à l'examen du panneau qui lui a été commandé en vue de la décoration de la salle des Mariages, à l'hôtel de ville de Tournai (Hainaut).

L'artiste s'étant renfermé dans l'esprit de l'esquisse approuvée en 1898, la Commission a émis l'avis que son œuvre est bien comprise et qu'il y a lieu d'en autoriser le placement.

Église de Notre-Dame, à Anvers. Tableaux.

— Il a été procédé, le 8 juillet 1901, dans l'église de Notre-Dame, à Anvers, à l'examen du projet soumis en vue du placement de sept tableaux représentant les stations des VII Douleurs de la Sainte-Vierge, offerts à l'église par un bienfaiteur.

MM. Bilmeyer, baron de Vinck de Winnezeele, Donnet, Smekens, Van der Ouderaa et Van Leemputten assistaient à cet examen.

L'emplacement proposé est la travée du bas-côté nord joignant la chapelle de la Sainte-Vierge.

Il est à remarquer que le mur est décoré d'arcatures, au nombre de dix, dans cette travée. Pour réaliser le projet, on émet l'idée de démolir ces arcatures et de les remplacer par une série de quatorze divisions, dont les montants de sept d'entre elles seraient interrompus sur une certaine hauteur; chaque tableau emprunterait ainsi deux arcatures, la largeur actuelle des divisions étant, dit-on, insuffisante pour y installer les panneaux. Toutefois, les avis sont partagés sur ce point, même parmi les membres du conseil de fabrique. Mais il paraît que le donateur des tableaux en fait une question *sine quâ non* de son acte de générosité; il exige que les panneaux aient approximativement la largeur de ceux des stations du chemin de la croix placé en regard dans une travée du bas-côté sud. Il y a lieu cependant de tenir compte que pour le placement du chemin de la croix, on s'est borné à couper partiellement, un sur deux, les montants des arcatures.

Une seconde proposition s'est produite lors de la visite. Elle consisterait, après l'éloignement de l'un des grands confessionnaux renaissance appliqués contre les arcatures, à placer cinq stations dans les dix arcatures de cette travée, les deux autres stations seraient placées aux deux extrémités de la travée voisine, dont le centre serait occupé par l'un des petits confessionnaux; l'autre petit confessionnal serait placé ailleurs. Cette installation nécessiterait également la sup-

pression partielle et alternative des montants des arcatures.

Une troisième solution a été proposée, savoir de placer les stations dans la chapelle même de la Sainte-Vierge ; dans ce cas, on couperait encore partiellement, un sur deux, les montants des arcatures.

Une quatrième idée a été émise, celle de peindre, à l'endroit indiqué au projet et dans la travée voisine, chaque station sur deux arcatures ; on laisserait passer le montant au centre du tableau, procédé en usage pour la peinture sur verre où les meneaux traversent les sujets.

Une cinquième solution a encore été suggérée ; elle consiste à placer les tableaux dans la chapelle formée par l'extrémité ouest du bas-côté nord. Il parait cependant que certaines difficultés se présentent pour la réalisation de ce projet, étant donnée la disposition des surfaces des murailles et les arcatures qui sont encore plus étroites ici qu'ailleurs.

Reste, enfin, la question de savoir si les arcatures du bas-côté nord, dont la largeur est d'environ 65 centimètres, sont réellement insuffisantes pour y encastrer les panneaux projetés.

Après examen des différentes propositions sus-énoncées, la Commission, à l'unanimité moins la voix de son président, est d'avis qu'il ne peut être question de toucher aux arcatures ni à leurs montants.

Quant aux tableaux projetés, le conseil de fabrique peut les placer où il veut, pourvu qu'on ne mutile aucune partie du monument.

Le président estime que la meilleure solution est celle énumérée en troisième ordre ci-dessus.

La Commission est unanime pour demander que l'on

restitue, le plus tôt possible, à l'église l'extrémité ouest du bas-côté nord, qui est aujourd'hui transformé en magasin. Cette partie du monument est trop intéressante pour qu'on laisse subsister plus longtemps un état de choses qui n'aurait jamais dû se produire.

Ancienne église de Laeken. Peintures murales.

— Il a été procédé, le 31 juillet 1901, à l'examen des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'ancienne église de Laeken.

MM. Cardon et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

La décoration est entièrement rétablie; l'exécution de cette entreprise a été faite avec soin.

M. Bressers, présent à l'inspection, a été seulement engagé à corriger les deux angles supérieurs de la porte d'entrée, de façon que le rusticage contre les claveaux ne soit pas morcelé.

Dans l'intérêt de la conservation des peintures précitées, il importera d'assurer une ventilation suffisante de la chapelle en ménageant des vasistas dans quelques-unes des fenêtres.

La chapelle de Laeken constitue un exemple intéressant de décoration ancienne. On devrait tâcher de la compléter en plaçant dans les fenêtres des vitraux étudiés d'après de bons modèles de l'époque de la construction. On obtiendrait ainsi un ensemble constituant, avec l'autel et le pavement prévus, un échantillon de ce qu'étaient nos édifices religieux au moyen âge et dont, malheureusement, il ne nous reste aucun type complet.

Collégiale de Chimay. Décoration.

— Le projet soumis par le conseil de fabrique en vue de la décoration picturale de la chapelle du Saint-Sacrement, à la collégiale de Chimay, a été dressé à la demande d'une

personne habitant la paroisse qui désire faire effectuer ce travail à ses frais.

Ce projet a été examiné, sur place, le 23 juillet 1901, de concert avec MM. Devillers et Hubert, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut.

La somme affectée à l'entreprise s'élève à 1,000 francs. Or, cette somme est absolument dérisoire pour l'exécution sérieuse d'un travail de cette importance. D'ailleurs ce projet est irréalisable actuellement, les murs de la chapelle n'étant pas en état de recevoir une décoration peinte.

Le conseil de fabrique, qui est dépourvu de toute ressource, devrait demander à la donatrice d'employer plutôt son don à faire décrépir et restaurer les murs de la chapelle; on conserverait l'appareil à nu s'il est susceptible d'être maintenu apparent. S'il n'est pas en état de rester visible, on le récrépirait à nouveau en adoptant un crépi composé pour recevoir éventuellement une peinture.

Si la bienfaitrice ne se rallie pas à cette proposition, il vaut mieux renoncer à sa libéralité que de se livrer à un travail prématuré que l'on serait forcé de détruire en grande partie quand on entreprendra la restauration de la chapelle.

A l'exception de ses murs quelque peu détériorés, la chapelle, qui est garnie de lambris, de meubles et de monuments en style renaissance, se trouve dans un état convenable.

Le rapport de la Commission, en date du 4 août 1899, signale la nécessité d'écarter les eaux pluviales du pied de l'église en établissant un trottoir avec pente suffisante le long des murs. La situation n'a pas changé depuis deux ans. Il importe cependant de réaliser ce travail à court délai, car

des traces d'humidité commencent à se produire à l'intérieur du monument du côté de la place.

L'église de Chimay n'est pas pourvue d'un paratonnerre. De nombreux exemples récents d'édifices frappés par la foudre doivent engager l'autorité locale à ne pas différer plus longtemps l'établissement d'un appareil destiné à protéger l'un des édifices les plus intéressants de la contrée.

Église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde. Vitrail.

— Le vitrail destiné au transept nord de l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale), dont le dessin a été communiqué directement par le conseil de fabrique, fait l'objet d'un don d'un généreux bienfaiteur.

Lorsque le dessin a été soumis au donateur, celui-ci a immédiatement donné l'ordre d'exécuter le travail, de sorte que, lorsque le conseil de fabrique a été en situation de présenter le projet aux autorités compétentes, la verrière était déjà terminée. Aujourd'hui elle est mise en place.

Il est à regretter que l'auteur de cette verrière l'ait traitée si différemment de celles du chœur. Le fond au-dessus des figures est un peu confus ; les vêtements des personnages et les draperies sur lesquelles les figures se détachent, manquent de vigueur.

Néanmoins, l'œuvre nouvelle peut être considérée comme une production très convenable de l'art de la peinture sur verre.

Il importera de rappeler au conseil de fabrique qu'il a agi d'une manière illégale en laissant placer ladite verrière avant d'avoir obtenu les autorisations requises et qu'à l'avenir il aura à prendre les mesures nécessaires pour que des faits de cette nature ne se reproduisent plus.

Église de Messancy. Vitraux.

— Les deux vitraux dont le placement dans l'église de Messancy (Luxembourg) a été autorisé à la suite de l'avis favorable émis par la Commission, le 5 juillet 1900, ont fait l'objet d'un examen sur place, le 12 août 1901.

Il résulte de cet examen que les verrières en question sont convenablement exécutées. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides promis par l'État, en vue de cette entreprise, soient liquidés.

Église de Laroche. Vitraux et mobilier.

— A la demande des autorités locales, il a été procédé, le 29 août 1901, à l'examen des vitraux peints et d'une partie du mobilier placés dans la nouvelle église de Laroche.

MM. Tandel et Sibenaler, délégués du Comité des correspondants du Luxembourg, assistaient à cet examen.

Tous les vitraux prévus sont terminés et mis en place; ils ont été exécutés avec soin. Il y a lieu de faire remarquer toutefois que le lambel à trois pendants de l'écu aux armes de Laroche, qui figure dans la triple verrière du transept sud, n'est pas héraldique; il y aura lieu de le faire remplacer.

Les objets mobiliers déjà exécutés sont :

1° Le maître-autel complet, y compris les chandeliers;

2° L'autel de Saint-Hubert, complet;

3° Les tombes des deux autres autels latéraux et les chandeliers de ces trois autels;

4° La chaire à prêcher;

5° Le banc de communion;

6° Quatre confessionnaux;

7° Deux bas-reliefs en pierre encastrés dans les murs des bas-côtés;

8° Quatre grandes statues représentant Saint-Hubert, Sainte-Barbe, Notre-Dame et Saint-Édouard.

L'exécution de tous ces objets a été traitée d'une façon très satisfaisante, sauf toutefois la peinture des volets du maître-autel, qui laisse à désirer et qui devra être refaite.

Il y a lieu aussi de regretter que le banc de communion n'ait pas été travaillé au revers comme à la face, c'est-à-dire mouluré des deux côtés. Néanmoins, rien n'empêche de liquider les subsides promis sur les fonds des Beaux-Arts proportionnellement à la valeur des ouvrages effectués à ce jour.

La délégation a été unanime pour reconnaître que l'église de Laroche, dont la construction est très réussie, devra un jour être polychromée. Lorsque ce projet pourra se réaliser, il faudra adopter un fond clair avec sujets historiés. Il faudra, au préalable, rendre les voûtes en bardeaux de terre-cuite moins papillottantes qu'elles ne le sont.

La Commission appelle l'attention des autorités sur la nécessité de préserver, dès à présent, l'édifice contre l'humidité, en en isolant le pied sur tout le pourtour à l'aide d'un trottoir en pavés ou en béton dont le profil transversal soit incliné de manière que les eaux soient écartées du monument.

Église des SS.-Pierre-et-Paul, à Châtelet.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, que la croix triomphale de l'église des SS.-Pierre-et-Paul, à Châtelet, constitue une œuvre d'art intéressante. Il y aura donc lieu de faire procéder à sa restauration.

La disposition de l'entrée du chœur de l'église ne se prêtant pas au placement d'une trabes, la croix devra être suspendue sous l'arc triomphal et les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean seront placées sur des consoles appliquées contre les piédroits de l'arc.

Il doit être entendu qu'avant de procéder à tout travail de restauration, un projet complet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Porte des Baudets, à Bruges.

1° Le projet modifié concernant la restauration de la porte des Baudets, à Bruges. Le Collège s'est borné à engager l'auteur de cette belle étude, M. l'architecte De Wulf, à revoir, au cours de l'exécution des travaux, la balustrade en bois de la barbacane, dont la conception offre un aspect moderne ;

Hôtel de ville de Louvain.

2° Le projet d'une quatrième série de travaux de restauration du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant). Il doit être entendu que MM. Vermeylen et Van Uytvanck continueront à avoir la surveillance et la responsabilité de la bonne exécution de ces travaux. Il importe de recommander aux architectes dirigeants d'accentuer, dans la mesure du possible, la ciselure, lorsque des surfaces de quelque importance le permettent, afin d'éviter qu'à distance les maçonneries n'offrent un aspect lisse et métallique. Pour le même motif, il convient d'accentuer les joints des pierres. Les recommandations précédentes, on ne saurait trop le redire, sont essentielles.

Hôtel de ville de Bruges.

— L'examen, sur place, des vitraux et volets nouveaux sis du côté nord de la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges, ayant donné un résultat favorable, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de couvrir les frais de cette entreprise.

— M. l'architecte Barbier a fait parvenir directement à la Commission les renseignements réclamés à l'appui du projet d'une troisième série de travaux de restauration, à effectuer à l'hôtel de ville de Léau (Brabant). Hôtel de ville de Léau.

A la suite de cet envoi, il a été procédé, sur place, à l'examen de ce projet ainsi qu'à la visite des travaux déjà exécutés.

L'ensemble de la restauration des façades de l'ancienne halle (actuellement la gendarmerie) est des plus satisfaisants. L'aspect ancien lui est bien conservé. Toutefois, la rangée de lucarnes, à la partie supérieure de la toiture, ne paraît pas reproduire les premières dispositions. Des recherches nouvelles devraient être faites pour s'en assurer.

Les pentures de la porte d'entrée ne sont pas conformes aux plans approuvés.

Une porte, à gauche de l'entrée, donnant accès au sous-sol, a été fermée par une maçonnerie. Il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas préférable d'y placer une porte en bois comme celle existant à l'hôtel de ville.

Pour les façades postérieures de l'hôtel de ville, l'architecte devra s'appliquer à suivre très exactement la disposition des pierres encadrant les fenêtres et tous les vestiges existants. Il ne peut s'en écarter dans la restauration.

Les tuyaux de descente des eaux pluviales devront être disposés conformément aux indications données sur place à l'architecte.

L'escalier extérieur projeté n'est pas en rapport avec les façades ni avec sa destination. L'architecte aura à en soumettre une nouvelle étude en tenant compte des observations qui lui ont été faites.

Avant d'approuver les dessins des façades, des plans bien teintés, indiquant la nature des matériaux à mettre en œuvre, devront être soumis aux autorités compétentes.

Une propriété particulière entoure la gendarmerie et une partie de l'hôtel de ville. Cette propriété, avec écuries, grenier à fourrages, réduits de toute nature, offre de grands dangers d'incendie. Elle masque en grande partie les façades postérieures, des plus intéressantes, de la construction. La délégation a été unanime pour proposer l'acquisition de cette propriété par la commune, moyennant une forte intervention des pouvoirs publics. L'importance artistique des édifices à dégager et à préserver de tout danger d'incendie, motive largement les crédits qui pourraient être alloués.

Au côté gauche de l'hôtel de ville, il existe encore, dans une propriété particulière, une ancienne tour et un mur de fortification. Il est désirable de les relier par un mur et une arcade à l'ensemble de cet édifice, si des recherches à faire établissent que ces ouvrages ont existé. L'aspect artistique de l'hôtel de ville y gagnerait notablement.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Vynckt (Flandre orientale); architecte, M. Haché ;

2° A la construction d'un presbytère à Magerotte, commune de Tillet (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

3° A la construction d'un presbytère à Mylbeke, sous Alost (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

4° A la construction d'un presbytère à Vellereux, sous Mabompré (Luxembourg), sous la réserve de remplacer par de la pierre les encadrements en briques de certaines baies et de donner plus d'inclinaison aux toitures; architecte, M. Cupper;

5° A la construction d'un presbytère à Borgerhout, paroisse de Saint-Jean (Anvers), à la condition d'assurer un éclairage suffisant de l'escalier et de simplifier la base du pignon de la façade; architecte, M. Durlet;

6° A la reconstruction du presbytère de Bœur, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

7° A l'agrandissement du presbytère de Spa (Liége); architecte, M. Hansen;

8° A l'exécution de travaux de clôture au presbytère de Remoiville, commune de Hompré (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

9° A la construction de dépendances au presbytère de Hulshout (Anvers); architecte, M. Taeymans;

10° A la restauration du presbytère de Smetlede (Flandre orientale); architecte, M. Frésiaux;

11° A l'appropriation du presbytère de Welden (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

12° A l'exécution de travaux complémentaires de restauration au presbytère de Meysse (Brabant), moyennant de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial en chef, de remplacer par des lucarnes du style de l'édifice, les tabatières qui déparent l'aspect de la toiture; architecte, M. Barbier;

13° A l'agrandissement et à la restauration du presbytère de Loenhout (Anvers); architecte, M. Gife;

14° A la restauration du presbytère de Beerst (Flandre occidentale); architecte, M. Soete.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Natoye. 1° A Natoye (Namur); architecte, M. Taurel;

Église de Mylbeke. 2° A Mylbeke, sous Alost (Flandre orientale), sous la réserve de tenir compte des recommandations suivantes : *a*) la sacristie et le magasin sont trop petits; il faudra établir des caves sous ces annexes ; *b*) il y aura lieu de percer des fenêtres aux chapelles et de conserver le toit aux dépendances; en tous cas, on devra proscrire les plate-formes; *c*) les petites fenêtres demandées par M. l'architecte provincial pour le portail ne sont pas indispensables si on agrandit les baies latérales; *d*) il sera nécessaire d'établir des doubles murs en vue d'éviter l'humidité; *e*) la croix demandée à la façade principale par M. Mortier est inutile, mais il sera nécessaire d'en placer une sur le chœur; *f*) il y aura lieu de placer le buffet d'orgue latéralement, afin de ne pas masquer la baie de la façade principale; *g*) il faudra établir au moins une cheminée dans l'édifice; *h*) on a prévu pour l'édifice projeté des briques de Lobbes; il serait préférable de faire usage soit des briques de Boom, soit de celles des environs de Furnes; architecte, M. Goethals;

Église de Sainte-Anne, à Zwyndrecht. 3° A Zwyndrecht, paroisse de Sainte-Anne (Flandre orientale), à la condition de revoir la flèche, qui s'écarte du style adopté pour l'édifice, et d'en supprimer les lucarnes; de supprimer également le cordon prévu, à l'intérieur, à la

naissance des hautes voûtes. Tout en donnant son approbation à ce projet, le Collège ne peut s'empêcher de protester vivement contre l'opposition formelle, définitive et inintelligente que fait le propriétaire voisin à l'échange de terrain nécessaire pour que l'église puisse être orientée; architecte, M. Stuyck;

4° A Wimmertingen (Limbourg); architecte, M. Martens; Église de Wimmertingen.

5° A Lanaye (Limbourg); architecte, M. Christiaens; Église de Lanaye.

6° A Givroulle, commune de Flamierge (Luxembourg), Église de Givroulle. moyennant de tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité diocésain d'art chrétien. Répondant aux propositions présentées par le conseil communal, la Commission est d'avis que la porte de communication du baptistère avec la nef gauche devra être maintenue et que les fenêtres des extrémités du faux-transept doivent être exécutées telles qu'elles figurent aux plans. Il n'y a pas d'inconvénient à faire à la nef gauche une cheminée du type de celle qui règne à la nef droite. Il sera bon d'installer les orgues de façon à ce qu'elles n'offusquent en rien l'éclairage des fenêtres de la façade principale; architecte, M. Cupper;

7° A Moinet, commune de Longwilly (Luxembourg); Église de Moinet. architecte, M. Cupper;

8° A La Croyère, commune de La Louvière (Hainaut); Église de La Croyère. architecte, M. Cus.

Ont aussi été visés les projets relatifs :

1° A l'achèvement et à l'ameublement de l'église des Église des SS.-Michel-et-Pierre, à Anvers. SS.-Michel-et-Pierre, à Anvers, sous réserve de tenir compte des recommandations faites par le Comité provincial des correspondants; architecte, M. Van Dyck;

Église de Saint-Léger.

2° A l'agrandissement de l'église de Saint-Léger (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe;

Église de Berchem-Saint-Laurent.

3° A des modifications à apporter au projet approuvé en vue de l'agrandissement de l'église de Berchem-Saint-Laurent (Brabant); architecte, M. Rau;

Église de Wellen.

4° A l'établissement d'un trottoir autour de l'église de Wellen (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église de Scheldewindeke.

5° A la reconstruction de la sacristie de l'église de Scheldewindeke (Flandre orientale).

Objets mobiliers d'églises.

Ainsi que les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Den Eel, sous Raevels (Anvers) : mobilier complet;

Saint-François, à Merxem (Anvers) : mobilier complet;

Lovendegem (Flandre orientale) : autel latéral;

Wontergem (Flandre orientale) : chaire à prêcher;

Saint-Gilles lez Bruxelles : autel dédié à Saint-Gilles et modifications au cul-de-lampe de la statue de la Sainte-Vierge;

Wyshaegen (Limbourg) : buffet d'orgue;

Vidoye (Limbourg) : maître-autel;

Visé (Liége) : maître-autel;

Corthys (Limbourg) : mobilier complet;

Awenne (Luxembourg) : mobilier complet;

Peulis, sous Rymenam (Anvers) : mobilier complet;

Notre-Dame, à Tongres (Limbourg) : autel de la chapelle de Notre-Dame des VII Douleurs;

Berchem-Saint-Laurent (Brabant) : maître-autel;

Wimmertingen (Limbourg) : mobilier complet.

Église de Lobbes.

— Il a été procédé, le 5 août 1901, à l'examen de l'autel de la Sainte-Vierge et de celui dédié aux âmes du Purgatoire,

qui viennent d'être placés dans l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes.

MM. Sonneville, Devillers et Cador, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen.

Ainsi qu'il résulte d'ailleurs du procès-verbal de réception produit, l'exécution des deux œuvres d'art précitées a été traitée avec soin et conformément aux dessins approuvés. Il y a lieu, en conséquence, de liquider les subsides y afférents.

Comme à la plupart de nos monuments, les abords de l'église de Lobbes sont mal entretenus. Les eaux pluviales s'infiltrent, à la base, dans des tas de décombres, où s'entretient une humidité permanente qui transperce les murs. Il importe, dans l'intérêt de la conservation de ce beau monument, que l'on procède, sans le moindre retard, au nettoyage de ses abords, qu'on y établisse un bon trottoir avec pente suffisante et surtout que l'on empêche les voisins de venir déposer des ordures et des détritus de toute espèce au pied même de l'édifice.

Il est désirable également que l'on fasse procéder au débadigeonnage de la remarquable crypte de Lobbes, en ayant soin de conserver scrupuleusement les peintures qui se trouvent sous le badigeon et dont l'existence a été révélée par quelques essais récents de dérochage.

Les pierres tumulaires qui sont encore dans le pavement devraient être relevées et adossées aux murs intérieurs de la crypte. Celle-ci, de même que les deux couloirs y donnant accès, devrait être débarrassée des objets qui l'encombrent sans aucune nécessité et des mesures devraient être prises pour que cette partie de l'édifice puisse être aérée et assainie.

Des vasistas ménagés dans les fenêtres suffiraient pour atteindre ce résultat.

Dans le couloir du côté sud de la crypte se trouve une ancienne croix triomphale. Il est désirable qu'on la fasse restaurer et rétablir à son ancien emplacement.

Église de Laroche.

— Lors de la visite qui a eu lieu à l'église de Laroche, le 29 août 1901, il a été constaté que les objets mobiliers provenant de l'ancienne église et que le conseil de fabrique demande l'autorisation d'aliéner, peuvent être vendus sans inconvénient, à l'exception toutefois des suivants :

1° Quatre grands tableaux anciens qui ont été indiqués sur place et qui devront être installés dans la nouvelle église après qu'ils auront été nettoyés avec soin et retouchés par un spécialiste. Ces œuvres ne sont pas dénuées d'un certain mérite ;

2° Les autres vieux tableaux, dont la vente ne produirait qu'une somme insignifiante, qu'on pourra placer dans la sacristie ou dans d'autres dépendances de l'édifice ;

3° Les statues en bois pour lesquelles il ne sera pas difficile de trouver des emplacements dans le nouveau temple.

Quant aux statues en plâtre, aux anges et aux deux tableaux modernes, leur valeur artistique est nulle ; rien n'empêche de les comprendre dans le lot à mettre en vente.

Église de Laroche. Monument funéraire.

— Le projet relatif au placement, dans la nouvelle église de Laroche, d'un monument à la mémoire de feu M. le baron Édouard Orban de Xivry, semble pouvoir être mis à exécution. Il importe toutefois de tenir compte, au cours de la réalisation de l'œuvre, que Saint-Édouard ne peut être représenté tenant en mains une église. Ses attributs sont un sceptre surmonté d'une tourterelle.

Le monument sera exécuté entièrement en petit granit. L'emplacement qu'on propose de lui assigner, à gauche de l'entrée de la chapelle de la Sainte-Vierge, a été examiné lors de la visite de l'église, le 29 août 1901. Cet emplacement paraît convenable.

Église de Sainte-Marie, à Schaerbeek.

— Le maître-autel en cuivre ciselé, dont le placement dans l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant), a été autorisé par arrêté royal du 29 juin 1898, a fait l'objet d'un examen, le 7 août 1901.

Cet autel constitue une œuvre très remarquable, pleine de grandeur et d'une valeur artistique réelle. Il revêt parfaitement le caractère des ouvrages en cuivre de l'époque romane et répond tout à fait, par ses dimensions et ses proportions, à l'emplacement qu'il doit occuper dans l'église. La réalisation de ce travail fait autant d'honneur au conseil de fabrique qui a su le mener à bonne fin, qu'à l'artiste, M. Wilmotte, qui a conçu et exécuté l'œuvre.

D'aucuns ont exprimé le regret que l'autel majeur de l'église de Sainte-Marie ne soit pas pourvu d'un baldaquin de proportions suffisamment vastes pour lui servir de cadre. Mais on semble perdre de vue que le sanctuaire n'a pas les dimensions voulues pour adopter une disposition de ce genre sans que l'exercice du culte ne soit entravé lors des grandes cérémonies religieuses. D'autre part, la présence d'un baldaquin nuirait à l'effet de la perspective du fond de l'abside, dont il masquerait les lignes architecturales très harmonieuses aujourd'hui.

Église de Machelen. Autel.

— A la suite du rapport de la Commission, en date du 23 février 1901, M. le curé de Machelen a fait apporter au maître-autel placé dans l'église de cette localité, les modifi-

cations qui lui avaient été indiquées lors de l'inspection du 4 du même mois.

Il résulte d'un nouvel examen auquel il a été procédé, le 11 juillet 1901, que de sérieuses améliorations ont été apportées au meuble précité et que, dans son ensemble, celui-ci a atteint la valeur artistique requise pour qu'il y ait lieu de délivrer le subside promis sur les crédits des Beaux-Arts en vue de son exécution.

Église de Machelen. Abords.

— Lors de l'inspection de l'église de Machelen, l'attention de la Commission a été appelée sur les dégagements de cet édifice, vers l'entrée principale, qui laissent notablement à désirer.

Par suite de l'agrandissement de l'église, l'espace réservé entre la façade ouest et le mur de clôture du cimetière est de beaucoup insuffisant pour la circulation.

D'après des renseignements fournis lors de la visite, il serait question de transformer en place publique les jardins situés immédiatement devant l'église et de créer une avenue partant de cette place pour se relier à celle conduisant à la station du chemin de fer.

Il y a lieu d'encourager ce projet ou tout autre de l'espèce qui permettrait de dégager, d'une façon sérieuse, l'un des monuments les plus intéressants des communes rurales de la province.

Aux abords de l'église de Machelen, dans la direction que suivra l'avenue précitée, se trouvent des arbres de haute futaie qui forment un joli cadre au monument. Il conviendra, le cas échéant, de respecter toutes les plantations dont l'enlèvement ne sera pas indispensable.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Landeghem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Landeghem.

2° Le projet de divers travaux de restauration à exécuter à l'église d'Œudeghien (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église d'Œudeghien.

3° Le projet de restauration de l'église de Bierbeek (Brabant). La disposition donnée au transept paraît pouvoir être admise; il est probable, en effet, que cette partie de l'édifice a été érigée en même temps que le chœur, dont elle reproduit les dispositions générales tant en étendue qu'en élévation. En conséquence, il peut être donné suite à l'étude présentée. En ce qui concerne la forme angulaire donnée aux plafonds des bas-côtés, la Commission est d'avis, avec M. l'architecte provincial en chef, qu'elle n'est pas heureuse. Elle estime qu'il est préférable de laisser la charpente apparente; architecte, M. Langerock; Église de Bierbeek.

4° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église d'Ophasselt (Flandre orientale); Église d'Ophasselt.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Steenkerque (Hainaut); architecte, M. Dehaze; Église de Steenkerque.

6° Le projet de restauration de l'église de Moorslede (Flandre occidentale), à la condition que l'on aura égard aux observations émises par M. le baron Bethune, dans son rapport du 17 juin 1901; architecte, M. Depauw; Église de Moorslede.

7° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration du chœur de l'ancienne église de Vieuxville (Liége); architecte, M. Lohest; Église de Vieuxville.

Église de Cambron-Casteau

8° Le projet concernant la restauration de l'église de Cambron-Casteau (Hainaut); architecte, M. Sonneville;

Église de Charneux.

9° Le projet de travaux de réparation et d'appropriation à exécuter à l'église de Charneux (Liége), sous réserve de prendre toutes les précautions désirables pour mettre le pied des maçonneries à l'abri des atteintes de l'humidité et de dégager celles qui sont enterrées; architecte, M. Lohest;

Église de Ligne.

10° Le projet de divers travaux à exécuter à l'église de Ligne (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Brée.

11° Le projet relatif à l'exécution de travaux supplémentaires nécessités par suite de la restauration de l'église de Brée (Limbourg);

Église de Beaumont.

12° Le projet de restauration des toitures de l'église de Beaumont (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

Église de Montenaeken.

13° Le projet de restauration de l'église de Montenaeken (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux il sera tenu compte des observations émises par M. l'architecte provincial;

Église d'Andenne.

14° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église d'Andenne (Namur), moyennant qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 8 juillet 1901;

Église de Winenne.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Winenne (Namur); architecte, M. Joostens;

Église d'Oostcamp.

16° Le projet d'une seconde série de travaux complémentaires à effectuer à la tour de l'église d'Oostcamp (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne.

17° Le projet de travaux de consolidation à exécuter à la tour de la chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne (Brabant); architecte, M. Van Halen;

18° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux à l'église de Sibret (Luxembourg), sous la réserve qu'il sera tenu compte des recommandations faites par le comité diocésain d'art chrétien dans son rapport du 27 juillet 1901 ; architecte, M. Cupper; Église de Sibret.

19° Le projet de travaux à effectuer à l'église de Termes (Luxembourg) ; Église de Termes.

20° Le projet relatif à l'exécution d'une troisième série de travaux de restauration à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, comprenant le chevet du chœur, deux travées du transept sud, le sacrarium et les deux bas-côtés de la façade principale ; architecte, M. Van Ysendyck ; Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

21° Le projet des travaux indispensables à effectuer pour assurer la conservation des grottes de Saint-Remacle, à Cugnon (Luxembourg) ; Grottes de Saint-Remacle, à Cugnon.

22° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes de travaux de restauration.

Saint-Paul, à Anvers : exercice 1900 ;

Walcourt (Namur) : quatrième trimestre de 1900 et premier trimestre de 1901 ;

Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant) : travaux supplémentaires extérieurs et intérieurs.

— Il a été procédé, le 1er août 1901, à l'examen des travaux de restauration effectués aux toitures de l'église de Leernes. Église de Leernes.

MM. Devillers, Van Bastelaer et Sonneville, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen.

Il résulte de ladite inspection que les ouvrages dont il s'agit sont terminés et qu'ils ont été exécutés conformément au projet adopté.

Les travaux terminés ne comportaient que les plus urgents, c'est-à-dire ceux ayant pour but de mettre l'édifice à l'abri des intempéries. Ils ont été exécutés par les soins de l'administration communale avec le concours financier de l'État.

Mais là ne doivent pas se borner les soins des autorités locales.

Le rapport de la Commission, en date du 30 décembre 1899, rédigé à la suite de l'inspection du 29 novembre précédent, conseillait de faire dresser un projet complet de la restauration du monument. Cette étude, qui a été établie à la demande du conseil de fabrique par M. l'architecte Sonneville, comporte le rétablissement de l'édifice dans son état primitif. Il est nécessaire de la soumettre aux autorités compétentes, car plusieurs travaux qu'elle prévoit devraient être effectués à bref délai. Sans s'étendre, on peut signaler l'urgence de redresser les meneaux et réseaux de la fenêtre du transept sud, qui ont perdu leur aplomb; ils sont bien tracés et ont un beau profil qu'il faut respecter l'un et l'autre.

On doit d'autant plus engager les autorités locales à donner suite à ce projet, qu'il s'agit d'un petit édifice très intéressant, d'un aspect original et pittoresque, extrêmement bien situé à front de la place communale. Le rétablissement du monument dans son état primitif devrait faire l'objet de tous les soins des administrations communale et fabricienne. Celles-ci ne doivent pas perdre de vue que les monuments nécessitent des soins constants; que les administrations qui négligent d'y faire, en temps opportun, les sacrifices qu'ils comportent, font abandon de leurs propres richesses. Il n'est pas contestable, en effet, qu'un édifice ancien ou curieux, un fragment de ruine, un beau site

constituent pour une localité une source de revenus dont tout le monde tire profit. Ils attirent les artistes, les étrangers, les touristes, les simples curieux, tous ceux, en un mot, que les œuvres artistiques et archéologiques et les beautés naturelles ne laissent pas indifférents.

La petite église de Leernes, rétablie dans son état primitif, ne manquerait pas d'attraits pour les visiteurs. Il est, du reste, de tradition à Leernes que l'autorité locale a souci de la conservation de son ancienne église.

Église de Leeuw-Saint-Pierre.

— Dans son rapport du 9 mai 1900, relatif au renouvellement des quatre colonnes de la nef de l'église de Leeuw-Saint-Pierre, la Commission avait prescrit de veiller à ce que la hauteur et la taille de l'appareil ancien fussent scrupuleusement observées.

Le service technique provincial a signalé récemment que les fûts des deux colonnes déjà reconstruites, au lieu d'être formés d'assises de petit appareil, se composent de trois tambours d'environ 80 centimètres de hauteur et qu'on y a creusé des faux-joints, lesquels seront remplis de mortier.

Il a été procédé, le 9 août 1901, de concert avec MM. Dumortier et Hanon-de Louvet, membres du Comité des correspondants du Brabant, à l'examen de ces travaux.

Le procédé auquel on a eu recours est évidemment condamnable L'architecte dirigeant allègue, pour sa justification, que c'est en vue d'éviter un trop fort tassement par l'emploi d'un petit appareil qu'il a agi de la sorte. Il fait remarquer — et cela est vrai — que les arcades, les murs et les voûtes supportés par les colonnes à renouveler, sont en très mauvais état et qu'un tassement se produisant, il aurait pu

entraîner des accidents graves; qu'en outre, étant donnée la nature de la pierre employée, il craignait des cassures en faisant usage de petites assises.

Sans admettre cette justification, on doit reconnaître que la situation commandait une extrême prudence, vu qu'il s'agit d'une opération des plus dangereuses de reprise en sous-œuvre de maçonneries médiocres.

Le rapport de M. l'architecte provincial en chef signale, avec raison, que le profil des deux nouveaux chapiteaux déjà placés n'est pas absolument conforme à celui des anciens, dont le modèle en plâtre a été conservé. Il y a lieu de corriger cette malfaçon, ce qui est facile, le profil fautif devant être amaigri.

La haute-nef avait autrefois une claire-voie qui a été condamnée lorsque l'on a élargi les bas-côtés et recouvert tout le vaisseau par une toiture à deux versants. Comme il n'est pas possible de la rétablir, vu les frais considérables qu'entraînerait le remaniement complet des toitures et même de la voûte de la haute-nef, il n'y a qu'à conserver dans leur situation actuelle les baies ogivales murées. Ce sont des témoins de l'ordonnance primitive de l'édifice dont il sera peut-être possible de tirer parti dans l'avenir.

Église de Zepperen.

— Il a été procédé, le 13 août 1901, à un nouvel examen du débadigeonnage effectué dans l'église de Zepperen.

MM. le baron de Pitteurs-Hiegaerts, Jaminé et Van Neuss, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cet examen.

Le crépissage de tous les murs de ce bel édifice s'impose; il y aura lieu, quand les ressources financières le permettront, de revêtir ces murs d'une polychromie en rapport

avec le style du monument et les goûts de l'école artistique qui a présidé jadis à la construction.

Des doutes sont restés en ce qui concerne le crépissage des voûtes tant de la grande nef que des nefs latérales.

L'essai de restauration des voûtes, qui a été effectué sous les ordres de l'architecte dirigeant, M. De Hennin, est satisfaisant. La brique ancienne, dérochée simplement et non teintée, a l'aspect chaud. Toutefois, l'examen minutieux des maçonneries des voûtes y fait découvrir des malfaçons, soit dans l'appareil lui-même, où il est difficile de suivre de l'œil les divisions régulières d'assises, soit dans les épaulements sur les nervures. Il parait bien que l'intention primitive du constructeur a été de crépir ces voûtes, d'où le dérochage n'a extrait que de l'enduit ancien, au dire de l'architecte restaurateur.

Faudra-t-il, plus tard, quand l'argent ne manquera point, adopter pour ces voûtes une décoration en fleurages élégants du genre de celle qu'offrent maintes églises du pays de Liége et du Limbourg, Saint-Paul, à Liége, Neeroeteren en Limbourg et même le transept sud de Zepperen?

C'est une question qui peut être réservée. Elle ne le serait plus si l'on ne crépissait pas la voûte dès à présent. On ne peut songer à les crépir plus tard quand elles auront été rejointoyées maintenant. Aussi, la Commission est d'avis qu'il faut crépir également toutes les voûtes.

La nouvelle sacristie fait le meilleur effet. Il y aura lieu toutefois d'en raccorder directement le toit avec celui de l'église, le versant que l'on a construit du côté du cheneau de l'église choquant la vue du spectateur placé non loin du chevet du chœur.

Il y a un vœu pressant à émettre : celui que la misérable auberge enclavée dans la propriété de la fabrique, et cachant tout un côté du bel édifice, soit achetée sans délai et démolie.

Ancienne abbaye de Saint-Trond.

— Il a été procédé, le 13 août 1901, à l'inspection de la tour de l'ancienne abbaye de Saint-Trond, occupée actuellement par le séminaire épiscopal.

M. Jaminé, membre du Comité des correspondants du Limbourg, assistait à cette inspection.

La tour dont il s'agit porte les traces de constructions remontant à presque toutes les époques qui ont marqué leur passage, depuis le XIe jusqu'au XIXe siècle. C'est un édifice intéressant au point de vue de l'étude de l'archéologie. Il y a donc lieu de l'inscrire sur la liste des monuments religieux de 3e classe.

Il est à regretter que, dans ce moment, on accole à l'édifice des constructions particulières qui vont lui enlever beaucoup de son aspect monumental, tout en masquant la base qui en est la partie la plus ancienne.

Il est de la plus grande urgence et du plus haut intérêt d'aider l'administration communale, par tous moyens, à soustraire cet édifice monumental très remarquable aux actes de vandalisme dont il est menacé.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

CLASSEMENT DES ÉGLISES MONUMENTALES

—

4e RELEVÉ

(Voir le 1er relevé, tome XXXI, année 1892, page 178; le 2e relevé, tome XXXIII, année 1894, page 210, et le 3e relevé, tome XXXVI, année 1897, page 11, du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.)

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Adegem (la tour)	Flandre orientale.	3e
Afsné (la tour)	Id.	3e
Alken	Limbourg.	2e
Asper	Flandre orientale.	3e
Audenhove-Saint-Géry	Id.	3e
Avennes (la nef et le chœur) . . .	Liége.	2e
Baelen-sur-Nethe	Anvers.	2e
Baerdegem	Flandre orientale.	3e
Bastogne (*)	Luxembourg.	2e
Baudour (*)	Hainaut.	2e
Beerst (la tour)	Flandre occidentale.	3e
Ben, sous Ben-Ahin	Liége.	3e
Berchem-Saint-Laurent	Brabant.	3e
Biesme-lez-Fosses	Namur.	3e
Binche, chapelle du hameau de Battignies	Hainaut.	3e
Boortmeerbeek (la tour)	Brabant.	2e
Borsbeke (la tour)	Flandre orientale.	3e
Bruges, église de Sainte-Walburge. .	Flandre occidentale.	2e

(*) Dans le 1er relevé, cette église figurait à la 3e classe. A la suite d'une inspection, il a été reconnu que son importance archéologique est suffisante pour la ranger dans la 2e classe.

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Brusseghem, église de Saint-Stéphane .	Brabant.	3e
Bulscamp (la tour)	Flandre occidentale.	2e
Cambron-Casteau	Hainaut.	3e
Couillet, église de Saint-Laurent . .	Id.	3e
Daussois	Namur.	3e
Deftinge	Flandre orientale.	3e
Diest, église du Béguinage . . .	Brabant.	3e
Dieupart, sous Aywaille	Liége.	2e
Dilbeek	Brabant.	3e
Dottignies (la tour).	Flandre occidentale.	3e
Droogenbosch	Brabant	3e
Eessen (la tour)	Flandre occidentale.	2e
Elseghem (la tour)	Flandre orientale.	3e
Eerneghem (la tour)	Flandre occidentale.	3e
Ere	Hainaut.	3e
Flône	Liége.	3e
Foy-Notre-Dame	Namur.	3e
Furnes, église de Saint-Nicolas (*). .	Flandre occidentale.	3e
Gembloux, la chapelle Dieu . . .	Namur.	3e
Gheel, église Saint-Amand . . .	Anvers.	2e
Grand-Reng (la tour)	Hainaut.	3e
Hallaer	Anvers.	3e
Hautem-Sainte-Marguerite . . .	Brabant.	3e
Havré	Hainaut.	3e
Heers (le chœur)	Limbourg.	3e
Hodeige	Liége	3e
Hougaerde	Brabant.	3e

(*) Dans le 1er relevé, la tour seule de cette église figurait à la 3e classe. Plus tard, il a été reconnu que le vaisseau pouvait aussi être rangé dans la 3e classe.

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Humelghem, sous Steenockerzeel . .	Brabant	3e
Huy, église de Saint-Mengold. . .	Liége.	3e
Jodoigne, chapelle de N.-Dame (la tour).	Brabant.	3e
La Hulpe (la tour, la haute-nef et le chœur)	Id.	3e
Lampermis (la tour)	Flandre occidentale	2e
Id. (le vaisseau) . . .	Id.	3e
Langemarck (la tour)	Id.	2e
Leernes	Hainaut.	3e
Leeuw-Saint-Pierre	Brabant.	3e
Liedekerke (la tour)	Id.	3e
Lefferingen	Flandre orientale.	3e
Locre (la tour).	Flandre occidentale.	3e
Lombeek-Notre-Dame (*) . . .	Brabant.	1re
Looz	Limbourg.	3e
Maercke (la tour)	Flandre orientale.	3e
Maldegem (la tour)	Id.	3e
Merckem.	Flandre occidentale.	3e
Mespelaere	Flandre orientale.	3e
Milmort (la nef)	Liége.	3e
Moere (la tour)	Flandre occidentale.	3e
Moll (la tour)	Anvers.	2e
Mons, église de Sainte-Élisabeth (le campanile).	Hainaut.	3e
Moorslede (les nefs et la tour). . .	Flandre occidentale	3e
Nalinnes.	Hainaut.	3e
Neder-Eename (la tour)	Flandre orientale.	3e
Neerheylissem	Brabant.	3e

(*) Dans le 1er relevé, le chœur seul était classé et figurait au 2e rang. A la suite d'une inspection, il a été reconnu que l'église entière mérite de figurer à la 1re classe.

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Nosseghem	Brabant.	3e
Nylen (la tour et les quatre premières travées des nefs)	Anvers.	3e
Ocquier	Liége.	2e
Oostham (la tour)	Limbourg.	2e
Opbrakel (la tour)	Flandre orientale.	3e
Passchendaele (le transept et le chœur) .	Flandre occidentale.	3e
Polleur	Liége.	3e
Rhode-Saint-Brice	Brabant.	3e
Saint-Denis (la tour)	Namur.	3e
Saint-Germain (la nef et le chœur). .	Id.	3e
Saint-Trond (tour de l'ancienne abbaye, église du Séminaire)	Limbourg.	3e
Schoore (la tour et le chœur) (*) . . .	Flandre occidentale.	3e
Sensenruth	Luxembourg.	3e
Stuyvekenskerke (la tour de l'ancienne église).	Flandre occidentale.	2e
Tervueren	Brabant.	2e
Tessenderloo (la tour et le chœur) (*) .	Limbourg.	3e
Testelt (la tour, le transept et le chœur).	Brabant.	3e
Thy-le-Château	Namur.	3e
Vertryck (la tour, le transept et le chœur).	Brabant.	3e
Vive Saint-Eloi	Flandre occidentale.	2e
Waermaerde	Id.	3e
Wemmel.	Brabant.	3e
Werchter	Id.	3e
Westmalle	Anvers.	3e
Witterzee, sous Lillois	Brabant.	3e

(*) Dans le 1er relevé, la tour seule figurait à la 3e classe. Plus tard, il a été reconnu que le chœur pouvait aussi être rangé dans la 3e classe.

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Wolverthem (la tour)	Brabant	2e
Id. (le chœur)	Id.	3e
Wommelghem (la tour et le chœur). .	Anvers.	3e
Xhignesse, sous Hamoir	Liége.	2e
Zande (la tour)	Flandre occidentale.	3e
Zoersel	Anvers	3e

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

du 28 septembre; des 5, 12, 19 et 26 octobre 1901.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à MM. Pelle et Willaert la restauration du tableau de De Liemaeker, « La Chute des Anges », qui décore l'autel dédié à Saint-Michel, en l'église de Saint-Nicolas, à Gand (Flandre orientale);

Église de Saint-Nicolas, à Gand. Tableau.

2° La proposition de confier à M. Tulpinck la restauration du tableau représentant la Naissance de la Sainte-Vierge, qui décore l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale). Quant au jubé et au tabernacle de la même église, il est utile que le Comité des correspondants en fasse un examen approfondi et qu'il détermine exactement quels sont les ouvrages à y faire effectuer. Il y aura lieu aussi, pour ce Collège, de proposer des artistes capables de mener ces entreprises à bonne fin;

Église de Saint-Nicolas, à Dixmude. Objets d'art.

Église d'Ayeneux. Vitraux.

3° Le projet de vitraux destinés au chœur de l'église d'Ayeneux (Liége); auteur, M. Osterrath;

Église de Sélange. Vitraux

4° Le projet concernant le placement de deux vitraux peints dans l'église de Sélange (Luxembourg); auteur, M. Bardenhewer;

Église de Horion-Hozémont Vitraux.

5° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Horion-Hozémont (Liége), sous réserve que, dans l'exécution du travail, l'auteur, M. Grossé, prendra à tâche d'éviter les grandes surfaces de même couleur et de mettre en harmonie les figures avec l'architecture supérieure. Enfin, il se gardera de modelés et s'attachera à rester dans les données de la peinture sur verre. L'Éducation de la Sainte-Vierge n'est pas un sujet à représenter. Il en est de plus importants. L'auteur devra produire une autre étude de ce dernier vitrail;

Église de Libin. Vitraux.

6° Les dessins de cinq vitraux peints à placer dans l'église de Libin (Luxembourg); auteur, M. Casier;

Église de Schrieck. Christ.

7° Le projet relatif à la restauration d'un Christ en bois de chêne et à la confection d'une croix triomphale pour l'église de Schrieck (Anvers); sculpteur, M. Gerrits.

Église d'Appelterre. Tableau.

— Il a été procédé, dans l'église d'Appelterre (Flandre orientale), à l'examen du tableau attribué à De Crayer et qui y a été replacé après avoir été restauré par M. Pelle, peintre à Bruxelles.

La restauration a paru faite avec conscience. Le travail peut être approuvé.

Église du Béguinage, à Tongres. Peintures murales.

— A la suite d'une communication faite par M. l'architecte provincial du Limbourg, il a été procédé à l'examen des peintures murales récemment découvertes dans l'église du Béguinage, à Tongres, en voie de restauration.

Ces peintures sont importantes et offrent un intérêt réel. Il importe de faire enlever le badigeon qui les recouvre, afin de mettre à découvert toute la décoration.

Il va de soi que cette opération doit être faite par un spécialiste ayant des ouvriers habitués à ce genre de travail particulièrement délicat. Il y aura lieu ensuite de prendre des mesures pour assurer la conservation de ces intéressants vestiges de décoration ancienne.

Cathédrale de Bruges. Autel.

— Pour satisfaire à la demande du bureau des marguilliers de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale), il a été procédé, le 25 septembre 1901, à l'examen du travail de polychromie effectué à l'autel de la chapelle de Notre-Dame des VII Douleurs.

Il résulte de cet examen que l'entreprise est entièrement terminée, qu'il a été tenu compte des recommandations consignées dans le rapport du 12 avril 1901 et que la décoration a été exécutée dans de très bonnes conditions.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que ce travail décoratif soit approuvé.

Église de Grimde. Peintures murales.

— A la demande de M. le curé de la paroisse, il a été procédé, le 13 septembre 1901, à l'examen, sur place, des projets et esquisses des peintures murales qui doivent être exécutées dans le chœur de la nouvelle église de Grimde sous Tirlemont (Brabant).

On a pu constater, tout d'abord, que l'artiste s'était efforcé de suivre les principes rationnels de la peinture murale en s'inspirant autant que possible du style de l'édifice qu'il a pour mission de décorer et en renonçant, d'une manière absolue, aux effets de la peinture de chevalet. C'est là une conception de son travail dont il importe de tenir compte.

Dans l'ordonnance des groupes, les proportions et le dessin des figures, la délégation a eu à faire à l'artiste d'assez nombreuses observations, auxquelles celui-ci a promis de se conformer.

Le thème que l'auteur a adopté pour son travail est tiré du chapitre IV de l'Apocalypse de Saint-Jean, dont les développements doivent remplir toute l'abside de l'église. Quoique, en ce qui concerne la coloration des figures et les procédés de l'exécution, l'artiste se soit tenu dans les données les plus strictement économiques, la rémunération du travail — d'après les informations reçues — n'est nullement en rapport avec son importance.

C'est là une considération dont il importe de tenir compte dans l'appréciation du travail qu'il s'agit d'exécuter.

Toutefois, il y a lieu de laisser poursuivre les peintures dans l'esprit où elles ont été commencées.

D'une part, le système adopté paraît rationnel et, d'autre part, il convient d'encourager la décoration des églises, même avec des ressources modérées, à la condition que le décor soit dans le style de l'édifice et ne soit pas en opposition avec les principes et les exigences légitimes d'une exécution artistique.

Église de Steynockerzeel. Peintures décoratives.

— Il a été procédé à l'examen des peintures décoratives en voie d'exécution dans le chœur et les chapelles latérales de l'église de Steynockerzeel (Brabant).

Il résulte de cet examen que des modifications devront être apportées à certaines parties des peintures exécutées, le peintre n'ayant pas eu égard à toutes les observations qui lui avaient été communiquées lorsque le projet a été soumis officieusement par M. le curé de la paroisse.

M. le curé s'étant engagé à faire apporter lesdites modifications aux ouvrages effectués, il semble que rien ne s'oppose à ce que l'on accorde au conseil de fabrique l'autorisation requise pour contracter l'emprunt destiné à payer les travaux en voie d'achèvement.

Hôtel Gruuthuuse, à Bruges. Statue équestre.

— Lors d'une visite qui a eu lieu à Bruges, il a été procédé à l'examen de la statue équestre de Louis de Gruuthuuse, modelée en plâtre grandeur d'exécution et exposée dans la niche surmontant l'entrée principale de l'hôtel Gruuthuuse.

Il a été constaté que l'œuvre de M. Pickery est traitée d'une façon très satisfaisante.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'exécution définitive de la statue soit autorisée.

Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles. Bas-relief.

— Il a été procédé, de concert avec la Commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture, à l'examen du modèle en plâtre du bas-relief destiné à commémorer le souvenir de feu Balat dans les locaux du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles.

D'accord avec la Commission des musées, le Collège a émis l'avis que le modèle dont il s'agit est bien traité.

L'éclairage du local où doit être installée l'œuvre de M. Vinçotte laisse quelque peu à désirer, mais, après l'exécution du bas-relief, on pourra chercher à l'améliorer.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Tour des Halles, à Bruges.

1° Le projet relatif à la restauration de la balustrade de couronnement de la tour des Halles, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Hôtel de ville de Léau.

2° Le projet d'une troisième série de travaux de restauration à effectuer à l'hôtel de ville de Léau (Brabant); architecte, M. Barbier.

Halle aux Draps, à Gand.

— Après avoir entendu la délégation qui s'est rendue à Gand, le 3 septembre 1901, la Commission a émis l'avis qu'il est préférable de prolonger la Halle aux Draps que de se borner à la restauration pure et simple de la partie existante.

Cet avis est basé sur ce fait que les fondations du prolongement existent; donc, il y a eu plus que l'intention de donner à l'édifice des proportions plus vastes que celles qu'il a actuellement; un commencement d'exécution est manifeste. D'autre part, il est à remarquer que la longueur actuelle du bâtiment n'est pas proportionnée à sa largeur ni à sa hauteur.

Si ce parti est adopté, il faudra nécessairement modifier l'alignement projeté entre le Marché au Beurre et la place Saint-Bavon, par exemple, dans le sens du tracé au crayon sur le plan joint au dossier, mais à la condition qu'on ne détruise pas l'harmonie d'ensemble de la place Saint-Bavon et qu'on rapproche, autant que possible, le point *A* du point *B*. L'intention de la ville et celle de la société des tramways n'étant pas de faire passer la ligne des trams par la place Saint-Bavon, il semble que la rue venant du Marché au Beurre puisse avoir à l'angle de la Halle aux Draps une largeur réduite à ce qui est nécessaire pour la circulation ordinaire, ainsi que cela se pratiquait aux abords de nos anciennes places publiques. La Commission appelle l'attention de l'administration communale sur la hauteur à observer pour les constructions nouvelles suivant l'alignement nou-

veau. Il importe que cette hauteur soit fixée après une étude approfondie. Le tracé nouveau sus-indiqué conserverait un épaulement convenable au théâtre, tout en maintenant l'échappée par laquelle on jouit d'une belle vue sur la façade de Saint-Bavon.

Hôtel de ville de Looz.

— Lors de l'inspection de l'hôtel de ville de Looz, qui a eu lieu le 5 septembre 1901, il a été constaté que le dérochage de l'édifice a été effectué d'une façon très satisfaisante.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'autorité locale fasse étudier un projet complet de dégagement et de restauration de l'édifice.

Ancienne forteresse de Logne.

— Pour satisfaire à la demande de la Société d'archéologie du canton de Durbuy, il a été procédé, le 3 octobre 1901, de concert avec M. l'architecte Fernand Lohest, à l'inspection des travaux de déblaiements et de fouilles entrepris dans les ruines de l'ancienne forteresse de Logne (Liége).

Les travaux effectués pendant la dernière campagne sont importants.

On a continué les déblais sur plusieurs points de la forteresse, notamment dans les fossés et dans le donjon, où l'on a retrouvé une salle que l'on suppose, avec certaine vraisemblance, avoir été la cuisine. On a également découvert complètement l'ouvrage avancé qui précède la tour dite « tour Wibald ». Enfin, on a opéré des déblais ça et là et établi un petit chemin de fer pour transporter les décombres dans une ancienne carrière abandonnée sur le versant de la montagne.

L'exécution de ces ouvrages a encore amené la découverte de certains objets intéressants du moyen âge, parmi lesquels des pièces de monnaie, des pièces de serrurerie,

des poteries, des panneaux ornés en faïence, des munitions, etc., etc. Tous ces objets sont conservés avec les plus grands soins.

Les ouvrages précités ayant été effectués avec prudence et conformément aux recommandations des rapports antérieurs de la Commission, il y a lieu de délivrer à la Société le subside de 2,500 francs qui lui a été promis sur le budget de 1901.

M. l'architecte Lohest a dressé le plan horizontal, aussi complet que possible, de la forteresse. Il le tient à jour au fur et à mesure des découvertes résultant des déblaiements. Ce plan, établi avec une rigoureuse exactitude, offre un très grand intérêt et mérite une approbation sans réserve. Rien n'empêche de liquider la somme de 1,500 francs allouée pour ce plan. Il y aura lieu de le compléter en y faisant figurer les abords complets du château, tels que les fossés, l'Ourthe, la Lembrée, les routes et chemins, ainsi que l'ancienne voie charretière qui donnait accès au château et dont les traces sont visibles.

Aujourd'hui, que l'on possède le plan horizontal presque entier de la forteresse, ce travail graphique devra nécessairement être complété par des élévations et des coupes du monument.

M. Lohest évalue ce complément de son travail à la somme de 2,000 francs. Ce chiffre n'est nullement exagéré. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan déjà élaboré pour se rendre compte de l'importance, des difficultés et du haut intérêt de cette entreprise, qui procurera, plus tard, des documents graphiques précieux pour l'étude de l'histoire de l'architecture militaire du moyen âge.

Parmi les ouvrages à entreprendre prochainement, il convient de procéder avec mesure à l'enlèvement des broussailles et autres végétations qui recouvrent et cachent absolument certains murs. Il importe de laisser le sommet des murs édenté ou crénelé; on se bornera à y couler du ciment pour les consolider. La silhouette du château doit se détacher de la verdure et se profiler sur le ciel.

On peut consolider la courtine, vers l'Ourthe, au moyen de matériaux provenant des décombres et en suivant l'appareil ancien; le parement de cette courtine menace de s'écrouler, il faut donc en assurer le maintien. En tous cas, il ne faut pas surélever les murs ni en égaliser le sommet. Il ne faut pas davantage reconstruire les meurtrières de cette courtine; on doit les maintenir telles quelles en les consolidant. Toutefois, l'arc de la porte de l'escalier du donjon, dont les claveaux sont sur place, peut être rétabli.

On devra s'assurer si le fuseau qui reste debout de la tour du donjon, dominant l'Ourthe, est susceptible de se maintenir dans les conditions où il se trouve aujourd'hui. Si non, il faudra prendre des mesures pour le consolider.

Provisoirement, il convient de maintenir, dans les grandes meurtrières, les tronçons de maçonnerie, probablement construits au moment d'un siège. On verra, plus tard, s'il y a lieu de les enlever.

Il n'y a aucune nécessité de reconstruire les voûtes écroulées des citernes. On évitera des accidents en les entourant d'une simple clôture.

Rien n'empêche de profiter de l'hiver pour continuer le déblai du grand fossé, travail entamé l'année dernière. Les décombres à en provenir seront transportés au moyen de la

petite voie ferrée longeant le mur extérieur du glacis et aboutissant à l'ancienne carrière abandonnée dont il est question ci-dessus.

Les pierres et moellons importants pourront être conservés le long de ce fossé pour la consolidation, s'il y a lieu, des tours et des courtines de ce côté.

Il importe d'appeler tout spécialement l'attention de la Société d'archéologie du canton de Durbuy sur la nécessité de se borner, en général, à maintenir et à consolider tout ce qui existe des ruines; il ne faut rien rétablir ni compléter.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Selzaete (Flandre orientale), sous les réserves suivantes : *a*) supprimer le petit avant-corps du pignon de la façade principale; *b*) revoir la porte d'entrée principale pour la mettre en concordance avec le style du bâtiment; *c*) améliorer l'escalier donnant accès à l'étage en vue de le rendre plus praticable; architecte, M. Debosscher;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ayeneux (Liége); architecte, M. Monseur;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Bilstain (Liége). Tout en donnant son approbation à cette étude, le Collège a cru cependant devoir conseiller aux administrations locales d'employer la pierre du pays pour les parements extérieurs des façades du bâtiment. La brique

pourrait être réservée pour l'intérieur. Il est toujours regrettable de mettre en œuvre, dans un pays où la pierre abonde, la brique, pour l'édification non seulement des constructions publiques, mais aussi des bâtiments privés; architecte, M. Limage;

4° Le projet de restauration du presbytère de Vorsselaer (Anvers);

5° Le projet relatif à la construction d'une annexe au presbytère de Houffalize (Luxembourg); architecte, M. Cupper.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A des modifications proposées au projet approuvé de la nouvelle tour de l'église de Brée (Limbourg); Église de Brée.

2° A la clôture de l'église de Sart-d'Avril, commune de Noville-les-Bois (Namur); architecte, M. Lange; Église de Sart-d'Avril.

3° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Bois-de-Lessines (Hainaut) : lambris;

Ethe (Luxembourg) : autel latéral et quatre confessionnaux;

Montplainchamps (Luxembourg) : maître-autel et confessionnal;

Uytkerke (Flandre occidentale) : portail en bois et deux confessionnaux.

— Il résulte des constatations faites, le 9 octobre 1901, au cours d'une visite de l'emplacement destiné à la nouvelle église de Magnée (Liége), que celle-ci sera orientée plus exactement que ne l'est la chapelle actuelle, qu'en outre elle sera dégagée et assise dans la partie la plus habitée de la Église de Magnée.

commune, à proximité de la maison communale et du presbytère.

Dans ces conditions, il n'est point possible de ne pas approuver l'acquisition du terrain proposé pour l'érection du temple.

Église de Spy.

— Le maître-autel, les deux autels latéraux et le banc de communion récemment placés dans l'église de Spy, ont fait l'objet d'un examen le 1er octobre 1901.

MM. le chanoine Sosson et Dardenne, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que l'exécution de ces meubles est très satisfaisante. En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis pour ce travail sur les fonds des Beaux-Arts.

Pour qu'il ne fasse pas disparate dans le milieu où il se trouve, qui est peint, le maître-autel en marbre blanc devra éventuellement recevoir une certaine polychromie. Toutefois, cette décoration doit être très discrète, se borner aux carnations et à quelques filets de dorure.

Église de Saint-Remy, à Huy.

— A la demande de M. le curé de la paroisse, il a été procédé, le 23 septembre 1901, à l'examen des objets mobiliers placés récemment dans l'église de Saint-Remy, à Huy.

M. Lohest, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cet examen.

Les objets dont il s'agit sont :

Les tombes en marbre blanc des trois autels;

Le banc de communion en marbre et en cuivre;

La chaire en bois de chêne;

Le lutrin en cuivre.

L'exécution du travail a été faite avec soin.

Au lutrin, il y aura lieu d'incliner un peu l'aigle en avant; il est posé un peu trop en arrière, ce qui lui donne un mouvement faux.

A l'un des bas-reliefs de la cuve de la chaire, le mouvement de la tête de la Sainte-Vierge est disgracieux. L'auteur, M. le sculpteur Peeters, qui assistait à l'inspection, a promis d'apporter des corrections aux deux points signalés ci-dessus.

En vue de protéger le pied de la chaire, on l'a entouré d'un grillage. Cette clôture est un peu trop élevée; elle n'est pas conçue dans le style de l'ensemble du meuble. Il conviendra de la remplacer par une autre rentrant dans le caractère général du mobilier.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations précitées, il peut être donné suite à la liquidation du subside alloué sur les fonds des Beaux-Arts en vue de l'exécution de ladite entreprise.

Église de Somzée.

— Il a été procédé, le 30 septembre 1901, à l'examen du maître-autel placé dans l'église de Somzée (Namur), pour l'exécution duquel un subside a été alloué sur les fonds des Beaux-Arts.

Le meuble dont il s'agit est entièrement achevé et son exécution a été traitée avec les plus grands soins. Les auteurs ont su réaliser une œuvre sérieuse, effectuée en marbre, bois et cuivre, tout en restreignant la dépense dans les limites de la plus stricte économie.

Les autres meubles placés dans l'église en même temps que le maître-autel, mais dont l'importance artistique n'est pas à la hauteur d'une intervention du budget des Beaux-Arts, sont également traités dans de très bonnes conditions.

Bien qu'étant de peu d'importance architecturale, l'intérieur de l'église de Somzée est réellement attrayant par son aspect d'exquise propreté. On doit féliciter le desservant des soins qu'il apporte à l'entretien de ce temple et il serait désirable qu'à l'occasion le Gouvernement encourageât, d'une façon spéciale, par ses subsides, tous travaux qui seraient projetés à cet édifice, soit en vue de compléter son mobilier, soit pour achever sa décoration.

Église de Neeroeteren.

— Il a été procédé à l'examen d'un autel latéral placé dans l'église de Neeroeteren (Limbourg).

Il résulte de cet examen qu'il a été tenu compte de la recommandation faite par le rapport du Collège en date du 25 avril 1900, en ce qui concerne la nécessité de réduire la hauteur du retable pour ne pas empiéter sur le cordon en pierre qui règne à la base des fenêtres de l'édifice et que l'exécution du travail a été traitée selon toutes les règles de l'art.

En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État pour cette entreprise.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Vieux-Turnhout.

1° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Vieux-Turnhout (Anvers) et à la construction d'une sacristie à cet édifice; architecte, M. Taeymans;

Église de Schoorisse.

2° Le projet de restauration de la tour de l'église de Schoorisse (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck;

Église de Saint-Martin, à Alost.

3° Le projet concernant la restauration intérieure de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

4° Le projet relatif à des travaux de restauration et de dégagement à exécuter à la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Mortier; Église de Saint-Bavon, à Gand.

5° Le compte des travaux de restauration exécutés au vaisseau de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pendant l'année 1900. Église de Notre-Dame, à Anvers.

— Il a été procédé, le 14 octobre 1901, à l'inspection des travaux de restauration des trois chœurs de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde. Église de Sainte-Walburge, à Audenarde

M. Serrure, vice-président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à la visite.

L'exécution de ces travaux a été traitée avec tous les soins désirables.

Il s'agit aujourd'hui de compléter l'entreprise par l'aménagement du mobilier.

Un simulacre du nouveau maître-autel est installé à la place que ce meuble doit occuper, il produit bon effet.

Pour les stalles, il est indispensable de conserver l'ancienne tradition de cette église collégiale, où les sièges se développaient derriere le maitre-autel. A cette fin, il conviendra d'utiliser les banquettes en pierre des arcatures régnant sur le pourtour de l'abside.

Les anciennes stalles offrant un certain intérêt, devront être conservées dans l'église; on les utilisera avec avantage en les disposant partiellement contre les murs latéraux des chœurs nord et sud sous forme de lambris. Le surplus pourra être installé dans des chapelles de confréries.

Le banc de communion s'avance trop vers le transept; il faudra le reculer vers l'autel. Des restes d'un ancien escalier, dans le mur adjacent au transept, permettent de sup-

poser qu'un jubé a existé autrefois à l'entrée du chœur. Il conviendra d'étudier la possibilité de le rétablir. Si ce parti était réalisable, on arriverait à supprimer le jubé placé à l'entrée occidentale de l'église, lequel est surmonté d'un buffet d'orgues qui masque la grande verrière de la façade principale.

La visite à l'extérieur du chœur a démontré l'urgente nécessité de poursuivre l'expropriation des maisonnettes qui l'étreignent. Plusieurs contreforts ont été démolis sur toute leur épaisseur et sur une assez grande hauteur par des locataires ; la solidité de l'édifice en est gravement compromise.

Collégiale de Huy.

— Le projet soumis en vue de la restauration du portail sud-ouest de la collégiale de Huy a fait l'objet d'un examen sur place, le 23 septembre 1901.

Le portail dont il s'agit était autrefois englobé dans le cloître de la collégiale, cloître qui a complètement disparu, de même que la salle capitulaire qui le surmontait et qu'il n'est plus possible de rétablir aujourd'hui étant donnée la disposition des lieux.

Il résulte de l'examen de la situation actuelle que la retombée des voûtes du cloître dans l'angle formé par la tour et le mur ouest du bas-côté sud s'effectuait sur une espèce de dais. De l'autre côté de la porte, où de nombreux remaniements ont été opérés, on ne voit plus aucune trace correspondante. Il résulte aussi des vestiges retrouvés lors de la démolition des constructions renaissance qui masquaient le porche, qu'il n'a pas existé autrefois des colonnettes telles que le projet le prévoit ; le larmier entourant la porte descendait le long du mur pour venir se perdre dans la saillie du soubassement. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'ajouter

les colonnettes indiquées au plan. On doit se borner à suivre les indications fournies par les vestiges existants, c'est-à-dire conserver dans l'angle du mur le dais sur lequel s'appuie le fragment conservé de nervure de voûte du cloître. Ce dais semble démontrer qu'il abritait une statuette; celle-ci pourrait être posée sur une console. Quant au côté opposé, comme on ne remarque aucun indice du même genre, il convient de le laisser tel quel.

Il doit être entendu que tous les fragments d'architecture (cordon, arcs-formerets et naissances de nervures) qui se remarquent à la face sud de la tour, de même que les détails qui subsistent encore en tête du bas-côté, seront scrupuleusement respectés en raison de dispositions anciennes qu'ils rappellent et qui constituent une page de l'histoire du monument.

Église de Notre-Dame, à Bruges.

— En mettant la main à l'œuvre au rétablissement des meneaux de la claire-voie de l'église de Notre-Dame, à Bruges, on a découvert, dans le mur formant l'appui des fenêtres, au-dessus du triforium établi au XVIIIe siècle, de nombreux débris du triforium primitif. Ces débris permettent de reconstituer, d'une façon certaine, les dispositions architectoniques du XIIIe siècle.

L'architecte dirigeant propose de rétablir, dès maintenant, la disposition primitive : 1° parce que le mur goutterot dans lequel se sont retrouvés les fragments du triforium doit être démoli en tout état de cause, attendu qu'il ne saurait porter la charge des meneaux nouveaux; 2° parce qu'il serait impossible, plus tard, de rétablir la galerie sans devoir enlever ces meneaux.

L'examen sur place du projet soumis a démontré qu'il

n'est pas contestable, et c'est aussi l'avis du Comité provincial des correspondants, que l'ouvrage se fera dans les conditions les plus favorables puisqu'on a sous la main de précieux documents et qu'une bonne partie de ces anciens fragments pourra être remployée. D'autre part, les échafaudages établis pour le placement des meneaux serviront et le travail exécuté en une fois offrira plus de cohésion, de facilité et d'économie.

Eu égard à la valeur artistique du monument, il est désirable qu'on donne suite aux propositions fort bien exposées par M. l'architecte De Wulf, dans un mémoire joint au dossier, en réalisant immédiatement la restauration du triforium de Notre-Dame telle qu'elle est figurée aux plans presentés, lesquels sont étudiés avec un soin scrupuleux et que la Commission a revêtus de son visa.

L'exécution de ce travail ne paraît pas pouvoir faire l'objet d'une adjudication publique, attendu qu'on doit remettre en œuvre, dans la mesure du possible, les matériaux retrouvés et que l'on ne pourra être fixé sur la quantité et la qualité de ces témoins architectoniques qu'au fur et à mesure des démolitions. Dans ces conditions, il y a tout avantage à confier l'œuvre de reconstitution du triforium à l'entrepreneur actuel.

En enlevant le badigeon du mur de l'une des chapelles nord de la nef, on a découvert des peintures murales qui décoraient autrefois les arcatures régnant sous la fenêtre, arcatures qui ont été détruites et qu'il importe de rétablir. Il conviendra, avant tout travail de restauration des maçonneries, de prendre des calques très exacts de ces peintures et d'en faire un dessin à l'aquarelle, à échelle réduite. Lors de

la restauration des arcatures, on devra prendre toutes les précautions possible pour conserver les vestiges de peinture. Si leur maintien n'est pas praticable, eu égard à l'état de dégradation du mur, les calques qu'il y a lieu de prendre d'urgence constitueront, en tout cas, un procès-verbal de l'existence d'une décoration peinte dans cette partie du monument.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 5 octobre 1901, à 2 heures.

Présidence de M. Lagasse-de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte et Helbig, vice-présidents ; Acker, Blomme, Bordiau, Cluysenaar, Delacenserie, Maquet, Reusens, Van Assche, Van Wint et Vinçotte ; Massaux, secrétaire.

Membres correspondants présents : MM. le baron de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur, président du Comité ; Van Leemputten, Soil, Boveroulle, Serrure (de Gand), Van Biesbroeck, Lybaert, De Ceuleneer, Feuillat, Dardenne, Sibenaler et Destrée, respectivement secrétaires des Comités du Luxembourg et du Brabant.

Se sont fait excuser : MM. le Gouverneur du Brabant, Donnet, Tandel et Cupper.

M. le Président remercie M. le Gouverneur de la province de Namur de sa présence à la réunion préparatoire; il remercie également MM. les correspondants qui ont bien voulu se rendre à ladite réunion.

Il rappelle les textes des art. 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

L'ordre du jour de la séance générale publique n'ayant donné lieu à aucune proposition nouvelle (art. 68 du règlement), est définitivement arrêté tel qu'il a été rédigé et adopté par la Commission.

M. le Président fait connaître que, suivant sa promesse, M. le baron Bethune a envoyé la seconde partie de son étude relative à la peinture sur verre. Il est décidé que ce travail sera inséré au compte rendu de la séance du 7 octobre et sa discussion, s'il y a lieu, sera remise à 1902, après que tout le monde aura pu en prendre connaissance.

M. Lybaert entretient l'assemblée de l'état dans lequel se trouvent les peintures décoratives des salles à l'étage des halles d'Ypres et celles de l'université de Gand, qui se détériorent. Le Collège décide que des inspections de ces œuvres d'art auront lieu prochainement.

Le même membre correspondant fait connaître que l'on se propose de construire une sacristie à l'église d'Hastière par delà et qu'on a l'idée malheureuse de la couvrir par une plate-forme en zinc ; il soulève aussi la question du dégagement de cette église.

M. Boveroulle fait observer que ces questions sont à l'étude et que rien n'est décidé.

M. le Président ajoute qu'une inspection des lieux est fixée au 16 octobre, en vue de l'examen des abords de l'édifice.

M. le Gouverneur de la province de Namur exprime le vœu de voir rétablir, dans la collégiale de Dinant, l'ancien banc de communion dont des fragments se trouvent à l'église, d'autres chez des particuliers.

M. le Président rappelle que, sur la proposition de M. del Marmol, adoptée par le Comité provincial, la Commission a déjà réclamé cette réinstallation. Il ajoute qu'une nouvelle proposition dans ce sens sera adressée à M. le Ministre de la justice.

M. Boveroulle signale l'état dangereux des ruines de l'ancienne porte de Laval, à Bouvignes.

Il est décidé qu'on appellera, de nouveau, l'attention de M. le Ministre de l'agriculture sur cette situation et qu'on l'engagera encore à reprendre cet édifice pour le compte de l'État.

M. Bordiau rappelle la nécessité de faire débadigeonner les façades de l'hôtel de ville de Dinant. Dans son état actuel, cet édifice souffre du voisinage de la nouvelle poste. Un rapport dans ce sens sera adressé à M. le Ministre de l'agriculture.

M. Van Assche, appuyé par M. Helbig, voudrait voir enlever la flèche bulbeuse et caduque de la collégiale de Dinant, posée d'ailleurs à faux entre les tours, et construire des flèches sur les deux tours.

M. le Gouverneur de la province de Namur et M. Boveroulle sont d'avis qu'il y a lieu de maintenir la flèche actuelle, malgré le peu d'intérêt architectural qu'elle présente, parce que sa disparition soulèverait des protestations à Dinant.

M. le Président déclare la séance préparatoire terminée et émet l'espoir que l'on sera nombreux à la réunion générale du 7 octobre.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 7 OCTOBRE 1901

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prennent également place au bureau : MM. Van den Heuvel, Ministre de la Justice; le baron de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur; le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; le comte d'Ursel, Gouverneur de la Flandre occidentale; Beco, Secrétaire général du département de l'Agriculture, représentant M. le baron van der Brugghen, Ministre de l'Agriculture, empêché; Helbig, artiste peintre, vice-président de la Commission royale des monuments, à Liége; le chanoine Reusens, archéologue, professeur à l'Université de Louvain; Van Wint, sculpteur à Anvers; Maquet, architecte à Bruxelles; Bordiau, architecte à Bruxelles; Van Assche, architecte à Gand ; Blomme, architecte à Anvers; Vinçotte, statuaire à Bruxelles; Acker, architecte à Bruxelles; Cluysenaar, artiste-peintre à Bruxelles ; De la Censerie, architecte à Bruges, membres de la Commission royale des monuments; De Groot, statuaire, membre du Comité mixte des objets

d'art; Luckx, Directeur général des cultes au Ministère de la justice, et Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. le chanoine Van Caster, Van Leemputten, Bilmeyer et Nève.

Province de Brabant : MM. le chanoine Delvigne, Langerock, Dumortier, Cardon, Janlet, Hanon de Louvet et Licot; Destrée, secrétaire du Comité.

Province de la Flandre occidentale : M. van Ruymbeke.

Province de la Flandre orientale : MM. De Ceuleneer, Serrure, Van Biesbroeck et Lybaert.

Province du Hainaut : MM. Soil, Hubert, Devillers et Sonneville.

Province de Liége : MM. Schuermans, Feuillat-Fiévez et Lohest.

Province de Limbourg : MM. Van Neuss, l'abbé Daniëls, Jaminé et Serrure.

Province du Luxembourg : MM. Tandel; Sibenaler, secrétaire du Comité.

Province de Namur : MM. le baron F. del Marmol, le chanoine Sosson, Boveroulle et Dardenne.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président. — J'ai, Messieurs, à vous faire part de plusieurs absences regrettables :

D'abord, celle de M. le baron Bethune, membre correspondant, qui s'excuse de ne pouvoir assister à notre assem-

blée. Nous dirons tantôt quelques mots du travail qu'il nous a envoyé.

Ensuite, celles de :

M. de Latour, Secrétaire général du Ministère de la justice, également empêché ;

M. Donnet, secrétaire du Comité provincial d'Anvers, retenu par ses devoirs de secrétaire du jury chargé de juger le concours de peinture pour le prix de Rome, mais qui a, je crois, demandé à un de ses collègues de lire son rapport sur Anvers ;

M. Van de Wyngaerde père, directeur de l'école industrielle à Arlon, qui s'excuse, étant retenu par suite de l'ouverture des cours de l'Académie et de l'école industrielle ;

M. Cupper, de Bastogne, retenu par des devoirs de famille ;

M. le chevalier Oscar Schaetzen, retenu à Tongres par une séance du Conseil communal ;

M. Verlant, Directeur des Beaux-Arts, qui, rentrant de voyage aujourd'hui même, ne pourra être des nôtres ;

M. Helleputte, notre premier vice-président, est retenu par les examens des écoles spéciales ;

Enfin, le baron van der Brugghen, Ministre des Beaux-Arts, qui avait d'abord accepté d'assister à notre séance et qui, au dernier moment, a dû se faire remplacer par M. Beco, Secrétaire général du Département de l'agriculture.

La parole est à M. le Ministre de la Justice.

M. Van den Heuvel, *Ministre de la justice.* — Messieurs, vous avez repris la tradition de vos assises habituelles et vous

la suivez très fidèlement sous la direction de votre très dévoué Président. Le Gouvernement se fait un devoir d'y assister, et cela autant pour rendre hommage à votre zèle que pour témoigner des incessants services que vous rendez à l'art public et à l'art national. Mon collègue des Beaux-Arts, ainsi que le Président vient de vous le dire il y a quelques instants, s'est trouvé dans l'impossibilité de se rendre aujourd'hui parmi vous, mais s'il en est empêché actuellement, il m'a prié d'être auprès de vous l'interprète de ses sentiments. Et je le fais d'autant plus volontiers que cela me donne l'occasion de m'acquitter, en quelque sorte, d'une dette personnelle.

Par suite de la vigilante attention qu'appellent la restauration et l'édification des édifices du culte, nous sommes en quelque sorte les artisans d'une œuvre commune; et en venant ici, je me plais à féliciter et à remercier de dévoués et de fidèles collaborateurs. Je sais, Messieurs, tout ce que votre tâche a de délicat et de complexe; et je sais aussi que, bien souvent, elle ne s'entend pas simplement de retracer d'anciens édifices, mais qu'il importe aussi fréquemment, pour les remettre dans leur état primitif, de les dégager du carcan d'habitations dans lequel des siècles et des siècles de méconnaissance les ont emprisonnés. Incontestablement, les démolitions ne doivent pas être poursuivies d'une façon inconsidérée, et il y a tel édifice qui, si on le débarrassait, suivant l'expression ordinaire, de ses habitations voisines, y perdrait non seulement tout à la fois son cachet artistique, son cachet historique et presque son charme, mais y perdrait aussi son cadre naturel. Mais si cette règle de dégagement doit subir de nécessaires tempéraments, encore

est-il bon cependant, je crois, que, de temps à autre, il en soit autrement. Et c'est, je pense, ce qui fera que la plupart d'entre vous applaudiront aux travaux qui se poursuivent à Gand et qui ont pour objet de remettre dans leur état primitif ou ancien la belle église de Saint-Nicolas.

C'est aussi, je pense, la raison pour laquelle vous voudrez bien vous associer au vœu que je forme en ce moment : voir un jour ou l'autre, aussi prochain que possible, dans tous les cas, réaliser un projet qui a été formé à Tournai par le Comité local, dont je vois ici un des plus zélés représentants. Et cela afin de donner non seulement plus d'air et de lumière, mais aussi plus de vie et de prestige à ce magnifique édifice religieux qu'est la cathédrale de Tournai. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement sait que vous êtes de fidèles conservateurs des traditions artistiques; il a pleine confiance dans votre sollicitude éclairée pour développer dans le pays la tradition du respect archéologique et aussi du goût esthétique. (*Nouveaux et unanimes applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions de tout cœur M. le Ministre de la justice d'avoir bien voulu cette fois, comme il y a deux ans, venir représenter le Gouvernement parmi nous. Nous regrettons, comme je l'ai déjà dit tantôt, que M. le baron van der Brugghen, son collègue, ait été, lui, empêché, mais nous savons tous combien il attache de prix à nos travaux. Du reste, M. le baron van der Brugghen s'est fait représenter par son Secrétaire général, M. Beco, que nous remercions.

Nous remercions aussi M. le Gouverneur de la province

de Namur, qui était déjà venu à notre séance préparatoire, ainsi que M. le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale, qui peut être considéré, sans que cela doive rendre ses honorables collègues jaloux (*rires*), comme le Gouverneur le plus assidu. Merci également à M. le comte d'Ursel, Gouverneur de la Flandre occidentale, sur la présence duquel nous osons compter pour l'avenir.

J'ai à excuser et à regretter l'absence de M. le Gouverneur Vergote. Certainement, il souffre parfois de quelques petites infirmités; mais, si le temps n'avait été si mauvais, il aurait été, comme de coutume, parmi nous, grâce à une merveilleuse vieillesse. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. le Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice dernier.

La parole est à M. Massaux.

M. Massaux, *Secrétaire.* — Messieurs, l'art. 61 de notre règlement veut que chaque année, à l'assemblée générale, le Secrétaire rende compte des travaux de la Commission depuis la dernière réunion.

Cette clause nous amène, pour la quatrième fois, à vous présenter un exposé succinct de nos travaux.

Et d'abord, Messieurs, permettez-nous de rappeler à votre souvenir les collaborateurs que nous avons perdus : l'année dernière, Albert De Vriendt, l'éminent directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, nous était enlevé la veille même de notre réunion plénière. Tout récemment, la mort frappait un autre de nos collègues, Jules Van Ysendyck, architecte de grand talent, qui s'était conquis une

véritable célébrité dans l'art de la restauration de nos anciens monuments. Des discours ont été prononcés aux funérailles, pour le premier par M. Helbig, deuxième vice-président, en l'absence de M. le Président, hors du pays; pour le second par M. le Président lui-même. Le discours de M. Helbig a déjà été inséré au *Bulletin*. Il en sera également ainsi de celui de M. le Président.

Parmi les membres correspondants, nous avons perdu M. Lambert, docteur en médecine, à Bouillon.

Les regrets unanimes et profonds que nous laissa la mort prématurée de nos éminents collègues Albert De Vriendt et Van Ysendyck, sont aujourd'hui compensés par la satisfaction que nous éprouvons de les voir dignement remplacés par nos nouveaux et si distingués collègues, MM. Cluysenaar et De la Censerie.

De nombreuses vacances sont à combler en ce qui concerne nos membres correspondants. Nous recommandons vivement cette affaire à l'attention bienveillante de MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Justice.

Dans une de ses dernières réunions, la Commission a désigné, à l'unanimité, M. Helbig pour remplacer M. Albert De Vriendt au sein du Comité mixte des objets d'art.

Depuis la dernière assemblée générale, la Commission centrale s'est réunie 49 fois, a fait 110 inspections d'édifices ou d'objets d'art et a donné des avis sur près de 1,200 affaires; elle a eu de fréquentes conférences avec des artistes et des délégués d'administrations publiques.

Cette simple énumération démontre que son activité tend encore à s'accroître d'année en année.

Notre préoccupation constante est de recommander aux

administrations publiques de veiller avec les plus grands soins et constamment à l'entretien des monuments. Les édifices doivent être l'objet de visites attentives et périodiques. Si les parties atteintes de vétusté étaient remplacées au fur et à mesure de leur dégradation, le monument conserverait nécessairement un aspect ancien. Ainsi seraient désarmées les critiques, plus ou moins fondées, que soulèvent certaines restaurations. De fait, il en est quelques-unes, heureusement devenues très rares, qui donnent aux monuments, avec une sorte de renouveau, un aspect sec, froid. Ces monuments-là, abandonnés à leur sort pendant de longues années, sinon durant des siècles, arrivent ainsi à un état tel que quand on y met la main à l'œuvre avec l'espoir de conserver une partie notable des parements anciens, on reconnaît bientôt que les pierres paraissant encore bonnes à distance, se désagrègent au moindre choc. De là l'obligation de renouvellements presque complets et désastreux.

Lorsque l'on restaure un édifice, on doit se garder de retailler les pierres maintenues en place ou même de les nettoyer au moyen de brosses métalliques, sous prétexte d'unifier l'aspect des parements. Du reste, cette erreur conduirait à une autre encore plus grave, celle d'amaigrir les éléments architectoniques et de transmettre à la postérité des modèles altérés qui rendraient à tout jamais impossible des études archéologiques sérieuses.

Le classement que nous poursuivons, depuis quelques années, de nos anciens monuments, nous met insensiblement en situation d'apprécier davantage le mérite de chacun d'eux, en même temps que l'importance des restaurations qu'ils exigent. Mais, s'il est vrai qu'il n'est si petit monument

qui ne doive être précieusement conservé au pays, il ne l'est pas moins que le Gouvernement n'a que des crédits trop limités pour faire face à tous les besoins. Cette pénurie de ressources est cause que plusieurs constructions remarquables, dont l'état périclitant est signalé depuis longtemps, n'ont pu encore être l'objet des mesures de conservation qu'elles exigent impérieusement.

Il est d'usage administratif que les provinces, les communes, les fabriques et autres autorités doivent intervenir proportionnellement dans la dépense des travaux de conservation de leurs monuments. Ce n'est que stricte justice. Le cas échéant, le Gouvernement devrait rechercher le moyen de forcer les communes récalcitrantes à contribuer à la restauration de leurs monuments.

Chaque fois qu'il en vaut la peine, il est bon de recueillir dans des musées locaux formés spécialement ou dans les musées provinciaux, les débris provenant de la restauration de nos monuments. Ces débris sont précieux à plus d'un titre : ils facilitent la connaissance des styles et l'étude des détails par lesquels pèchent trop souvent les restaurations et les constructions modernes; ils serviront, plus tard, à contrôler les travaux de restauration; ils constituent, en tous cas, des documents utiles pour l'étude du caractère architectural propre à chaque grande région de notre pays.

A ce propos, rappelons encore une fois la grande utilité de la publication de monographies de nos monuments.

Ainsi que nous le disions l'année dernière, la publication de monographies faciliterait l'étude des types régionaux; elle familiariserait les architectes restaurateurs avec les traditions locales, leur permettrait de se les assimiler, de

distinguer les diverses écoles afin d'établir la filiation de chaque monument par la comparaison des styles, questions d'une haute importance, nos édifices ayant de nombreux points de contact avec les écoles des pays voisins.

Vous avez pu remarquer, Messieurs, que nous tenons sérieusement la main à ce que les nombreuses églises nouvelles que l'on érige soient orientées. Il y a à cela plus d'un point important à envisager. D'abord, c'est une tradition liturgique à respecter; ensuite, il y a la question d'éclairage des édifices et surtout un autre point capital, celui de la conservation des bâtiments; car, il ne faut pas perdre de vue que ces prescriptions sont aussi d'accord, dans notre climat, avec les meilleures dispositions techniques.

La question du choix des emplacements des édifices publics est, d'autre part, une de nos préoccupations sérieuses.

La circulaire adressée le 9 mai 1900, à MM. les Gouverneurs des provinces, par M. le Ministre de l'Agriculture, a déjà produit des résultats très appréciables.

Mais un point sur lequel nous ne sommes pas encore parvenus à obtenir satisfaction, c'est celui ayant rapport au peu de souci que l'on apporte à l'aménagement des abords des édifices en vue de faciliter l'écoulement des eaux pluviales qui rongent leurs murailles. Cette négligence est cause que, parfois, des édifices anciens intéressants ont dû être condamnés et remplacés par des constructions nouvelles, au grand préjudice de l'art et de l'archéologie et des finances publiques.

Notre sévérité à l'égard des projets médiocres de construction qui nous sont soumis ne s'est pas ralentie.

Nous objectera-t-on l'exiguïté des ressources? Mais, Mes-

sieurs, il n'en coûte pas plus cher pour construire un bel édifice que pour en élever un laid ; le beau architectonique est, avant tout, une question de goût, de proportions heureuses, de lignes bien combinées, et tient bien plus à l'emploi judicieux des matériaux qu'à leur richesse. Comme on l'a dit ailleurs, l'un des principes qui régissent la beauté, c'est l'harmonie. C'est elle qui émotionne l'âme dans toutes les manifestations artistiques. En réalité, ce n'est pas même une règle, c'est un lieu commun artistique que de dire que toute construction doit porter le caractère de sa destination. Qu'on étudie le plan d'après cette donnée première, qu'on se règle sur la situation du nouvel édifice, sur les besoins spéciaux à satisfaire, sur les ressources locales, sur les matériaux particuliers du pays et il en résultera naturellement un édifice original, pittoresque, qui aura sa physionomie propre.

Exiger que tous les travaux d'un siècle soient marqués du cachet de perfection des chefs-d'œuvre, ce serait condamner d'avance la variété de ses œuvres d'art et sa fécondité.

Le siècle qui vient de se clôturer n'ayant pas su créer et développer un style propre, il ne nous est pas permis de rendre nos contemporains responsables de la pauvreté qui caractérise son architecture. Mais nos constructeurs peuvent tirer parti de cette situation en s'inspirant davantage des belles productions des siècles antérieurs.

Nous devons toutefois reconnaître que, dans ces derniers temps, nous avons été appelés à examiner des projets dénotant, de la part de leurs auteurs, des études intéressantes inspirées de motifs du moyen âge.

Plusieurs spécialistes sont aussi en progrès, tant dans l'art du mobilier religieux que dans celui de la peinture sur verre. Malheureusement, l'étude de la peinture monumentale semble quelque peu négligée. A ce propos, nous rappellerons que nous avons eu de nouveau l'occasion de faire prendre des calques d'anciennes peintures murales que l'on découvre fréquemment lors des travaux de restauration. Il y a là des documents précieux, non seulement pour faciliter l'étude de l'art monumental du moyen âge, mais encore pour enrichir les collections du musée spécial établi au Palais du Cinquantenaire, dont l'utilité est incontestable.

Nous constatons encore parfois, lors de nos visites, que des pierres tumulaires sont abandonnées à la destruction. Nous ne pouvons trop recommander de prendre soin de ces monuments. Quand bien même leur valeur serait insignifiante au point de vue artistique, il importe encore de les conserver précieusement car ils offrent toujours de l'intérêt au point de vue de l'histoire locale.

Parmi les travaux de consolidation qui s'exécutent à certaines ruines célèbres, ceux de l'abbaye d'Aulne ont fait l'objet d'une inspection minutieuse de notre Collège avec des délégués du Comité provincial de nos correspondants.

Ces travaux s'effectuent sous la direction de M. l'architecte Cloquet avec tout le soin et le respect que comportent ces superbes ruines.

Nous avons aussi examiné, de concert avec nos correspondants de Liége, les travaux entrepris en vue de la consolidation des ruines du château de Franchimont. Ici encore, les travaux s'exécutent avec intelligence sous la direction de M. l'architecte Fernand Lohest.

Il y a quelques jours, nous avons inspecté les travaux de déblai et de fouilles, entrepris par la Société d'archéologie du canton de Durbuy, dans l'ancienne forteresse de Logne. Ces ouvrages importants sont en très bonne voie d'exécution.

Enfin, nous avons procédé à l'inspection des ruines de l'abbaye d'Orval pour lesquelles nous poursuivons, depuis plusieurs années, l'exécution de mesures de conservation. Malheureusement, il s'agit ici d'une propriété privée et le propriétaire ne se montre guère disposé à seconder nos efforts. Étant donnée l'urgence de mettre la main à l'œuvre, il ne restera probablement qu'un moyen à employer, celui de recourir à l'expropriation. Mais il est temps. Si le Gouvernement ne prend dès aujourd'hui des mesures pour sauver ces admirables ruines, demain elles n'existeront plus qu'à l'état de souvenir.

Les communes devraient accorder des primes aux propriétaires qui veillent à la conservation des immeubles originaux, historiques ou archéologiques, au même titre que l'on accorde des primes à ceux qui font édifier les plus belles constructions modernes.

Comme il n'est pas possible que l'État et les communes achètent toutes les vieilles constructions intéressantes répandues dans le pays, nous voudrions voir les propriétaires y mettre aussi du leur. Il est grand temps d'entrer dans cette voie, en présence du nombre toujours croissant de constructions qui disparaissent ou qui reçoivent des transformations parfois aussi inutiles que mal comprises.

Il est triste de devoir le dire ; il faut encore, à l'heure qu'il est, lutter contre les préjugés des uns, contre les dédains ou l'ignorance des autres ; il faut aujourd'hui, comme à l'origine

de notre institution, arrêter des actes de vandalisme tentés aussi bien par des administrations publiques que par des particuliers et prouver à ces barbares qu'ils détruisent leurs propres richesses.

On ne se représente pas assez que ces œuvres constituent une source de revenus dont tout le monde tire profit; elles attirent et retiennent les artistes, les simples curieux, les touristes étrangers, en un mot tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé.

En vue de mettre un terme au vandalisme dont sont l'objet, de la part des spéculateurs, les plus beaux sites de notre pays, il faudrait réglementer l'exploitation des carrières longeant les vallées pittoresques. On éventre sans pitié de magnifiques sites rocheux; la dévastation devient complète.

Sans aller à l'exagération, il nous parait que, pour la généralité des travaux de ce genre, on peut les conduire de façon à éviter des effets désastreux.

Il va sans dire qu'une telle mesure ne pourrait être appliquée que moyennant juste et préalable indemnité accordée au propriétaire.

Lors de la dernière séance générale, le Comité provincial de Namur a appelé l'attention de la Commission sur un ancien fort situé sur les rives du Bocq, à proximité d'Evrehailles, destiné à disparaître par suite de la construction du chemin de fer de Ciney à Yvoir.

Nous avons prié M. le Ministre des chemins de fer de donner des instructions pour que les objets d'antiquité, d'armures ou autres qui pourraient être découverts lors de cette démolition, soient conservés avec soin pour être déposés

dans un musée public. Il importe, dans l'intérêt des études archéologiques, que les objets provenant d'une même trouvaille restent groupés.

M. le Ministre des chemins de fer s'est empressé de donner suite à notre demande.

Nous avons eu, depuis un an, avec la plupart de nos membres correspondants, des rapports multipliés. Nous ne pouvons trop nous louer de l'empressement avec lequel ces honorables et savants collaborateurs ont toujours répondu à notre appel.

L'Administration supérieure nous a aussi constamment accordé son bienveillant appui. Nous avons à exprimer à MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Justice et à leurs représentants parmi nous, M. le secrétaire-général Beco et MM. directeurs-généraux Luckx et Verlant, la vive reconnaissance que nous fait éprouver la sollicitude avec laquelle ils se sont toujours occupés personnellement de tout ce qui intéresse l'important service confié à notre Commission. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je crois, Messieurs, que vous vous joindrez au bureau pour remercier une nouvelle fois M. le Secrétaire au sujet du rapport si complet qu'il vient de nous présenter cette année, comme il l'a fait les trois années précédentes. (*Applaudissements.*)

Nous passons à l'objet suivant :

Rapport des correspondants sur les travaux de l'année écoulée.

La parole est à M. le chanoine Van Caster, pour donner lecture du rapport de la province d'Anvers, en remplacement de M. Donnet.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. le chanoine VAN CASTER, en remplacement de M. DONNET, *rapporteur :*

Messieurs,

En commençant cette revue annuelle des travaux du Comité provincial de la Commission royale des monuments pour la province d'Anvers, un pénible devoir nous échoit, c'est celui de rappeler la perte profonde que le Comité a faite par suite de la mort de son président, M. le baron Edouard Osy de Zegwaart, gouverneur de la province, décédé au château d'Hoôgboom le 5 décembre 1900. Le regretté défunt s'était toujours fait un devoir de présider régulièrement nos séances. Dans l'exercice de ses fonctions, il fit preuve d'une impartialité et de connaissances artistiques auxquelles tous nous nous sommes plu à rendre hommage, et qui nous feront conserver un souvenir ému et constant de celui qui, pendant tant d'années, prit une part si importante et si éclairée à nos travaux. Un arrêté royal du 16 décembre 1900 a désigné le nouveau gouverneur de la province, M. Frédégand Cogels, pour présider notre Comité. Nos séances ont été régulières, et nombreux sont les travaux sur lesquels nous avons été appelés à donner notre avis.

Les plans pour deux nouvelles églises nous ont été soumis. Ce sont les projets de celles qui vont être érigées à Turnhout et à Duffel, au hameau Mylstraat, dus respectivement aux architectes Taeymans et Careels.

Une seule demande d'agrandissement a été faite, c'est celle qui se rapporte à l'église Sainte-Élisabeth, à Zoersel. Les membres, s'inspirant de la valeur architectonique et pittoresque de ce monument du xve siècle, se sont opposés à tous les changements qui auraient pu modifier l'aspect général ou détruire l'harmonie de détail du temple. Leurs observations ont été approuvées par le Comité central.

Des questions relatives à l'ameublement ancien ou nouveau des églises nous ont été posées à plusieurs reprises. C'est ainsi que nous avons encore une fois insisté pour que le retable de Saint-Quirin, conservé dans une petite chapelle rurale, où il est exposé aux dégâts causés par l'humidité et les passants, soit transporté dans l'église paroissiale de Loenhout. Nous avons aussi autorisé la restauration des volets peints du retable de l'église Saint-Michel, à Brecht.

Notre Comité a été souvent consulté au sujet de la conservation ou de la restauration de tableaux anciens. Tel a été le cas à Herenthals, où l'église de Sainte-Waudru possède un grand nombre de tableaux, dont plusieurs, notamment ceux qui sont l'œuvre des Francken, originaire de cette ville, ont de la valeur. La plupart de ces toiles ne sont pas placées dans l'église et sont conservées dans des dépendances impropres à cet usage. Il serait nécessaire de faire restaurer plusieurs de ces œuvres et de les faire placer dans un local où elles seraient en sûreté et convenablement exposées.

Une enquête a également été faite par nos soins pour savoir s'il était vrai que des tableaux appartenant à l'église de Ranst avaient au cours de certains travaux été dépendus et négligemment mis de côté. Sur ce point satisfaction nous

a été donnée. Nous avons approuvé les restaurations qui avaient été faites aux tableaux de l'église Saint-Antoine de Padoue, à Anvers.

D'après nos conseils, la fabrique de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, a fait procéder, avec toutes les précautions voulues, au nettoyage du tableau de Rubens, *la Pêche miraculeuse*.

Ce travail spécial a été surveillé par un de nos membres, qui a également présidé aux travaux de restauration ordonnés au tableau de Schut, *l'Assomption de la Vierge*, placé dans la coupole de l'église Notre-Dame, à Anvers.

En procédant à des travaux à l'intérieur de l'église de Wuestwezel, on a découvert des fragments de peinture murale, mais ceux-ci n'offraient pas un intérêt suffisant pour être conservés. Par contre, des croix de consécration d'un dessin ogival très pur et très élégant ont été soigneusement copiées et pourront facilement être reproduites.

La découverte de peintures décoratives faite dans la cathédrale de Saint-Rombaut, à Malines, a été beaucoup plus importante. En déplaçant un tableau de Van Dyck on a mis au jour des arcatures simulées du XIIIe siècle, contenant en parfait état de conservation des figures de saints d'un dessin fort archaïque et d'une exécution remarquable. Ces peintures valaient certes la peine que des mesures spéciales fussent prises de manière à ce qu'elles restassent visibles. Mais, malgré les conseils éclairés, le conseil de fabrique a cru bien faire en faisant remettre le tableau à sa place primitive et en cachant de nouveau en grande partie ces intéressantes productions picturales.

Plusieurs églises de la province, projetant des commandes

ou des achats de mobiliers nouveaux, nous ont soumis leurs projets. Tel a été le cas pour l'église SS.-Michel-et-Pierre, à Anvers, qui a commandé, d'après les plans de l'architecte Van Dyck, la construction de plusieurs grilles extérieures, de fonts baptismaux, d'un ambon et de divers autres meubles religieux.

Nous avons également émis un avis favorable pour la construction d'autels avec retables, de confessionnaux, d'une chaire, d'un banc de communion dans les nouvelles églises de Peulis et de Merxem.

Les plans de modifications à apporter aux voûtes de l'église de Tongerloo nous ont également été soumis, mais cette affaire est encore en instruction.

Par contre, nous nous sommes opposés au placement d'un pavement en marbre dans la nouvelle église de Deurne, jugeant que dans un édifice religieux de style ogival on ne pouvait tolérer pour cet usage que des dalles de pierre, des carreaux en terre cuite ou des carrelages vernissés. Le Comité central nous a donné tort et a autorisé l'emploi du marbre.

L'autorité ecclésiastique voudrait placer dans le bas-côté septentrional de l'église de Notre-Dame, à Anvers, sept panneaux peints consacrés aux VII Douleurs de la Vierge. D'accord avec les membres du Comité central, nous sommes d'avis que l'emplacement projeté n'est pas admissible, vu qu'il faudrait, pour aménager les nouvelles peintures, détruire les arcatures simulées qui ornent les murs. Par contre, il serait à souhaiter que l'extrémité du bas-côté, sous la tour, actuellement clôturé et servant de magasin, soit rendu au culte, et que les peintures projetées soient placées en cet endroit.

Le bel hôtel de ville de Herenthals a subi, il y a quelques années, de fort malheureuses modifications apportées à la toiture lors de l'installation, dans les combles, du Musée Fraikin. Certaines restaurations sont projetées pour la façade et le porche d'entrée; nous avons transmis au Comité central le vœu que l'on profitât de cette occasion pour tâcher d'apporter à la toiture et aux lucarnes des changements, les mettant mieux en harmonie avec le corps du bâtiment.

Quoiqu'en principe nous soyons complètement opposés à l'aliénation par les églises d'objets ayant servi au culte, nous croyons cependant qu'en certaines occasions il faut les permettre quand les objets ne peuvent absolument plus servir et que, d'autre part, leur conservation est assurée par leur dépôt dans une collection publique. C'est ainsi que nous avons consenti à ce que l'église Saint-André, à Anvers, acceptât la proposition que lui faisait le Musée d'antiquités du Steen, d'échanger contre des timbales neuves les anciennes qu'elle possédait et qui avaient servi autrefois aux musiciens de la Hanse teutonique.

La petite église de Zammel en Campine conservait, relégué dans un coin, un ancien lutrin en bois. Les offres d'achat faites par le Steen avaient été agréées et nous les avons approuvées. Le consentement du Gouvernement, sollicité il y a un an, manque encore malgré le refus opposé par le Musée du Parc du Cinquantenaire auquel le Département des Beaux-Arts avait offert ce lutrin.

Des journaux semblant parfaitement renseignés avaient assuré que la ville d'Anvers allait faire procéder à la restauration du « Vleeschhuis » que récemment elle avait achetée. Nous avons cru de notre devoir de signaler ce fait au Comité

central pour qu'il intervint. L'ancienne Halle des Bouchers nous semble, en effet, dans un état de conservation admirable et, à part quelques travaux absolument nécessaires, ne paraît pas devoir subir une restauration générale, qui ne pourrait qu'irrévocablement détruire l'aspect si harmonieux et la belle ordonnance de ce chef-d'œuvre architectonique.

Il est à souhaiter que les plans, s'ils existent, soient soumis à la Commission royale des monuments, car il est regrettable de voir la ville d'Anvers et les administrations qui en dépendent, restaurer, démolir ou modifier des monuments anciens sans intervention de la Commission, comme elle l'a fait en dernier lieu pour le puits de Quinten-Massys, pour la Maison des Orphelines, etc.

L'inventaire des objets d'art existant dans les églises de la province n'a pas fait de grands progrès depuis notre dernier rapport. Il a été effectué à l'église de Saint-Antoine, à Anvers, à Herenthals, Hoboken, Hemixem, Zoersel, Santvliet et Beirendrecht.

Le Comité central a fait plusieurs visites dans notre province, et chaque fois nos membres ont accompagné les délégués de la Commission centrale, notamment pour examiner, à deux reprises différentes, les projets de crêtage à établir sur le toit de la grande nef de l'église de Notre-Dame, à Anvers, et pour le placement des tableaux consacrés aux VII Douleurs de la Vierge, dans la même église; à Herenthals, pour étudier le projet de restauration de la façade de l'hôtel de ville; à Malines, pour se rendre compte des travaux exécutés à l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, et à Hallaer, pour examiner des peintures murales mises à jour dans l'église.

Le Musée du Steen, qui est géré par la Commission royale des Monuments, a vu ses collections diverses s'enrichir de nombreux dons et acquisitions. Il est regrettable qu'il ne jouisse pas de locaux plus vastes, car la place fait totalement défaut, et il devient impossible de faire valoir, comme elles le méritent, les richesses archéologiques conservées dans cet antique local.

Tel est, Messieurs, le bilan de la tâche annuelle que nous avons eu à exécuter; nous nous sommes efforcés de remplir entièrement la mission qui nous avait été confiée; nous serions heureux de la voir se développer et de pouvoir plus activement encore travailler à la conservation et à la restauration du patrimoine archéologique et artistique de notre province. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur le chanoine Van Caster, nous vous remercions beaucoup pour le rapport que vous venez de nous lire au nom de M. Donnet. J'ai quelques petites observations à présenter à cet égard.

D'abord, en ce qui concerne les peintures qui ont été découvertes à Saint-Rombaut, à Malines. Vous ne nous avez pas dit que c'était vous l'auteur de la découverte. Ces peintures, extrêmement intéressantes, ont été appréciées comme elles le méritaient au sein de la Commission centrale.

C'est la première fois que nous entendons qu'un Conseil de Fabrique agisse, à l'égard de tableaux, comme vous nous le dites. Je ne ferai pas de remarque générale à ce propos.

En ce qui concerne la Boucherie d'Anvers, la Commission centrale a été saisie de la question, comme M. le chanoine Van Caster vient de le rappeler. Notre attention avait été

appelée sur ce point par le Comité provincial; nous avons eu soin d'écrire, à cet égard, à qui de droit.

Permettez-moi maintenant, Messieurs, de chercher une petite querelle, — un rien du tout, — au Comité d'Anvers. Je sais combien nos amis d'Anvers sont toujours châtouilleux à certains points de vue et notamment en ce qui concerne la fameuse rivalité entre Bruxelles et Anvers. C'est en badinant que je parle ainsi dans cette séance solennelle. Je dois bien cependant le faire remarquer : ce ne sont pas des délégués bruxellois que la Commission centrale a envoyés à Anvers, mais bien des délégués belges; il y avait parmi les délégués des Brugeois, beaucoup plus encore de Gantois et de Liégeois, tous des Belges. Vous le voyez, vous pouvez parfaitement remplacer le mot « Bruxellois » par le mot « Belges ». (*Rires.*) Comme vous l'entendez, Messieurs, ma petite querelle se borne, en réalité, à peu de chose.

Voici maintenant l'observation qui m'a déjà été faite par mon voisin de droite, M. le Ministre de la justice, et que je crois utile de présenter à l'assemblée entière : M. le Ministre de la justice m'a demandé, — je dirai plutôt ordonné, — de vous dire qu'il désirerait que le compte rendu de notre assemblée annuelle (cette année, il a paru à peu près un mois avant notre réunion d'aujourd'hui), fût, dans l'avenir, distribué plus tôt. C'est, en réalité, une question d'imprimeur. Il serait désirable que des rapports aussi intéressants que celui que nous avons déjà entendu et que ceux que nous entendrons encore soient plus vite connus des Autorités supérieures, notamment des Ministres. Le cas échéant, ils peuvent être appelés à prendre des mesures lorsqu'il s'agit de faits inconnus qui viennent de leur être signalés. Ainsi,

il appartient notamment à M. le Ministre de la justice de prendre, dans différents cas, certaines mesures conservatoires. Comment voulez-vous qu'il les prenne s'il n'en est pas avisé en temps? C'est pourquoi M. le Ministre m'a prié d'insister sur ceci : il serait très utile que chaque Comité provincial voulût bien s'arranger de telle façon que les rapports présentés à l'assemblée fussent publiés par un des grands organes de publicité du siège du Comité, de manière que tout le monde et surtout les intéressés soient mis au courant des travaux si utiles qui pourraient être projetés. (*Marques d'adhésion.*)

J'accorde la parole à M. Dumortier, pour nous lire le rapport du Brabant.

PROVINCE DE BRABANT.

M. Dumortier. — Messieurs, avant de vous donner lecture du rapport concernant le Comité du Brabant, je dois faire une déclaration.

L'année dernière déjà, on m'a attribué la paternité du rapport, alors qu'il a été écrit par M. Destrée, ici présent, mais qui ne le lit pas parce qu'il n'est pas membre du Comité; il en est le secrétaire. Je fais cette déclaration simplement pour rendre à César ce qui est à Cesar.

M. le Président. — Parfaitement. Voici, au surplus, ce que je lis à la page 37 du compte rendu de l'année dernière : « Nous remercions, comme l'année dernière, M. Dumortier pour son rapport, toujours si distingué et si érudit. »

M. Dumortier. — Si cette observation ne m'avait pas échappé alors, j'aurais pu rectifier immédiatement.

Voici donc le rapport de M. Destrée :

Messieurs,

Depuis la reprise des anciennes traditions, on peut constater la très réelle activité que déploient vos correspondants provinciaux. Dans leur sphère d'action, ils sont heureux de prêter leur concours dévoué à l'accomplissement de la haute mission artistique dévolue à la Commission royale des monuments.

Les visites en commun des édifices à restaurer, ainsi que des travaux terminés, créent ou développent des rapports personnels entre les membres de la Commission centrale et ceux du Comité provincial. L'unique préoccupation d'art qui les anime tous, assure des solutions heureuses aux problèmes artistiques qui leur sont soumis, quelle que soit la diversité de certaines tendances et de certains avis.

Cette diversité d'opinions, que nous constatons dans le Comité de la province de Brabant, est un des facteurs les plus certains de son activité; elle lui donne un salutaire éclectisme, l'éloigne des préventions d'école, l'amène à ne s'inspirer que des principes artistiques les plus larges.

Les organismes officiels auxquels l'État confie le contrôle des œuvres des architectes, des sculpteurs et des peintres, affectées aux monuments publics, doivent, pour réaliser efficacement leur mission, se garder avec soin des opinions absolues. Toute autre manière d'agir nous exposerait à provoquer la création d'une sorte de style officiel toujours

si néfaste. De sérieux obstacles s'opposeraient à l'épanouissement des jeunes talents, qui, exhubérants et originaux, se manifestent presque toujours avec des tendances opposées aux œuvres et aux goûts des artistes qui les précédèrent.

C'est une loi que l'âge mûr ne doit pas méconnaître, car elle affirme la vitalité de la jeunesse. Chaque génération l'a connue ; elle est inhérente à l'humanité et nécessaire à son incessant développement. Mme Staël disait : « Les règles ne sont que l'itinéraire du génie ». Les grands artistes ont suivi ce chemin pour créer leurs chefs-d'œuvre, mais il ne faut en conclure que c'est là la seule voie possible pour atteindre le but de l'art, qui est de réaliser une œuvre émouvante et forte.

Aussi, si le respect des traditions anciennes doit être grand, il n'est pas à souhaiter qu'il soit tel que les œuvres modernes ne puissent être que de pâles décalques des chefs-d'œuvre anciens. La stérilité et l'anémie de conception des nouveaux venus en seraient le résultat immédiat.

Pendant toute l'année 1900-1901, des délégués de vos correspondants du Brabant ont continué leurs visites des édifices du culte à l'effet d'établir l'inventaire de tous les objets d'art que possèdent les communes du Brabant. L'humble bourgade comme l'opulente cité est scrupuleusement visitée. La moisson est le plus souvent fort mince, car nos églises ont été victimes de tant de déprédations que de leurs richesses anciennes, de leur munificence passée, il ne reste que des vestiges presque insignifiants. Les toiles dignes des musées ne s'y rencontrent plus ; quelques œuvres secondaires sont pourtant encore conservées dans les temples de quelques-unes de nos communes rurales.

Les heureux possesseurs de ces rares tableaux intéressants s'en exagèrent encore la valeur et n'hésitent pas à en offrir la paternité au trop fécond Crayer. Le maître flamand, quelles que soient sa prodigieuse facilité de travail et l'aide que devait sans doute lui prêter une pléiade d'élèves, aurait succombé sous la tâche s'il avait dû fournir aux églises de tous nos bourgs les innombrables toiles que l'admiration populaire se plaît à lui attribuer. L'examen, forcément très rapide et nécessairement incomplet, de ces tableaux que nos visites de tous les édifices du culte dans le Brabant nous font découvrir, ne permet pas le plus souvent de déterminer avec quelque certitude l'auteur des œuvres. Mais là n'est d'ailleurs pas le but de l'inventaire que nous tentons de dresser, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous n'avons pas la très haute ambition que notre œuvre de conservation soit en même temps un travail de sagace érudition artistique.

Si les statues, les tableaux intéressants sont rares dans nos temples, plus fréquemment se rencontrent des productions d'une valeur réelle dans les meubles anciens que possèdent encore nos églises. D'admirables artisans ont vécu dans les plus obscurs villages, et sous le ciseau, naïf quelquefois, de sculpteurs sur bois, sous le marteau docile de forgerons d'art, sont nées des œuvres d'une élégance rare et d'un fini exceptionnel. L'objet qui porte la marque du travail consciencieux de ces ouvriers amoureux de leur art a de la grâce et de la solidité; il tient même une beauté spéciale de la parfaite adaptation de l'objet à sa destination. Cette préoccupation si rationnelle paraît actuellement très étrangère aux fabricants de pacotille.

Heureusement que de toutes parts se produit depuis quelques années un vif et sérieux mouvement en faveur des applications industrielles de l'art. Aucun modèle ne peut être plus utilement étudié que les très nombreux vestiges des œuvres anciennes. On peut souhaiter à ce propos que le Gouvernement, lorsqu'il ne croira pas digne de ses musées les objets désaffectés de leur destination primitive et que guette la rapacité des antiquaires, les offre à l'une des nombreuses écoles industrielles dont il favorise la naissance. Ces modèles, d'un goût si sûr et si exquis, développeront les aptitudes de la nouvelle pléiade d'ouvriers d'art que l'on reconstitue. Dès leurs débuts, ces artisans ont montré les heureuses dispositions que devaient posséder les fils de tels maîtres.

En outre, du soin qu'ils prennent d'établir un état exact de la fortune mobilière artistique du Brabant, vos correspondants provinciaux ont le souci d'assurer la plus parfaite conservation possible des nombreuses églises intéressantes dispersées aux quatre coins de la plaine brabançonne.

Une physionomie spéciale, une personnalité distincte nait le plus souvent pour chaque village de la silhouette archaïque et sobre que dessine dans le ciel la flèche élancée de quelque petit temple rustique autour duquel, comme pour trouver protection, se presse « le troupeau des toits ». Ces grands êtres de pierre sont les anciens de la nation; ils content, comme les vieillards, tous les émois, toutes les douleurs du passé, en derniers témoins des âges disparus. Les conserver, les maintenir debout, branlants et chenus, les générations présentes en ont le filial devoir. Aussi le Comité des correspondants du Brabant cherche-t-il, en toutes occasions, à

aider les communes qui se préoccupent d'assurer plutôt la consolidation de leurs anciens édifices que leur transformation.

Notre manière de voir est d'ailleurs la vôtre, car c'est ainsi que, sur notre proposition, vous avez décidé de ranger parmi les monuments de 3e classe, une grande partie de l'église d'Humelghem sous Steenockerzeel. La tour de cet édifice, qui s'élève à l'entrée du chœur, est de style roman et remonte au XIIe siècle. On remarque à sa base des traces importantes et manifestes de constructions antérieures à cette époque, tandis que dans sa partie élevée existe une baie romane avec colonnettes garnies de feuilles à crochets. La façade de l'église est ornée d'un portail rajouté, de style renaissance, au-dessus duquel se fait admirer une fenêtre cintrée d'un joli dessin.

L'intérêt architectonique du chœur, qui est de style ogival, augmente encore la valeur artistique de l'église et justifie davantage son classement parmi les monuments.

A la suite d'un rapport que nous vous avons adressé, l'église de Neerheylissem a été également rangée parmi les monuments de 3e classe. Cette église, qui est romane, semble dater du XIe siècle. Elle est construite en pierre jaune de Lincent, sauf une partie du transept sud et du chœur, où le grès bleu a été employé. La nef centrale est séparée des nefs latérales par une série de quatre arcades en plein cintre reposant sur des piliers carrés aux angles chanfreinés. La haute nef est éclairée par huit fenêtres romanes, qui sont les baies primitives.

Le caractère artistique très marqué de l'église de Wolverthem a également déterminé son classement parmi les

monuments. La tour de cette construction à la silhouette curieuse remonte à l'époque romane, tandis que la nef et le chœur ont été transformés à plusieurs reprises. Seules les trois fenêtres du chevet ont été maintenues dans leur état primitif.

Quoi qu'il en soit, dans sa situation actuelle, l'église de ce bourg important a conservé un caractère architectural fort intéressant et qui justifie certes son classement parmi les édifices remarquables du pays.

Cette mesure présente pour les fabriques le précieux avantage d'obtenir du Département des Beaux-Arts des subsides pour la restauration des édifices classés. Elle a aussi le très heureux résultat d'indiquer la valeur artistique réelle d'un monument à ses gardiens légaux, presque toujours sans compétence aucune. Avec la connaissance exacte de l'intérêt que la Commission royale attache à la conservation d'une église, nait chez les administrations fabriciennes le souci d'entretenir en parfait état l'édifice vétuste qu'elles méprisaient et dont elles souhaitaient la prompte disparition.

Aussi peut-on croire que nous n'aurons plus à regretter les méfaits si souvent signalés le jour où toutes les communes du pays auront conscience des trésors artistiques qu'elles possèdent. De même, il ne faut pas désespérer, par une judicieuse intervention des autorités artistiques du pays, officielles ou autres, de rendre sensibles aux charmes délicats des spectacles de la nature ces administrateurs communaux inconscients qui sacrifient les beautés naturelles de notre terre brabançonne aux intérêts matériels les plus minimes.

Cette éducation artistique des pouvoirs publics locaux est une œuvre qui a déjà tenté l'activité de la Commission royale des monuments et dans la réalisation de laquelle votre salutaire influence a su se faire sentir. Pour la continuer et la développer, le concours entier et dévoué de vos correspondants provinciaux ne vous manquera pas. Désireux qu'ils sont de vous prêter l'aide de leur bonne volonté et de leurs connaissances, ils n'ont jamais regretté que leur inactivité à laquelle il a été si heureusement mis un terme en ces dernières années. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Eh bien, Monsieur Dumortier, nous vous remercions de nous avoir fait connaître le rapport très distingué et très érudit, je le répète, de M. Destrée. Il voudra bien me permettre de croire que, si ce rapport traduit ici des idées si justes et si judicieuses, elles sont certainement beaucoup les siennes, mais aussi celles du Comité provincial. Les qualificatifs qui viennent d'être donnés à son talent peuvent donc s'appliquer à chacun des membres du Comité provincial, comme à M. Destrée lui-même.

La parole est à M. van Ruymbeke, rapporteur de la Flandre occidentale.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

—

M. van Ruymbeke, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments, notre Comité provincial a tenu

quatre séances, au cours desquelles il a examiné un nombre assez considérable de projets de diverse nature.

Parmi les projets de restauration qui avaient été soumis antérieurement à nos délibérations et que nous avons mentionnés dans nos rapports annuels, il en est dont la réalisation a donné lieu à des découvertes intéressantes, de nature à modifier le cadre des travaux à exécuter.

Nous ne citerons que le renouvellement des fenêtres de l'église Notre-Dame, à Bruges. Ce travail important s'est poursuivi normalement jusqu'au moment où il a fallu commencer au renouvellement du clair étage de la nef. Avant d'entamer cette partie du travail, M. l'architecte De Wulf a cru devoir s'assurer de la solidité des murailles d'appui. Or, en enlevant les pierres formant glacis, il a découvert de vieux matériaux provenant de l'ancien triforium qui a été détruit vers 1765 et remplacé par le triforium actuel. Il a découvert aussi dans la maçonnerie de la muraille haute des fragments de colonnettes, des bases et des chapiteaux. Un intéressant tableau conservé dans cette église, donne une vue intérieure de l'ancienne collégiale avant la *modernisation* de l'édifice; les indications de ce tableau, dont l'exactitude est confirmée par les débris qu'un heureux hasard a ramenés au jour, permettront de réaliser, dès maintenant, le rétablissement du triforium qui contribuera plus que tout autre travail à rendre au vénérable édifice sa beauté primitive.

Énumérons quelques-uns des projets nouveaux que nous avons eu à examiner :

1° L'église de Dottignies présente une partie ancienne et une autre construite en 1843, sans le moindre mérite architectural. La partie ancienne se compose de la tour avec les

murs adjacents. Ceux-ci formaient les terminaux des bas-côtés et les pans latéraux de l'abside, dont le chevet a été coupé et remplacé par un mur plat, dans lequel on a ménagé l'entrée de l'église. C'est dire que celle-ci a été désorientée.

La tour est un bâtiment carré, en pierre de Tournai, d'appareil irrégulier. Sur chaque face s'ouvrent deux baies ogivées, subdivisées en deux lumières par une colonnette centrale. Des colonnettes, une seule est restée en place. Les autres ont été remplacées par des simulacres en bois, de même que l'arcature géminée qu'elles supportent.

Un cordon larmier surmonte les baies et contourne le carré du bâti. Plus haut, une rangée de blochets en pierre reçoit le coyau de la charpente. La croix est surmontée d'une girouette en forme de main, au lieu du coq traditionnel. Cette tour a été élevée, comme le style l'indique, durant la première moitié du XIIIe siècle. Elle est assurément digne d'une restauration faite avec soin.

Notre Comité n'a pas approuvé le programme des travaux proposés, parce que les frais considérables qu'aurait entraînés la transformation en fenêtres romanes des fenêtres de la partie de l'église datant de 1843, ne pourraient amener aucun résultat satisfaisant. Mais nous avons proposé de rendre à l'église son orientation traditionnelle, de reconstruire le chevet du chœur et de restaurer l'ancienne croisée sous la tour. Cette croisée présente cette disposition étrange que les deux arcs latéraux sont en plein cintre fort abaissé, alors que les deux arcs triomphaux sont marqués par des doubleaux en ogives fort élancées. Le chœur actuel servirait de porche au-dessus duquel on établirait la tribune de l'orgue, et le vaisseau demeurerait comme une malencon-

treuse construction réalisée à une époque de mauvais goût.

La Commission royale des monuments s'est ralliée à notre avis et a demandé une nouvelle étude tenant compte de nos observations;

2° Un autre projet intéressant est celui concernant la restauration de l'église de Passchendaele. Cette église date de deux époques nettement marquées : le XIe ou XIIe siècle et le XVIIe. La partie la plus ancienne se compose de l'ancien sanctuaire servant actuellement de porche, ainsi que de la première travée vers l'est (qui formait apparemment la croisée du transept) au centre de laquelle est assise la tour. Ces constructions sont faites en grès brun du pays de Cassel et on y découvre, en plusieurs endroits, *l'opus spicatum* ou appareil en arêtes de poisson. L'ancien chœur est encore plus remarquable par ses formes architecturales que par son ancienneté.

Construit sur le plan d'un carré barlong, il a dès l'origine été disposé pour comprendre deux étages. Cette disposition exceptionnelle est marquée à l'extérieur par la hauteur des fenestrelles latérales, et plus encore à l'intérieur du bâtiment par un double rang d'arcatures superposées, qui garnissent les parois. Ces arcatures se composent d'arcs cintrés reposant sur des colonnes engagées avec chapiteaux cubiques d'un caractère très primitif. La tour est assise sur quatre piliers massifs au devant du sanctuaire. Il est difficile de se rendre compte de sa construction, car le dé de la maçonnerie est entièrement masqué par la tribune de l'orgue et plus haut par la charpente du nouveau vaisseau. Il semble certain toutefois que la construction est contemporaine de

celle du porche actuel, car elle est faite également en blocage de grès brun.

Il ressort de ces renseignements que cette partie de l'église est non seulement une des constructions les plus anciennes de la province, mais aussi l'une des plus remarquables par sa disposition peu commune.

Quant à la partie la plus récente, elle est en bon état, mais n'offre pas d'intérêt, sauf les piliers, qui reçoivent les arcades des travées; ceux-ci se composent d'assises en grès d'Artois, extrêmement dur, et sont remarquables par leur sveltesse et leurs moulures qui reflètent encore les traditions ogivales.

Parmi les autres travaux de restauration examinés par notre Comité au cours de cette année, citons la troisième série de travaux exécutés à l'église de Becelaere, ceux à exécuter à la tour monumentale de Ghistelles, la reconstruction des voûtes en bois de l'église d'Oostduinkerke, travaux à l'occasion desquels la Commission royale, d'accord avec nous, a cru devoir faire les réserves les plus formelles, les travaux à l'église de Moorslede, les travaux de restauration de la flèche de la tour monumentale de Poperinghe et enfin les travaux de restauration du beffroi de Courtrai.

Nous ne pouvons quitter cette matière sans mentionner que l'administration communale de Bruges se propose de mettre prochainement la main à la restauration de la porte des Baudets; d'accord avec cette administration, notre Comité propose d'inscrire cet édifice remarquable dans la 1re classe des monuments.

La Commission royale a décidé depuis la dernière assemblée générale d'inscrire dans la 2e classe des monuments la

tour de l'église d'Eessen et dans la 3e classe le beffroi de Menin, la tour des églises de Dottignies, d'Eerneghem, de Moere et de Zande. De plus, par lettre du 25 mai 1901, elle a informé l'architecte chargé de diriger les travaux de restauration de l'église de Moorslede qu'elle reconnait à cette église un mérite suffisant pour la ranger parmi les monuments de 3e classe.

Pour les projets de vitraux qui nous ont été soumis, il nous suffira de mentionner ici : 1° ceux du chœur de l'église si intéressante de Vive-Saint-Éloi; 2° les vitraux destinés à l'église de Dixmude et 3° d'autres destinés à la cathédrale de Bruges.

A l'occasion de ces derniers, le peintre-verrier soulève une question de la plus haute importance, celle du maintien de la verrière restaurée de Sainte-Barbe. Cette verrière, appartenant à la renaissance, constitue un exemple rare, même unique pour la ville de Bruges, du genre de vitraux qu'on appelle à *l'épargne à la meule*. Elle a été restaurée avec un vrai succès par feu M. Samuël Coucke et quelle qu'opinion qu'on ait relativement à l'opportunité d'adopter le même style pour les deux autres vitraux de la même chapelle, notre Comité a cru devoir s'élever avec énergie contre l'idée d'enlever ce remarquable travail ancien.

Nous avons dû examiner récemment un projet d'ameublement dressé par M. l'architecte Van Assche à la demande de la fabrique d'église de Wervicq. Le travail de M. Van Assche comporte des dessins pour un nouvel ameublement presque complet : autels, confessionnaux, fonts baptismaux, croix triomphale, banc de communion, clôture du chœur. Ce projet, en rapport avec le style de la belle église de Wer-

vicq, a suggéré à notre Comité quelques observations, mais l'ensemble, de même que certains dessins en particulier, nous semblaient dignes de félicitations.

En matière de restauration de mobilier ancien, nous pouvons citer la restauration de plusieurs objets de valeur de l'église de Westvleteren, remontant seulement au XVIIe siècle, mais surtout le projet de restauration de plusieurs œuvres très remarquables appartenant à l'église monumentale de Dixmude, telles que le splendide jubé, le tabernacle, les sedilia et un tableau de grande valeur représentant la naissance de sainte Anne et faussement attribué à Lancelot Blondeel.

Les personnes que la fabrique d'église voudrait charger de cette restauration ne nous inspirent pas une confiance suffisante; leurs projets mêmes prouvent d'ailleurs que le choix n'a pas été heureux; la restauration projetée est trop radicale. Or, pour des œuvres d'une telle importance, la restauration doit être d'une réserve extrême.

Ce court exposé vous permettra de juger que notre Comité n'a pas été inactif au cours de cette année. Cependant nous désirerions qu'on eût plus souvent encore recours à notre intervention. Si nous n'avons pas, comme on s'en est plaint d'autres années, été écartés lors de certaines inspections, la Commission royale des monuments a cependant pris des décisions sans nous consulter : tel a été le cas notamment pour l'autel du Saint-Sacrement à l'église Saint-Jacques, à Bruges, pour les nouveaux vitraux qu'on placera dans la même église et pour certains vitraux placés à l'église cathédrale. Pour ces derniers, l'approbation avait été donnée avant même que le projet eut été communiqué à l'adminis-

tration provinciale. De même, la Commission royale a écrit directement à l'architecte et, sans nous consulter, que l'église de Moorslede méritait d'être rangée parmi les monuments. Cette décision, prise sur le vu de photographies, se comprend pour la tour datant de 1560 environ et présentant un caractère vraiment monumental ; elle pourrait, à la rigueur, se justifier encore pour la nef dont les murs offrent un intérêt relatif eu égard au grand nombre d'édifices de même caractère et de même valeur que possède la province, mais elle ne se justifie nullement en ce qui concerne le chœur et le transept entièrement reconstruit en très médiocre style pseudo-ogival en 1852. Cette décision n'eût certainement pas été prise en ce qui concerne cette dernière partie, si la Commission royale des monuments avait consulté ses correspondants ou avait fait une inspection sur place.

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans dire un mot de *l'Inventaire des objets d'art*, question que nous avons déjà effleurée dans nos rapports précédents. Vous ne serez guère étonnés d'apprendre, Messieurs, que cet inventaire, qui pour la Flandre occidentale doit prendre de vastes proportions, n'est pas achevé. Notre Comité avait chargé de ce travail M. Naert, architecte-inspecteur provincial. Ce dernier s'est mis à l'œuvre en prenant comme point de départ un inventaire publié vers 1850, malheureusement très incomplet et très incorrect. Le manuscrit de M. Naert a été revu par les membres de notre Comité et finalement nous avons chargé notre secrétaire-adjoint d'y ajouter des notes bibliographiques, d'opérer le classement et d'arrêter sous notre direction la forme définitive de l'ouvrage. Notre secrétaire-adjoint a constaté que le travail qui lui avait été com-

muniqué, quelque considérable qu'il fût, présentait des lacunes et des erreurs. M. Naert avait admis de bonne foi l'inventaire publié vers 1850. Or ce travail contenait des erreurs très nombreuses. Il nous suffira de dire, à titre d'exemple, que les inscriptions des cuivres funéraires, qui occupent une place importante dans l'inventaire de la ville de Bruges, spécialement de l'église Saint-Jacques et de l'église Saint-Sauveur, ont été pour la plupart mal copiées. De plus, l'inventaire de 1850 était très incomplet. M. Naert y avait ajouté plusieurs milliers de numéros, mais, malgré toute son activité, certains objets, qui doivent être mentionnés dans un ouvrage de l'espèce, ont échappé à son attention.

Nous avons donc cru devoir charger notre secrétaire-adjoint de relever toutes les inscriptions et de revoir tout l'inventaire pour y ajouter les objets omis qui doivent être mentionnés. Ce travail se poursuit actuellement avec toute la diligence possible.

Au point où la rédaction de l'inventaire est arrivée, nous pouvons déjà envisager la question de la méthode de classement et celle de la publication de l'ouvrage. A cet effet, notre secrétaire-adjoint examine les ouvrages similaires publiés jusqu'ici à l'étranger, notamment celui publié en Allemagne par M. Clemen, avec l'intervention financière de l'État et de la province (*Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz*). Quant au mode de publication, nous sommes convaincus que cette œuvre, si elle était illustrée, serait d'une utilité plus grande et intéresserait plus le monde des amateurs et le gros public, que si l'on se bornait à la simple description des objets. Mais cette question est complexe par

suite des proportions considérables que prendrait la publication et aussi par suite des frais très élevés qu'elle entraînerait. Les avantages qui en résulteraient seraient cependant assez considérables pour qu'on examine de très près la possibilité de réaliser ce projet. Cet exposé vous démontre, Messieurs, que nous nous occupons très activement de cette importante question. Nous espérons que l'année prochaine nous pourrons vous annoncer que nous sommes arrivés à une solution. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur van Ruymbeke, vous me permettrez de rencontrer très rapidement trois points de votre rapport :

Je crois devoir vous faire remarquer tout d'abord que si l'Administration provinciale a le droit de consulter le Comité des correspondants et de joindre l'avis de ce dernier au dossier, ce qui sera toujours fort intéressant et utile, la Commission royale a le droit, de son côté, ou de ne point consulter le Comité provincial ou de suivre un avis opposé à celui des correspondants. C'est un droit dont, *à mon sens*, la Commission royale a fait abus avant que je ne fusse appelé à la présider par ordre supérieur. Il ne faudrait pas que l'abus inverse se produisit aujourd'hui et que la Commission, contrairement aux arrêtés royaux en vigueur, perdit le droit d'émettre un avis dans la plénitude de son indépendance.

En fait, le Comité provincial, sauf de très rares exceptions, est maintenant consulté, à juste titre, soit par l'autorité provinciale, soit par la Commission royale. Cela ne paraît plus contestable après l'expérience qui s'est faite, dans les neuf

provinces, par mon initiative et sous ma direction depuis plus de quatre années.

Examinons de près, je vous prie, les faits invoqués dans la lettre de M. le Gouverneur du 23 octobre dernier. Pour ce qui concerne l'autel et les vitraux de la chapelle du Saint-Sacrement, à l'église de Saint-Jacques, à Bruges, nous avons correspondu *directement* avec l'administration communale, par conséquent *officiellement*, suivant notre droit et parce que cela a plu ainsi à l'autorité communale.

Pour les vitraux de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à la cathédrale de Bruges, l'avis donné à M. Dobbelaere était officieux, par conséquent réformable. Le Comité provincial pouvait parfaitement et très utilement émettre son avis aussi longtemps que l'avis *officiel* de la Commission royale n'était pas donné. Celle-ci a examiné plus d'une fois la question de savoir s'il ne fallait pas supprimer les avis officieux, qu'elle donne d'ailleurs le moins souvent possible. Si elle a cru ne pas devoir aller jusqu'à une suppression radicale des avis officieux, c'est dans l'intérêt des artistes qui ont souvent besoin de s'épargner des essais malheureux ou inutiles.

Quant au classement de l'église de Moorslede, il eût en effet mieux valu de ne le faire qu'après avis du Comité provincial. Celui-ci trouvant que le classement total n'est pas justifié, — les nefs et la tour seules étant anciennes, — il n'y a aucune difficulté à réparer l'erreur commise par la faute de l'architecte, en ne laissant subsister au tableau des monuments que les nefs et tour seules. Ce sera d'ailleurs chose bientôt faite.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre orientale.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. Adolf De Ceuleneer, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis le mois d'octobre de l'année dernière, le Comité de la Flandre orientale a tenu huit séances et n'a été appelé à émettre son avis que sur deux questions; encore celles-ci étaient-elles de bien minime importance. Dans l'un comme dans l'autre cas il s'agissait d'un tableau de Gaspar de Craeyer. Le premier tableau, une Sainte-Vierge avec l'Enfant Jésus et des saints, est conservé dans l'église d'Okegem. On en avait fait faire une copie dans le but de pouvoir vendre l'original, dont, en réalité, il ne restait que bien peu de chose. C'est dans l'église de Borsbeke que se trouve le second tableau de de Craeyer, représentant la Glorification de Saint-Antoine. Ce tableau a une grande valeur artistique; et l'éminent confrère qui a bien voulu en faire un examen détaillé a jugé que la conservation en était suffisamment bonne pour que pour le moment on pût considérer comme inutile la restauration qui en était proposée.

La Commission royale nous ayant demandé l'indication des tableaux conservés dans les monuments publics de la Flandre orientale, qui pouvaient nécessiter des travaux de restauration ou de conservation, un de nos collègues a dressé la liste de ceux des tableaux de la ville de Gand qui se trouvaient dans ces conditions. Pour les autres localités de notre province, nous aurons l'honneur d'adresser à la Commission

royale les indications qu'elle veut bien nous demander, au fur et à mesure que de pareils tableaux nous seront signalés.

Si le Comité n'a été consulté, pendant l'année qui vient de s'écouler, que sur deux questions, ses membres, par contre, ont été appelés fréquemment à se joindre aux délégués de la Commission centrale. Ces invitations ont été si nombreuses que nous ne croyons pas que la Commission royale ait fait une seule inspection de quelque importance dans la Flandre orientale sans que nous n'ayons été appelés à y prendre part. La règle établie est la suivante : lorsque l'inspection a lieu à Gand, tous les membres du Comité sont invités à y participer. S'il s'agit de se rendre dans une localité de la province, M. le Gouverneur invite celui ou ceux des membres qui par leur spécialité semblent les plus compétents pour pouvoir utilement prendre part à l'inspection. Depuis le mois d'octobre 1900, notre Comité a été invité dix fois à se joindre aux délégués de la Commission royale. Trois visites ont eu lieu à Gand; les autres avaient pour but d'examiner des travaux de construction ou de restauration à Sainte-Anne, à Saint-Nicolas, à Renaix, à Baerdegem, à Asper, à Aeltre-Sainte-Marie et à Audenarde.

Une nouvelle tradition semble donc s'être établie, et je me permets de m'y arrêter un instant.

Jadis, le Comité n'était consulté que bien rarement, et les questions qui lui étaient soumises ne présentaient pour la plupart qu'une importance tout à fait secondaire.

Les membres de la Commission royale venaient examiner des travaux à exécuter ou en voie d'exécution, même à Gand, sans que nous en eussions connaissance. Il n'y avait donc

que des rapports bien éloignés, bien peu fréquents, entre la Commission royale et le Comité provincial. Grâce à la nouvelle tradition qui s'est établie, cette regrettable situation tend à disparaître.

Consulter les Comités provinciaux sur toutes les questions, c'est retarder de plusieurs mois le règlement des affaires qui, bien des fois, ne reçoivent déjà une solution que bien tardivement. Il semble donc que la nouvelle voie dans laquelle on est entré est la meilleure que l'on pût prendre et ne peut produire que d'heureux résultats. C'est la Commission royale qui décide, mais les membres des Comités provinciaux peuvent fournir des indications, résultats de la connaissance spéciale qu'ils possèdent des caractères architectoniques et artistiques propres aux monuments de leur province, indications qui bien des fois pourront être d'une utilité réelle. Il me sera cependant permis de présenter une double observation. Ces inspections faites en commun ne pourront vraiment produire des résultats pratiques que si un certain nombre de membres du Comité provincial y participent régulièrement et si les membres, pour autant bien entendu que la chose est matériellement possible, sont avertis de l'arrivée des délégués de la Commission royale en temps utile, de manière à ne pas être pris au dépourvu et à être à même de s'entourer de tous les renseignements qui pourraient être nécessaires.

Il est, de plus, de toute nécessité que, par suite de ces visites en commun, la tenue des séances des Comités provinciaux ne soit point négligée, qu'elles ne nuisent en rien à la régularité de nos réunions mensuelles. Il est désirable, plus que jamais, que les Comités provinciaux se réunissent tous

les mois ou au moins tous les deux mois ; et si le Comité n'est appelé à examiner qu'un petit nombre de questions que lui transmet la Commission royale, il doit toujours avoir l'œil au guet, et appeler, de sa propre initiative, l'attention des pouvoirs compétents sur toutes les questions qui intéressent les monuments artistiques de la province. Il m'est agréable de pouvoir dire ici que mes collègues du Comité de la Flandre orientale n'ont jamais failli à ce devoir, et que bien des fois il a été donné pleine satisfaction aux démarches faites de notre propre initiative. Permettez-moi de vous en signaler quelques-unes.

A Gand, — peut-être ailleurs en est-il de même, — certaines questions ont le privilège, — bien enviable, car cela semble leur donner une importance capitale, — de susciter des discussions longues, animées, dont l'écho se répercute hors du sein de notre Comité et se répand dans le public. La presse s'en mêle, les pouvoirs publics sont engagés à s'en préoccuper, la Société archéologique, dont vous connaissez tous la juvénile activité, y prend une part prépondérante, enfin tout le monde s'y intéresse ou croit au moins devoir s'y intéresser. Il n'est que juste de reconnaître que ce mouvement archéologique si intense, cet attachement que témoigne le public gantois pour les monuments artistiques de son antique cité, ont pris surtout leur origine dans l'activité de la Commission locale pour la conservation des monuments. Son influence a été grande dès les premiers temps de son existence ; et, quoique vieille de plus de quatre-vingts ans, car cette Commission date du règne du roi Guillaume, elle n'en continue pas moins à être d'une grande activité. Mais, hâtons-nous de le reconnaître, les divergences de vues qui

se manifestent n'enlèvent rien à la cordialité des discussions et peut-être pourrait-on dire que, si l'entente est si grande, j'aillais dire si exemplaire, entre les archéologues gantois, ce n'est pas uniquement parce que ces divergences d'opinions sont dominées par un amour sincère des monuments du passé qui leur est commun à tous, mais les questions soulevées sont toujours si nombreuses qu'on n'a vraiment pas le loisir de donner aux discussions un caractère d'acuité qui leur enlèverait et leur charme et leur côté pratique.

Faut-il rappeler la restauration du château des Comtes et surtout celle de son donjon que nous avons pu examiner en commun avec la Commission royale, celle de la Maison des Bateliers qu'un affreux échafaudage cache depuis tant d'années à nos regards inquiets, celle de la Maison de l'Étape que notre savant confrère M. Van Assche promet de faire reparaître sous peu dans une nouvelle splendeur? Après avoir remué ciel et terre pendant plus de vingt-cinq ans pour obtenir le dégagement de Saint-Nicolas, maintenant que les premières maisons, qui nous cachaient ce splendide édifice, ont disparu, n'a-t-on pas entendu la voix de quelques artistes, enthousiastes de tout ce qui est vieux, quelle que soit la forme sous laquelle ce vieux se présente, demander à hauts cris qu'on conserve au moins les pauvres, les humbles maisonnettes qui, à leur artistique avis, constituent le plus beau décor de la place de la Petite Turquie? Je ne signale le fait qu'en passant, car à aucune séance de notre Comité ce cri ultra-conservateur n'a été entendu. Mais il n'en est pas de même de la décoration intérieure de Saint-Bavon. L'ingénieux restaurateur de nos monuments religieux, — quelques-uns ont déjà été bien près de le considérer comme un redou-

table vandale, — avait conçu le projet de déplacer les orgues et de dégager même le chœur.

L'émotion produite par ce criminel projet trouva de l'écho au sein de notre Comité, et il fut décidé que l'attention de la Commission royale serait appelée sur les graves inconvénients que ces travaux pourraient présenter pour l'intérêt artistique de Saint-Bavon. La proposition n'obtint cependant pas les honneurs de l'unanimité, quelques membres, et j'en étais, je le confesse humblement, ne souhaitant rien moins que de voir disparaître le plus tôt possible ces immenses plaques de marbre blanc et noir qui, pour représenter les chères couleurs gantoises, n'en détruisent pas moins le splendide effet d'ensemble de notre belle cathédrale.

Mais cela n'empêche que cette tendance conservatrice ait aussi bien des fois son bon, son excellent côté : je m'empresse de le reconnaître et de le prouver par des faits.

Notre Comité a fait des démarches pour le maintien d'un des rares piloris que possède encore notre province, celui de Mespelare, dont le couronnement est conservé au Musée de Termonde.

A Mooregem, dans le pays d'Audenarde, existe encore un curieux témoin de l'ancienne juridiction des campagnes, un banc de justice du XVIe siècle, *de Groene Vierschare*. Malheureusement son état de conservation laissait à désirer. Un de nos collègues en ayant informé le Comité, il nous a suffi d'appeler l'attention du propriétaire sur l'état de délabrement de la *Vierschare* pour que celui-ci, M. Pouiller de Lille, se décidât à faire exécuter à ses frais tous les travaux de consolidation jugés nécessaires. Non moins généreux et tout aussi dévoué aux intérêts archéologiques se montra

M. P. Van der Plancke, propriétaire de la ferme fortifiée de Voorde (xvie siècle), qui, à la demande du Comité, fit faire à son immeuble des travaux de restauration.

Une solution tout aussi favorable est intervenue pour le château de Herzele (xve siècle) dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir dans mon rapport de l'an dernier. Donnant suite à une démarche faite par le Comité, le Gouvernement voulut bien nous demander de lui désigner un architecte qui pourrait le mieux dresser le projet de restauration de cet intéressant château et en diriger les travaux. Notre confrère, M. De Waele, qui, par sa splendide restauration du Château des Comtes, avait fait preuve d'une compétence spéciale pour ce genre de travaux, nous sembla tout naturellement désigné. Le Gouvernement approuva notre choix; les plans sont dressés, et tout semble indiquer que d'ici à peu de temps les travaux de restauration pourront être entrepris. Voilà donc trois monuments, d'un réel intérêt archéologique, dont la conservation est assurée pour longtemps et cela grâce à l'initiative prise par plusieurs de mes collègues du Comité provincial.

Il me reste à vous dire, Messieurs, que nos procès-verbaux ont été régulièrement publiés. Avec l'année 1900 nous avons terminé le second volume de notre Bulletin, auquel nous avons ajouté diverses tables alphabétiques qui pourront faciliter les recherches. Avec le siècle nouveau, nous inaugurons notre troisième volume.

Dans un rapport antérieur, j'avais eu l'honneur de vous dire que depuis 1887 nous avions fait des démarches pour pouvoir disposer des fonds nécessaires à l'effet de reproduire les magnifiques armoiries des chevaliers de la Toison

d'Or du chapitre de 1559, conservées à la cathédrale de Saint-Bavon.

L'État et la province avaient bien voulu nous promettre d'intervenir pour un tiers dans les frais de publication ; mais il nous fut impossible de donner suite à notre projet, la Régence ayant déclaré que l'état de ses finances ne lui permettait pas d'intervenir. Sachant que les tendances de la nouvelle administration étaient moins parcimonieuses et ses préoccupations artistiques plus réelles et plus vivaces, notre Comité est revenu à la charge, et par lettre du 18 mai dernier, le Collège voulut bien nous faire savoir qu'en principe son intervention nous était acquise. J'ai tout lieu de croire que d'ici à peu de temps les dernières difficultés pour la réalisation de ce projet seront écartées ; et j'espère que dans mon rapport de l'an prochain je pourrai vous annoncer que cette entreprise, d'un grand intérêt artistique, est sinon arrivée à terme, du moins en bonne voie d'exécution. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur De Ceuleneer, votre rapport, comme toujours, est extrêmement intéressant; vous avez bien défini, me semble-t-il, la façon dont doivent se produire les rapports entre le Comité central et ses correspondants. Remarquez bien que ce qui se passe dans la Flandre orientale se passe dans la Belgique entière : ce n'est pas une nouvelle tradition, mais l'application pure et simple d'un règlement dont l'application avait été suspendue pendant trente ans.

Il en résulte, comme vous l'avez dit, pour chaque Comité provincial, l'utilité d'intervenir dans l'examen de chaque

affaire, ce qui ne doit pas empêcher MM. les Gouverneurs, s'ils le croient utile et s'ils pensent que cela ne retardera pas la solution des questions, de consulter toujours le Comité provincial même avant le Comité central.

Vous nous avez également dit un mot des convocations qui n'arrivent pas en temps utile. J'ai déjà fait connaître que cela dépendait du service des bureaux dans chaque province, les notifications partant toujours de Bruxelles en temps utile.

Le vœu que vous avez émis que les Comités provinciaux puissent se réunir tous les mois est un vœu que nous avons déjà produit bien des fois et auquel nous nous rallions bien volontiers.

Enfin, je crois pouvoir, au nom de la Commission centrale, féliciter les trois propriétaires qui, de leurs deniers, ont restauré les deux édifices monumentaux dont vous avez aussi parlé.

La parole est à M le rapporteur du Hainaut.

PROVINCE DU HAINAUT.

—

M. Hubert, *rapporteur :*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre, au nom des membres correspondants du Hainaut, un exposé succinct de nos travaux dans le cours de l'exercice écoulé.

Notre compte rendu développé, présenté à M. le Gouverneur-Président et inséré, selon l'usage, dans l'*Exposé de la*

situation administrative de la province, nous permettra de ne pas revenir sur des détails d'un intérêt principalement local.

Un tirage à part de ce travail est ci-joint.

Dans nos réunions réglementaires, il a été répondu aux demandes faites par l'autorité; des rapports sur les édifices de la province ont été lus; des relevés en vue de compléter notre inventaire des œuvres d'art ont été présentés.

La Commission centrale a constaté que des tableaux importants, décorant des édifices publics, sont assez fréquemment privés des soins que leur conservation exige. Elle a demandé à MM. les Gouverneurs de vouloir attirer sur ce point l'attention des Comités en les priant de lui indiquer les œuvres de valeur qui, à leur connaissance, nécessiteraient des travaux de restauration ou de conservation.

Notre Collège s'est occupé de cette affaire; il clôturera prochainement les listes demandées.

*
* *

Toujours les membres de notre Comité ont répondu avec empressement à l'invitation de se joindre aux délégués de la Commission centrale lorsqu'ils sont venus dans la province pour des inspections.

C'est ainsi qu'ont été visités :

A Baudour, les travaux de décoration artistique du chœur et du placement de vitraux peints;

A Marcinelle (Haies), le maître-autel de l'église de Saint-Louis;

A Enghien, un vitrail du chœur;

A Châtelet, le buffet d'orgue de l'église SS.-Pierre-et-Paul ;

A Havré, l'église qui nécessite des travaux de restauration ;

A Macon, un très ancien tilleul en danger de se détériorer par l'écroulement de la charpente qui en soutient les branches ;

A l'abbaye d'Aulne, les travaux de consolidation en voie d'exécution ;

A Couillet, l'église Saint-Louis, dont l'état nécessite des travaux d'appropriation et d'ameublement;

A Calonne, un vitrail spécimen ;

A Ollignies, six vitraux à poser;

A Mons, en l'église Sainte-Waudru, les projets relatifs au placement d'un autel dans la chapelle de Saint-Vincent et d'une clôture à la chapelle de Saint-Joseph ;

A Flobecq, quatre vitraux peints placés dans le chœur ;

A Chimay, dans la collégiale, un projet de décoration de la chapelle du Saint-Sacrement ;

A Lobbes, deux des quatre autels dont le placement est autorisé.

Les inspections faites en commun sont de grande utilité pour la solution de toutes les questions relatives à l'interprétation de la restauration et de la conservation des monuments et des œuvres d'art qu'ils renferment.

***

Le projet de restauration de l'église d'Aubechies a valu à notre collègue, M. Sonneville, les éloges de la Commission royale.

Son architecture romane est très intéressante au point de vue de l'art et de l'histoire ; elle doit avoir été construite en prévision d'un agrandissement qui ne s'est pas réalisé.

La petite église de Cambron-Saint-Vincent, de la fin du XIIIe siècle, a aussi son projet approuvé.

Ceux de l'église d'Havré, achevée à la fin du XVIe siècle, et de l'église de Leerne, qui est du XIVe, avec un chœur du XVIe, sont à l'étude chez le même architecte, à qui la ville de Tournai a décerné une médaille pour l'heureuse restauration de l'ancienne Grange-aux-Dîmes de l'abbaye de Saint-Martin (Café des Brasseurs).

*
* *

Les travaux entrepris en vue de la restauration de l'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, cette vénérable basilique achevée au XIe siècle, suivent leur cours.

Il en est ainsi de ceux de l'intéressante abbaye d'Aulne, de la belle cathédrale de Tournai et des autres édifices pour lesquels des subsides de l'État ont été obtenus.

Quant à la province, elle continue à ne rien porter à son budget pour l'érection ou l'entretien d'édifices du culte.

*
* *

La question du dégagement partiel de la cathédrale de Tournai a fait un grand pas. Soulevée par la Société historique et archéologique locale, appuyée par tous les corps savants et toutes les sociétés archéologiques du royaume, elle est patronnée par la ville. L'administration communale a fait dresser un plan général avec devis, elle a indiqué la

part qu'elle pouvait supporter dans les dépenses et sollicité l'intervention financière du Gouvernement pour le surplus.

Le dossier de cette affaire est au département de la justice depuis le mois de décembre de l'année dernière et l'on espère que M. le Ministre, qui s'intéresse vivement à ce beau travail d'art, secondera, dans une large mesure, les efforts des édiles tournaisiens.

Telles ont été, Messieurs, les principales occupations du Comité dans le cours de l'exercice écoulé.

Nous ne terminerons pas sans exprimer à MM. les Président et membres de la Commission centrale toute notre gratitude pour la bienveillance dont ils nous donnent des preuves multiples. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur le Rapporteur.

La parole est à M. le rapporteur de Liége.

PROVINCE DE LIÉGE.

—

M. Lohest-Waha, *rapporteur :*

Messieurs,

Le rapport sur les travaux du Comité, pendant l'année 1900, se ressentira du petit nombre d'affaires ou de projets qui ont été soumis au Comité de Liége.

C'est la justification de sa brièveté. Deux séances ont suffi pour l'examen des différents projets dont aucun n'avait une grande importance si nous en exceptons la construction

d'églises nouvelles. Trois projets de construction d'églises et un de presbytère lui ont été soumis. Il a eu la satisfaction de pouvoir constater, à l'honneur des artistes, un progrès réel et une meilleure entente de la construction dans les plans qui lui ont été soumis.

Des avis très favorables ont été donnés aux projets présentés pour les églises de la Chatqueue, à Seraing, et pour celle de Mery (Esneux). Le Comité a réservé son appréciation au sujet de l'église de Werbomont pour des considérations relatives à l'emplacement et à l'orientation.

Appelé à donner son avis sur des objets mobiliers, tels que placement d'orgues, autels, chemins de croix, il a émis des avis favorables pour les églises des Awirs, de Fontin, de Bléhen et de Chokier. Il n'a point formulé d'objection au placement d'un carillon à l'église Notre-Dame, à Verviers.

Tous les plans de peintures et de décoration présentés sont de peu d'importance et d'une médiocrité regrettable. Nous n'en ferons pas mention.

Le Comité s'est appliqué à compléter la liste des édifices intéressants de la province. Elle sera publiée, la publicité étant le seul moyen d'attirer l'attention sur ce qui doit être conservé.

Les membres du Comité ont été fréquemment invités à participer à des inspections. Elles ont eu lieu à Huy, Trembleur, Logne, Saint-Séverin et Saint-Denis, à Liége, où l'avis du Comité provincial a été confirmé.

Cet aperçu nous amène à renouveler une observation déjà faite au sujet du peu de soin qu'apportent certains artistes, et particulièrement les peintres, dans la confection de leurs projets.

Ils sont trop sommaires, insuffisamment détaillés, ou bien trop riches ou trop chargés pour les ressources dont on dispose. Les peintres décorateurs cèdent trop facilement soit aux sollicitations de ceux qui les emploient, soit au désir de faire grand, et vont jusqu'à introduire dans leurs projets des scènes et des sujets qui demanderaient pour être traités sérieusement des études qu'ils ne sauraient faire et un travail qui ne pourrait être rémunéré.

En outre, ces décorations prétentieuses sont souvent hors place dans les édifices modestes auxquelles elles sont destinées.

On ne saurait trop attirer, sur ce point, l'attention des conseils de fabrique et leur faire comprendre qu'il y a moyen de faire mieux avec plus de simplicité.

Dans le même ordre d'idées, nous avons pu constater que des projets nous parviennent sans avoir été soumis à l'approbation des conseils de fabrique.

C'est cependant aux fabriciens qu'appartient l'initiative dans toutes les questions relatives à l'édifice dont ils sont comme les tuteurs, les mambours, selon l'ancienne expression liégeoise. Il serait utile de leur rappeler cette règle afin de leur éviter des ennuis et des retards.

En ces matières, le chemin le plus court est encore la filière administrative.

L'année dernière nous avons cru utile d'entretenir le Comité de l'importance de la conservation de tous les documents épigraphiques, sans avoir la prétention de faire un choix ou d'établir des catégories. C'est à cet esprit de conservation quand même que l'on doit d'avoir sauvé de la destruction une épave des temps mérovingiens.

On sait qu'une pierre avec inscription du plus haut intérêt, unique même en Belgique, a été retirée, avec deux autres, simplement décorées de sculptures, de la démolition de l'ancienne église de Glons.

Encastrée à l'envers dans la muraille, elle n'attirait guère l'attention et aurait sans doute disparu dans les décombres sans les travaux d'un collectionneur infatigable.

Depuis elle a été soumise à l'examen des savants et a été l'objet d'une communication faite à l'Académie de Belgique par Mgr Monchamps.

La conservation des inscriptions et des pierres tombales n'est pas sans présenter parfois les plus grandes difficultés.

A titre d'exemple, nous signalons ce qui s'est passé à Oupeye, où la nouvelle église (construite tout à côté de l'ancienne) n'a reçu aucune des nombreuses et intéressantes pierres tombales de celle qu'elle remplace.

Or, l'ancienne église est destinée à disparaître, au moins en grande partie; le chœur, s'il est conservé, est à peine suffisant pour contenir toutes les dalles de la nef.

Qu'adviendra-t-il de tous ces souvenirs si précieux? Nous ne prévoyons que trop la réponse à la question. Il paraît que le conseil de fabrique attendait une intervention d'office de la Commission royale des monuments!

Passons.

La conservation des anciens monuments de Liége préoccupe toujours le Comité. Il renouvelle ses instances pour la conservation de la maison Porquin, comme du porche renaissance de l'église Saint-Jacques.

C'est un travail délicat, qui nécessitera un moulage préa-

lable et qui doit être exécuté à bref délai, la dégradation s'accentuant de jour en jour.

*
* *

Dans le même ordre d'idées, nous signalons les peintures découvertes il y a quelques années à l'église de Ben, commune de Ben-Ahin, près Huy. Il serait, paraît-il, question de les faire disparaître sous une couche de badigeon! Cette solution, si barbare qu'elle paraisse, finira cependant par s'imposer si l'on ne prend sans retard des mesures efficaces de conservation. Ces vestiges en valent la peine, en effet :

« Ces peintures ne sont pas seulement intéressantes, mais » elle dénotent un artiste de talent, et pouvant dater de » 1490 à 1550, d'après M. Helbig, que nous citons. Il ne » faut pas permettre qu'on les recouvre d'un badigeon blanc, » comme on le propose, mais il faudrait les restaurer et les » faire accompagner d'un décor pictural modeste si l'on » veut, mais convenable, qui comprendrait tout le petit » sanctuaire. »

Malheureusement, le conseil de fabrique attend bénévolement une intervention de l'Autorité supérieure qui ne se produira pas si elle n'est sollicitée.

*
* *

Pendant l'année 1900, les fouilles et déblaiement ont continué aux forteresses de Franchimont et de Logne. Elles ont été poursuivies avec succès cette année même, mais nous anticipons. Nous espérons, l'an prochain, donner sur ces forteresses une note détaillée et suffisamment documentée. Alors les intéressants travaux qui s'y effectuent avec intelligence seront arrivés à leur terme. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur Lohest, vous avez dit un mot tout à l'heure que nous n'avons pas bien compris au sujet d'une pierre tombale à Oupeye. Vous parlez, je crois, d'un désaccord de la Commission royale des monuments avec la Fabrique? Qu'avez-vous voulu dire?

M. Lohest, *rapporteur*. — Voici, Monsieur le Président, le passage de mon rapport qui concerne cet objet : « La conservation des pierres tombales n'est pas sans présenter d'utilité... »

M. le Président. — Parfaitement; mais que peut faire, à cet égard, la Commission centrale sans la Fabrique?

M. Lohest. — Elles pourraient s'entendre.

M. le Président. — La Commission centrale ne peut rien sans la Fabrique.

Vous avez entendu le rapport très remarquable de M. De Ceuleneer; il vous a dit comment le Comité de Gand agissait lorsqu'il veut préserver des monuments de la destruction. Faites de même à Liége!

Vous ne devez pas vous borner à protester, dans une assemblée générale, contre l'acte de vandalisme qui pourrait se produire. Que votre Comité provincial en fasse l'objet d'une motion à la Commission centrale, comme l'a fait le Comité de Gand; celui-ci a donné, en agissant ainsi, un très bon exemple à suivre.

La parole est à M. le rapporteur du Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG.

—

M. l'abbé Daniëls, *rapporteur :*

Messieurs,

La Fédération archéologique et historique de Belgique a fait à notre province l'honneur de tenir cette année son XVe congrès dans la ville de Tongres. Le Comité provincial des monuments s'est fait un devoir de ne pas rester étranger à cette réunion tenue dans la vieille cité si riche en œuvres d'art du moyen âge, et où, d'autre part, les souvenirs de la domination romaine apparaissent partout. On allait d'ailleurs y traiter, outre des questions générales d'archéologie, des points de détail intéressant au plus haut degré l'histoire de l'art dans le Limbourg belge. Au programme figuraient la période préhistorique, les antiquités romaines, l'art médiéval dans nos provinces, et on annonçait une exposition d'art rétrospectif où des richesses ignorées pour la plupart jusqu'ici et des trouvailles récentes allaient être exhibées sous les yeux des savants du pays et de l'étranger. Cette manifestation artistique et archéologique exigeait notre concours. Aussi quatre des nôtres figurèrent parmi les membres du Comité organisateur; à l'un de nous échut la présidence générale du congrès; à un autre la présidence de la section d'histoire; on trouvera le nom des membres de notre Comité parmi les orateurs des sections et parmi ceux qui contribuèrent à la réussite de l'exposition.

Le congrès de Tongres a été un succès. Au point de vue des antiquités romaines notamment, l'exposition du produit

des fouilles récentes a révélé pour le passé de Tongres et des environs une période de prospérité, de richesse étonnantes. Les trouvailles faites, étalées là sous les yeux du public, serviront certainement à élucider plus d'un point d'intérêt archéologique de premier ordre.

Pourtant ici, tout en rendant hommage au zèle qu'on apporte à Tongres à fouiller les entrailles du vieux sol de la cité romaine, ses villas, son cimetière, ses tumulus, nous nous permettons de faire remarquer que ces fouilles et ces recherches ne donneront tout leur résultat utile pour la science qu'à la condition qu'on observe toujours, et que l'on annote soigneusement, avec contrôle même, les moindres détails des trouvailles, la manière dont les objets antiques sont placés dans le sol, l'endroit exact où ils sont ramenés au jour. Notre Comité ne cesse de recommander — officieusement, car il n'a aucune qualité pour intervenir officiellement — d'observer la plus grande prudence dans les recherches et la plus grande exactitude dans la description des découvertes, afin que les objets ne perdent pas la plus haute valeur qu'ils peuvent avoir, c'est-à-dire leur valeur documentaire.

Passons maintenant aux travaux proprement dits de notre Comité.

Celui-ci a régulièrement tenu ses séances ; et à chacune des visites faites dans la province par les délégués de la Commission royale, certains membres se sont fait un devoir d'accompagner ces Messieurs.

Quelques réflexions à propos de nos séances et de ces visites.

Dans les premières nous avons constaté avec bonheur que

depuis deux ou trois ans nous avons réussi à mieux attirer l'attention des différentes administrations publiques sur la valeur des antiquités et des objets d'art dont elles sont les détenteurs et sur l'intérêt qu'elles offrent à tant de points de vue. Il y a sous ce rapport un progrès réel provenant surtout de ce que notre Comité attache la plus grande importance à la conservation de tout ce qui nous a été légué par le passé, et se montre difficile, autant qu'il peut le faire dans la mesure de ses attributions, lorsqu'il a à donner son avis sur des demandes d'autorisation de remplacer ou d'aliéner des objets mobiliers hors d'usage. Dans cette voie nous sommes allé jusqu'à donner un avis défavorable sur des demandes de cette espèce, même quand il s'agissait d'objets de moindre valeur artistique mais présentant un intérêt historique ou documentaire. Nous croyons bien faire ainsi et nous sommes résolus de continuer à agir dans ce sens. D'ailleurs nous avons constaté qu'en général les avantages pécuniaires résultant d'aliénations ou de déplacement sont bien minimes.

Au cours de nos tournées dans la province, nous nous plaisons à éclairer, lorsque l'occasion s'en présente, les personnes faisant partie de certaines administrations et dont l'éducation artistique est peu développée. Nos efforts ont déjà porté bien des fruits ; des membres de ces administrations, même de simples particuliers, dont l'attention a été éveillée dans le sens que nous indiquons, nous ont fait découvrir l'existence d'œuvres d'art ou d'objets intéressants complètement ignorés. Voilà certes un résultat que nos confrères apprécieront. D'ailleurs nous ne faisons que notre devoir en tâchant d'instruire les ignorants en art et en

archéologie qui, hélas! ne manquent pas dans notre province.

Arrivons aux visites faites avec les délégués de la Commission royale. Après la découverte des peintures murales de Zepperen et d'Alken, qui fut précédée de plusieurs autres, voici que nous devons en signaler encore dans l'église de l'ancien Béguinage de Tongres. Elles datent du XVIe siècle et fournissent une nouvelle preuve de la persistance du système de polychromie appliqué à nos édifices religieux, et un nouvel argument à ceux qui réclament la restauration de la peinture monumentale décorative qu'un érudit appelle « une question d'esthétique absolue » (1).

En parlant de nos peintures murales, j'ose appeler l'attention particulière de la Commission royale sur celles de l'église de l'ancien Béguinage de Saint-Trond; elles sont très belles et intéressantes au plus haut degré. L'inspection faite incidemment lors d'une récente visite a été trop rapide, et notre Comité se permet d'insister pour que la Commission y retourne et avise au plus tôt aux moyens de conserver et de restaurer ces beaux restes d'une si importante décoration polychrome.

Cette insistance ne comporte pas la moindre idée de critique; non, notre Comité tient à remercier ici la Commission royale du bien qu'elle fait chez nous dans le domaine de l'éducation artistique de la population. Et ceci, Messieurs, n'est pas un compliment en l'air : dans le Limbourg le goût des choses artistiques, l'amour des monuments du passé était peu répandu et le peuple est devenu indifférent à ces choses,

(1) Voir *Annales de l'Acad. royale d'archéol.*, 5e série, tome II, p. 524.

surtout dans les localités de moindre importance et encore plus dans les villages où il ne s'y intéresse pas du tout. En s'occupant avec sollicitude de petits monuments tels que les hôtels de ville de Looz et de Peer, de ruines telles que celles de l'ancienne abbaye de Saint-Trond, d'œuvres perdues dans de petits villages telles que les retables de 'S Heeren-Elderen et de Neerhaeren, la Commission éveille l'attention du public sur les œuvres d'art, force pour ainsi dire la population à les apprécier et à essayer de comprendre l'importance de l'héritage artistique, hélas ! bien amoindri que nous ont laissé nos pères.

La rédaction de notre inventaire des objets d'art avance. C'est un travail de longue haleine et qui demande du temps; nos collègues des autres provinces ne nous contrediront pas. Nous avons le plaisir d'annoncer que plus de la moitié de la besogne est faite dans le Limbourg. Cette rédaction, nous l'avons déjà dit dans de précédents rapports, nous a réservé mainte surprise agréable, et nous ne pouvons qu'engager nos confrères à fureter et à fureter dans tous les coins; même dans les combles de certaines églises que l'on croit parfaitement explorées on trouve encore. Ainsi nous avons découvert à Tongres, dans cette collégiale tant fouillée, trois statues du XIIIe siècle, œuvres de valeur, et dans une chapelle rurale, une belle cloche du XVe siècle, signée.

Avant de terminer ce rapport succinct, permettez-moi, Messieurs, de dire un mot encore d'un projet sur lequel notre Comité est déjà revenu deux fois. Comme vous le savez, il a pris l'initiative d'un musée provincial, et nous tenons à notre idée. Jusqu'ici nous n'avons pas abouti pleinement; les conseils provincial et communal n'ayant pas

encore adopté la combinaison financière que nous avons eu l'honneur de leur soumettre. Mais nous avons fait un pas en avant; le conseil provincial a prouvé l'intérêt qu'il attache à notre projet et a alloué pour la réalisation de celui-ci un subside annuel de 200 francs. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est un commencement; grâce à ce modeste crédit, un fonctionnaire intelligent du gouvernement provincial a réussi à réunir plusieurs objets intéressants, et grâce au concours de quelques particuliers, nous aurons bientôt formé le noyau des collections futures. Nous avons donc bon espoir, et si nous aboutissons, nous sauverons certainement de l'oubli, de la destruction peut-être, des œuvres du passé qui méritent d'être conservées dans l'intérêt de l'art, de l'archéologie et de l'histoire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur l'abbé Daniëls, nous vous remercions pour votre beau rapport. Vous avez parlé de la polychromie de la chapelle du Béguinage à Saint-Trond. Notre Commission n'y a fait que passer; encore n'était-ce que par hasard. Mais elle y retournera. Je vous dirai en particulier pourquoi elle n'y a passé que par hasard; je ne puis pas dire cela dans une assemblée générale. (*Rires.*)

La parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

PROVINCE DU LUXEMBOURG.

M. Tandel, *rapporteur :*

Messieurs,

Pendant l'exercice écoulé depuis la réunion de la Commission des monuments du 16 octobre 1900, les travaux

du Comité provincial n'ont pas eu l'activité qu'ils avaient déployée depuis quelques années.

La mort tragique de son président, M. le baron Édouard Orban de Xivry, gouverneur du Luxembourg, arrivée le 26 janvier 1901, a eu pour effet de suspendre les réunions du Comité, et ce n'est que le 9 août dernier, sur ma demande, qu'il a été convoqué à nouveau.

Vous savez, Messieurs, quel intérêt le gouverneur portait à la résurrection de cet organisme pendant tant d'années endormi ; quels efforts il n'a cessé de faire pour arriver à sa reprise d'activité utile ; secondant ainsi les intentions du Gouvernement, désireux de voir toutes les forces, toutes les bonnes volontés, concourir au même but : le développement dans le pays entier de l'art dans une de ses formes les plus tangibles, les plus appréciables par les masses.

Et vous saisirez, je n'en doute pas, Messieurs, cette occasion de rendre un dernier hommage à l'homme qui a si souvent partagé vos travaux et qui est mort frappé à son poste.

Pour ne pas interrompre l'exposé annuel de nos travaux, j'avais, je viens de le dire, provoqué la réunion du 9 août. Aujourd'hui, je ne puis mieux faire que de mettre sous vos yeux le procès-verbal de cette séance, où se trouvent relatés ces travaux et les comptes rendus des missions dont ses membres ont été chargés.

Quant à l'examen des projets dressés pour les constructions diverses dans notre province, le Comité, une fois de plus, exprime le regret qu'il soit si rarement, souvent si tardivement, mis à même de remplir cette partie de sa mission.

Afin de ne pas abuser de vos moments, je me bornerai, Messieurs, à ces quelques mots, sans donner lecture du procès-verbal de la réunion du 9 août que vous trouverez dans le *Bulletin de la Commission royale.*

Vous me permettrez pourtant encore de vous faire part d'un désir qui a été exprimé, celui de voir paraître beaucoup plus tôt, dans tous les cas assez longtemps avant l'assemblée plénière d'octobre, le compte rendu de l'assemblée plénière de l'année précédente.

Il est indispensable que les Comités provinciaux puissent en prendre connaissance avant de se rendre à la réunion.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Réunion du Comité provincial du Luxembourg.

SÉANCE DU 9 AOUT 1901.

Présents : MM. Deleau, gouverneur intérimaire de la province, ff. de président; Tandel, commissaire d'arrondissement, vice-président; le R. P. Goffinet, de la Compagnie de Jésus; Van de Wyngaert, architecte; Déome, avocat; Cupper, architecte, membres, et Sibenaler, conservateur du musée archéologique, secrétaire-adjoint.

M. le comte Ad. de Limburg-Stirum, membre de la Chambre des représentants, s'est fait excuser.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Tandel demande s'il n'y aurait pas lieu de donner plus

de publicité aux travaux du Comité. Il met à sa disposition les *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*. Ces travaux sont publiés sous forme d'annexe à *l'Exposé de la situation administrative de la province*, ouvrage peu lu.

M. Cupper trouve que les annales ne sont pas plus répandues, que ce moyen de publicité ne profiterait qu'aux membres de la Société archéologique.

Le R. P. Goffinet estime que l'on pourrait les publier simultanément dans les deux ouvrages, afin d'y intéresser le plus grand nombre possible de personnes.

M. Déome rectifie un passage du procès-verbal de la dernière séance en ce qui concerne l'idée de M. Bordiau au sujet de la restauration de l'église de Saint-Hubert. Celui-ci n'est plus du même avis, au contraire, il faut conserver ce qui existe, car il faudrait remonter au premier gothique dont on a conservé un portique ancien et on supprimerait l'histoire de l'église et le passage de ses abbés. Le grand autel en style de la renaissance est admirable, les petits autels sont également très beaux, on a donc décidé de tout conserver.

A Anvers, le tableau de Rubens est bien conservé dans un autel de la renaissance, il ne peut être question de le déplacer.

Le R. P. Goffinet donne des renseignements complémentaires au sujet de sa notice sur les tours romaines ayant existé dans le Luxembourg. Il devait y avoir une tour au lieu dit « Aux Fossés », à Bellefontaine, à Saint-Vincent, à Pin, à Étalle, que l'on cite sous le nom de tour de *Brunehaut*, et la route est appelée *Brandroute*. Toutes ces tours ont été détruites et brûlées par les barbares allemands du

Rhin et plus spécialement le long de la route de Reims à Trèves.

Le R. P. Goffinet déplore la destruction de l'église de Sterpenich, qui occupait un point culminant et probablement l'emplacement d'une ancienne tour romaine à proximité de l'ancienne chaussée romaine précitée. La suppression de cette église enlève au pays son cachet historique. On n'a conservé que la chapelle castrale contenant encore des pierres tombales intéressantes.

M. Cupper s'étonne que la Commission des monuments ne soit pas intervenue.

M. Tandel attire l'attention du Comité sur l'église de Jamoigne, qu'il a été un moment question de démolir également. C'est une église romane fort ancienne et qui est admirablement placée sur une butte dominant une grande partie de la plaine de la Semois. Il serait regrettable de la voir disparaître tout comme il a été regrettable de voir disparaître l'église de Sterpenich, qu'il avait en vain essayé de sauver de la destruction. Il est vrai qu'il n'a pas été plus heureux avec l'église d'Attert, dont les jours semblent comptés.

M. Tandel entretient aussi le Comité de la question du déplacement du musée archéologique.

La solution n'est pas encore trouvée et les étrangers qui le visitent déplorent l'état défectueux dans lequel se trouvent les monuments historiques, qu'il conviendrait de pouvoir étudier sous tous les rapports.

On a parlé d'affecter au musée, soit les locaux de l'hôpital militaire, qui va être transféré sur le plateau de Seymerich, soit l'église Saint-Martin, lorsqu'une nouvelle église sera construite.

Il ne croit pas que le transfert du musée à l'hôpital militaire soit possible; quant à l'église Saint-Martin, la question est encore en suspens et, quoi qu'il arrive, sa désaffectation n'est pas, que nous sachions, chose décidée.

M. Déome tiendrait à l'existence de locaux dans lesquels on pourrait exposer des tableaux. Ce serait le moyen de développer à Arlon petit à petit un musée sans trop devoir débourser.

Il connait beaucoup de peintres qui enverraient des tableaux, mais qui exigent un placement favorable sur le rapport principal de l'éclairage.

M. Tandel fait connaitre que l'éminent peintre M. Eugène Smits, fils de l'ancien gouverneur du Luxembourg, lui a promis, dans les mêmes conditions, de compléter beaucoup les dons qu'il a déjà faits au musée actuel.

M. Van de Wyngaert pense que ces conditions pourraient être réalisées à l'école industrielle, dont il est le directeur, et que même les collections du musée y trouveraient place, ainsi que les pierres monumentales qui formeraient aussi des sujets d'étude pour les élèves de l'Académie des Beaux-Arts.

M. Déome émet le vœu de voir le Gouvernement s'occuper plus activement de l'ancien château fort de Bouillon, dont les murs se couvrent d'une végétation parasitaire qui en active la destruction. Il demande d'en saisir la Commission royale des monuments lors de son assemblée prochaine à Bruxelles.

Le R. P. Goffinet fait connaitre qu'il existe à l'église de Rossignol un ancien tableau du frère Abraham Gilson,

d'Orval, représentant le Christ en croix. Il a signalé cette œuvre à M. le gouverneur intérimaire de la province.

M. Deleau, gouverneur intérimaire, répond qu'il en a saisi immédiatement la Commission royale des monuments, mais qu'il n'a pas reçu de réponse jusqu'à ce jour.

M. Déome signale à l'église d'Orgeo un tableau représentant l'Adoration des Mages. C'est une copie de Rubens, copie très agréable à l'œil. Il croit qu'elle est faite par le frère Abraham Gilson, d'Orval, qui, sans être un artiste de premier ordre, a fait des tableaux très séduisants, mais peignait d'après des gravures et non d'après des modèles. On doit conserver ses œuvres.

Il désirerait aussi que le retable du musée d'Arlon fit l'objet de travaux non de restauration, mais seulement de fixage pour éviter l'effritement complet de cette intéressante œuvre d'art.

M. Tandel fait connaître qu'un amateur parisien a offert la jolie somme de 20,000 francs pour ce retable, mais que la Commission du musée a refusé cette offre.

M. Deleau, gouverneur intérimaire, dit qu'il a signalé le retable du musée d'Arlon à l'attention de la Commission royale des monuments, qui a promis d'en référer à M. le Ministre des Beaux-Arts.

Il donne connaissance au Comité des visites faites par des délégués de la Commission royale des monuments, concurremment avec des délégués du Comité provincial; ces derniers sont généralement choisis pour les communes qui leur sont respectivement assignées :

Examen des vitraux placés à l'église de Bertrix;

Examen des vitraux placés à l'église de Framont;

Examen des vitraux placés à l'église de Bastogne ;

Examen des vitraux placés à l'église de Vielsalm ;

Question de l'orientation de l'église d'Assenois (Offagne);

Examen du vitrail spécimen placé dans l'église de Libin;

Travaux de restauration de l'église de Saint-Hubert ;

Examen de l'église de Sensenruth et des grottes de Cugnon ;

Examen des vitraux placés à l'église de Saint-Donat, à Arlon ;

Visite des ruines d'Orval;

Visite des travaux exécutés à l'église de Saint-Hubert (deuxième visite);

Placement d'un buffet d'orgues à l'église d'Ethe;

Visite des travaux exécutés à l'église de Saint-Hubert (troisième visite);

Examen de quatre vitraux placés à l'église de Libin;

Examen d'un tableau à l'église de Redu et des tableaux du chemin de la croix;

Visite du nouveau mobilier placé à l'église de Lomprez;

Examen des vitraux placés à l'église de Messancy.

*
* *

M. Deleau, Gouverneur intérimaire, propose de déléguer, comme d'habitude, MM. Tandel, vice-président du Comité, et Sibenaler, secrétaire-adjoint, pour assister à l'assemblée annuelle qui se tiendra à Bruxelles le lundi 7 octobre prochain.

Cette proposition est unanimement ratifiée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à trois heures et demie.

Tableau des missions confiées à des membres du Comité provincial de la Commission royale des monuments, depuis le 27 septembre 1900, date de l'avant-dernière réunion du Comité provincial et de la dernière réunion générale de Bruxelles.

Examen de trois vitraux placés à l'église Saint-Donat, à Arlon, le 12 décembre 1900.

Délégués d'Arlon : Le R. P. Goffinet, MM. Van de Wyngaert, Tandel et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. Helbig, Maquet et Massaux.

Examen des ruines d'Orval, le 21 janvier 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel et Sibenaler. (M. Tandel s'est fait excuser.)

Délégués de Bruxelles : MM. Bordiau, Acker, Van Assche et Massaux.

Visite de l'église de Saint-Hubert, le jeudi 21 février 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Déome et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. le chanoine Reusens, Bordiau, Acker et Massaux.

Examen du buffet d'orgues placé à l'église d'Ethe, le 20 mars 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel et Sibenaler. (M. Tandel s'est fait excuser.)

Délégués de Bruxelles : MM. Van Wint et Massaux.

Visite de l'église de Saint-Hubert, le 6 mai 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel, Déome et Sibenaler. (Les autres membres du Comité, tous convoqués à cette réunion, ont fait défaut.)

Délégués de Bruxelles : MM. Lagasse-de Locht, Bordiau, Acker, Van Assche, Maquet, le chanoine Reusens, Helbig, Massaux et Luckx, directeur général des cultes, délégué par M. le Ministre de la Justice.

Examen de quatre vitraux placés à l'église de Libin, le 23 mai 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Déome et Sibenaler. (M. Déome s'est fait excuser.)

Délégués de Bruxelles : MM. Blomme, Reusens et Massaux.

Examen du mobilier placé à l'église de Lomprez, le 27 juin 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Kurth et Sibenaler. (M. Kurth n'a pas répondu à cette invitation.)

Délégués de Bruxelles : MM. Acker, Van Wint et Massaux.

Examen des vitraux placés à l'église de Messancy, le 12 août 1901.

Délégués d'Arlon : Le R. P. Goffinet et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. le chanoine Reusens et Cluysenaar.

Examen d'une partie du mobilier et des vitraux placés à l'église de Laroche, le 29 août 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel, de Limburg-Stirum et Sibenaler. (Le comte de Limburg s'est fait excuser.)

Délégués de Bruxelles : MM Lagasse-de Locht, président ; Bordiau, Helbig, Acker, chanoine Reussens et Massaux.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nul plus que nous, Commission centrale, ne regrette cette mort si tragique et si inopinée du baron Orban de Xivry, Gouverneur de la province du Luxembourg ; tous nous nous souvenons que c'était l'un des plus assidus à nos séances. C'est assez vous dire, Messieurs, que nous nous associons de tout cœur aux paroles de M. Tandel, rappelant le triste événement que nous avons été unanimes à déplorer. (*Marques d'adhésion.*)

Au sujet de la publication du *Bulletin*, vous savez quelles sont les résolutions qui ont été prises. Nous avons pris l'habitude d'envoyer à chacun des membres qui ont pris la parole le texte de leurs discours, afin d'éviter les inconvénients dont on s'est plaint autrefois. Or, plusieurs des honorables orateurs ne renvoient pas en temps voulu les épreuves qui leur sont communiquées. Je fais appel au zèle de chacun afin que cela ne se représente plus dans l'avenir.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR

M. Boveroulle, *rapporteur :*

Messieurs,

Pendant l'année 1900-1901, notre Comité, dans ses différentes réunions, a eu à examiner les affaires suivantes et à émettre son avis à leur sujet : Travaux du Comité en 1900-1901.

1° Restauration de l'église d'Andenne ;

2° Placement d'un maître-autel et de piédestaux à l'église de Hour;

3° Travaux à exécuter par voie d'adjudication à l'église collégiale de Walcourt;

4° Construction d'une église à Wépion;

5° Choix de l'emplacement destiné à cette église;

6° Construction d'une nouvelle église à Natoye;

7° Décoration de l'église de Moustier s/S;

8° Ameublement de l'église d'Hanzinelle;

9° Placement d'une chaire de vérité dans la chapelle de Pont-au-Ry (Mettet);

10° Construction d'un presbytère à Hulsonniaux;

11° Projet de maître-autel pour l'église de Sart-en-Fagne;

12° Placement de vitraux à l'église de Florennes.

Projets de constructions d'édifices du culte.

Dans une de nos séances, l'honorable Gouverneur, baron de Montpellier, Président, a signalé que les administrations communales et fabriciennes perdent souvent de vue les recommandations contenues dans la circulaire ministérielle du 23 mai 1883 et dans le rapport de la Commission des monuments du 29 août suivant.

Ces instructions prescrivent en substance aux administrations qui veulent faire bâtir de nouvelles églises, de soumettre des propositions au Gouvernement avant de s'adresser aux architectes et, lorsque ces propositions sont agréées, de n'exiger de ces praticiens qu'un simple avant-projet avec l'estimation sommaire des dépenses, au lieu d'études complètes et parfois produites en plusieurs expéditions.

Ces projets, exposés à être modifiés ou même rejetés, sont

souvent une cause de frais inutiles dont il importe évidemment d'exempter les artistes et parfois les administrations.

Le Comité, à l'unanimité, s'est rallié à la proposition de l'honorable Président pour insister de nouveau auprès des administrations locales sur la nécessité de se conformer strictement aux instructions ministérielles et à celles de la Commission royale des monuments au sujet de la rédaction de projets de construction d'édifices.

Porte de Laval, à Bouvignes

Des renseignements puisés dans les archives du Gouvernement provincial, il résulte que la Commission royale des monuments, par lettre du 11 janvier 1901, a prié M. le Gouverneur de la province d'engager l'État à reprendre pour son compte la porte de Laval, à Bouvignes, et à y faire effectuer les réparations que sa conservation et la sécurité publique réclament impérieusement.

Le 14 janvier dernier, le dossier de cette affaire a été envoyé à M. le Ministre de l'Agriculture; nous ne connaissons pas la suite qui a été donnée à cette affaire.

Notre Comité se fait un devoir de profiter de la réunion générale pour insister de nouveau pour qu'il soit pris à bref délai une résolution au sujet de cette affaire, dont l'urgence est démontrée depuis longtemps.

Walcourt. Église.

Depuis la réunion générale de l'année dernière, la façade est de la tour de l'église de Walcourt a été restaurée, complétant ainsi les travaux extérieurs à faire à cette partie de l'édifice.

Plusieurs travaux ont été faits à l'intérieur de cette tour; le pignon de la salle capitulaire (dit pignon Falesse) a été également restauré.

Le 24 avril de cette année il a été procédé à une adjudication restreinte sur bordereau de prix pour la continuation de la restauration de cet édifice; ces travaux, évalués au devis à fr. 35,333-91, ont été adjugés pour 39,400 francs.

Cette adjudication ayant été approuvée par l'Autorité supérieure, l'entrepreneur s'est mis à l'œuvre depuis une quinzaine de jours.

Le Comité espère que d'ici à peu de temps la restauration d'un des beaux spécimens de l'art gothique sera très avancée et que la conservation de ce monument sera parfaitement assurée.

Saint-Germain. Église.

Dans notre rapport de l'année dernière nous annoncions que le projet de restauration de cette église romane allait être présenté et que celui de construction nouvelle était abandonné.

Le projet de la reconstitution de l'ancien monument a été approuvé par la Commission royale le 7 février 1901; malheureusement, la question financière n'est pas résolue et reste la seule entrave à l'exécution de ce travail que nous voudrions tous voir commencer.

Mobilier des églises.

Comme nous constatons une tendance générale des fabricants d'ameublements d'églises à n'employer que des pierres étrangères souvent trop tendres, mais choisies à cause de leur facilité de travail, nous nous permettons de nouveau d'appeler l'attention de la Commission royale des monuments sur l'avantage qu'il y aurait, à tous les points de vue, d'employer pour la grosse construction des autels, le marbre ou la pierre du pays; sous ce rapport, notre province possède beaucoup de matières qui ont au moins toutes les qualités

de celles de l'étranger et qui auraient l'avantage de coûter moins que ces dernières.

On ne devrait avoir recours à des marbres spéciaux que lorsqu'il est parfaitement démontré que les sculptures artistiques projetées ne peuvent être traitées en employant des pierres du pays.

Il est entendu qu'à plus forte raison nous continuons à demander l'emploi des matériaux du pays pour la construction des édifices.

Notre Comité ayant constaté que la construction de grillages, chapelles, etc., de cimetières échappe à tout contrôle artistique, a demandé à notre honorable Président, M. le Gouverneur, s'il ne conviendrait pas à l'avenir de soumettre ces projets à l'avis du Comité et de la Commission royale. Cimetières.

Cette demande a été favorablement accueillie et M. le Gouverneur a bien voulu nous promettre de demander à l'avenir l'avis de la Commission pour ce qui concerne les dossiers relatifs à la construction de chapelles, calvaires, à ériger dans les cimetières.

Nous avons tous pu constater en différentes circonstances que ces questions, parfaitement traitées au point de vue de l'hygiène, ne le sont nullement au point de vue de l'art.

Après avoir exposé le résumé succinct de nos travaux de l'année, qu'il nous soit permis d'exprimer à la Commission royale et à son honorable Président nos remerciments pour les relations toujours si aimables qui existent entre elle et notre Comité. Nous espérons que ces bons rapports, empreints d'une franche courtoisie, pourront continuer et qu'ils seront favorables au point de vue des questions d'art que nous aurons à traiter. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur Boveroulle, dans votre intéressant rapport, vous parlez de l'emploi de la pierre dans votre province. Il y a, sous ce rapport, déjà beaucoup de chemin parcouru chez vous. Il y a notamment l'église si remarquable de Somzée, pour laquelle on a employé avec succès la pierre du pays; elle est un véritable modèle à indiquer aux paroisses qui ne sont pas riches.

Nous remercions M. le Gouverneur de Namur pour son intervention efficace au sujet des chapelles, calvaires, grillages des cimetières; la situation, sous ce rapport, laissait beaucoup à désirer il y a quelques années.

L'assemblée préparatoire de samedi dernier a examiné si une motion pouvait venir modifier le projet d'ordre du jour qui vous a été soumis dès le 27 juillet dernier. Elle n'a reçu aucune proposition; elle a, en conséquence, arrêté l'ordre des questions qui vous sont aujourd'hui soumises en vertu de l'art. 68 de notre règlement.

En vertu de l'art. 62, il n'est pas permis de s'écarter de cet ordre du jour.

Enfin, en vertu d'un autre article de notre règlement, il n'est pas permis de parler deux fois sur une même question, si ce n'est en qualité de rapporteur, et l'on ne peut pas parler plus d'un quart-d'heure.

La première question porte : « Les formes de structure simulée que l'artiste conçoit pour exprimer son opinion personnelle doivent-elles jouer le rôle principal dans l'aspect des monuments? »

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet?

Si personne ne demande la parole, nous laisserons la

question posée pour l'année suivante. Je demanderai seulement aux membres que la question aurait pu intéresser si, à quelque point de vue, ils ont des observations à faire sur cette question elle-même?

M. Bilmeyer (Anvers). — Il y a plusieurs de mes collègues qui ne comprennent pas très bien la question.

M. le Président. — Voici : Considérez les diverses formes de structure; vous avez les formes simulées, les formes transposées et les formes réelles.

Ces dernières se définissent ainsi : elles accusent un moyen effectif de construction; elles sont l'expression vraie de l'organisme architectural.

Quant aux formes de structure simulées ou fictives, elles indiquent les moyens employés, mais d'une façon simulée.

Enfin, il y a les formes de structure transposées. Pour mieux les définir, j'emploierai un exemple : les balustres étaient de leur nature en pierre; on les a faits ensuite en bois; on les a transposés.

Il est évident que l'on ne doit pas rejeter *à priori* l'emploi de la forme simulée ou fictive dans un monument ou dans une maison particulière; mais ce que la question demande, c'est de savoir si un artiste a le droit, pour satisfaire son imagination personnelle, de sacrifier à la forme de structure simulée la forme de structure réelle, de substituer à cette dernière une forme de structure fictive, en se servant de fictions, en s'écartant ainsi de ce qu'exige de lui la loi de son art?

Ai-je suffisamment, à votre avis, expliqué en ces quelques mots, le sens de la question?

Personne ne demandant la parole à ce sujet, nous laisserons cette question à l'ordre du jour de l'assemblée prochaine, si toutefois c'est l'avis de la majorité. En attendant, je pourrais vous citer quelques exemples de formes de structure simulées, bien qu'il me paraisse qu'il n'appartient pas au Président de discourir sur une question, alors surtout qu'aucun membre ne croit devoir le faire momentanément. Si l'Assemblée partage mon avis, j'attendrai patiemment que d'autres membres veuillent bien, l'année prochaine, attacher le grelot. (*Adhésion.*)

Nous passons au 4° de l'ordre du jour : « Qu'enseignent les découvertes de peintures murales faites dans les monuments de la Belgique? »

Voilà une question qui, je l'espère, amènera au moins quelque communication ; elle a déjà été traitée par l'Académie archéologique au Congrès de Tongres. Elle est évidemment très importante, puisque des découvertes se produisent pour ainsi dire chaque jour. Il y a même eu une discussion très intéressante à Anvers entre M. le chanoine Van Caster et M. Helbig, qui vient malheureusement de quitter la séance.

M. Van Caster n'a-t-il aucune communication nouvelle à faire à l'assemblée à cet égard?

M. le chanoine Van Caster (Anvers). — Je n'ai pas pensé un instant à prendre la parole. Si je devais intervenir dans le débat, je n'aurais qu'à rappeler ce que j'ai déjà dit dans le petit travail dont vient de parler M. le Président. Je pense que pour le moment je puis m'en tenir à cette étude, qui pourrait sans doute être complétée.

Je me borne donc à vous dire que, tout en admettant la

tendance générale d'après laquelle on a voulu décorer par la peinture n'importe quel édifice civil ou religieux, on doit cependant convenir que, dans notre pays, il n'y a jamais eu de plan général de décoration pour les églises, ou s'il en a existé, on n'est jamais parvenu à l'exécuter, soit parce que l'édifice était trop étendu pour faire ce travail d'un trait, et par là même avec unité, soit parce que l'édifice n'avait été construit que partiellement. C'est le cas de la cathédrale de Saint-Rombaut, à Malines, qui a été bâtie en quatre étapes, du commencement du XIIIe siècle au milieu du XVIe.

Vous comprenez donc que le défaut d'ensemble dans le décor est la conséquence nécessaire de l'absence d'unité dans la construction.

J'ai prouvé par les faits que, généralement, les architectes n'ont pas respecté les plans de leurs devanciers pour terminer les édifices demeurés inachevés. Ils ont toujours bâti dans le style ou plutôt d'après le goût de leur temps. J'arrive nécessairement à argumenter en faveur de mon opinion, contre laquelle M. Helbig a cru devoir protester. Mais je pense qu'il m'a répondu à côté de la question. Je regrette vivement qu'il ne soit plus ici en ce moment.

M. le Président. — Et moi aussi.

M. le chanoine Van Caster. — J'ai dit, je le répète : on a peint dans nos églises. Les nombreuses peintures découvertes depuis quelques années dans les églises et dans d'autres monuments, ne laissent aucun doute sur ce point. Mais ces peintures sont faites sans plan d'ensemble. Je n'ai point dit qu'un plan d'ensemble n'a jamais existé nulle part; j'ai tout simplement soutenu que nulle part pareil plan n'est

parvenu à pleine exécution. A mon avis, il ne serait réalisable que pour une petite église, pour un modeste bâtiment, que l'on peut exécuter en cinq ou six ans, comme la Sainte-Chapelle. En pareille circonstance, on peut bâtir et peindre, achever le tout en peu de temps, surtout quand on peut puiser dans une large bourse. On peut également le faire lorsqu'il s'agit d'une abbaye où les ressources sont plus grandes qu'ailleurs, où il y a un supérieur, gardien de l'esprit de sa communauté et des traditions de son ordre. Alors j'admets qu'un travail de ce genre puisse se poursuivre dans le même sens et sous l'influence de l'idée première. Mais quand il s'agit d'une église ordinaire, où les chefs se succédant parfois à brefs intervalles, n'ont pas de tradition qui les guide, le maintien de l'unité est au moins fort difficile. Ajoutons à cela la fantaisie des donateurs ou celle des artistes.

Du reste, j'ai à l'appui de ma thèse la plus grande partie de l'histoire des monuments. M. Helbig lui-même n'a pu me citer, en faveur de la sienne, que deux édifices. Il a parlé de la salle capitulaire de l'ancienne abbaye bénédictine de Brauweiler et de la petite église de Schwarz-Rheindorf.

M. le Président. — Je ne crois pas que M. Helbig ait cité une église du pays.

M. le chanoine Van Caster. — Je ferai observer que la cathédrale de Brunswick, citée encore par M. Helbig comme décorée d'après un plan d'ensemble, n'a été peinte qu'un siècle après sa construction. Il n'y a donc pas là l'ensemble, l'unité désirable entre la peinture et le monument.

Je puis croire que ma proposition reste entière, c'est-à-dire

que, *dans nos contrées*, — je n'étais pas allé plus loin, — les églises n'ont pas été peintes *d'après un plan d'ensemble*. Peu importe même l'existence d'un plan, si celui-ci n'a pas été exécuté. Il me semble que jusqu'ici M. Helbig n'est pas parvenu à infirmer ma thèse.

M. le Président. — Tantôt, M. De Ceuleneer, qui nous a présenté le rapport pour la Flandre orientale, nous parlait de divergence d'opinions. Il est incontestable que l'exposé de celles-ci provoque la lumière; je souhaite que M. le chanoine Van Caster soit contredit. Quelqu'un veut-il le contredire, puisque c'est parfois le moyen de cimenter l'union (*rires*)? Ou faut-il maintenir la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale? Je crois voir M. Bordiau, — qui ne me semble pas partager l'avis de M. le chanoine Van Caster, — sursauter sur son siège (*nouveaux rires*). Si vous le désirez, Monsieur Bordiau, je vous accorderai la parole.

M. Bordiau (Bruxelles) — Absolument pas, Monsieur le Président, d'autant plus que je suis absolument de l'avis de M. Van Caster. Mais je veux cependant constater un seul fait concernant les plans d'ensemble : s'il y a des chapelles anciennes, des colonnes sur lesquelles on peut constater des peintures, celles-ci ont été faites autrefois par des gildes, par des corporations de métier, mais jamais vous ne verrez autre chose. Pour des églises qui sont faites par plusieurs générations, quelle possibilité d'avoir un plan d'ensemble du premier architecte?

M. Daniëls (Limbourg). — On pourrait examiner, quant à l'application du système à adopter, comment ont procédé

nos pères en ce qui concerne la polychromie des églises. Nous avons, me semble-t-il, dans notre pays, assez d'exemples de polychromies d'églises qui sont tout à fait complètes. Pour vous citer un exemple, pris dans notre province, je vous parlerai de l'église de Neeroeteren, où il y eut un plan d'ensemble et qui fut exécuté. Je ne dis pas qu'il soit immédiatement contemporain de la construction, mais je constate simplement qu'il y a un plan d'ensemble exécuté. A Zepperen, j'opine aussi pour le plan d'ensemble.

M. Bordiau. — Partiel.

M. Daniëls. — C'est possible, mais à Neeroeteren il y a eu un plan d'ensemble complet exécuté.

M. Bordiau. — Je ne pense pas qu'il était si complet que cela.

M. le Président. — Le plan d'ensemble pour l'église de Neeroeteren était complet. Cela n'est pas contestable pour qui a vu les lieux et étudié les calques dressés avec beaucoup de conscience et de talent par Bressers.

M. Daniëls. — Je crois donc pouvoir affirmer qu'il y a là un plan d'ensemble complet exécuté.

M. Bordiau. — Les plans d'ensemble sont, en tout cas, bien rares dans notre pays.

M. Daniëls. — Il s'agirait, d'après moi, d'étudier les découvertes faites afin de pouvoir en tirer des conclusions pratiques. Voilà pourquoi il serait, à mon avis, de la plus grande utilité de laisser cette question à l'ordre du jour de

notre prochaine assemblée. Plusieurs membres qui s'occupent spécialement de polychromie pourront ainsi s'occuper utilement de la question.

M. le Président. — D'accord !

M. le chanoine Van Caster. — Mon intention, lorsque j'ai porté la question devant l'Académie royale d'archéologie d'Anvers, était simplement de prouver que l'on n'avait généralement pas achevé le décor pictural des grands édifices religieux d'après des plans d'ensemble. Je crois avoir démontré que, dans notre pays, il en est bien ainsi. Et c'est précisément sur ce point que la discussion a porté. J'ai visé simplement la question de fait. M. Helbig a considéré la question de principe comme controversée.

Il a pensé que, par mon exposé, j'allais donner raison à ceux qui sont antipathiques à la peinture murale. C'est en cela qu'il a eu tort, selon moi. J'ai défendu une thèse. Il en a établi une autre à côté de la mienne. J'ai élevé une construction. Il a bâti à côté de moi. Pour rester dans la comparaison, il n'y a eu de difficulté qu'en ce qui concerne le mur mitoyen. (*Rires*).

M. Bordiau. — M. Van Caster vient de parler d'intentions. Je voudrais savoir où les intentions des polychromistes anciens sont consignées? Nous avons parmi nous de très savants archivistes : ils pourraient nous renseigner sur le point de savoir où nous pouvons trouver quelques traces à cet égard ?

M. Devillers (Mons). — Est-ce qu'on peut trouver

quelque part des plans d'ensemble? Voilà la question. En ce qui me concerne, je n'en connais aucun.

M. Bordiau. — En parlant d'intentions, je dois vous dire que je ne comprends pas celles relatives à la polychromie : je trouve que la Commission a purement et simplement pour mission de faire restaurer les monuments en Belgique; elle n'a pas à les transformer, ni à les compléter. Voilà quel est son rôle. Quant aux intentions, elles ne suffisent pas à faire modifier ma manière de voir à cet égard.

M. Devillers. — En réponse à ce qui vient d'être dit, je dois déclarer ceci : j'ai vu les comptes de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, qui datent du commencement de la construction. Il n'y a d'autres traces, dans ces comptes, que des travaux de plâtrage des murs des chapelles; mais on n'a jamais plâtré ni les voûtes ni les piliers. Dans l'intérieur des chapelles, on badigeonnait les murailles; on se bornait à cela. Vous voyez badigeonner les murailles aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, parfois les mettre en couleur à l'huile au XIXe, mais jamais on ne rencontre de trace de polychromie proprement dite.

M. van Ruymbeke (Flandre occidentale). — Je crois devoir vous signaler la décoration de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. L'attention de la Commission royale des monuments a déjà été attirée sur cette décoration, qui est complète. Une copie en a été exécutée pour le musée archéologique de Bruges; d'après ce que le peintre décorateur chargé de faire cette copie m'a assuré, cette décoration a été faite sur un enduit humide, ce qui semble indiquer qu'elle est de l'époque de la construction. Elle s'étend sur

toutes les parties de l'édifice, sur les voûtes, les murs, l'ébrasement des fenêtres, le triforium, les moulures et les colonnes. On relève même des vestiges au-dessus de l'arcature qui règne autour de l'église.

Je me propose d'étudier cette décoration et d'en faire un rapport, accompagné de plans. Je pourrai m'en occuper dans le courant de l'année.

M. Van Assche (Gand). — C'est à Furnes qu'on a constaté que des corniches, les colonnes du chœur et de la chapelle latérale ont été décorées. On les découvre parfaitement et il ne suffit pas d'une longue inspection pour cela. Je pense que l'on pourrait encore en découvrir autre part.

M. le Président. — Ceci nous prouve une fois de plus qu'il serait nécessaire de laisser cette seconde question à notre ordre du jour, puisque M. van Ruymbeke veut bien nous promettre une nouvelle communication à ce sujet.

M. le chanoine Sosson. — Cette année-ci, au cours d'une excursion faite en compagnie de nos confrères de l'Art chrétien, nous avons visité l'ancienne église paroissiale de Saint-Michel, à Dinant. Nous avons découvert, sous le badigeon, certains motifs de peinture décorative. Ces motifs, peints en noir, rouge et blanc, sont très simples. Ils se bornent à faire valoir les lignes principales de l'architecture, les faces des archivoltes, les encadrements et les embrasures des fenêtres. A dire vrai, cette décoration ne remonte pas au delà de la fin du xve siècle. Mais une autre l'avait précédé dont on trouve des motifs sur les débris de l'ancien enduit disparu en grande partie lors du sac de Dinant, en 1466.

Celle-ci est à peu près contemporaine de la construction; l'autre, c'est-à-dire la plus récente, paraît dater de l'époque même de la restauration qui eut lieu vers 1480.

M. le chanoine Van Caster. — Je voudrais demander si cette polychromie est simplement un décor.

M. le chanoine Sosson. — Parfaitement. Ce n'est qu'un décor. Dans l'ancienne église de l'hôpital Saint-Jean, laquelle est aujourd'hui une brasserie, nous avons aussi retrouvé des traces de polychromie et, en certains endroits, des peintures à sujets. Mais elles sont dans un tel état de délabrement, à cause de la destination actuelle de l'édifice, qu'il serait impossible de les relever; au moindre frottement, je dirai même au moindre souffle, la couleur tombe en l'état de poussière impalpable.

L'église a été polychromée dans toutes ses parties et, semble-t-il, avec l'intention de donner du relief aux formes architecturales.

M. Van Assche. — Je fais remarquer qu'à l'église de Nieuport, il y a également des peintures.

M. Bordiau. — De quelle époque sont-elles?

M. Van Assche. — Elles datent du XVIe siècle.

M. le Président. — Sont-ce des polychromies totales ou partielles?

M. Van Assche. — Partielles.

M. Bordiau. — Les peintures dont vient de parler M. Van Assche sont l'œuvre des gildes, des métiers, dont je vous entretenais tout à l'heure. Car, indépendamment du

maître de l'œuvre, de l'architecte, ce sont les métiers et les gildes qui ont fait cela par goût spécial ou par dévotion.

M. Bilmeyer (Anvers). — Je me rallie tout à fait à l'avis de M. Van Caster et je ne crois pas qu'il y ait des plans d'ensemble. Nous voyons beaucoup d'églises; jamais, il n'y a de traces d'unité dans la décoration, quoique, dans une église où la polychromie est employée, il n'y ait pas des morceaux de différents styles à peindre.

M. le chanoine Sosson. — Pour ce qui concerne l'église que je vous ai citée tout à l'heure, je dois ajouter que les peintures ne sont qu'un décor très simple, très naïf même. Mais ce décor s'adapte bien aux formes architecturales. Aussi pourrait-on affirmer, sans trop de témérité, qu'il fut conçu par l'architecte lui-même.

J'ai encore à vous signaler d'autres restes de peinture murale. Ce sont ceux de l'église de Bourcy, dans le Luxembourg. Ils semblent dater de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie. Ces peintures seraient donc à peu près contemporaines de l'édifice. Tout gauchement exécutées qu'elles soient, je les trouve intéressantes, car elles sont un des rares vestiges de la peinture décorative ancienne dans les Ardennes.

J'appelle sur ces restes l'attention toute spéciale de la Commission royale des monuments. Il serait regrettable de les laisser périr. C'est pourtant ce qui arrivera infailliblement bientôt, car la voûte menace ruine.

M. le Président. — Est-ce que votre Comité provincial n'a pas signalé ce cas très intéressant?

M. le chanoine Sosson. — Je ne saurais l'affirmer.

M. Sibenaler (Arlon). — M. Déome a été chargé de s'assurer de l'état dans lequel ces peintures se trouvent.

M. le Président. — Tâchez, dans ce cas, de rappeler à M. Déome la mission qui lui a été confiée.

M. Sibenaler. — Parfaitement, Monsieur le Président.

M. le chanoine Sosson. — Tout ce qui reste des peintures de Bourcy a pour objet des scènes de l'Apocalypse. Le texte sacré qui s'y rapporte est reproduit intégralement, en caractères gothiques très petits, mais lisibles. L'enduit des murs du chœur a été plusieurs fois réparé et même renouvelé en certains endroits. Le vaisseau principal lui-même a été rebâti de nos jours, en 1864, si je ne me trompe. Il est donc impossible aujourd'hui de dire si les peintures qui ont disparu constituaient, avec celles qui existent encore à la voûte, un ensemble décoratif comme celui de l'église de Bastogne, dont les peintures semblent être de la même époque et peut-être du même artiste.

M. Van Assche. — Il y a aussi des polychromies dans l'ancienne église de Laeken.

M. le Président. — Vous voudrez bien tous, Messieurs, signaler les églises où des polychromies seraient constatées et sur lesquelles on aurait laissé badigeonner.

M. De Groot (Bruxelles). — Oui, car ce sont là de véritables actes de vandalisme, qu'il importe de ne pas laisser commettre; je dirai même que c'est une honte!

M. Bordiau. — Ce n'est pas une raison, parce que l'on trouve seulement quelques peintures, quelques polychromies, qu'on ne doive pas chercher à les conserver. Au contraire.

M. le Président. — La question reste donc ouverte pour l'année prochaine. Je crois que c'est bien là la proposition qui réunit l'unanimité des suffrages? (*Marques d'adhésion.*)

Vous avez tous pu lire, Messieurs, le travail de M. Bethune sur les vitraux (première partie). S'il a été possible à notre savant collègue de terminer son travail sur cet objet, — disions-nous dans notre ordre du jour, — l'assemblée pourra s'occuper de la seconde partie de la question, déjà mise à l'ordre du jour des assemblées générales de 1899 et de 1900, savoir : En ce qui concerne notamment le vitrail coloré, conditions essentielles auxquelles doivent satisfaire : *a*) la qualité du verre; la technique; *b*) le style et sa correspondance avec celui de l'édifice; *c*) l'iconographie et la science archéologique; *d*) la translucidité et l'harmonie des couleurs, au nombre desquelles la dominante; *e*) les grandes parties du vitrail, savoir : le dessin et l'architecture de la portion principale; le réseau.

M. le baron Bethune a été empêché de venir parmi nous; mais fidèle, comme toujours, à ses engagements, il nous a envoyé un travail complet, surtout en ce qui concerne la translucidité et l'harmonie des couleurs, au nombre desquelles la dominante.

L'assemblée préparatoire de samedi dernier ayant reçu ce travail avant qu'il ait pu être entièrement lu par votre Pré-

sident et par votre Secrétaire, nous avons décidé, sauf, bien entendu, ratification par l'assemblée générale, son insertion dans notre *Bulletin*. De cette façon, tout le monde en aura communication.

Mais, ayant depuis pris connaissance du travail, je ne résiste pas au désir de lire quelques extraits ; cette lecture terminera notre séance. Voici comment débute ce travail :

« L'exposé très sommaire que j'ai eu l'honneur de vous présenter lors de notre assemblée de 1899, en réponse à la première question concernant la technique de l'art de la vitrerie tel qu'il était compris et pratiqué durant la période médiévale, n'avait d'autre visée que de poser quelques jalons préliminaires qui permissent de circonscrire le champ des études auxquelles on nous conviait. En reprenant aujourd'hui l'examen de cet intéressant problème, dans les termes où il est inscrit à notre ordre du jour, je pourrai me référer sur certains points à ce qui a été dit précédemment, de manière à ne pas fatiguer trop votre bienveillante attention.

» Je ne saurais d'ailleurs me dissimuler la difficulté de restreindre dans le cadre d'une causerie plus ou moins spéciale et aride les observations que suggère l'étude des traditions, tout à la fois artistiques et techniques, qui constituaient l'apanage des peintres verriers du moyen âge.

» Cette étude, ai-je besoin de le rappeler, ne doit point être ramenée à une sèche analyse de ce qui se pratiqua jadis dans cette branche de l'art. Le libellé même de la question soumise à vos délibérations indique qu'il ne s'agit pas de faire uniquement œuvre de dilittantisme archéologique. Un but plus pratique nous est assigné.

» Aujourd'hui que l'art médiéval apparaît de nouveau comme l'expression la plus haute et la plus parfaite du sentiment que doivent refléter les édifices du culte, la vitrerie est nécessairement appelée à reprendre une place importante dans cette symphonie artistique qu'éveille dans l'âme la vue de nos anciens monuments religieux.

» Il importe d'autant plus de rétablir les notions traditionnelles, oubliées ou travesties depuis le XVIIe siècle, que, selon la remarque de critiques autorisés, la vitrerie semble avoir, dès les débuts de son efflorescence, atteint aux limites de la perfection, notamment en ce qui concerne la qualité des matières, l'harmonie de la couleur et la compréhension des lois de la diaphanéité, pour s'affaiblir bientôt par la recherche des détails et le souci de la nouveauté, au point de perdre la notion exacte des conditions propres de cet art qui, dès lors, s'étiole, se fane et tombe...

» C'est donc en remontant aux sources, c'est-à-dire aux documents anciens, que nous retrouverons les données primordiales dont se doivent pénétrer les artistes contemporains pour reprendre les grandes et saines traditions de l'art de la verrerie et s'acheminer, s'il est possible, vers l'idéal dont les progrès de l'industrie moderne peuvent d'ailleurs, en certains points, leur faciliter l'accès. »

Puis M. le baron Bethune s'arrête assez longuement aux qualités du verre; il parle surtout du verre proprement dit, des verres anglais, qui, à l'heure présente, sont particulièrement industriels.

Il traite ensuite de la technique; je vais vous citer un ou deux passages intéressants, particulièrement celui qui a

rapport à « la translucidité et à l'harmonie des couleurs, au nombre desquels la dominante » :

« Que la verrière doive être composée d'une mosaïque de verres translucides, c'est ce que nous croyons suffisamment établi.

» Les traits de la peinture et les dégradations que comporte le modelé des figures et des autres formes dessinées par l'émail mat de la couleur de trait et par l'émail atténué de la couleur d'ombre, sont commandés par la réalisation du thème donné. Encore faut-il qu'ils se limitent à ce qui est nécessaire pour la représentation du sujet, selon le style particulier de chaque époque ; sinon le travail du dessinateur enfreindrait les données essentielles et propres de la verrière et l'on tomberait dans le genre de la peinture de tableaux, qui, nous l'avons vu, a déterminé la décadence de l'art du verrier.

» D'autre part, si la composition d'un vitrail suppose le concours du dessin et de la coloration, l'harmonie de cette dernière est essentielle à la bonne réussite de l'œuvre.

» Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, l'esprit d'observation et de synthèse qui caractérise la science à notre époque, a découvert de mystérieuses et étroites analogies entre les harmonies des sons et celles des couleurs.

» La faculté réceptrice de notre âme, qu'il s'agisse des sensations perçues par l'organe de la vue ou par celui de l'ouïe, semble régie par les lois psychiques qui convergent vers l'unité de l'être intellectuel. Il se produit ainsi dans notre essence immatérielle des sensations harmoniques ou discordantes, agréables ou déplaisantes, selon qu'elles cor-

respondent ou non à des règles dont il est plus aisé de marquer les applications que d'indiquer les causes.

» Ces sensations que chacun de nous connaît bien pour les avoir expérimentées par exemple dans les auditions musicales, existent également, on n'en saurait douter, bien que d'une manière moins frappante ou plus latente, en ce qui concerne la juxtaposition et la combinaison des couleurs.

» Ici aussi nous constatons des assonnances et des discordances, des modes majeurs et mineurs, des gammes chromatiques et des accords parfaits.

» Il n'est pas jusqu'à la mesure du temps, si sensible au sens de l'ouïe, qui ne se retrouve comme mesure de l'étendue dans le jeu harmonique que perçoit la vue.

» Je n'aurais garde, vous le croirez aisément, de m'aventurer sur le terrain de ces observations psychiques, dont les profondeurs sont si peu explorées jusqu'ici. L'étude des lois harmoniques de la couleur en est encore à ses premiers débuts, et si je voulais me hasarder dans ces régions abstraites, vous me crieriez charitablement : « *Ne sutor ultra crepidam.* »

Voici encore un autre passage qui vous engagera, j'en suis persuadé, à lire le rapport en entier lorsqu'il paraîtra dans notre *Bulletin* et qui amusera certainement mon ami Bordiau. (*Rires.*)

M. Bordiau. — Nous verrons. (*Nouveaux rires.*)

M. le Président. — Le voici :

« Un autre crime de « lèse-naturel » qui se rencontre très généralement est l'emploi du « jaune d'argent » comme

teinte complémentaire dans les chevelures et les barbes.

» Que d'imprécations contre le « gothique » se sont élevées à ce propos ! Que de doléances chez les bonnes âmes, que de lazzis chez les critiques d'art, au sujet de ces malheureuses crinières dorées, de ces barbes rutilantes ou ambrées !

» Il ne nous en coûte pas de « plaider coupable » sur ce chef d'accusation. Volontiers nous reconnaissons que chez les anciens peintres verriers comme chez leurs imitateurs récents on a quelquefois dépassé en ceci la mesure que comporte le sens raffiné des idées actuelles.

» Après cela nous serons fort à l'aise pour dire que ces vitupérations passionnées manquent souvent de mesure, si pas de fondement, qu'en un mot, — on me passera l'expression, — elles sont parfois « tirées par les cheveux ».

» On oublie, en effet, que la verrerie, par cela même que les ressources techniques en sont très restreintes, constitue essentiellement un art conventionnel et idéaliste. Elle doit, en bien des cas, se borner à susciter dans l'âme du spectateur une idée, par la vue d'une image silhouettée sur l'écran qui tamise la lumière extérieure.

» Telle était la conception qu'on s'en formait au moyen âge et, dès lors, on comprend que l'artiste prenait un souci moindre de certains éléments accessoires pour atteindre plus directement à la donnée principale.

» Au surplus, les « cheveux d'or » des images médiévales ne devaient guère choquer le goût populaire de l'époque. Issus pour la plupart de sang germanique, nos ancêtres prisaient fort les chevelures claires ou rutilantes que déjà César et Tacite donnent comme le type ethnographique des races du nord. Les romans de chevalerie prouvent qu'elles

étaient jadis en faveur chez nous comme elles le sont encore aujourd'hui chez nos voisins insulaires, comme le fut récemment, chez nos élégantes du boulevard, le « blond vénitien », en dépit parfois de l'ébène du teint ou des neiges de l'âge! »

Si vous le permettez, je vous donnerai encore lecture de ce passage très intéressant sur la dominante :

« Dans toute verrière multicolore, il doit exister une couleur dominante. *Cette prédominance s'établit par la masse plus grande d'une teinte et de celles qui lui sont apparentées, combinée avec l'intensité de rayonnement qui lui est propre.*

» La dominante doit s'offrir à l'œil comme la première et la principale couleur dans l'ensemble de la mosaïque et *dominer* les autres éléments dont celle-ci se compose. »

Voici un joli chapitre sur l'harmonie des couleurs :

« Après avoir arrêté la couleur dominante de sa verrière, l'artiste distribuera les autres teintes qui doivent former la mosaïque, de telle manière que l'ensemble de la composition offre un aspect à la fois harmonique et varié. Dans l'élaboration de ces accords de nuances, il s'inspirera avant tout de son sens artistique, de son expérience et de son bon goût. Par cela même que les combinaisons sont infiniment variées, elles laissent le champ plus libre aux créations esthétiques qui répondent davantage à l'individualité du sentiment. A cet égard, il serait certainement malencontreux de vouloir enliser l'essor des facultés de l'artiste, dans des formules précises et rigoureuses.

» On peut toutefois signaler ici quelques indications générales, qui aideront le verrier dans l'étude de l'agencement des couleurs.

» Outre les principes que nous avons antérieurement développés, voici quelques observations qui concernent particulièrement l'harmonie des tons accessoires dans la verrerie.

» *A*) De même qu'en musique, il existe des *gammes* majeures et mineures, de même parmi les vitraux, il s'en rencontre dont la dominante est plus vive ou plus terne.

» Les accords des gammes majeures répondent à un mouvement plus allègre, à un sentiment plus animé et plus gai : dans les tons mineurs, au contraire, c'est une certaine tristesse, jointe à une lenteur relative, qui constitue l'accent. Les mêmes émotions peuvent se refléter dans la tonalité générale d'un vitrail, par la correspondance qui existe entre certaines nuances de couleurs et les impressions que nous en percevons.

» Bornons-nous à acter ce phénomène sans vouloir en étudier ici les causes déterminantes. Qu'il nous suffise d'en trouver la confirmation dans le langage usuel. Ne disons-nous pas couramment que telle verrière est triste, maussade, que telle autre est gaie, animée et réjouit l'âme?

» Or, si le changement de ton dans une phrase musicale est toujours difficile et souvent blessant pour l'oreille, il n'est pas moins désagréable de rencontrer dans un panneau translucide des éléments colorés qui jettent une *note* discordante par rapport à la tonalité adoptée. Que celle-ci soit forte et intense, ou terne et tranquille, il faut qu'elle se soutienne dans l'ensemble et dans les diverses parties de la composition. Dans l'harmonie colorée comme dans l'harmonie musicale, les vocalises doivent nécessairement demeurer d'accord avec le thème.

» *B*) Dans l'un et l'autre domaine, il ne suffit pas d'éviter les « fausses notes »; il faut encore captiver et retenir l'attention par une eurythmie variée et agréable.

» *Le charme d'une verrière réside principalement dans la diversité des nuances secondaires maintenues à l'unisson de la dominante.* Plus ces teintes secondaires seront semées en fragments repartis dans chaque partie de l'ensemble, plus on aura de chance de les voir s'amalgamer et se soutenir réciproquement dans une tonalité harmonieuse. »

Je suis persuadé que M. le chanoine Sosson, qui est un musicologue très distingué, n'y contredira pas.

J'appelle ici votre attention et celle de la Commission centrale sur la question du vitrail du transept sud de la collégiale de Dinant. Nous l'avons résolue dans le sens où va se prononcer le baron Bethune.

Un membre éminent de la Commission avait émis un doute au sujet de cette question : « Est-ce que, au XIIIe siècle, on faisait des verrières à médaillons? »

Voici la réponse de notre savant auteur :

« Sous ce rapport, les verrières à médaillons, telles que le produisait le XIIIe siècle, possèdent une supériorité incontestable et qui est pour nous pleine d'enseignements. Les sujets représentés dans ces scènes dessinées à petite dimension, offrent un nombre relativement grand de personnages, ce qui permet de multiplier et d'éparpiller les points de couleurs variées. Pour faire contrepoids à ceux-ci, le verrier a été amené à donner aux encadrements, rinceaux et bordures, une richesse de dessin et une vigueur de coloris qui donnent à l'ensemble un merveilleux éclat. Faut-il s'étonner

que Viollet-le-Duc ait envisagé ce genre de verrières comme le *nec plus ultra* de l'art de la peinture translucide et y ait puisé les éléments de la théorie qu'il a magistralement formulée sur la technique de la verrerie monumentale? »

Enfin, voici encore un dernier paragraphe, extrêmement intéressant à lire :

« L'étude des anciens vitraux a toutefois permis de formuler à l'égard des colorations secondaires, une règle importante.

» *Lorsqu'une couleur simple constitue la dominante, il faut utiliser surtout les couleurs composées dans les autres parties du vitrail.*

» Par « couleurs composées » on entend ici non seulement des éléments du prisme qui ne sont pas primaires ou essentiels, mais encore toutes les teintes qui procèdent directement d'une combinaison des sept colorations spectrales. Telles sont le rose (rouge et blanc), le gris (bleu et blanc), le paille (jaune et blanc), le violet (pourpre et blanc), le verdâtre (vert et blanc), le chair (orange et blanc), le roux (rouge et jaune), le brun (jaune et noir), etc. »

Je vous propose, Messieurs, de décider par acclamation, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, l'insertion de ce travail dans notre *Bulletin*, en exprimant tous nos regrets de ne pas avoir pu acclamer l'auteur lui-même. (*Applaudissements.*)

Messieurs, avant de lever la séance, il me reste à remercier spécialement M. le Ministre de la justice, ainsi que M. le Ministre des Beaux-Arts, qui s'est fait représenter par son

éminent Secrétaire général M. Beco, d'avoir bien voulu assister à nos discussions. Je remercie également MM. les Gouverneurs présents, — nous souhaitons seulement que, l'année prochaine, ils soient tous parmi nous, — ainsi que M. le chevalier Marchal, qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'être aujourd'hui parmi nous, et qui, au nom de l'Académie, a bien voulu nous prêter son local. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je vous rappelle enfin, Messieurs, que nous nous réunissons à six heures, ce soir, à *l'Hôtel Métropole*, en costume de voyage, en un banquet fraternel.

Messieurs, à l'année prochaine !

— La séance est levée à quatre heures trente-cinq minutes.

QUELQUES NOTES

SUR

L'ART DE LA VITRERIE

SELON LA TRADITION MÉDIÉVALE

PRÉSENTÉES

à l'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments

LE 7 OCTOBRE 1901

(Seconde partie)

Messieurs (*),

L'exposé très sommaire que j'ai eu l'honneur de vous présenter, lors de notre assemblée de 1899, en réponse à la première question concernant la technique de la vitrerie artistique, telle qu'elle était comprise et pratiquée durant la période médiévale, n'avait d'autre visée que de poser quelques jalons préliminaires, qui permissent de circonscrire le champ des études auxquelles on nous conviait.

En reprenant aujourd'hui l'examen de cet intéressant problème, dans les termes où il est inscrit à notre ordre du jour,

(*) Cette esquisse, rapidement tracée en vue de l'assemblée générale de la Commission royale des monuments, n'était destinée à recevoir les honneurs de l'impression qu'après avoir été revue et complétée. Il ne m'a pas été donné, à raison notamment d'un deuil bien pénible, de « remettre sur le métier » ce petit travail, que j'eusse souhaité rendre plus digne de l'accueil bienveillant de mes honorés collègues. Les instances réitérées de notre éminent Président me serviront d'excuse pour cette publicité prématurée.

B^on B.

je pourrai me référer sur certains points à ce qui a été dit précédemment, de manière à ne pas trop fatiguer votre bienveillante attention.

Je ne saurais, d'ailleurs, me dissimuler la difficulté de restreindre dans le cadre d'une causerie plus ou moins technique et aride, les observations que suggère l'étude des traditions, tout à la fois artistiques et pratiques, qui constituaient l'apanage des peintres verriers du moyen âge.

Cette étude — ai-je besoin de le rappeler? — ne doit, au surplus, pas être réduite à une sèche analyse de ce qui se pratiqua jadis dans cette branche de l'art. Le libellé même de la question soumise à vos délibérations, indique qu'il ne s'agit pas uniquement de faire œuvre de dilettantisme archéologique. Un but plus pratique nous est assigné.

Aujourd'hui que l'art médiéval apparaît de nouveau comme l'expression la plus haute et la plus parfaite du sentiment que doivent refléter les édifices du culte, la vitrerie est nécessairement appelée à reprendre une place importante dans cette symphonie artistique qu'éveille dans l'âme la décoration de nos monuments religieux.

Il importe d'autant plus de rétablir les notions traditionnelles, oubliées ou travesties depuis le XVIe siècle, que, selon la remarque de critiques autorisés, la vitrerie semble avoir, dès les débuts de son efflorescence, atteint aux limites de la perfection, notamment en ce qui concerne la qualité des verres, l'harmonie de la couleur et la compréhension des lois de la diaphanéité; elle s'affaiblit bientôt par la recherche des détails et le souci de la nouveauté, au point de perdre la notion exacte des conditions propres de cet art qui, dès lors, s'étiole, se fane et tombe...

C'est donc en remontant aux sources, c'est-à-dire aux documents anciens, que nous retrouverons les données primordiales dont se doivent pénétrer les artistes contemporains pour reprendre les grandes et saines traditions de l'art dans la vitrerie et s'acheminer, s'il est possible, vers l'idéal, dont les progrès de l'industrie moderne peuvent d'ailleurs, en certains points, faciliter l'accès.

Restreinte au « vitrail coloré », c'est-à-dire au vitrail orné de figures ou de sujets à médaillons, la question formulée à notre programme, énumère des éléments d'ordre technique et d'autres qui sont du domaine de l'archéologie.

Dans la première catégorie on doit ranger :

A) *La qualité du verre; la technique;*

et D) *La translucidité et l'harmonie des couleurs, au nombre desquelles la dominante.*

Les autres points, qui concernent :

B) *Le style et la correspondance de celui-ci avec celui de l'édifice;*

C) *L'iconographie et la science archéologique;*

E) *Les trois grandes parties du vitrail, savoir : le soubassement, le dessin et l'architecture de la portion principale, le réseau;*

doivent être envisagés à l'aide d'éléments contingents, qui relèvent moins de la pratique du verrier que du talent et des études du dessinateur.

Il ne nous sera pas possible de les aborder dans cette causerie, à raison des développements que comportent les deux premières questions offertes à notre étude.

La qualité du verre; la technique.

Si vous voulez bien, Messieurs, vous rappeler les observations que j'ai eu l'honneur de présenter précédemment, je pourrai être bref sur cette double question.

I. En ce qui concerne la *qualité du verre*, je répéterai qu'il est essentiel, selon la technique médiévale, de faire emploi de verres fondus et non laminés, avec coloration non superficielle mais en pleine pâte.

Loin d'avoir peur des tablettes à surface plus ou moins ondulée ou irrégulière, loin de se méfier des paillettes, des nuées, des stries même et des flambées qu'amène la coulée des potées de matière vitrifiable en fusion, l'artiste verrier y trouvera un auxiliaire précieux, j'oserais dire indispensable, de son travail.

Un principe primordial domine absolument toute la technique de l'art de la vitrerie :

Au lieu de tomber sur l'œuvre qui, par la combinaison des couleurs et le concours des traits doit représenter un sujet donné, la lumière du jour doit passer au travers de la mosaïque coloriée et dessinée par de simples traits.

Le vitrail, en effet, doit s'adapter dans une baie de fenêtre, et les fenêtres sont établies pour laisser pénétrer le jour extérieur dans l'édifice.

Je reviendrai tantôt sur quelques-unes des scholies de ce théorème essentiel, banal, enfantin, si l'on veut, et cependant trop souvent méconnu.

Pour le moment, je me bornerai à en déduire la conclusion suivante :

C'est un fait d'observation pratique, mais que Viollet-

Le Duc a magistralement analysé, que les ondes lumineuses tombant sur la surface vitrée, s'y arrêtent, s'y divisent et pénétrant au travers d'elle, offrent des angles de réfraction et des degrés de rayonnement infiniment variés, quoique toujours mathématiquement en raison de l'épaisseur du verre et de l'intensité du prisme des couleurs.

De là cet éclat, ce scintillement, cette splendeur harmonique des verrières anciennes, qui, malgré les dégradations amenées par le temps et le manque d'entretien, continuent à briller d'une incomparable beauté dans les splendides basiliques romanes ou ogivales.

Que l'on compare ces vieux vitraux avec les verrières ternes, fades, monotones en dépit des efforts méritoires du dessinateur et du coloriste, telles qu'on les faisait souvent vers le milieu du siècle écoulé, telles, par exemple, que les produisait la « Manufacture royale de Munich »!

N'est-il pas vrai que, même sans avoir la notion des principes de la vitrerie, on perçoit d'instinct qu'il y a là quelque chose d'irrationnel, de faux et, par conséquent, de désagréable, de choquant? Le bon sens populaire ne s'y trompe pas et il décerne, non sans raison, à ces verrières le qualificatif de « stores peints », c'est-à-dire d'écrans destinés à arrêter, à combattre les rayons lumineux dans l'intérieur de l'édifice.

La cause de cet insuccès, d'autant plus regrettable que le travail de l'artiste est fort soigné, c'est tout d'abord la méconnaissance de la loi primordiale de la diaphanéité du vitrail.

Pour les verrières de ce genre, on a fait généralement usage de couleurs d'applique ou de verres blancs à engobe

colorée; même lorsqu'on y a employé des verres teintés dans la pâte, ceux-ci sont lisses, à surface régulière et plane, et n'offrent pas dans leur épaisseur ces légers défauts de fabrication qui caractérisent les verres anciens.

Dès lors, les rayons lumineux, en pénétrant du dehors, ne se trouvent pas arrêtés, divisés, éparpillés, si l'on veut, par les irrégularités de la masse vitreuse; le scintillement des parcelles ne se produit plus, le chatoiement des teintes translucides se confond dans une irradiation uniforme et monotone.

C'est le défaut capital de beaucoup de verrières récentes.

On peut noter toutefois qu'à cet égard une réaction manifeste, parfois même exagérée, s'est accentuée dans ces derniers temps. « L'excès en toute chose est nuisible » et sous prétexte d' « esthétisme », on en est venu maintenant à nous offrir des verrières où les rugosités du verre constituent un facteur principal, aux dépens du dessin tracé au pinceau et du modelé des ombres. Cela est irrationnel et ne saurait, par conséquent, se justifier.

La conclusion qui se dégage de ces observations, c'est que pour faire un bon vitrail, il faut employer des verres convenables pour ce genre d'ouvrage.

Le « verre à vitraux » comporte une fabrication spéciale, qui exige des études et des soins attentifs, et qui partant entraîne une dépense plus forte.

De louables efforts ont été faits, notamment en Angleterre, pour arriver à produire par les procédés modernes de fabrication, des tablettes colorées qui imitent parfaitement non seulement les teintes, mais aussi les conditions intrinsèques des verres dont se servaient les anciens « *painters*

of windowglass ». Malheureusement le prix de ces fabricats est assez élevé.

Par contre, sur le continent et particulièrement en Allemagne, l'industrie s'est efforcée de fournir à très bas prix, des verres colorés pour vitraux. Mais ces produits, à raison même de leur fabrication sur un grand pied et par les procédés les plus économiques, ne réalisent que trop le type des plaques vitrées modernes, si différentes des verres anciens, si inférieures à eux, si défectueuses, par conséquent, pour la confection de verrières vraiment artistiques.

II. Relativement à la *technique* des anciens vitraux, je crois pouvoir me référer aux indications consignées dans ma précédente causerie, quant aux procédés de la peinture sur verre, de la cuisson et de la mise en plomb. Il y aurait lieu, d'ailleurs, de parler ultérieurement des caractères particuliers du dessin, qui accentuent pour chaque époque, le *style* des vitraux.

Pour le moment, je demanderai à pouvoir intervertir l'ordre de notre questionnaire, afin de continuer l'exposé de ce qui concerne la matière du vitrail en traitant de

La translucidité et l'harmonie des couleurs, au nombre desquelles la dominante.

Que la verrière doive être composée d'une mosaïque de verres translucides, c'est ce que nous croyons suffisamment établi.

Les traits du dessin peint sur le verre, et les dégradations que comporte le modelé des figures et des autres formes, sont marqués tant par l'émail mat de la « couleur de trait »

que par l'émail atténué de la « couleur d'ombre ». Leur agencement est commandé par la réalisation du thème donné.

Encore faut-il qu'ils se limitent à ce qui est nécessaire pour la représentation du sujet, en observant le style particulier de chaque époque; sinon le travail du dessinateur enfreindrait les données essentielles et propres de la verrière et l'on tomberait dans le genre de la « peinture de tableau », qui, nous l'avons vu, a déterminé la décadence de l'art du verrier.

D'autre part, si la composition d'un vitrail suppose le concours du dessin et de la coloration, l'harmonie de cette dernière est essentielle à la bonne réussite de l'œuvre.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, l'esprit d'observation et de synthèse qui caractérise la science à notre époque, a découvert de mystérieuses et étroites analogies entre les harmonies des sons et celles des couleurs.

La faculté réceptrice de notre âme, qu'il s'agisse des sensations perçues par l'organe de la vue ou par celui de l'ouïe, semble régie par des lois psychiques qui convergent vers l'unité de l'être intellectuel. Il se produit ainsi dans notre essence immatérielle des sensations harmoniques ou discordantes, agréables ou déplaisantes, selon qu'elles correspondent ou non à des règles dont il est plus aisé de marquer les applications que d'indiquer les causes.

Ces sensations, que chacun de nous connaît bien pour les avoir expérimentées, par exemple, dans les auditions musicales, existent également, on n'en saurait douter, bien que d'une manière moins frappante ou plus latente, en ce qui concerne la juxtaposition et la combinaison des couleurs.

Ici aussi nous constatons des assonnances et des discor-

dances, des modes majeurs et mineurs, des gammes chromatiques et des accords parfaits.

Il n'est pas jusqu'à la mesure du temps, si sensible au sens de l'ouïe, qui ne se retrouve comme mesure de l'étendue, dans le jeu harmonique que perçoit la vue.

Je n'aurais garde, vous le croirez aisément, de m'aventurer sur le terrain de ces observations psychiques, dont les profondeurs sont si peu explorées jusqu'ici. L'étude des lois harmoniques de la couleur en est encore à ses premiers débuts, et si je voulais me hasarder dans ces régions abstraites, vous me crieriez charitablement : « *Ne sutor ultra crepidam !* »

Nous nous bornerons donc à noter certains faits d'observation expérimentale. Ils peuvent se ramener à quatre rubriques :

I. Lumière ;
II. Couleurs ;
III. Dessin ;
IV. Optique.

Permettez-moi d'appeler successivement votre attention sur ces facteurs premiers de l'art du vitrail.

I. LUMIÈRE.

Partant du double principe que le vitrail est destiné à laisser pénétrer la lumière extérieure, et que les verres colorés dont il est formé répartissent inégalement celle-ci, nous avons à considérer ici trois principes de physique expérimentale :

Le rayonnement ;

La juxtaposition;
Et l'interposition.

A. *Rayonnement.*

C'est la puissance de diffusion plus ou moins forte qu'acquiert la lumière en passant à travers les diverses teintes colorées.

Les faits sur lesquels cette loi est établie sont admirablement exposés par Viollet-Le Duc :

« Le rayonnement de la lumière passant à travers un verre *blanc* sur lequel on appose un écran, fait paraître les parties réservées à travers cet écran plus grandes qu'elles ne le sont réellement et cela aux dépens des bords du vide.

» Passant à travers un verre bleu, le rayonnement de la lumière rend les bords de l'écran confus et bleuit une zone de la surface opaque environnante.

» Passant à travers un verre rouge jaspé, le rayonnement se manifeste par étincelles très vives, mais sans colorer les bords opaques d'une manière diffuse; si ce verre rouge est d'un ton uni et intense, la teinte réelle disparaît presque entièrement à distance et semble être une tache d'un brun livide.

» Passant à travers un verre jaune, le rayonnement détache les contours du vide bien nets, sans bavures, ne modifie pas sa dimension à l'œil, mais la teinte jaune paraît plus obscure au centre que sur les bords.

» Suivant que les tons verts et pourpres se rapprochent du bleu, du jaune ou du rouge, l'espace vide laissé dans l'écran participera plus ou moins à ces trois qualités (*). »

(*) *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, t. IX, p. 404.

En résumé, le blanc et le bleu sont bons *conducteurs* de la lumière, quoique avec une netteté et une intensité différente ; le rouge et le jaune sont mauvais *conducteurs*, surtout en surface unie, c'est-à-dire lorsque les paillettes de la matière vitrée ne contribuent pas à répercuter et à multiplier les ondes lumineuses. C'est là un phénomène que nos photographes connaissent bien et dont l'application pratique se retrouve dans l'installation de leurs laboratoires.

Le *rayonnement* est une règle de première importance dans la confection d'un vitrail.

Déduisons-en immédiatement deux conséquences principales, quant à la *juxtaposition* et à *l'interposition* des masses colorées.

B. *Juxtaposition.*

Il est clair que le rayonnement propre à chaque couleur s'étendra ou se restreindra selon que les couleurs voisines sont douées ou privées de la même propriété. Donnons en quelques exemples, en tenant compte, bien entendu, que nous envisageons les couleurs franches et non atténuées par des teintes intermédiaires.

Le blanc encadré de rouge, débordera sur celui-ci et en diminuera le champ autant que l'éclat, par une ligne concave et nette; entouré de bleu, il amènera par la rencontre des deux rayonnements, une zone pâle et adoucie, qui effacera presque le trait du plomb d'assemblage.

Le bleu avoisinant au rouge ou au jaune, étendra ses confins à leurs dépens par une nuée plus ou moins pourprée ou verdâtre, selon l'intensité de la teinte qui réagit.

Le jaune posé près du blanc ou du rouge, gardera, à peu

près, sa valeur comme surface, mais dans les deux cas, le limbe latéral prendra un aspect plus clair que le point central.

Le rouge associé au blanc perdra son éclat sur le bord, mais, par contre, il gagnera en intensité au foyer ; la combinaison avec le bleu produira une teinte violacée ou noirâtre dans l'orle, selon la limpidité du second ton ; avec le jaune franc, on amènera une nuance rousse ou orangée, encore plus défavorable à la tonalité de l'ensemble.

Ajoutons ici que l'action réflexe du rayonnement des couleurs est proportionnée à leur surface respective. Plus la masse du blanc ou de bleu sera grande comparativement à celle du rouge ou du jaune, plus forte aussi sera son influence sur les zones limitrophes et, par conséquent, sur la tonalité générale du vitrail.

Le fait est particulièrement sensible dans un genre de vitraux qui obtint une certaine vogue depuis la fin du XIVe siècle. Nous voulons parler de ces verrières où les principales parties de la composition : figures, socles et baldaquins sont simplement dessinées par les traits et les ombres sur verre blanc, et ressortent sur un fond soit bleu, soit rouge. L'église de Notre-Dame à Hal, notamment, possède des spécimens remarquables de ce type de vitrerie à personnages, où ne se trouvent que deux couleurs principales. Il est de fait que lorsque le bleu s'y marie au blanc, l'aspect général en est fort harmonieux et agréable ; lorsque, au contraire, les blancs de la composition se détachent sur fond rouge, l'apparence est heurtée, papillottante, et c'est à peine si l'on parvient à amadouer cette dissonnance en multipliant les nuances *paille* produites par l'application du *jaune d'argent.*

C. *Interposition.*

Pour atténuer ou empêcher les conséquences parfois désastreuses qu'amènerait la juxtaposition des couleurs simples, l'artiste verrier dispose de deux moyens efficaces : l'insertion de nuances neutralisant la combinaison des tons discordants; et les émaux opaques plus ou moins intenses de la « teinte de trait » et des « teintes d'ombre ». Ce dernier élément doit se combiner aussi avec les lignes que déterminent les plombs d'assemblage.

Disons ici un mot de l'influence des écrans formés par les traits de pinceau et les jointures des plombs.

Le joint de plomb constitue le moyen le plus efficace d'établir un écran opaque autour des couleurs rayonnantes. Il amène, en effet, dans la diffusion de la lumière à travers le panneau, un trait noir et nettement marqué, qui sera d'autant plus efficace que le calibre du serpentin métallique sera plus fort. Aussi observe-t-on que les anciens maîtres verriers étaient attentifs à régler l'emploi des plombs d'assemblage de manière à leur faire produire un rôle doublement utile, non seulement pour la solidité du panneau, mais encore pour obvier aux effets d'un rayonnement trop intense. C'est ainsi que l'on trouve autour des grandes surfaces bleues, par exemple, des sertissures plus épaisses qu'autour des pièces en rouge foncé, pour autant toutefois que l'assemblage général n'en devait pas s'en trouver affaibli, ni le dessin contrarié.

Quelquefois cependant, notamment sur les confins du bleu et du blanc, le trait noir amené par le plomb ne suffirait point à arrêter une irradiation trop vive.

Il arrive, en effet, que le rayonnement soit assez puissant, surtout lorsqu'il procède de deux foyers divergents, pour que la sertissure opaque se réduise à une ligne à peine estompée et donnant l'impression d'un simple coup d'ombre, ainsi que Viollet-Le Duc l'a démontré par un exemple frappant (*).

On obviait à ce défaut en renforçant l'écran par une bordure ou un contour peint à la couleur de trait. Celui-ci vient ainsi appuyer le filet plombé, tout en restreignant le champ de la teinte rayonnante.

Ce procédé est surtout employé dans les verrières destinées à être placées à une grande hauteur, parce que *plus la distance visuelle augmente, plus le rayonnement s'accentue au détriment de l'écran.*

C'est en vertu de ce principe que les plombs, dont le réseau, vu de trop près, semble déchiqueter lamentablement le dessin et la composition, se fondent et disparaissent pour ainsi dire dans la masse colorée, lorsque la verrière est placée à la distance qu'avait prévue son auteur.

Le même principe trouve mieux encore son application en ce qui concerne les traits et les ombres, peints sur les surfaces vitrées pour y dessiner les figures et les ornements. Par suite de l'éloignement du spectateur, les lignes de l'émail opaque sont fortement affectées par le rayonnement de certaines teintes, au point que celui-ci en modifie sensiblement la valeur réelle.

Ainsi les traits noirs dessinés sur un verre bleu doux, loin de perdre leur netteté, paraissent plus forts et plus épais

---

(*) *Dictionnaire*, p. 420.

qu'en réalité, à cause du rayonnement divergent qui est propre à cette couleur. Au contraire, les dessins tracés sur le blanc ou le jaune paille s'affaiblissent, s'estompent par suite du rayonnement focal que comportent ces teintes.

Il en est de même pour les émaux opaques posés sur le rouge, le violet et le vert fort; car alors le trait peint tend à se confondre avec la masse sombre et réfractaire au rayonnement, qu'offrent ces nuances.

La dégradation des lignes marquées par le pinceau ou par les plombs s'accentue, nous l'avons fait remarquer, en raison de la distance qui sépare le vitrail du spectateur. Il pourrait donc arriver qu'elles soient fondues et annihilées au point de laisser un véritable « trou » dans la composition.

Alors le verrier prenait soin de donner à ses contours une ampleur exagérée et que l'on serait tenté de critiquer comme risible ou monstrueuse, si l'on ne se rendait compte que ces anomalies sont parfaitement voulues et habilement combinées. C'est en ce point surtout, comme le remarque Viollet-Le Duc, que les verriers du XIIe siècle — et aussi ceux du XIIIe — ont montré une profonde observation des effets de la peinture sur verre translucide.

Ils l'ont montrée encore, cette observation attentive des effets du rayonnement, dans leur manière d'appliquer les teintes d'ombre, qui complètent l'aspect des lignes marquées en couleur opaque ou en contour plombé.

A cet égard, une première donnée expérimentale montre que pour les couleurs à faible rayonnement, l'intensité du ton s'accroît si l'on restreint vers un point focal la surface exempte d'émaux et si l'on accentue ceux-ci dans une direc-

tion divergente. Tandis que sur les pièces de couleur rayonnante, l'écran posé sur les bords détermine une vibration sensible du contour intérieur.

C'est encore une règle dictée par l'expérience, que les demi-tons d'ombre, lorsqu'ils sont posés en « masse » sur la surface du verre, arrivent à former, quand on les voit à distance, comme une nuée opaque, qui prend l'aspect d'une « plaque » mate et obscure. Ainsi le rayonnement de la teinte sous-jacente se trouve contrarié ou arrêté et celui des pièces voisines, s'il s'agit notamment de blanc ou de bleu, déborde sur la surface trop ombrée.

Pour neutraliser cette exagération du clair-obscur, le verrier avait soin d'indiquer le modelé soit par une suite de traits convergents et plus ou moins rapprochés, soit par une série de hachures ou de gauffrages, entre lesquels le scintillement de la couleur puisse continuer à se produire.

Les demi-tons plus délicats ne se posaient qu'à l'aide des teintes d'ombre; mais on les repassait au blaireau ou à la brosse dure, de manière à inégaliser la surface de l'engobe. Souvent aussi on parsemait celle-ci de points clairs à l'aide du stylet, qui dessinait en champ-levé quelques lignes menues ou quelques légères hachures, notamment dans le voisinage des lignes principales. Dans l'un et l'autre cas, on arrivait ainsi à rappeler le ton local pur, par des échappées habilement ménagées dans le dessin et le modelé.

Les vitraux du moyen âge dénotent encore d'autres petits « secrets du métier », employés dans le but soit d'obvier, soit d'aider au rayonnement des diverses couleurs. Il serait trop long de nous y arrêter davantage.

De ce qui précède on peut conclure à l'exactitude de la

règle que Viollet-Le Duc a burinée en cette formule : « *Chaque couleur translucide doit recevoir la peinture écran en raison de sa propriété rayonnante.* »

II. COULEURS. — HARMONIE. — DOMINANTE.

Après avoir établi la règle du rayonnement des couleurs premières, l'éminent archéologue français s'est occupé de définir le rôle de chacune d'elles dans la symphonie polychrome que doit constituer une verrière. Ici encore ses judicieuses observations et sa synthèse sagace nous serviront fréquemment de guide.

Bien que le champ d'action assigné au verrier, de même que les matériaux dont il dispose, établissent des différences essentielles quant à la technique, entre son art et celui du peintre, tous deux cependant doivent arriver par le jeu rationnel et harmonieux des couleurs, complété par les lignes du dessin, à la représentation d'un thème figuré ou ornemental.

De là, en ce qui concerne le choix des couleurs, la distribution et la combinaison des teintes, certains principes communs aux deux genres de travail.

I. Telle est, tout d'abord, la règle que *certains objets comportent nécessairement une coloration déterminée*, parce qu'elle est essentielle à leur caractère physique et que sans cela ils deviendraient méconnaissables ou inintelligibles.

Ainsi les carnations, les têtes surtout, ne sauraient être représentées que par des teintes diaphanes, légères, se rapprochant du blanc et du rose.

Ainsi encore les arbres et les prairies doivent offrir des nuances verdoyantes ; les ciels doivent être teintés de bleu ;

le feu se caractérise par un ton rouge; les objets d'or, d'argent, de fer seront représentés en jaune, en blanc, en gris-bleu, etc.

Dans un ordre d'idées plus spécial, certaines formes et certaines couleurs sont absolument commandées, parce qu'elles appartiennent en propre au sujet. Tels les émaux du blason, les détails du costume monastique, etc. Les modifier serait leur enlever leur sens caractéristique.

Il est bien vrai que, sous ce rapport, les verriers du moyen âge se sont permis parfois certaines licences qui heurtent les idées actuelles. Dans les anciens vitraux on trouve des chevaux roses et des ânes bleus, des armures vertes et des chevelures azurées, des palmes rouges aux mains des martyrs, et d'autres bizarreries semblables.

Sans méconnaître ce que ces « licences d'artiste » présentent d'insolite, nous croyons qu'on peut invoquer en leur faveur, de larges circonstances atténuantes.

Observons d'abord que ces fantaisies se rencontrent seulement dans certains accessoires et non dans les éléments principaux du thème. Rappelons ensuite combien la palette du verrier était restreinte, surtout aux époques primitives, et combien la gamme des couleurs se modifie par la distance ainsi que par l'ambiance d'autres tons. Disons encore qu'il s'agit souvent d'une teinte trop accentuée plutôt que d'une couleur indue : le cheval rose peut passer pour un rouan trop intense, l'âne bleu doit être apparenté à l'humble *grison* de nos campagnes, et ainsi de suite.

Remarquons surtout que ces incorrections dans la coloration de quelques accessoires sont le plus souvent motivées, commandées même par la nécessité de trouver un appoint

pour l'harmonie générale, ou par la crainte d'y mêler une note discordante.

Un autre crime de « lèse-naturel » qui se rencontre très généralement, est l'emploi du *jaune d'argent* comme teinte complémentaire pour les chevelures et les barbes.

Que d'imprécations contre le « gothique » se sont élevées à ce propos ! Que de doléances chez les bonnes âmes, que de lazzis chez les critiques d'art, au sujet de ces malheureuses crinières dorées, de ces barbes rutilantes ou ambrées !

Il ne nous en coûte pas de « plaider coupable » sur ce chef d'accusation. Volontiers nous reconnaissons que les anciens peintres verriers, comme leurs imitateurs récents, ont quelquefois dépassé en ceci la mesure que comporte le sens raffiné des idées actuelles.

Après cela nous serons fort à l'aise pour dire que ces vitupérations passionnées manquent souvent de mesure, si pas de raison, qu'en un mot, — on me passera ici l'expression, — elles sont parfois « tirées par les cheveux ».

On oublie, en effet, que la verrerie, par cela même que les ressources techniques en sont très restreintes, constitue essentiellement un art conventionnel et idéaliste. Elle doit, en bien des cas, se borner à susciter dans l'âme du spectateur une idée, par la vue d'une image silhouettée sur l'écran diaphane qui tamise la lumière extérieure.

Telle était la conception qu'on se formait de cet art au moyen âge et, dès lors on comprend que l'artiste prenait un souci moindre de certains éléments accessoires, en vue d'atteindre plus directement à la donnée principale de l'harmonie des tons.

Au surplus, les « cheveux d'or » des images médiévales

ne devaient guère choquer le goût populaire de l'époque. Issus pour la plupart de sang germanique, nos ancêtres prisaient fort les chevelures claires ou rutilantes que déjà César et Tacite donnent comme le type ethnographique des races du nord. Les romans de chevalerie prouvent qu'elles étaient jadis en faveur chez nous, comme elles le sont encore aujourd'hui chez nos voisins insulaires, comme le fut récemment, chez nos élégantes du boulevard, le « blond vénitien », en dépit parfois de l'ébène du teint ou des neiges de l'âge!

On pourrait observer encore que dans maintes verrières de la décadence ogivale ou de la Renaissance, le souci du réalisme dans la coloration foncée des chevelures amène une « tache » dans la synthèse harmonique des couleurs, à raison de l'effet désastreux des masses fortement et uniformément ombrées, sur les tonalités translucides de la carnation.

Qu'on me pardonne cette petite digression à propos de détails qui ont si fréquemment servi de thème à la critique des vitraux du moyen âge; et qu'on me permette de reprendre maintenant la synthèse des règles générales de l'harmonie des colorations translucides.

II. *La gradation des nuances dans un même ton constitue une des plus précieuses ressources de la technique picturale.*

A l'instar des maîtres de la palette et du pinceau, les verriers du moyen âge n'avaient pas tardé à reconnaître que pour donner à un élément de la gamme colorée toute sa valeur, il importe de le graduer, en l'atténuant dans certaines parties, pour le faire briller dans toute sa vigueur

sur d'autres points. En d'autres termes, ils pratiquaient fort généralement la technique qui, plus tard, constitua l'un des « secrets » les plus admirés de l'école flamande et donne tant de relief aux toiles de Rubens et de l'école anversoise. On peut la formuler ainsi : « Éviter les plaques formées par une masse de même couleur et ne présenter celle-ci dans son éclat que par parcelles, par échappées, en haussant ou en baissant le ton par le jeu des ombres. »

Cette règle constitue une judicieuse application de la « loi du rayonnement » et offre un excellent moyen d'harmoniser la valeur des fragments colorés dont se compose la mosaïque translucide. La technique des traits et des ombres posés en émail sur le verre, facilite considérablement la mise en pratique de ce principe.

III. De la loi primordiale du rayonnement procède encore celle de *l'apposition des tons*, c'est-à-dire que *la valeur d'un ton dépend sensiblement de ceux qui l'entourent*, ou, si l'on veut, que *la note chromatique propre d'une couleur est notablement influencée par celles qui l'encadrent ou l'avoisinent.*

C'est en quelque sorte l'application au régime externe d'une pièce colorée, de la règle que nous venons d'exposer en ce qui concerne son régime interne.

Cette règle, que les leçons de l'atelier préconisent pour ce qui concerne la peinture de chevalet, se vérifie également pour le décor vitré. Nous y reviendrons lorsque nous aurons à examiner la valeur spéciale de chacun des éléments de la palette du verrier.

Pour le moment, nous nous bornons à l'énoncer, parce qu'elle constitue un des facteurs premiers de l'harmonie

chromatique, dont nous allons étudier les divers éléments constitutifs.

IV. *Classement des couleurs.*

Le spectre solaire, synthèse de toute lumière physique ambiante et, par conséquent, de toute coloration, accuse sept teintes : le blanc, le bleu, le rouge, le jaune, le vert, le pourpre, l'orangé.

De ces couleurs, quatre sont *simples* ou essentielles : le blanc, le bleu, le rouge, le jaune; les trois autres sont *composées*, parce qu'elles procèdent de la combinaison des premières.

Notons en passant, — la chose est caractéristique pour la peinture diaphane, — que le noir n'est à proprement parler pas une couleur. Il est la négation de la lumière et, par conséquent, il ne saurait constituer en lui-même une couleur translucide. Cependant il entre en mélange avec d'autres couleurs pour donner à celles-ci un ton obscurci ou atténué; tels le gris, le brun.

Les couleurs simples comme les couleurs composées peuvent se combiner dans des proportions plus ou moins fortes et plus ou moins complexes, et forment ainsi des nuances infiniment variées.

Le peintre, grâce aux ressources de sa palette, jouit d'une faculté pour ainsi dire illimitée de créer des nuances nouvelles afin de les adapter aux convenances de son travail. Quant au verrier, il est infiniment moins bien partagé sous ce rapport.

L'échelle des tons qu'il peut mettre en œuvre, est relativement fort restreinte, à cause des difficultés de la combinaison

chimique des matières vitrifiables et de leur cuisson au grand feu. Sa palette de couleurs vitrifiées est préparée à l'avance et il ne saurait en changer les nuances au cours de l'ouvrage, ni reprendre celui-ci pour les assouplir aux délicatesses d'une symphonie parfaite. Forcément donc son œuvre, comparée à celle du peintre, ne peut présenter qu'une harmonie rudimentaire, simpliste dans ses éléments comme dans ses effets.

V. *Accord des couleurs.*

Il existe, nous l'avons dit, de grandes analogies entre l'harmonie des tons et celle des sons.

Ceux-ci se composent de voyelles et de consonnes. Dans le domaine des couleurs, les voyelles (*) sont les tons simples (blanc, bleu, rouge, jaune); les consonnes sont les tons composés (vert, pourpre, orangé). Mais ce dernier n'est guère employé, parce que, étant formé de rouge et de jaune, il manque de puissance rayonnante.

L'apposition de deux voyelles forme une diphtongue ou un hiatus, selon qu'elles s'associent ou non. La réunion de deux tons simples produit une harmonie ou une discordance, d'après qu'elles se conviennent ou non.

Le bleu comme le rouge peuvent voisiner avec le blanc ou le jaune; mais les deux premiers ne s'harmonisent pas directement; « la juxtaposition du rouge et du bleu est périlleuse, dit Viollet-Le Duc; elle amène une véritable dissonnance (**) ».

(*) Viollet-le Duc indique l'ordre contraire. Chez lui, couleurs simples = consonnes; couleurs composées = voyelles. Nous croyons que l'assimilation grammaticale comporte plutôt la classification opposée.

(**) *Dictionnaire de l'architecture*, t. IX, p. 398.

Pour adoucir le son des voyelles, on interpose les consonnes; plus celles-ci sont nombreuses, plus le son de la voyelle sera modifié. Pour atténuer la force des tons simples, on les doit alterner avec les tons composés, à moins d'atténuer la vigueur des premiers par des nuances mélangées ou des teintes d'ombre; et plus la tonalité primitive sera adoucie, plus l'harmonie s'établira facilement.

Observons encore que le noir opaque, amené par les sertissures de plomb et les dessins de la « teinte de trait », joue dans la phrase colorée, le même rôle que les césures entre les syllabes et les mots, dans la phrase parlée.

D'autres analogies remarquables entre les lois qui régissent l'harmonie des tons et l'harmonie des sons, se présenteront naturellement à nous dans la suite de cette étude. Ce serait, au surplus, donner à celle-ci un développement qu'elle ne comporte pas, de vouloir approfondir l'examen des phénomènes merveilleux qu'offre l'analyse des éléments physiques du jeu des couleurs.

Ces premiers éléments de la synthèse des colorations translucides étant connus, nous pouvons en déduire les règles relatives à la couleur dominante et aux couleurs secondaires.

VI. *Dominante.*

Dans toute verrière multicolore, il doit exister une couleur dominante. *Cette prédominance s'établit par la masse plus grande d'une teinte et de celles qui lui sont apparentées, combinée avec l'intensité du rayonnement qui lui est propre.*

La dominante doit s'offrir à l'œil comme la première

et la principale couleur dans l'ensemble de la mosaïque et *dominer* les autres éléments dont celle-ci se compose.

Pour déterminer la dominante, il faut donc tenir compte de trois facteurs :

a) La surface relativement prépondérante qui est attribuée à une teinte donnée;

b) L'intensité du rayonnement propre à cette teinte;

c) Le contingent plus ou moins fort des nuances qui lui sont apparentées.

Pour expliquer la portée du troisième terme, prenons comme exemple une composition dans laquelle domine le bleu franc. L'importance de cette tonalité s'accroîtra encore dans une certaine mesure, si dans le même cadre on rencontre, en outre, un contingent notable de blanc azuré, de pourpre violacé et de vert glauque, parce que l'élément bleu qui entre dans la mixture de ces nuances, n'est qu'insuffisamment neutralisé par l'autre facteur, blanc, rouge, jaune, qui lui est associé.

Cette remarque a son importance. Car si les tons qui concourent à former la mosaïque, ne tranchent pas suffisamment sur la dominante, celle-ci acquerra une prépondérance excessive et la composition dans son ensemble deviendra monotone, blafarde et confuse.

L'accent de la dominante est encore influencé par la puissance de son rayonnement. Ainsi, à surface égale, le bleu jouera un rôle bien plus prépondérant que le rouge, à cause de la propriété de dilatation lumineuse qui lui appartient.

Ceci sera vrai surtout lorsque la verrière est placée de manière à recevoir une lumière plus vive et plus pure. Tel panneau, où le rouge domine, brillera d'un éclat beaucoup

plus intense s'il est installé dans une fenêtre prenant jour au sud, que s'il était éclairé du nord. Il en sera de même pour un vitrail occupant une baie du clair-étage, en comparaison d'un autre, similaire de ton mais établi dans une fenêtre du bas-côté, où la lumière arrive moins intense et se trouve amortie par les constructions environnantes.

L'un des éléments qui contribuent le plus à établir la dominante d'un vitrail, c'est la teinte choisie pour le fond sur lequel se détachent les figures et les architectures. Nous aurons à revenir sur ce point.

Le choix de la dominante ne saurait être laissé au hasard.

Avant de faire ce choix, le verrier tiendra compte, non seulement de la lumière extérieure, c'est-à-dire de l'orientation et de la hauteur de la fenêtre, mais encore du degré de lumière qu'il convient de distribuer dans l'édifice.

Dans nos contrées septentrionales, par exemple, il faudra éviter la dominante rouge, la note foncée, pour les vitraux d'une église où la lumière n'est que parcimonieusement admise.

Dans le midi de la France et en Italie, au contraire, on remarque que les anciennes verrières accentuent cette dominante, qui, sous les rayons d'un soleil ardent, scintillent d'un incomparable éclat.

D'autres considérations encore doivent guider la détermination de la dominante.

Il importe notamment de ne pas heurter le ton général qui est donné à l'intérieur de l'édifice, soit par le jeu des matériaux mis en œuvre dans la construction, soit par les travaux des décorateurs et des divers artistes qui ont participé à l'ornementation et à l'ameublement.

C'est le cas de rappeler que le verrier, pas plus que les autres collaborateurs dans une œuvre d'ensemble, n'a le droit de faire abstraction des caractères généraux de celle-ci. Il ne peut donc négliger « d'accorder » la dominante de son travail avec la note colorée générale qui règne dans le monument.

Il est incontestable que le rôle des vitraux dans l'ensemble de l'édifice est très considérable, car il participe, à la fois, de l'architecture et de l'ornementation.

Isoler les verrières de l'atmosphère ambiante de la couleur, peut-être avec le secret désir de les faire valoir davantage aux dépens des autres décors, c'est méconnaître qu'elles doivent tenir une des parties harmoniques principales, mais non jouer *solo* dans une véritable symphonie artistique.

Les convenances liturgiques et symboliques entreront aussi en ligne de compte pour le choix de la dominante. Le bleu, par exemple, est la teinte emblématique que la tradition a vouée à la Vierge Marie; de même, le rouge est généralement consacré au Sauveur des hommes. Ce sera faire preuve d'un sens délicat que de choisir pour dominante dans les verrières rappelant les mystères de la Rédemption ou les souvenirs de la Mère de Dieu, la couleur symbolique qui leur est attribuée.

VII. *Harmonie générale des couleurs.*

Après avoir arrêté la couleur dominante de sa verrière, l'artiste distribuera les autres teintes qui doivent former la mosaïque, de telle manière que l'ensemble de la composition offre un aspect à la fois harmonique et varié.

Dans l'élaboration de ces accords de nuances, il s'inspirera

avant tout de son sens artistique, de son expérience et de son bon goût. Par cela même que les combinaisons sont infiniment variées, elles laissent le champ plus libre aux créations esthétiques qui répondent davantage à l'individualité du sentiment. A cet égard, il serait certainement malencontreux de vouloir enliser l'essor des facultés de l'artiste dans des formules précises et rigoureuses.

On peut toutefois noter ici certaines indications générales, qui aideront le verrier dans l'étude de l'agencement des couleurs.

Outre les principes que nous avons antérieurement développés, voici quelques observations qui concernent particulièrement l'harmonie des tons accessoires dans la verrerie.

A) De même qu'en musique, il existe des *gammes* majeures et mineures, de même parmi les vitraux, il s'en rencontre dont la dominante est plus vive ou plus terne.

Les accords des gammes majeures répondent à un mouvement plus allègre, à un sentiment plus animé et plus gai; dans les tons mineurs, au contraire, c'est une certaine tristesse, jointe à une lenteur relative, qui constitue l'accent. Les mêmes émotions peuvent se refléter dans la tonalité générale d'un vitrail, par la correspondance qui existe entre certaines nuances de couleurs et les impressions que nous en percevons.

Bornons-nous à acter ce phénomène sans vouloir en rechercher ici les causes déterminantes. Qu'il nous suffise d'en trouver la confirmation dans le langage usuel. Ne disons-nous pas couramment que telle verrière est triste, maussade, que telle autre est gaie, animée et réjouit l'œil?

Or, si le changement de ton dans une phrase musicale est toujours difficile et parfois blessant pour l'oreille, il n'est pas moins désagréable de rencontrer dans un panneau translucide, des éléments colorés qui jettent une « note » discordante par rapport à la tonalité adoptée. Que celle-ci soit forte et intense, ou terne et tranquille, il faut qu'elle se soutienne dans l'ensemble et dans les diverses parties de la composition. Dans l'harmonie colorée comme dans l'harmonie musicale, les vocalises doivent nécessairement demeurer d'accord avec le thème.

B) Dans l'un et l'autre domaine, il ne suffit pas d'éviter les « fausses notes »; il faut encore captiver et retenir l'attention par une eurythmie variée et agréable.

Le charme d'une verrière réside principalement dans la diversité des nuances secondaires maintenues à l'unisson de la dominante. Plus ces teintes secondaires seront semées en fragments repartis dans chaque partie de l'ensemble, plus on aura de chance de les voir s'amalgamer et se soutenir réciproquement dans une tonalité harmonieuse.

Sous ce rapport, les verrières à médaillons, telles que les produisait le XIIIe siècle, possèdent une supériorité incontestable et qui est pour nous pleine d'enseignements.

Les sujets représentés dans ces scènes, sont dessinés à petite dimension et offrent un nombre relativement grand de personnages, ce qui permet de multiplier et d'éparpiller les points de couleurs variées. Pour faire contrepoids à ceux-ci, le verrier a été amené à semer dans les encadrements, rinceaux et bordures, une richesse de dessin et une vigueur de coloris qui donnent à l'ensemble un merveilleux éclat. Faut-il s'étonner que Viollet-Le Duc ait envisagé ce genre de

verrières comme le *nec plus ultra* de l'art de la peinture translucide et y ait puisé les éléments de la théorie qu'il a magistralement formulée sur la technique de la verrerie monumentale ?

C) D'autre part, plus le dessin est étoffé de figures et d'ornements, plus le coloriste trouvera l'occasion de varier les teintes de sa palette. Ce sera pour lui le moyen de répartir dans les diverses zones, les teintes claires et les nuances foncées, les verres à fort et à faible rayonnement. Il aura ainsi la facilité d'établir partout où il le jugera convenable, un contrepoids à l'influence excessive de la dominante.

C'est dans la distribution et la pondération de ces *appoints* que se manifesteront surtout les qualités de l'artiste.

Pour y réussir, il faut nécessairement posséder un goût délicat, une réelle entente des couleurs et une sérieuse expérience. Pareils dons sont essentiellement personnels et les résultats en demeurent infiniment variés.

On ne saurait donc formuler à leur égard d'indications précises. Le charme des couleurs, en effet, comme celui des sons, procède d'une inspiration du génie, et l'effort du sens esthétique échappe à une sèche analyse.

D) L'étude des anciens vitraux a toutefois permis de formuler à l'égard des colorations secondaires, cette règle importante :

Lorsqu'une couleur simple constitue la dominante, il faut utiliser surtout les couleurs composées dans les autres parties du vitrail.

Par « couleurs composées » on entend ici non seulement les éléments du prisme qui ne sont pas primaires ou essentiels, mais encore toutes les teintes qui procèdent

directement d'une combinaison des sept colorations spectrales. Telles sont le rose (rouge et blanc), le gris (bleu et blanc), le paille (jaune et blanc), le verdâtre (vert et blanc), le chair (orange et blanc), le violet (pourpre et bleu), le roux (rouge et jaune), le brun (jaune et noir), etc.

Ces couleurs composées se diversifient, à leur tour, en une infinité de nuances, selon l'appoint respectif de leurs éléments premiers.

L'atténuation des couleurs procède surtout de la mixture du blanc, qui amène généralement des nuances fines et délicates. Il y a toutefois un danger à éviter dans la peinture diaphane plus encore que dans la peinture plate : celui de donner aux teintes nuancées de blanc, une prépondérance qu'elles prendraient aisément, surtout si elles venaient en concours avec des blancs purs, dont le rayonnement est intense.

Le blanc comme dominante fait perdre aux tons francs qui l'avoisinent, leur limpidité et leur valeur; si ces tons sont encore adoucis en clair, la masse du blanc devient excessive et la verrière prend une tonalité flasque et laiteuse, qui en diminue le rôle décoratif. La verrerie moderne fournit mainte preuve de ce fait.

Ce n'est pas à dire cependant que le blanc n'apporte son appoint précieux dans la composition de la mosaïque vitrée. Il constitue même un élément essentiel d'harmonie vis-à-vis des couleurs irréductibles entre elles, telles que le bleu et le rouge.

L'artiste aura, d'ailleurs, soin d'en modérer l'intensité en posant des ombres ou des lignes de trait qui brisent ou atténuent le rayonnement. Telle est la raison d'être des perlés, des méandres, des rinceaux qu'on voit souvent sur les blancs d'une verrière.

VIII. *Propriétés spéciales de chaque couleur.*

Pour compléter ces observations au sujet de la coloration, envisagée comme facteur primordial de l'art du verrier, il reste à noter rapidement quelques données expérimentales relatives aux affinités particulières des principales teintes du prisme.

BLEU.

Le bleu, que le Créateur a placé au firmament pour réjouir et reposer la vue, est de toutes les teintes du prisme la plus harmonieuse et la plus douce.

C'est donc le facteur principal et le meilleur élément de l'œuvre du verrier.

D'une part, il est bon conducteur de la lumière et la diffuse autour de lui; d'autre part, il s'associe à toutes les autres colorations, soit directement par le mélange qui produit d'autres tons, soit indirectement en les estompant par le rayonnement.

Seul, le rouge s'accorde mal avec le bleu en juxtaposition immédiate. Mais l'interposition d'un ton clair amène entre eux une vibration éclatante, qui profite surtout au bleu.

« Le bleu, a dit Viollet-Le Duc, c'est la lumière dans les vitraux, et la lumière n'a de valeur que par les oppositions. » C'est donc le bleu qui donne leur valeur relative aux autres tons et c'est de lui qu'il importe de se préoccuper surtout dans le choix de ceux-ci.

» La première condition de l'harmonie dans un vitrail, ajoute le savant français, c'est de *régler le bleu.* »

Mais, observe-t-il encore, si le bleu est la base de la coloration, il en est aussi l'écueil. Employé mal à propos ou hors

de propos, il peut jeter sur toute la composition une note fausse « qui affecte la vue comme un acide affecte le palais. »

Il en est ainsi notamment lorsqu'il est associé en excès au rouge, car alors il répand sur l'ensemble un ton violacé et froid; de même lorsqu'il est marié à des jaunes intenses et abondants, il amène une note vert-roux, également désagréable.

Par lui-même, d'ailleurs, le bleu trop haut de ton, prend vite un aspect sombre et opaque, surtout si l'on fait usage de verres plaqués ou dénués de paillettes dans la pâte.

On comprend que les verriers du moyen âge, eu égard au rôle prépondérant du bleu, donnaient tous leurs soins à la fabrication de ces verres et cherchaient à en diversifier la gamme en multipliant ses nuances. Dès le XIIIe siècle, on retrouve, notamment dans les verrières françaises, une série nombreuse de tons bleus, depuis l'azur pâle jusqu'au cobalt clair.

Cette série ne fait que s'accroître, surtout dans les teintes légères, à mesure que la dominante tend vers le blanc. On pourrait relever dans les dernières œuvres du moyen âge une quarantaine de tons et de demi-tons dans la gamme azurée.

ROUGE.

Le rouge, nous le savons, est le plus mauvais conducteur de la lumière et, par conséquent, le grand ennemi du bleu.

Il constitue toutefois un facteur essentiel de l'harmonie colorée, soit comme appoint, soit même comme dominante, lorsque l'abondance de la lumière le permet; car aucune autre

teinte de la palette ne l'égale comme vigueur et comme chaleur de ton.

Pour le rouge il faut surtout chercher à multiplier les points colorés et à les répartir en fragments de petite dimension, afin de les assortir à des éléments de coloration opposée. Dans les verrières ornées de grandes figures, il est difficile d'obtenir une harmonie soutenue et modérée lorsqu'une partie principale, la robe, par exemple, ou le manteau, offre une large surface en rouge uni.

Il faut, alors surtout, éviter que la masse rouge se trouve entourée de teintes effacées, fades, à tonalité peu accentuée.

Associé au jaune et au vert en nuances franches, le rouge garde toute sa valeur et la mosaïque atteint à une harmonie chaude, riche, splendide.

La fabrication du rouge à pleine pâte offre des difficultés spéciales, tant à cause des éléments métalliques qu'on y doit mêler, que de la nécessité d'avoir des tablures peu épaisses, afin de ne pas contrarier le rayonnement. Aussi s'est-on assez tôt avisé de produire des plaques où le rouge est appliqué en mince pellicule sur une surface atone.

Les « rouges doublés » sont les premiers spécimens de la fabrication des verres à engobe, à teinte plaquée. Ceux-ci sont, d'ailleurs, dans cette nuance moins néfastes à l'harmonie translucide que dans les autres couleurs.

On constate déjà la présence de « rouges doublés » dans certains vitraux du XIIIe siècle ; plus tard les rouges à pleine pâte deviennent fort rares.

Durant la première période ogivale, le verrier se montre fort attentif à ce que ses verres rouges, soit pleins, soit plaqués, présentent des stries, des paillettes, des rugosités, ce

qui leur donne un miroitement puissant et corrige le défaut de vibration. « On comprendra, dit Viollet-Le Duc, que la lumière passant à travers le verre et venant frapper les lamelles de rouge fouettées dans la pâte, se réflétant réciproquement, doive produire une coloration d'une intensité et d'une transparence sans égales. Chaque lamelle de pâte rouge produit l'effet d'un paillon et l'on voit, à la fois, une coloration rouge translucide et un éclat rouge réflété des lamelles voisines. »

La gamme du rouge est restreinte; on ne trouve guère que trois tons qui donnent franchement cette couleur et ne tombent pas dans le violet ou le rose.

POURPRE.

Basé sur le mélange du bleu et du rouge, le pourpre participe des caractères chromatiques de chacun de ces tons. Aussi sert-il souvent à les remplacer dans une note adoucie, lorsque l'emploi de la couleur primaire jetterait une note fausse dans la symphonie.

Le pourpre constitue surtout une valeur neutre, d'accent modéré, fort utile comme teinte d'appoint. Il se combine cependant mieux avec les couleurs fortes, vert, rouge, jaune, qu'avec les couleurs rayonnantes, bleu et blanc.

A raison de sa formation composée, le pourpre se modifie en une infinité de tons, selon la prépondérance donnée à l'un des éléments constitutifs. Ces nuances peuvent se ranger en deux classes principales : le pourpre proprement dit et le violet.

Le pourpre proprement dit est celui dans lequel domine le ton rouge vineux. Sa tonalité chaude et harmonique en a

rendu l'emploi extrêmement fréquent, surtout dans les verrières des meilleures époques.

Une nuance spéciale qu'affectionnaient particulièrement les verriers médiévaux, est celle qu'en argot d'atelier on désigne communément par son nom anglais de *brown pink* (brun-rose).

Outre sa diaphanéité correcte, elle a l'avantage de présenter une coloration qui ne heurte aucune des couleurs principales de la palette. On peut la juxtaposer au rouge comme au bleu, au vert comme au jaune et au blanc, sans que ces tons perdent leur valeur propre. C'est donc un élément précieux dans l'agencement des couleurs, puisqu'il sert, à la fois, de nuance intermédiaire et de lien harmonique.

Le *brown pink* se nuance en une gamme de tons plus ou moins accentués mais qui généralement possèdent en propre un reflet amorti, doux et chaud, que l'on dirait presque doré. Ce scintillement, qui rappelle celui du soleil couchant, explique la faveur donnée à cette teinte par les artistes du moyen âge.

Parmi les succédanés du rose-brun dans les notes les plus claires, on rencontre une série de nuances entre lesquelles les maîtres primitifs choisissaient d'habitude les verres destinés à représenter les carnations. Plus tard, il est vrai, on préféra pour cet emploi des roses très amortis ou des blancs légèrement teintés; mais ce fut souvent au détriment de la valeur du trait et de l'harmonie générale.

Le violet procède d'une addition plus forte du bleu.

Presque inconnu au XIIe et au XIIIe siècles, il devient, au contraire, un des tons les plus en faveur durant les périodes de décadence.

Il n'est, en effet, guère de vitraux de la fin du xve et surtout du xvie siècle, où on ne le trouve, même en « plaques » considérables. Presque toujours les courtines qui, à ce moment, sont substituées aux fonds damasquinés, comportent une tonalité violette très accentuée.

Le violet se marie bien avec les jaunes forts, souvent presque orangés, que l'on affectionnait beaucoup également vers ce temps.

C'est même à cette assonance, fort caractéristique de la dernière période ogivale et des débuts de la Renaissance, qu'il faut attribuer l'emploi, devenu alors si général, du violet.

Celui-ci, en effet, tout en possédant une tonalité très forte et très nette, demeure une couleur froide et qui, présentée en masse, prend aisément un aspect opaque.

A raison de la première de ces affinités, le violet donne le contrepoids harmonique des jaunes ambrés ou rutilants qui lui étaient juxtaposés. A cette dominante très élevée, criarde même, il fallait une sourdine qui fût néanmoins au diapason ; c'est le rôle du violet.

D'autre part, un fond mat et qui tend, comme le violet, à éloigner les plans, convenait bien pour mettre en relief les figures et les parties dessinées, que déjà l'on traitait avec de forts jeux de lumière et de clair-obscur.

Par ce double motif, le violet répond à la tendance nouvelle qui animait les maîtres verriers, aux confins de la Renaissance. Il caractérise donc la décadence de leur art et l'acheminement vers les procédés de la peinture de chevalet.

Pour les mêmes motifs, le violet, sauf quand il est employé à dose infinitésimale et par parcelles, constitue aisément un

écueil fallacieux pour l'harmonie d'une belle verrière. Il convient donc de n'en faire usage qu'avec beaucoup de circonspection, si l'on veut conserver la note propre aux vitraux conçus selon les meilleures traditions.

VERT.

De même que la nature a diversifié infiniment les teintes verdoyantes qui tapissent le sol et habillent la végétation, de même le verrier a, de bonne heure, trouvé le moyen de varier infiniment sa palette dans la gamme verte.

Ces modulations étaient d'autant plus aisées à obtenir que la première base du vert est le bleu, dont nous connaissons les propriétés translucides et qui peut se combiner avec le jaune dans des degrés très variables. La fusion de ces deux éléments colorants s'obtient généralement sans difficulté dans la préparation de la matière vitrifiable.

Les vitraux de la haute époque montrent que les teintes vertes fournissaient dès lors le contingent le plus nombreux par la variété des nuances. La palette du verrier s'enrichit encore, dans la suite, de tons nouveaux, mais seulement dans les nuances claires.

Plus que toute autre couleur, le vert doit être distribué par parcelles. C'est une teinte d'appoint et qui, présentée en masse, paraît aisément foncée et monotone. On ne réussira à lui donner toute sa valeur qu'en entremêlant ses diverses nuances avec l'intention d'y amener une certaine opposition.

Il en est spécialement ainsi pour la représentation de la verdure et du feuillage.

Le vert se subdivise en nuances chaudes et nuances froides. Les premières sont celles où le bleu domine moins;

aussi peuvent-elles même se trouver, sans trop d'inconvénient, juxtaposées à celui-ci, en dépit du proverbe qui assure que :

Vert et bleu
Jurent à deux.

JAUNE.

Après ce que nous avons dit des autres couleurs du prisme, il ne reste que peu de choses à noter pour celle qui se rapproche le plus de l'éclat de l'or.

De tous les éléments de la palette, le jaune est celui qui est le plus facilement influencé par les couleurs adjacentes. Entremêlé au blanc, il s'estompe jusqu'au point de perdre parfois presque toute sa valeur. Avoisinant au bleu, il en reçoit une irradiation verdâtre, et près du rouge, il s'élève jusqu'au ton orangé.

Ceci s'applique spécialement au jaune franc, ou, comme on l'appelle communément, au « jaune d'or. » Quant au jaune paille, il participe presque entièrement des propriétés rayonnantes du blanc, dont il constitue une atténuation.

Le jaune orangé, par contre, qui ne fut guère employé qu'à l'époque de la décadence ou comme couleur d'engobe, prend aisément l'aspect terne et exerce l'influence défavorable du rouge obscurci.

Dans leur ensemble, les observations que nous avons présentées jusqu'ici, concernent le côté technique plutôt que la partie artistique de l'œuvre du peintre verrier.

Celui-ci doit, d'abord, préparer et agencer la surface

diaphane, sur laquelle ses pinceaux dessineront ensuite le thème iconographique choisi, qui donnera à la verrière son nécessaire complément et son vrai caractère.

La peinture sur la surface translucide constitue la seconde phase de la confection du vitrail. C'est aussi la principale.

Ici encore la tâche est complexe.

D'une part, le peintre verrier demeure astreint, non seulement aux éléments physiques et matériels que nous avons indiqués, mais encore à certaines données scientifiques qu'il ne saurait enfreindre impunément; telles les lois de l'optique et, dans une certaine mesure, celles de la perspective.

D'autre part, le sentiment esthétique, la composition artistique doivent jouer une rôle prépondérant dans la réalisation de l'œuvre.

Il faut que celle-ci réflète les aspirations de l'idéal et les inspirations du génie. Il faut, en même temps, qu'elle dénote les connaissances acquises dans la science du dessin, dans l'étude des documents archéologiques et iconographiques, dans la notion des styles qui marquent les diverses périodes de l'art monumental. Il faut enfin qu'elle tienne compte des données traditionnelles de l'art de la vitrerie en particulier, et notamment qu'elle harmonise dans un juste équilibre les « grandes parties » du vitrail : le soubassement et le dais architecturé, les images figurées et les décors du tympan.

Ces divers points, que mentionne spécialement la seconde partie du questionnaire inscrit à notre ordre du jour, comporteraient à eux seuls une étude qu'il n'est, certes, pas possible d'aborder aujourd'hui. On y trouverait ample matière pour un entretien subséquent.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 9, 16, 23 et 30 novembre; des 7, 14, 21 et 28 décembre 1901.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Noë, peintre restaurateur à Bruges, la remise en bon état de trois tableaux anciens appartenant à l'église de Lapscheure (Flandre occidentale); — Église de Lapscheure. Tableaux.

2° Un tableau spécimen du chemin de la croix projeté pour l'église de Glons (Liége); auteur M. Coppejans; — Église de Glons. Chemin de la croix.

3° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Smetlede (Flandre orientale); auteurs, MM. Janssens et Coppejans; — Église de Smetlede. Décoration.

4° Le projet d'un vitrail à placer dans le transept nord-est de l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale); auteur, M. Dobbelaere; — Église de N.-D. de Pamele, à Audenarde. Vitrail.

5° Le dessin d'une verrière à exécuter par MM. Stalins et Janssens pour l'une des fenêtres du bas-côté de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers); — Église de Saint-Gommaire, à Lierre. Verrière.

Église de Saint-Jacques, à Gand. Vitraux.

6° Le projet relatif au placement de deux vitraux dans les fenêtres du haut chœur de l'église de Saint-Jacques, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;

Église de Florennes. Vitraux.

7° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Florennes (Namur), sous la réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur, M. Dobbelaere, cherchera à masquer les costumes noirs, le noir étant incompatible avec la peinture sur verre; par sa nature même, elle doit être essentiellement translucide;

Église primaire de Dinant. Vitrail.

8° Le projet d'un vitrail destiné à la grande fenêtre du transept sud de l'église primaire de Dinant (Namur); auteur, M. Ladon;

Église de Ruddervoorde. Vitraux.

9° Les dessins de plusieurs vitraux à placer dans l'église de Ruddervoorde (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Betecom. Vitraux.

10° Le projet relatif au placement de deux vitraux dans le chœur de l'église de Betecom (Brabant); auteur, M. Grossé.

Église de Rossignol. Tableau.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 2 décembre 1901, que le tableau de l'autel majeur de l'église de Rossignol (Luxembourg) est une œuvre du frère Abraham Gilson, religieux à l'abbaye d'Orval, qui a joui d'une assez grande réputation de son vivant (décédé le 16 janvier 1809).

Cette peinture représente Sainte-Madeleine au pied du Christ crucifié; elle serait encore en assez bon état de conservation si elle n'avait été fort mal rentoilée et couverte d'un très mauvais vernis.

Cette œuvre mérite d'être conservée et remise en état convenable; la dépense pour ce travail semble pouvoir être évaluée à 200 francs.

Le conseil de fabrique étant dénué de ressources, les

pouvoirs publics devraient intervenir généreusement dans les frais à faire pour assurer l'exécution de ce travail de conservation.

— Il résulte d'une inspection de l'église de Bois-de-Lessines (Hainaut), que le chemin de la croix de cet édifice ne paraît nécessiter, pour le moment, qu'un simple travail de nettoyage. Église de Bois-de-Lessines. Tableaux.

Les six tableaux enchâssés dans les lambris du chœur et rappelant des scènes de l'ancien et du nouveau testament, offrent un certain intérêt. Ceux du côté nord paraissent assez endommagés, mais il se peut que le mal ne soit que superficiel et que le vernis seul ait été décomposé par l'action des rayons solaires passant au travers des baies du côté sud.

Les tableaux ornant la paroi sud sont beaucoup mieux conservés.

Il y aura lieu de faire procéder avec grand soin à la restauration de ces toiles. Il sera prudent de commencer par rentoiler l'un des tableaux et de faire un essai de restauration sur une petite partie de la toile, dans un coin ; dès que cet essai sera terminé, une nouvelle visite permettra d'apprécier ce que compte faire le restaurateur et s'il est apte à mener l'entreprise à bonne fin.

Plusieurs pierres tumulaires sont encastrées dans le pavement de l'église. Dans l'intérêt de l'histoire locale, il est nécessaire d'en assurer la conservation. A cet effet, il conviendra de les relever et de les appliquer contre les murs intérieurs en combinant ce placement avec celui du lambris dont l'église va être dotée prochainement.

— Il a été procédé, le 12 novembre 1901, au presbytère Église de Crisnée. Tableaux.

de Crisnée (Liége), à l'examen des différentes peintures dont le conseil de fabrique voudrait opérer la vente.

Ces tableaux, qui proviennent de l'ancienne église, n'ont pas de valeur au point de vue de l'art et sont d'ailleurs dans l'état le plus déplorable; il n'y a d'exception à faire que pour une seule toile, qui, à ce que l'on assure, occupait la place de retable au maître-autel de l'ancienne église.

Cette peinture représente *l'Adoration des Bergers;* elle est signée et datée : *Latour pinxit* 1757. Cette œuvre est fort sale et couverte de nombreuses couches de vernis. Mise en bon état, elle pourrait être placée dans la nouvelle église, ne fût-ce qu'à titre de souvenir historique.

Jean Latour, né à Liége, en 1709, mort à Moulins (Picardie) en 1782, a été de son vivant un peintre très en vogue dans l'ancienne principauté de Liége, où l'on retrouve encore dans beaucoup d'églises de ses peintures.

Église de N.-D. du Sablon, à Bruxelles. Peintures.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 23 novembre 1901, à l'examen des échantillons de polychromie de l'autel du Sacré-Cœur, en l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, et des modifications à apporter au chemin de la croix.

Il résulte de cet examen, auquel assistait M. Dumortier, membre du Comité des correspondants du Brabant, que les échantillonnages de polychromie de l'autel et du mur derrière celui-ci semblent en bonne voie et que rien ne s'oppose à ce que le travail soit poursuivi dans ce sens.

Les spécimens des modifications à apporter à l'entourage des stations du chemin de la croix ne sont pas aussi satisfaisants. Les tons de fond ne sont pas heureux et l'ornementation est trop grande d'échelle. L'artiste chargé de ce travail,

M. Algoet, a été engagé à faire deux autres échantillons, l'un comportant un fond d'or diapré de rouge pour les stations, l'autre comportant un fond rouge diapré d'or pour les anges. Il semble que par ce parti on arrivera à un ensemble satisfaisant.

Lorsque ce nouvel essai sera terminé, il sera immédiatement procédé à son examen.

Église de N.-D. du Sablon, à Bruxelles. Chemin de la croix.

— Les nouveaux échantillons des modifications proposées à l'entourage des stations du chemin de la croix de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, dont la production a été demandée lors de la visite du 23 novembre, ayant été exécutés, il a été procédé à une seconde inspection, le 7 décembre 1901.

Le fond d'or diapré pour les stations paraît pouvoir être admis. Toutefois, le champ en est trop vaste; il conviendra de le réduire en le délimitant par une arcature décorative très modeste. Au-dessus de cette arcature on reproduira le fond rouge diapré d'or représenté par l'échantillon n° 3, lequel peut être adopté pour le fond des anges.

Il a été recommandé à l'artiste de ne pas abuser de l'or pour l'ornementation des fonds.

Comme rouge de fond, il conviendra de prendre exactement le ton de celui des peintures ornant les arcatures du chœur.

Pour la décoration des colonnettes séparant les arcatures, la préférence doit être donnée à l'échantillon figurant au bas de la deuxième colonnette.

Église de Neeroeteren. Peintures des voûtes.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, que la restauration des peintures des voûtes de l'église de Neeroeteren (Limbourg) a été exécutée avec soin. En conséquence,

rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État en vue de cette entreprise.

Église d'Ollignies. Vitraux.

— Les six vitraux peints placés dans l'église d'Ollignies ont fait l'objet d'un examen, le 18 novembre 1901.

MM. Devillers, Hubert, Sonneville et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen.

Ces œuvres d'art, exécutées par M. Ladon, ont été traitées avec talent. Il y a lieu, conséquemment, de liquider le subside promis, pour cette entreprise, sur les fonds des Beaux-Arts.

Quelques travaux de restauration et d'appropriation devant être exécutés à l'église, notamment au chœur, il conviendra d'en profiter pour agrandir un peu les deux oculus de l'abside, en percer un troisième au centre et les doter de vitraux peints. L'ouverture centrale aurait pour sujet le Crucifiement, celle de droite la Résurrection et celle de gauche le Portement de la croix.

Église de Saint-Martin, à Saint-Trond. Chemin de la croix et vitraux.

— Il a été procédé, le 4 novembre 1901, à l'examen du chemin de la croix et des vitraux placés dans l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond.

MM. l'abbé Daniëls, Serrure et Van Neuss, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cet examen.

Les ouvrages précités étant terminés et leur exécution ayant été faite avec soin, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par le Département de l'Agriculture pour en assurer la réalisation.

Justice de paix de Binche. Sculptures.

— Il résulte d'une inspection faite dans l'atelier de M. le sculpteur Mascré, que le modèle du bas-relief destiné à la décoration intérieure du local de la justice de paix, à

Binche (Hainaut), peut être approuvé; on peut conséquemment autoriser l'artiste à passer à l'exécution définitive.

En ce qui concerne la figure destinée à orner le même édifice, le modèle n'en est qu'ébauché; il y aura donc lieu d'en faire un examen ultérieur.

Hôtel de ville de Bruxelles. Statues.

— Il a été procédé, le 7 décembre 1901, à l'examen des modèles, grandeur d'exécution, de cinq statues destinées à la décoration de la façade ouest de l'hôtel de ville de Bruxelles.

M. Degroot, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Les œuvres dont il s'agit laissent notablement à désirer. Elles ne sont pas en rapport avec le caractère de l'édifice qu'elles sont appelées à compléter; elles sont, en général, trop lourdes et trop grandes.

Il est à remarquer, du reste, que dans les conditions où s'effectue ce travail décoratif, comportant 24 statues confiées à 24 sculpteurs, une bonne exécution est irréalisable et une surveillance efficace en devient impossible.

Un travail décoratif de cette nature et de cette importance devrait, à l'avenir, être confié à trois ou quatre sculpteurs qui travailleraient d'un commun accord.

Église de Bastogne. Vitraux.

— Le 12 décembre 1901, il a été procédé, de concert avec MM. Cupper et Sibenaler, délégués du Comité des correspondants du Luxembourg, à l'examen de trois vitraux peints placés dans le chœur de l'église de Bastogne.

Il résulte de cet examen que les verrières dont il s'agit ont été exécutées d'une façon très satisfaisante. En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué, sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de ladite entreprise.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Maison communale de Brasschaet.

1° Le projet n° 3, dressé en vue de la construction d'une maison communale à Brasschaet (Anvers), sous les réserves suivantes dont il pourra être tenu compte au cours de l'exécution des travaux : *a*) la tour est trop importante pour l'ensemble de l'édifice; il y a lieu d'en réduire la superficie et de la faire descendre jusqu'au sol en façade latérale comme en façade principale; *b*) les façades, de même que le couronnement de la tour, devront être simplifiées; ces simplifications sont autant nécessaires dans l'intérêt de l'aspect de l'édifice que pour permettre de rester dans les limites de la dépense prévue, laquelle est fixée à 45,000 francs; *c*) l'escalier donnant accès à l'étage doit être sensiblement amélioré; il faut surtout éviter les marches obliques; architecte, M. Truymans;

Tour des petites halles de Courtrai.

2° Le projet relatif à la restauration de la tour des petites halles de Courtrai. Le Collège estime néanmoins qu'il serait préférable de supprimer la balustrade projetée à la naissance de la flèche. Il pense aussi que l'auteur ferait bien de placer un linteau au-dessus des fenêtres du premier étage; architecte, M. Vierin;

Hôtel de l'Académie flamande, à Gand.

3° Les projets relatifs à la décoration de la salle des séances de l'Académie royale flamande, à Gand (Flandre orientale). Bien que ces projets puissent être encore améliorés, la Commission croit pouvoir en autoriser l'exécution pour ne pas retarder davantage un travail vivement sollicité. Elle engage les auteurs à s'inspirer, pour les détails, de ce qu'il y a de mieux à Gand dans le type adopté et à faire

choix d'un bon ornemaniste qui puisse interpréter le Louis XV d'après les meilleurs modèles. De ce choix surtout dépendra la réussite de l'entreprise. L'architecte fera bien aussi, lors du tracé des épures, de rapprocher autant que possible l'encadrement des panneaux aveugles des formes adoptées pour les encadrements des fenêtres et, en général, d'en simplifier encore les détails;

Abbaye d'Aulne.

4° Le projet de travaux de consolidation à effectuer aux ruines de l'abbaye d'Aulne (Hainaut). A la demande de M. le Ministre de l'Agriculture, M. Cloquet a indiqué quelques postes du devis qui pourraient être ajournés, savoir : restauration de la corniche des remises (1,000 francs); restitution d'une travée au pied du collatéral sud, de sa façade occidentale et d'un arc-boutant (6,600 francs). M. Cloquet propose aussi de ne pas dégager les arcades du transept sud (4,000 francs), travail qui lui paraît trop hardi. Le devis présenté pourra être ainsi réduit d'une somme de 11,600 francs. L'attention de la direction des travaux a été appelée sur la nécesité de veiller avec le plus grand soin à ce que la taille des pierres nouvelles soit toujours exactement conforme à celle des anciennes.

Hôtel de ville de Binche.

— Il a été procédé, le 11 novembre 1901, à l'examen des travaux de restauration effectués à l'hôtel de ville de Binche.

MM. Devillers, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à la visite.

Il résulte de cet examen que tous les travaux projetés à cet édifice, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont terminés et qu'ils ont été effectués avec beaucoup de soins.

Le mobilier et la décoration des diverses salles sont égale-

ment achevés ; ces ouvrages ont aussi été traités de la façon la plus satisfaisante.

Les deux écussons au centre de la façade principale du monument semblent un peu isolés dans les niches qui les abritent ; on fera bien de doter le fond des niches d'un décor quelconque, par exemple d'un gaufrage doré.

On peut en dire autant des lions ornant la salle des pas-perdus ; ils réclament aussi un accompagnement orné.

La restauration totale de l'hôtel de ville de Binche étant accomplie, il faudra songer à le dégager complètement. Eu égard à l'intérêt artistique et archéologique que présente cet édifice, il est désirable que les pouvoirs publics ne ménagent pas leurs subsides en vue de l'isoler, afin de le soustraire à tout danger que peut lui faire courir le voisinage de constructions qui y sont accolées.

Hôtel de ville de Louvain.

— Il a été procédé, le 19 novembre 1901, à l'examen des modèles préparés en vue de la restauration de la sculpture artistique du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain.

MM. Van Even et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

Les modèles dont il s'agit sont traités dans de bonnes conditions ; rien n'empêche de procéder à l'exécution définitive en pierre.

L'exécution des travaux de restauration du monument s'effectue, en général, d'une façon très satisfaisante ; la taille de la pierre est actuellement bien comprise et l'épaisseur des joints a été considérablement améliorée dans ces derniers temps. Néanmoins, il n'est pas inutile de recommander encore à la direction des travaux de tenir la main à ce qu'on accentue les joints en les exécutant légèrement en creux.

Il importe aussi que les pierres endommagées soient remplacées; des incrustations dans les pierres, à l'extérieur, ne sont pas pratiques. Il en résulte presque toujours une disparate de teinte qui produit un mauvais effet.

Les statues qui décoraient les niches sont en bon état; il y aura lieu de les remettre en place après les avoir nettoyées. Il conviendra toutefois d'en poser d'abord une ou deux, afin de juger si la teinte foncée qui leur a été donnée autrefois pour les harmoniser avec les parements déjà assombris de la première restauration du monument, ne devra pas être enlevée ou atténuée.

Salle Levoz et école moyenne de Spa.

— Les journaux ayant annoncé que l'administration communale de Spa se propose de mettre en vente l'ancienne salle Levoz et de faire démolir l'école moyenne, il a été procédé à l'examen détaillé de ces deux édifices.

MM. Bormans et Renier, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cet examen.

La salle Levoz a été érigée vers la fin du XVIIIe siècle. C'est un bâtiment assez imposant, aux vastes proportions, mais il est aujourd'hui dans un état pitoyable, ayant été abandonné pendant de longues années. Ses murs sont hors plomb, les pierres de taille sont pour la plupart brisées, les menuiseries sont disloquées, la toiture est entièrement dévastée. C'est pour ainsi dire une ruine. D'autre part, sa valeur artistique est insignifiante. Son seul mérite est de rappeler quelques souvenirs historiques. Bref, l'état de cet édifice est tel que s'il fallait en entreprendre une restauration sérieuse, celle-ci équivaudrait à une reconstruction presque complète. Ce serait une très grande dépense pour aboutir, en somme, à un résultat médiocre.

En présence de cette situation et vu que l'édifice dont il s'agit n'est d'aucune utilité pour l'administration communale, à cause de son éloignement du centre de la ville, il n'y a pas lieu de s'opposer à son aliénation ni même à sa démolition.

L'immeuble affecté aujourd'hui à l'école moyenne, dont l'existence paraît menacée, sans être un monument, est une construction beaucoup plus intéressante que la salle Levoz, au moins pour ce qui est de sa façade, laquelle appartient aux styles Louis XV et Louis XVI.

Cet édifice a été érigé en 1776. Il rappelle, par conséquent, l'époque la plus brillante de Spa. Malheureusement, il est en mauvais état; des mouvements continus se manifestent, paraît-il, dans les fondations qui sont établies sur pilotis dans un sol tourbeux. La construction est lézardée, les seuils des fenêtres, les cordons et les corniches sont dénivelés. En outre, ce bâtiment est si peu propre à sa destination actuelle que l'autorité supérieure en a ordonné le remplacement. Une nouvelle école moyenne va donc être construite à un autre emplacement.

L'idée a été émise d'approprier cet ancien bâtiment en hôtel de ville. Ce serait une bonne solution, mais l'administration communale craint qu'il ne soit pas possible, dans l'état actuel de la bâtisse, de la maintenir debout. De plus, sa restauration coûtera, dit-elle, une somme considérable.

On ne doit pas se dissimuler qu'une restauration sérieuse entraînera une dépense importante, car il faudra très probablement reprendre les murs en sous-œuvre. L'intérêt artistique et archéologique que présente sa façade justifie amplement semblable mesure. C'est, sans contredit, le plus intéressant morceau d'architecture ancienne de Spa. Sa

disparition ne manquerait pas de soulever des protestations et l'administration communale elle-même ne tarderait pas à la regretter. Celle-ci, qui était représentée à la visite par son collège échevinal et par la direction du service des travaux de la ville, paraît d'ailleurs animée des meilleures intentions, mais ce qui la préoccupe surtout, c'est la question des dépenses que la restauration du bâtiment doit entraîner. D'autre part, elle compte sur la vente du terrain pour l'aider à contribuer dans les frais d'érection de la nouvelle école moyenne. Il est vrai que, par contre, elle trouvera une certaine compensation dans la vente des bâtiments de l'ancien hôtel de ville.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Lessines (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle ;

2° A la reconstruction du presbytère de Maercke-Kerkhem (Flandre orientale); architecte, M. Haché ;

3° A la restauration du pesbytère de Jamoigne (Luxembourg) ;

4° A la restauration du presbytère d'Oostham (Limbourg); architecte, M. Christiaens ;

5° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Putte (Anvers) ; architecte, M. Careels ;

6° A l'établissement d'un grillage aux abords du presbytère de Baronville (Namur) ;

7° A l'aménagement des abords du presbytère d'Opont (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

Église de Petithier.

1° A la construction d'une église à Petithier (Luxembourg). L'attention de l'architecte, M. Cupper, a été appelée sur la nécessité de bien étudier la question relative à la poussée des voûtes et d'ancrer soigneusement celles-ci. On lui a conseillé aussi de rendre les voûtes indépendantes des charpentes pour éviter des dislocations lors de la poussée des grands vents sur la toiture ;

Église d'Asper.

2° A la reconstruction partielle de l'église d'Asper (Flandre orientale), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux il sera tenu compte des recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 17 octobre 1901 ; architecte, M. De Noyette ;

Église d'Elewyt.

3° A l'établissement d'un carrelage dans l'église d'Elewyt (Brabant) ; architecte, M. Toen ;

Objets mobiliers d'églises.

4° A l'établissement d'objets mobiliers dans les églises de :

Molenbeek-Wersbeek (Brabant) : tabernacle coffre-fort ;

Geystingen (Limbourg) : maître-autel ;

Cras-Avernas (Liége) : banc de communion ;

Saint-Médard, à Wervicq (Flandre occidentale) : mobilier complet ;

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) : autel latéral.

Église de Wommelghem.

— L'avant-projet soumis en vue de l'agrandissement de l'église de Wommelghem a fait l'objet d'un examen, sur place, le 24 octobre 1901.

MM. Donnet, Van Leemputten et le chanoine Van Caster,

membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cet examen.

Le chœur de l'église de Wommelghem remonte au XIIIe siècle ; il a conservé des détails intéressants, notamment ses fenêtres bordées de colonnettes avec chapiteaux à crochets ; des culs-de-lampe ; une crédence ; une belle porte donnant communication à la sacristie, etc.

La tour est également une construction remarquable, d'un aspect imposant qui rappelle celui de la plupart des tours de la campagne anversoise ; elle offre tous les caractères de l'architecture du XVe siècle.

Le transept, de la même époque, est moins intéressant.

Quant à la nef, dont la construction peut remonter également au XVe siècle, elle a perdu tout caractère par suite d'importantes transformations qu'elle a subies il y a une soixantaine d'années. Les bas-côtés ont été reconstruits à la même époque. La haute nef a toutefois conservé les nervures de son ancienne voûte en bardeaux ; elles sont visibles au-dessus de la voûte moderne en plâtre.

Par suite de l'accroissement continu de la population, il y a nécessité d'agrandir l'église. Il semble que cette extension doit se faire par le dédoublement des bas-côtés, ainsi que l'indique un croquis joint au dossier ; de la sorte, l'édifice se composerait de cinq nefs. En tous cas, l'église doit rester orientée.

Lors de l'étude de ce projet, l'architecte devra chercher à utiliser, si possible, les pignons actuels du transept ; il pourra aussi tirer parti de la situation de l'édifice pour ériger un porche à la façade sud, ce qui facilitera l'accès du temple tout en contribuant à augmenter encore son aspect pittoresque.

Le banc de communion renaissance n'est pas sans mérite; il devra être conservé dans l'église agrandie. Il doit en être de même des lambris avec confessionnaux qui règnent le long des bas-côtés. Ces boiseries sont composées de parties anciennes et de parties modernes adroitement assemblées et dans lesquelles sont enchâssées les stations, en bas-relief, du chemin de la croix.

Une pierre tumulaire avec armoiries fait partie du pavage devant l'église. Cette dalle présente de l'intérêt pour l'histoire locale. Par conséquent, il conviendra de la relever et de l'appliquer contre un des murs intérieurs de l'édifice.

Église de Bois d'Haine.

— En novembre 1900, le conseil communal de Bois-d'Haine a décidé de supprimer le grillage qui avait été élevé devant l'église en vue de clôturer la partie du cimetière longeant la voie publique et transformée en parvis.

Ce grillage a été établi par l'ancien curé de la paroisse, au profit de la fabrique et, affirme cette dernière, avec l'assentiment du conseil communal.

Or, le conseil communal prétend qu'il n'existe dans ses archives aucun document constatant que ladite clôture a été érigée du consentement de l'autorité communale; qu'en outre le terrain formant parvis à l'église est la propriété de la commune, étant une partie désaffectée du cimetière.

Malgré les protestations du conseil de fabrique, l'administration communale a fait procéder à la démolition de la clôture et en a vendu les matériaux à son profit. En outre, elle a fait fermer par un mur plein l'espace entre l'église et la maison voisine.

Pour justifier cette mesure, le conseil communal invoque l'utilité publique, attendu que le grillage s'avançant sur la

voie publique, en dehors de l'alignement des maisons, gênait la circulation; que le grillage restant constamment ouvert pour laisser libre accès à l'église, cette situation était de nature à empêcher la surveillance et la sécurité du cimetière qui se trouve derrière cet édifice; enfin, que ce grillage n'a pas été prévu lors de la construction de l'église.

De son côté, le conseil de fabrique fait remarquer que la fermeture, par un mur plein de l'espace entre l'église et la maison voisine met un obstacle aux processions qui se font périodiquement autour de l'église; que, d'autre part, lors des fêtes locales, les forains établissaient leurs échoppes contre la clôture; que dorénavant ils les installeront contre les murs même de l'église au grand préjudice des convenances, du maintien de l'état de propreté des abords du temple et de l'accès de ce dernier.

L'inspection à laquelle il a été procédé, le 21 novembre 1901, de concert avec MM. Devillers, Hubert, Sonneville et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, n'a eu d'autre résultat que de constater la situation exposée ci-dessus.

En réalité, il s'agit ici d'une question purement administrative. L'Autorité supérieure semble seule avoir à intervenir dans cette affaire en recherchant si, en effet, la clôture dont il s'agit a été établie sans l'autorisation de la commune sur un terrain lui appartenant; si la partie clôturée du cimetière vers la route a été légalement désaffectée par arrêté royal et si l'administration locale a agi légalement en procédant à la démolition avant d'en avoir obtenu l'autorisation régulière.

Quoi qu'il en soit, il résulte de l'examen des lieux qu'il est opportun de remplacer par une grille ouvrante le mur

établi entre l'église et la maison voisine, afin de permettre le passage des processions qui font partie de l'exercice régulier du culte.

Au point de vue de l'aspect de l'édifice, une clôture devant celui-ci ne s'impose pas, mais comme elle est indispensable pour protéger les abords immédiats du temple contre toute déprédation, soit en temps ordinaire soit pendant les kermesses ou autres réjouissances publiques, il y a moyen de concilier tous les intérêts en cause en rétablissant une clôture très simple à 2 ou 3 mètres des parties les plus saillantes de la façade de l'église. Ce grillage n'a pas besoin d'être posé sur un mur, un simple soubassement en pierre bleue suffit pour lui donner un support.

Eglise de Bertrix.

— A la demande de M. le doyen de Bertrix, il a été procédé, le 29 octobre 1901, dans l'église de cette localité, à l'examen du banc de communion et de trois statues qui viennent d'y être installés.

Il résulte de cet examen, auquel assistait M. Sibenaler, secrétaire du Comité des correspondants du Luxembourg, que les ouvrages dont il s'agit ont été exécutés d'une façon satisfaisante. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides réservés à l'exécution de cette entreprise soient liquidés.

Église de Wartet.

— Il a été procédé, le 28 octobre 1901, à l'examen des trois autels et de la chaire à prêcher placés récemment dans l'église de Wartet, commune de Marche-les-Dames.

MM. Boveroulle et Dardenne, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cet examen.

L'exécution des meubles dont il s'agit répondant au projet qui a reçu le visa le 16 décembre 1898, il n'y a pas d'incon-

vénient à ce que les subsides alloués en vue de cette entreprise soient liquidés.

— Il a été procédé, le 13 novembre 1901, à l'examen du maître-autel et des deux autels latéraux placés dans l'église de Vosselaere. Église de Vosselaere.

M. Van Biesbroeck, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Les meubles dont il s'agit ayant été exécutés d'une façon satisfaisante, il y a lieu de délivrer le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de leur réalisation.

Pour que ces autels produisent l'effet décoratif voulu, il faudra les rehausser par une polychromie discrète et par quelques points de dorure. Ce travail pourra se faire ultérieurement, lorsque les ressources le permettront.

Quelques pierres tumulaires fort intéressantes se trouvent dans le pavement de l'église. Ce dallage, en très mauvais état, va être remplacé par un nouveau dont le projet a reçu le visa le 31 mai 1901. Il conviendra de profiter de ce renouvellement pour relever les dalles tumulaires en question et les appliquer contre les murs des chapelles latérales, afin de les soustraire à la prompte destruction dont elles sont menacées.

On soumettra prochainement, aux autorités compétentes, le projet d'un nouveau banc de communion. Le banc actuel, en style Louis XVI, n'a aucune valeur artistique; il n'y a donc pas d'inconvénient à le remplacer.

Les six chandeliers en bois, peints en gris, provenant de l'ancien maître-autel, datent du XVIIIe siècle. Ils n'ont pas la moindre importance artistique; le conseil de fabrique peut être autorisé à les aliéner s'il en fait la demande.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église de Souvret.

1° Le projet de travaux de grosses réparations à effectuer à l'église de Souvret (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Saint-Joseph, à Namur.

2° Le projet de restauration de la façade de l'église de Saint-Joseph, à Namur; architecte, M. Lange;

Église de Saint-Ursmer, à Binche.

3° Les plans de la deuxième série de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Ursmer, à Binche (Hainaut); architecte, M. Langerock;

Église de Messine, à Mons.

4° Le projet relatif à la restauration de l'église de Messine, à Mons (Hainaut); architecte, M. Puchot;

Église d'Avecapelle.

5° Le projet concernant la réouverture d'une fenêtre dont les traces ont été découvertes à la façade principale de la tour de l'église d'Avecapelle (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf;

Église de Saint-Lambert, à Courcelles.

6° Le projet de restauration de la toiture de l'église de Saint-Lambert, à Courcelles (Hainaut); architecte, M. Eloy;

Église de Warneton.

7° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Warneton (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église de West-Roosebeke.

8° Le projet de restauration des toitures de l'église de West-Roosebeke (Flandre occidentale); architecte, M. Denys;

Collégiale de Huy.

9° Le projet relatif à la restauration du portail sud-ouest de la collégiale de Huy (Liége). Il doit être entendu que tous les fragments d'architecture (cordon, arcs-formerets et naissances de nervures) qui se remarquent à la façade sud de la tour, de même que les détails qui subsistent encore en tête du bas-côté, seront scrupuleusement respectés en raison de dispositions anciennes qu'ils rappellent et qui constituent

une page de l'histoire du monument; architecte, M. Léonard;

10° Le projet de restauration de l'église de Beeringen (Limbourg); architecte, M. Martens; Église de Beeringen.

11° Le projet de restauration de deux fenêtres de l'église de Nevele (Flandre orientale). L'attention de l'architecte, M. Vandenheuvel, a été appelée sur l'opportunité qu'il y aurait de profiler les seuils de ces fenêtres de manière à éviter l'infiltration des eaux dans les maçonneries; Église de Nevele.

12° Le projet de travaux de réparation à effectuer à la tour de l'église de Godscheid, sous Hasselt (Limbourg); Église de Godscheid, sous Hasselt.

13° Le projet concernant le renouvellement du pavement de l'église de Surice (Namur) et le placement d'un lambris dans cet édifice; Église de Surice.

14° Le projet de restauration de l'église de Saint-Géry (Brabant); architecte, M. Rau; Église de Saint-Géry.

15° Le projet relatif à la reconstruction des voûtes de l'église de Tongerloo (Anvers). Tout en donnant son assentiment à cette entreprise, le Collège regrette que l'on ne puisse en profiter pour augmenter la pente des toitures. C'est sans doute à cette insuffisance d'inclinaison qu'il faut attribuer le mauvais état dans lequel se trouvent aujourd'hui les voûtes; architecte, M. Taeymans; Église de Tongerloo.

16° Le projet de travaux de restauration intérieure et extérieure à effectuer à l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles; Église de N.-D. de Bon-Secours, à Bruxelles.

17° Le projet relatif à la restauration de l'église de Zoersel (Anvers); architecte, M. Gife; Église de Zoersel.

18° Le projet d'une seconde série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Houcke (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf; Église de Houcke.

Comptes de travaux de restauration.

19° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Walcourt (Namur) : exercice 1900;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : exercice 1900;

Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers) : exercice 1900.

Église de Saint-Antoine, à Charleroi

— Pour répondre au désir exprimé par M. le curé de la paroisse, il a été procédé, le 31 octobre 1901, à l'examen détaillé de l'intérieur de l'église de Saint-Antoine (ville-basse), à Charleroi, édifice construit vers 1825.

MM. Cador, Hubert, Devillers, Sonneville et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen.

L'administration communale a fait procéder à la restauration des toitures et autres parties de l'édifice, de façon à mettre celui-ci à l'abri des intempéries.

De son côté, le conseil de fabrique a fait effectuer, à l'intérieur du temple, des travaux d'aménagement ayant pour but de lui donner un aspect convenable. Ces ouvrages, qui consistent en peinture imitation de marbre, mise à nu de la pierre de taille et placement de lambris, ont été traités d'une façon convenable.

On a ménagé, dans les travées peintes des bas-côtés, des emplacements pour les stations du chemin de la croix qui seront peintes sur linoleum en vue d'éviter les effets de l'humidité qui pourraient s'exercer sur les murs, l'église étant enclavée dans des maisons particulières. Le projet de ces peintures, en tons plats, délimités par des contours accentués, sera soumis à l'avis des autorités compétentes. On leur soumettra, en même temps, le projet d'un nouveau banc de communion et celui d'un buffet d'orgues.

Pendant la visite de l'église, M. le curé a appelé l'attention sur les tableaux de Navez et de Portaels qui ornent les deux autels latéraux. Ces tableaux devraient être examinés avec attention par un restaurateur habile, lequel devrait être désigné par l'Autorité supérieure; il semble que le vernis tend à se décomposer à certains endroits des peintures. En tous cas, il paraît urgent de se préoccuper de l'état de situation de ces œuvres d'art dont le mérite ne peut être contesté. Il conviendra de profiter de leur déplacement pour examiner si l'espace entre le mur et la toile est suffisant pour que l'air puisse y circuler librement. Dans la négative, il faudra améliorer cette situation.

L'église de Saint-Antoine possède six grisailles exécutées en 1837 par le peintre François; elles sont aujourd'hui remisées dans la sacristie. Il y a lieu de les installer dans la chapelle des fonts et dans celle qui lui fait pendant de l'autre côté de l'entrée de l'église. Ces chapelles possèdent ensemble six panneaux qui pourront être utilisés à cette fin. On en profitera pour débarrasser la chapelle des fonts de tous les objets qui l'encombrent et la font ressembler à un magasin. Par la même occasion, on pourra chercher à améliorer l'éclairage de ladite chapelle.

Eglise de Nosseghem.

— Le projet soumis en vue de la restauration partielle de l'église de Nosseghem a fait l'objet d'un examen, sur place, le 25 octobre 1901.

M. Dumortier, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Les parties les plus anciennes de l'édifice sont le transept et la tour qui en surmonte la croisée; elles paraissent remonter au XIVe siècle. La croisée et le bras nord du

transept ont seuls conservé leurs voûtes en maçonnerie à nervures; toutes les autres parties de l'édifice sont couvertes par des plafonds.

La haute nef, séparée des bas-côtés par des arcades ogivales, a subi des remaniements importants.

Le bras sud du transept a également subi des transformations au XVIIe siècle; son pignon est dépourvu de gable. Le bras nord a conservé sa charpente primitive composée de chevrons portant ferme.

Les bas-côtés ont été reconstruits au XVIIIe siècle; celui du sud porte la date 1766.

Le chœur, qui paraît avoir été, à l'origine, beaucoup moins élevé qu'il ne l'est actuellement, a été reconstruit et prolongé au XVIIIe siècle.

Les parements extérieurs de l'édifice sont en pierre grise des environs de Bruxelles; il semble que les parements intérieurs sont aussi en même pierre; toutefois quelques recherches sous le badigeon ont signalé la pierre bleue dans certaines parties; c'est sans doute le résultat des remaniements du XVIIIe siècle.

Malgré les transformations qu'elle a subies, l'église de Nosseghem offre encore un intérêt suffisant pour qu'il y ait lieu de la ranger dans la troisième classe des monuments du culte.

Les travaux projetés actuellement ne s'appliquent qu'à l'extérieur de l'édifice; ils ont surtout pour but de mettre la construction à l'abri des intempéries : renouvellement partiel et restauration des toitures, réparation et rejointoiement en recherche des maçonneries, renouvellement des couvertures de murs et de contreforts, construction d'une voûte et d'un gable au transept sud, etc.

Il semble que, pour le moment, il y a lieu de se borner aux travaux strictement nécessaires pour mettre le monument à l'abri des atteintes de l'humidité. L'établissement d'un gable au pignon du transept sud devrait être ajourné, de même que la voûte projetée à cette partie de l'édifice ainsi que le placement de meneaux dans les fenêtres. Ces ouvrages n'ont rien d'urgent.

Il importe de s'occuper, sans nul retard, de la réparation des contreforts du transept nord, où de sérieuses infiltrations ont désagrégé les pierres.

Pendant l'exécution de la présente entreprise, on pourra faire des recherches à divers endroits à l'intérieur de l'édifice, afin de se procurer des renseignements sur les dispositions primitives en vue de les rétablir, s'il y a lieu.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des recommandations qui précèdent, le projet a été revêtu du visa.

Église de Becelaere.

— Il a été procédé, le 4 décembre 1901, à l'inspection de l'église de Becelaere (Flandre occidentale), spécialement au point de vue de s'assurer s'il ne faudrait pas procéder au rétablissement des voûtes en bardeaux des trois nefs qui sont dissimulées par des voûtes modernes en plafonnage sur lattes.

Il n'a été possible de voir qu'une petite partie de voûte ancienne dans la nef sud restée visible par l'enlèvement d'un fragment de voûte moderne, les moyens d'accès dans les combles faisant absolument défaut.

L'existence des voûtes en bardeaux a été constatée lors de la reconstruction partielle du pignon nord. Il résulte toutefois de renseignements fournis sur place que ces voûtes ne sont plus complètes. Toutes les poutres formant ancrages

ont été sciées au ras des murs et remplacées par des tirants en fer.

Si on rétablit ce lambrissage, il faudra, en même temps, renouveler toutes les toitures dont les charpentes sont dans une situation médiocre. Mais il résulte des calculs approximatifs faits par l'architecte dirigeant, que cette entreprise entraînerait une dépense de 20,000 à 22,000 francs. Or, le conseil de fabrique et le conseil communal ne sont pas en état d'entreprendre un travail de cette importance, leurs ressources sont épuisées par les travaux considérables effectués à l'église dans ces dernières années. D'un autre côté, les travaux dispendieux dont il s'agit peuvent, sans inconvénient, être ajournés pendant un assez grand nombre d'années si l'on a soin de procéder annuellement à l'entretien des couvertures. On doit tenir compte aussi que l'église est trop petite pour les besoins de la population; que, dans un avenir plus ou moins éloigné, il sera probablement nécessaire de l'agrandir.

Dans ces conditions, rien n'empêche, semble-t-il, de donner suite au projet comportant la 3e série de travaux et de remettre à une époque plus favorable le rétablissement de la situation primitive des parties supérieures du temple.

Les meneaux de deux des fenêtres de l'abside ont été rétablis. Par suite de cette restauration, on a dû approprier les vitraux peints qui décoraient ces baies. Les parties ajoutées dans les réseaux ne sont pas heureuses; il y aura lieu de les remplacer avant que l'entrepreneur ne soit entièrement soldé de son entreprise. Il importe, pour qu'il y ait de l'harmonie entre les parties formant les réseaux et les vitraux

ornant les lumières des baies, que l'auteur même de ces vitraux soit chargé du complément de ceux-ci.

Il est indispensable que l'on profite des travaux restant à effectuer à l'église pour supprimer la conduite en tôle de la cheminée de la sacristie qui pénètre dans l'église au travers d'un contrefort et du mur et monte vers le faîte de l'édifice. Cette situation est éminemment dangereuse. La cheminée doit rester indépendante de l'église et être disposée à l'extrémité de la sacristie.

— Il a été procédé, le 29 novembre 1901, à l'examen des travaux de restauration exécutés à l'intérieur et à l'extérieur de l'église de Grimberghen. Église de Grimberghen.

MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

Les travaux dont il s'agit paraissent avoir été effectués d'une façon convenable.

Le conseil de fabrique désire voir continuer l'entreprise de la restauration intérieure à tout l'édifice, les bas-côtés et les bras du transept étant seuls terminés.

Il semble qu'on pourrait autoriser cette opération, mais aux conditions suivantes :

1° Les murs de la grande nef et du chœur conserveront leurs enduits partout où il y a de la brique, celle-ci n'étant pas susceptible de rester apparente;

2° Le dérochage sera borné à tout ce qui est construit en pierre et aux voûtes en briques. Les briques des voûtes conserveront leur ton naturel, sans l'ajoute d'aucune peinture;

3° Le ton rose de tous les arcs doubleaux et de toutes les frises sera enlevé et remplacé par un ton gris semblable à

celui établi dans les deux bras du transept récemment restaurés.

Quand la chose sera possible, il est désirable que la peinture simulant un appareil de brique, à la coupole de la croisée, soit enlevée.

Les travaux restant à effectuer ne devront pas être mis en adjudication publique; il convient de les confier à un spécialiste habitué à ce genre d'ouvrages.

Les abords de l'église de Grimberghen sont, comme à peu près partout, dans un état déplorable; il est urgent de prendre des mesures pour éviter que l'humidité ne s'introduise dans les fondations et y exerce ses ravages.

Église de Saint-Ursmer, à Binche.

— A l'occasion du récent voyage à Binche, il a été procédé à l'inspection des travaux de restauration qui s'exécutent à l'église paroissiale.

MM. Devillers, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Le chœur et la chapelle du Saint-Sacrement sont restaurés, sauf les toitures, et la nouvelle sacristie est terminée. Tous ces travaux ont été exécutés avec soin.

Lorsque les ouvrages les plus urgents que réclame l'ensemble de l'édifice seront achevés, il conviendra de compléter la restauration du chœur par une décoration murale. Cette partie du monument offre de grandes surfaces qui appellent un décor. La paroi nord surtout se prête très bien à l'exécution d'une grande fresque historiée.

Chapelle du cimetière de Binche.

— Lors de la visite qui a eu lieu à Binche, le 11 novembre 1901, il a été constaté que les travaux de restauration de la chapelle du cimetière sont en bonne voie d'achèvement.

Ces travaux ont été exécutés d'une façon très satisfaisante.

Il y aura lieu de soumettre, à bref délai, le projet d'un autel destiné à remplacer l'édicule informe qui en tenait lieu et qu'on a dû démolir. Il conviendra, par la même occasion, de prévoir une légère décoration peinte pour les murs et la voûte en bardeaux, afin de compléter cette magnifique petite construction, la plus intéressante de ce genre que possède notre pays.

Chapelle de Battignies, à Binche.

— Lors de l'inspection de l'hôtel de ville de Binche, le 11 novembre 1901, l'attention de la délégation a été appelée sur la chapelle de Sainte-Anne, à Battignies, section dépendant de ladite ville.

Ce petit édifice, dont la construction paraît remonter à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle, offre un intérêt artistique et archéologique réel. Il y a lieu de le ranger dans la 3e classe des monuments du culte.

Église de Saint-Vincent, à Soignies.

— Les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Saint-Vincent, à Soignies, ont fait l'objet d'une inspection, le 9 décembre 1901.

MM. Devillers, Hubert, Sonneville et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Les ouvrages tant intérieurs qu'extérieurs s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le plafond en bois de la haute nef seul laisse à désirer; il a un aspect pauvre qui est dû à ce que les nervures sont trop espacées. Il semble nécessaire d'augmenter leur nombre en plaçant encore une nervure à chaque couvre-joint du lambrissage. On pourrait faire un essai dans ce sens à l'une des travées de la nef.

Les balustrades en bois des galeries hautes sont posées trop en retraite sur les arcades ; on devra les avancer vers la nef en bornant cette retraite à $0^{m}10$ environ.

Il serait utile de poser une petite plinthe au bas des murs et des piliers, à fleur du plafonnage, afin d'éviter des détériorations par suite du contact des pieds et même des brosses, lors du nettoyage du pavement.

Des restes d'arcades ont été découverts sous les plâtrages au fond de la grande nef vers l'occident. Ces fragments semblent démontrer que les galeries contournaient l'édifice de ce côté, mais au rez-de-chaussée seulement ; l'architecte devrait relever avec soin ces restes de la construction primitive et étudier le projet de leur restitution, si la chose est praticable.

Il y a lieu également d'étudier :

1° La possibilité de déplacer le jubé adossé au transept et de l'installer soit à l'entrée du chœur, soit à l'entrée principale de l'église. Dans cette dernière hypothèse, il semble que cette installation se lierait avantageusement à celle du rétablissement de l'ancienne galerie ;

2° Le déplacement du buffet d'orgue qui masque la grande fenêtre occidentale ; ce buffet pourrait trouver place dans le bras sud du transept ;

3° Le dégagement de la partie centrale du transept, en reculant les stalles vers le fond du chœur de toute la largeur de la croisée. Ces stalles feraient retour derrière le maître-autel comme elles font aujourd'hui retour dans la croisée contre le jubé ; elles permettraient ainsi de ramener l'autel vers le sanctuaire, c'est-à-dire à la place qu'il occupait anciennement ;

4° Le moyen d'utiliser le plus possible l'ancien mobilier, les lambris, etc.

L'étude de ces questions devrait se faire à bref délai. De leur solution dépendra la bonne marche des travaux de restauration du monument. Il importe que ceux-ci soient activés dans la mesure du possible autant dans l'intérêt du service régulier du culte que dans un but artistique, attendu qu'il s'agit de la remise en bon état de l'un de nos plus remarquables monuments du moyen âge.

La question relative à la couverture du transept a été résolue antérieurement. Comme pour la nef, on rétablira le plafond en bois qui a existé autrefois et dont des restes sont encore visibles.

Quant au chœur, il a conservé la plus grande partie de sa voûte primitive romane en moellons, celle établie sur plan carré. La partie sur plan barlong a été refaite postérieurement en briques à un niveau inférieur, mais les traces de la voûte primitive se remarquent encore au-dessus de la voûte plus récente.

Au chœur, il n'y a nulle trace d'un plafond.

Il est nécessaire que la direction des travaux se tienne constamment en communication avec le Collège afin d'élucider tous les points douteux qui pourraient se présenter au cours de l'entreprise.

Eglise collégiale de Nivelles.

— Le rapport de la Commission, en date du 4 août 1899, dressé à la suite des inspections des 13 et 20 juillet précédent, de la collégiale de Nivelles, signalait la nécessité de pousser à fond les vérifications en vue de s'assurer si le chœur, après avoir été primitivement recouvert d'une charpente apparente, n'aurait pas été doté de voûtes en maçonnerie.

Le placement des échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux de restauration de cette partie de l'édifice étant achevé, il a été procédé, le 14 novembre 1901, à une visite minutieuse des parties supérieures du chœur, visite à laquelle assistaient MM. Hanon-de Louvet et Licot, membres du Comité des correspondants du Brabant.

Cette visite n'a relevé aucune trace de l'existence primitive soit d'une charpente apparente, soit d'un plafond en bois. Mais elle a démontré à toute évidence qu'il a existé une voûte d'arête en maçonnerie. Les traces restées sur la maçonnerie en font foi. On peut, sans risque de trop s'écarter de la réalité, faire remonter cette voûte à une époque relativement voisine de la construction de l'édifice. Il est constaté, d'après des restes encore visibles dans la rainure du mur du chevet, que cette voûte était en tuf. Il semble d'autant plus qu'elle datait de cette époque reculée, que ses traces rappellent la configuration de celle du chœur de la collégiale de Soignies, laquelle paraît remonter à l'origine ou à une époque très rapprochée de la construction de cet édifice, contemporain de la collégiale de Nivelles.

D'un autre côté, si l'on examine nos plus anciens monuments, on constate que le chœur de nos églises romanes était voûté. Les plafonds ne se rencontrent guère que dans les nefs.

Étant donnée l'impossibilité de s'assurer si un autre mode de couverture primitive du chœur de la collégiale de Nivelles a existé, il paraît pratique de s'en tenir à ce qui est parfaitement assuré par les restes qui sont encore visibles, c'est-à-dire de rétablir la voûte en tuf, situation d'ailleurs conforme aux traditions, plutôt que de se livrer à des

données purement hypothétiques. Du reste, rien ne prouve qu'avant la voûte en maçonnerie du chœur il y ait eu une autre couverture.

Un autre doute se produit en ce qui concerne les supports des arcatures supérieures du chœur. Il est visible que les chapiteaux cubiques encore en place de ces arcatures n'ont pu être supportés par des consoles, il n'y a aucun encastrement dans les murs. Dès lors, ils ont reposé sur des colonnettes. Mais la question est de savoir si ces colonnettes descendaient jusqu'à l'appui des arcatures; si elles s'appuyaient sur des pilastres par la transition d'une petite base ou si elles reposaient sur un simple remplissage élevé sur l'appui même des arcatures. Il ne reste aucun guide pour trancher cette question. Mais, si l'on peut s'en rapporter à un exemple qui réside dans le narthex de la même église, aux angles de la porte dite « de Samson », où les colonnettes reposent sur des pilastres, dont elles sont séparées par un motif, on pourrait en conjecturer qu'au chœur la disposition était semblable. Ce point devra être étudié avec le plus grand soin par la direction des travaux.

L'attention des architectes dirigeants a été appelée sur la nécessité de se tenir constamment en communication avec la Commission afin d'élucider tous les points douteux qui pourraient se présenter au cours de l'entreprise.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE BELGE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

—

Messieurs,

Dans notre dernière réunion, j'ai eu l'honneur de vous proposer d'entreprendre une série de reproductions formant une suite naturelle de la collection de photographies de monuments nationaux, dont naguère vous avez bien voulu agréer l'idée et rentrant plus étroitement encore dans le programme du Musée des Moulages : je veux parler d'une collection de frottis d'anciennes lames funéraires gravées en cuivre ou en pierre, dont notre pays eut autrefois la spécialité. Ces frottis occuperaient avantageusement les parties élevées des parois du futur Musée de l'Art monumental.

Depuis que je vous ai fait cette proposition, j'ai reçu le second volume des leçons professées au Louvre par feu Louis Courajod, sur l'Histoire de la sculpture. J'y ai trouvé tout fait ce que je me permettrai d'appeler l'exposé des motifs de ma proposition, en des termes si exactement conformes à ma pensée, que je vous demande la permission de vous lire une page extraite des leçons de ce maître. Celui-ci nous sera d'autant plus sympathique, qu'il exprime dans ces leçons mêmes, en termes bien sentis, sa grande estime pour l'œuvre

à laquelle est préposé notre Comité et pour la personne d'un de ses principaux initiateurs, feu Jean Rousseau.

« Les pavages de nos églises, dit Courajod, ne se composaient plus que de dalles tombales juxtaposées, et bien que depuis lors on ait détruit une prodigieuse quantité de ces monuments si précieux pour les études historiques et archéologiques, il en reste encore beaucoup d'autres. Plusieurs de ces *plates tombes* sont d'une grande beauté de style, dit Viollet-le-Duc, et montrent à quel degré de perfection l'art du dessin s'était élevé pendant le moyen âge. Les meilleures sont celles qui appartiennent aux XIIIe et XIVe siècles.

» Les plates tombes en cuivre gravé ou légèrement modelé ont toutes été fondues. Celles que nous possédons encore dans quelques églises sont de pierre, quelquefois avec incrustation de marbre blanc pour les nus et de marbre noir pour certaines parties des vêtements et pour les fonds. Les traits gravés sont remplis de plomb ou de mastic noir et brun-rouge. Nous citerons parmi les plus belles celles de la cathédrale et de l'église Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, celles de l'église de Troyes, de Braine, de la Sainte-Chapelle à Paris, etc.

» Le travail du dessin est quelquefois tout particulier. Dans certains cas les traits de ces dessins ne sont pas gravés en creux, mais *épargnés* comme dans une gravure sur bois; les traits réservés étaient destinés probablement à s'enlever en noir ou en blanc (car on employait également le marbre de Belgique ou l'ardoise et la pierre blanche) à s'enlever, dis-je, en noir ou en blanc sur un fond de mastic différemment colorié ou revêtu de minces lamelles de marbre ou de métal (exemple : dalle à Arbaix, Marne).

» La belle époque, le moment de la plus grande vogue des dalles gravées, a été le XIVe siècle et surtout la première moitié de ce siècle. »

Courajod remarque ensuite que la bibliographie et l'étude d'ensemble restent à faire. Il exhorte ses élèves à entreprendre ce travail et à en faire le sujet de leurs thèses. Puis il indique la haute portée et le puissant intérêt que présente cette étude.... « C'est peut-être, dit-il, l'examen de cette classe de monuments qui nous fera pénétrer le plus avant dans l'esthétique de l'art du moyen âge. » Il montre que le dessin est la preuve de la sincérité de l'art; l'opération qui nous livre le mieux toute la pensée d'un artiste, nous dévoile son âme. Le style, le dessin, c'est l'homme; c'est aussi l'expression d'une époque. Or nous possédons sans nous en douter une quantité de ces dessins du XIIIe et du XIVe siècles; seulement ces dessins, au lieu d'être tracés sur du parchemin, sont fixés et sculptés sur la pierre. Ce sont les monuments appartenant à la série de tombeaux dont nous nous occupons, si importants pour l'histoire de l'art. « Nous y voyons, reprend le maître, le moyen âge interprétant lui-même, nous soulignant ses intentions, nous racontant ses modes, nous transmettant en quelque sorte un décalque de ses peintures murales aujourd'hui disparues. J'ai, dit-il, sous les yeux quelques-unes de ces tombes; je vous avoue que je ne connais pas une seule époque de l'art qui puisse surpasser la beauté, la science, la noblesse, la grandeur, la fierté, la simplicité de ces dessins par traits massés : c'est de l'art absolument consommé.

» Il faudra bon gré mal gré préparer à quelques-uns de ces monuments une place dans les musées de la France,

et l'auteur qui en rédigerait le catalogue général pour en faire la base d'une appréciation esthétique rendrait de grands services à l'art français. Car si les tombes gravées ont affecté quelquefois le caractère d'un art industriel, reproduisant à satiété des types connus, elles ne nous en donnent pas moins des renseignements très précis sur l'essence même du style de notre école et sur ses multiples transformations. »

Messieurs, vous le voyez, je ne pourrais pas aussi bien que Courajod vient de le faire pour moi, développer ma proposition. J'ajouterai que ce qu'il exprime avec éloquence pour la France est bien plus vrai pour la Belgique.

Nos anciens tombiers pratiquaient cet art avec une virtuosité sans rivale. La cause en est surtout dans l'excellence de notre marbre bleu, sans pareil en France. Aussi nos ateliers d'art industriel ont-ils fabriqué ces lames pour l'exportation en masse, de même qu'ils avaient à l'époque romane exporté les fonts baptismaux (1) dans tout le Nord de la France et jusqu'en Angleterre, ainsi que je l'ai démontré jadis (2). Parmi la série des tombes plates de France, la plus

---

(1) Cloquet, Fonts de baptême romans de Tournai. *Revue de l'art chrétien*, 4e livraison, 1895.

(2) Id., *Exportation des Sculptures tournaisiennes*, mémoire présenté au Congrès d'archéologie de Tournai, 1895.

Id., *Note sur les anciens ateliers de sculpture de Tournai et l'étendue de leur débouché*. V. t. XXV, *Bulletin de la Société historique de Tournai*.

Id., *L'Art à Tournai. — Introduction aux Études de l'art à Tournai*, de A. Lagrange et L. Cloquet.

Id., *Quelques nouveaux documents sur l'Art à Tournai. (Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, 1890.)

remarquable est celle que Courajod cite en tête : celle de Châlons-sur-Marne ; ces tombes sont en pierres de Dinant et proviennent de Belgique, et ce sont les Flamands qui ont gravé les lames de cuivre que l'on trouve dans les régions avoisinant la côte orientale d'Angleterre. D'ailleurs, vous le savez, plus heureux que les Français, nous avons gardé quelques lames de cuivre ; je vous présente le frottis de l'une d'elles, celle du chevalier Wenemeer de Gand, et vous connaissez les superbes dalles conservées à Saint-Sauveur, à Bruges.

L. Cloquet.

MUSÉES HOLLANDAIS

RAPPORT

AU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

Messieurs,

Au cours de sa réunion du mois d'août dernier, votre Comité, désirant poursuivre et activer la formation des listes de moulages à acquérir, — autant que possible par voie d'échange, — dans les divers pays, a bien voulu me charger de visiter quelques-uns des principaux musées de la Hollande et de lui soumettre un choix de monuments dont les reproductions figureraient avec utilité dans notre Musée.

La liste que j'ai dressée à cet effet et qui est annexée au présent rapport, contient 94 numéros. Tous les objets qu'elle mentionne ne sont pas d'égale importance : à côté de grands ensembles monumentaux, j'ai noté quelques simples détails destinés à combler une lacune de nos collections, à compléter, par exemple, une série de fragments de même nature, — bases, chapiteaux, etc., — dont nous possédons déjà des spécimens provenant d'autres pays.

Cette liste est disposée par ordre chronologique; pour éviter des répétitions, j'ai suivi dans ce rapport l'ordre de mes notes, c'est-à-dire le groupement des objets par musée.

DORDRECHT

La ville de Dordrecht possède un musée qui, peut-être, n'est pas aussi connu chez nous qu'il mériterait de l'être. Il appartient à la Société *Oud Dordrecht*, dont le président, l'aimable M. S. van Gijn, est l'un de ses principaux donateurs.

Le bâtiment, pittoresquement situé au bord de la Merwede, est une ancienne porte de la ville, la *Groothoofdspoorte*, construite en 1618 et surmontée d'un dôme à la fin du XVIIe siècle. Les façades, en briques apparentes, sont décorées de grands bas-reliefs de pierre blanche au-dessus de chacune des baies du passage central ; à la façade principale se voit une belle figure de la *Virgo Dordracena*.

Dans le vestibule, dans les deux étages et dans le dôme sont disposés — un peu à l'étroit — des objets de toute nature ayant trait à l'histoire de la cité : tableaux reproduisant les épisodes marquant dans ses fastes, portraits de ses hommes illustres, bannières et insignes des gildes, drapeaux, uniformes de sa milice citoyenne, modèles de navires construits dans ses chantiers, médailles, orfèvrerie, industrie du verre, meubles, et enfin, ce qui nous intéresse le plus, fragments de ses vieux édifices disparus.

C'est parmi ces derniers que j'ai remarqué :

1° Une série de clefs de voûtes gothiques, en bois, représentant, en haut relief, des scènes de la Passion ; elles proviennent de la grande église de Dordrecht et ont été moulées

par les soins de la « Société Néerlandaise pour l'exécution et l'échange de reproductions d'œuvres d'art »;

2° Un dessus de porte en bois sculpté à jour, du commencement du XVIIIe siècle; il provient du corridor d'une maison patricienne de la Wijnstraat (transformée aujourd'hui en magasin d'éclairage) et présente un joli buste de Pomone, entouré de rinceaux fleuris sur lesquels sont perchées deux colombes. L'ensemble est peut-être un peu lourd et pas tout à fait exempt de la prétention du style « baroque »; mais on y remarque déjà cependant une parenté très sensible avec les œuvres délicates du règne de Louis XV;

3° Une porte avec son dessus, appartenant à ce règne; discrètement ornée de guirlandes de fleurs d'une gracieuse simplicité, elle pourrait être mise en parallèle avec les motifs français analogues dont nous possédons les moulages. Cette porte fermait jadis le vestibule d'une maison bourgeoise, aujourd'hui démolie, du *Aardappelmarkt;*

4° Une cheminée en bois, tout à fait remarquable et admirablement conservée. La frise, animée de dix-sept personnages, représente un violent combat entre géants, nus, armés de boucliers ronds, d'épieux et de massues; à chacune des extrémités ressort un petit panneau décoré d'une chute de fruits. Ce travail est attribué — sans preuves documentaires toutefois, mais avec assez de vraisemblance à mon avis — au célèbre auteur des stalles dont notre Musée possède le moulage, Jan Terwen Aertsz.

On sait que cet artiste naquit à Dordrecht en 1511 et y mourut en 1589; c'est en 1538-1540 qu'il sculpta les stalles de la grande église; il était donc alors dans la plénitude de son talent et de sa réputation; je ne sache pas qu'un autre

artiste renommé pour la sculpture sur bois lui fit concurrence dans sa ville natale à cette époque, et il est très douteux que ses concitoyens se fussent adressés à des étrangers pour d'importants travaux de ce genre; or, la cheminée dont il s'agit est incontestablement l'œuvre d'un maître; c'est de 1532 à 1541 que fut érigé l'édifice dans lequel elle se trouvait, la *Kloveniers Doelen*, local de la *Schuterij* ou confrérie des Arbalétriers de Saint-Sébastien. Personne n'ignore, Messieurs, l'importance de la place que les confréries placées sous le patronage de ce saint occupent dans l'histoire des règnes de Charles-Quint et de Philippe II; des maîtres seuls décoraient leurs lieux de réunion et nul autre que Jan Terwen n'a pu être appelé à sculpter les boiseries de la *Kloveniers Doelen* au moment même où l'achèvement des stalles de cette ville — stalles réputées les plus belles de la Hollande — venait de mettre le sceau à sa gloire.

Il est même à supposer que le travail confié à Terwen Aertsz fut loin de se borner à cette cheminée, mais que des lambris décorés de sa main revêtaient jadis les murs du local des *Kloveniers*, notamment la grande salle qui abrita, en 1618-1619, le fameux *Nationale Synode*, dont les décisions mirent fin aux querelles religieuses des Pays-Bas; et il est douloureux de constater que c'est de nos jours, en 1857, que cet édifice historique fut rasé..... pour faire place à une prison cellulaire!

Parmi les collections du Musée de *Oud Dordrecht*, je citerai encore, Messieurs, — mais pour mémoire seulement, car je n'en proposerai pas la reproduction — un autre travail du bois d'une merveilleuse habileté : un grand cadre qui sans doute entourait jadis les statuts ou les noms des mem-

bres de la corporation des Marchands de vin (*Wijnkoopers-Gilde*) et qui reproduit des motifs relatifs à leur profession : dans le haut, une tourelle carrée à clocheton, leur local, sans doute, ou le bâtiment où s'accomplissaient leurs travaux; aux angles supérieurs, deux enfants chevauchant des tonneaux — sortes de jeunes Bacchus modernes couronnés de pampres; au bas, diverses compositions en ronde bosse : la vendange, le pressoir, un moulin, un cheval charriant la récolte, un bateau allant porter au delà des mers les produits de l'industrie locale — et des deux côtés, entremêlées des instruments professionnels, des cascades de grappes succulentes, becquetées par des aigles.

Pour mémoire encore, en attendant qu'une décision soit prise au sujet de la continuation de nos collections galvanoplastiques, un très élégant lustre en laiton qui a servi jusqu'en 1864 dans l'ancienne église du monastère des Augustins, transformée en 1572 en temple protestant, et un admirable plat d'argent avec personnages entourés de feuilles et de fleurs; ce plat appartenait encore, il y a deux ans, au Consistoire de l'église protestante de Bleskensgraaf, village voisin de Dordrecht, et servait à y déposer le pain dans la célébration de la Cène.

Il y aurait une foule d'autres objets intéressants à citer dans le Musée de la Société *Oud Dordrecht;* je me borne aux quelques numéros qui précèdent et j'insiste tout particulièrement sur la cheminée, dont le moulage supporterait la comparaison avec la reproduction, que nous avons, de la cheminée décorée d'une scène de chasse, du Palais Petinelli, à Padoue; si peu importants que soient ces deux monuments par eux-mêmes, il me paraîtrait, Messieurs, fort intéressant

de les mettre en présence, de voir comment ont compris et exécuté un travail analogue deux maitres contemporains : Tullio Lombardo, né sous le chaud soleil de l'Italie, et Jan Terwen, l'enfant des humides Pays-Bas ; chose curieuse, c'est l'œuvre de ce dernier que nous trouverons la plus animée, la plus vivante.

ROTTERDAM

Je m'étais arrêté à Rotterdam pour y voir la maison d'Érasme, sur la façade de laquelle je croyais trouver l'original du bas-relief commémoratif dont nous possédons le moulage ; je m'étais trompé : au n° 5 de la Wijde Kerkstraat s'élève aujourd'hui une vaste construction dans le grand mur de laquelle on a eu la pieuse pensée de reproduire, au moyen de briques en saillie, la silhouette de la modeste façade, avec pignon à gradins, de la maisonnette où naquit le célèbre littérateur. Sa statuette, de proportions minuscules, est placée dans une niche, à la partie supérieure du pignon. A quelques pas de là se dresse, au centre du Grand Marché, la statue en bronze qui lui fut érigée en 1622.

LA HAYE

Le Musée du prince Maurice, plus modestement appelé *Mauritshuis*, à La Haye, est universellement connu par les toiles célèbres qu'il renferme.

Son vestibule est orné aussi de bustes remarquables, parmi lesquels ceux du lieutenant-amiral général de Ruyter et du lieutenant-amiral van Gendt, tous deux de Rombout Verhulst, dont nous avons ici les moulages. Si vous décidiez, Messieurs, l'acquisition de nouveaux bustes — bien qu'à

mon avis nous devions, dans l'intérêt de la section d'art monumental des Musées, nous en tenir le plus possible aux spécimens d'art monumental proprement dit — je proposerais ceux de l'amiral de Suffren Saint-Tropez, par Houdon, et de la princesse de Prusse Frédérique-Sophie-Wilhelmine, épouse du Stathouder Guillaume V, par Mme Falconet; tous deux sont de belle allure, le premier surtout.

LEYDE

Je ne vous parlerai pas longuement, Messieurs, des antiquités du Musée de Leyde; tous les archéologues connaissent ses belles collections égyptiennes : sarcophages de pierre couverts d'hiéroglyphes, momies, statues, stèles, etc. Je n'ai pas cru devoir y faire un choix, parce que ces objets ne sont pas moulés et qu'il me paraît inutile de faire des démarches pour qu'ils le soient; la liste de nos desiderata, qui comprend des moulages existant à Londres, à Paris et à Guizeh, semble, en effet, pour l'instant au moins, suffisamment longue et complète.

Le même motif m'empêche de vous soumettre des propositions concernant l'acquisition de reproductions de sculptures grecques (sauf pour un monument : le grand bas-relief funéraire d'Archestrata, fille d'Alexos, magnifique travail attique de l'époque de Praxitèle), ou d'œuvres étrusques et romaines de ce Musée; je signalerai seulement sa belle collection de figurines de Tanagra.

Ses antiquités coptes comprennent des inscriptions sur terre cuite, des linges fort joliment ornés de broderies ou de dessins, des objets de toilette, des tablettes de bois d'acacia

et de nombreux parchemins d'un haut intérêt archéologique, mais qui ne concernent en aucun façon nos collections.

J'espère néanmoins que ma visite n'aura pas été sans résultats pour nos Musées : M. Pleyte, directeur du Musée d'antiquités de Leyde, a bien voulu mettre à notre disposition des moulages de vingt-deux objets, notamment de pierres votives à inscriptions de Numidie et de Carthage, que nous pouvons obtenir par voie d'échange et qui, s'ils ne peuvent prendre place dans notre Section, pourront du moins être utiles à la Section des antiquités.

Si j'ai passé assez rapidement sur les collections dont il vient d'être question, je dois, par contre, m'arrêter tout particulièrement aux antiquités indiennes ; il y a là, Messieurs, un art tout spécial dont nous ne possédons pas le plus petit spécimen, l'art hindou-javanais; ses productions sont considérables et nous avons à créer de toutes pièces la représentation importante qu'il doit absolument avoir dans notre Musée. Toutes facilités nous seront d'ailleurs offertes pour celà, comme vous le verrez tantôt.

Les trois dieux de la Trimourti — que les Javanais adorèrent séparément jusque vers le XIVe siècle — ont de nombreuses images dans le Musée de Leyde; chose curieuse, les plus nombreuses sont celles de Vichnou, le membre de la triade dont le culte, bien qu'il ait été général à un certain moment, eut le moins de vogue dans l'Archipel, où il s'est même perdu complètement de nos jours, et dont les images, sur les lieux mêmes de ce culte, sont les plus rares.

Il y a sept figures en pierre de Brahma; la principale, mesurant 1m74 de hauteur, le représente debout, avec quatre têtes et quatre bras; les deux mains ramenées devant

le corps tiennent un fruit ou un bouton de lotus; la main gauche postérieure porte un oiseau; le bras droit correspondant est brisé; au fond se voient des plantes de lotus, le vase à l'eau lustrale, et, contre la jambe droite, le cygne, le « Vahana » ou porteur du dieu.

Dans une autre figure de Brahma, qui mesure 1m15 de hauteur, ce Vahana est représenté par un homme à tête de cygne, assis sur un coussin de lotus et sur les épaules duquel le dieu est accroupi; les mains qui reposent sur les genoux tiennent un flacon d'eau lustrale et un bouton de lotus; les deux autres, un oiseau et un chapelet.

Vichnou n'a pas moins de vingt-quatre statuettes en pierre dont la plus grande mesure 70 centimètres de hauteur. Il est entre ses deux femmes, debout sur un coussin de lotus; les deux bras antérieurs descendent le long du corps; la main droite tient un bouton de lotus et un chapelet; l'autre, une sorte d'écuelle. Les bras postérieurs sont relevés; la main gauche tient un disque; la droite, l'extrémité d'une massue qui a disparu.

Parmi les dix-huit images de Çiva, je ne mentionnerai que la plus importante, haute de 1m78.

Cette figure est d'un caractère calme; ce n'est plus le Roudra-Çiva, le farouche destructeur, le dieu du feu dévorant et de l'orage dévastateur; c'est le Çiva des çivaïtes, destructeur encore, mais fécondateur en même temps, qui ne détruit que par nécessité et pour créer à nouveau.

Parmi les images des « çak'tis » ou épouses des dieux, je mentionnerai spécialement celle d'une déesse bouddhique : Saraswati ou Praynaparamita, et celle de Dourga, femme de Çiva.

La première est une statue en pierre de 1m26 de hauteur; la déesse est assise sur un coussin de lotus, contre un fond dont la partie supérieure affecte la forme courbe dite « arc saracénien ». Les mains sont ramenées devant la poitrine, les paumes se touchant près du poignet, les doigts dans ces positions hiératiques compliquées que l'on rencontre fréquemment dans les œuvres de l'hindouïsme et dont la description serait trop longue ici. A sa gauche jaillit du sol une tige de lotus qui s'enroule autour du bras et se divise dans le haut en quatre jets portant chacun une fleur épanouie.

Cette pièce est de toute beauté; elle fut trouvée à Malang, brisée en un grand nombre de morceaux que l'on rajusta avec un tel art qu'elle constitue aujourd'hui la pièce capitale du Musée indien de Leyde; c'est la Vénus de Milo de l'art hindou-javanais.

Dourga, épouse de Kala-Çiva, déesse qui combat le mal, mais aussi déesse de la mort, est représentée ici, contre la coutume, dans une pose mouvementée jusqu'à la violence. De la plus basse des mains, à droite, s'échappe l'extrémité d'une queue de taureau, sans doute le « Nandi », consacré à Çiva. Les cinq mains suivantes sont brisées; la septième se crispe dans la chevelure d'un nain entièrement nu; la huitième, par devant à gauche, tient un petit bouclier rond.

Cette statue mesure 1m75 de hauteur. Outre la partie supérieure du fond, il lui manque quatre bras, deux à droite et deux à gauche. Elle fut trouvée dans les ruines de Singasari.

Le premier des dieux inférieurs est Ganeça, fils de Çiva et de Parvati. C'est le dieu de la sagesse, de la prudence,

des sciences et des arts, en un mot, de l'intelligence humaine dans tous ses développements. On le représente toujours avec une tête d'éléphant et quatre bras, le plus souvent assis; les mains des bras postérieurs tiennent habituellement : la droite une hachette, la gauche, un chapelet; les deux mains des bras antérieurs reposent sur les genoux; dans chacune d'elles est une petite écuelle; l'extrémité de la trompe se porte d'ordinaire dans celle de gauche pour en aspirer le contenu, un aliment liquide.

C'est à peu près de cette façon que le représente l'une des statues du Musée de Leyde, sauf que la paume de la main droite est posée sur le genou et que la main postérieure du même côté ne tient pas de hachette. Un croissant de lune, au-dessus du front, orne sa chevelure.

Cette statue, de 1m05 de hauteur, fut trouvée en 1825 dans sa niche, dans les ruines d'un temple du district d'Oenarang.

Une autre figure de Ganeça, plus grande, — elle est haute de 1m61, — le représente, par exception, debout; si elle n'est pas unique, elle constitue au moins une pièce fort rare, mais d'un intérêt spécial pour l'archéologie et l'ethnographie.

Une troisième statue, haute de 1m54, représente un Ganeça sanguinaire, assis sur un trône fait d'un amoncellement de crânes humains; d'autres crânes d'hommes sont répandus sur sa personne : en ornements dans la coiffure et aux oreilles, enfilés en bracelets autour des poignets et des bras; un crâne encore a pris, dans la main droite, la place de la hachette.

Deux autres créations bien caractéristiques de l'imagination hindoue sont le « Rakshasa », gardien du temple, et le

lion-tigre-taureau « Singha ». Nous en rencontrerons tantôt de magnifiques spécimens.

Je ne m'attarderai pas, Messieurs, à vous décrire les nombreuses divinités bouddhiques, brahmaniques ou çivaïtiques du Musée de Leyde; ces figurines, précieuses par leur art et leur antiquité plus que par leur matière — encore que plusieurs d'entre elles soient en or — intéressent surtout les Sections d'antiquités et d'ethnographie de nos Musées.

HAARLEM

Je me suis étendu, — un peu longuement peut-être, — Messieurs, sur les statues hindou-javanaises de Leyde, parce que leur étude doit servir en quelque sorte de préparation aux nombreuses propositions que j'ai à vous soumettre à la suite de ma visite au Musée d'Art industriel de Haarlem et au « Stedelijke museum » d'Amsterdam.

C'est, en effet, au Musée d'Art industriel de Haarlem qu'appartiennent les moules, — exécutés sous la direction immédiate du savant M. von Saher, — des reproductions que tous, sans doute, vous avez admirées l'an dernier à l'Exposition universelle de Paris. C'est donc ici que nous trouverons tous les éléments de cette nouvelle collection de spécimens de l'art hindou-javanais dont je préconisais tantôt la création et dont le principe ne rencontrera, j'en ai la conviction, aucune opposition au sein de votre Comité.

J'ai mentionné plus haut le « Stedelijke museum » d'Amsterdam parce que c'est dans cet établissement que j'ai pu étudier les bas-reliefs et les statues dont je vais avoir l'honneur de vous parler; ils y sont déposés momentanément et font partie d'une exposition coloniale temporaire.

C'est d'abord une importante série de vingt-six frises provenant du sanctuaire bouddhique de Bôrô-Boudour; elles retracent les principaux épisodes de la légende du Bouddha « Çakya-Mouni », le dernier venu des Bouddhas.

On voit d'abord Bouddha se levant de son trône, dans le ciel, pour descendre sur la terre; puis il fait la route dans un palanquin porté par des esprits. En même temps la reine Mâya-Dévi, femme de Çouddhôdana, chef de la tribu des Çakyas, rêve qu'elle voit un éléphant descendre dans son sein : elle a conçu le futur Bouddha.

La quatrième frise nous fait assister à la réception d'un prince par la reine Mâya, entourée de ses femmes et protégée par ses gardes; puis elle se rend au jardin de Loumbini pour y attendre ses couches. C'est là que vient au monde Siddhârta, surnommé plus tard Çakya-Mouni, le Çakya ascète. Déjà il porte sur le corps les marques qui le font reconnaître pour un futur « Bodhisattva », c'est-à-dire un aspirant, un prédestiné au rang de Bouddha, dont le sépare encore l'épreuve de l'incarnation terrestre qu'il commence à subir.

On voit ensuite le souverain Çouddhôdana dans son « pandopo » ou salon de réception, tenant sur ses genoux le jeune Siddhârta. Il est entouré de personnages de haut rang, accompagnés de leur suite.

Siddhârta mène d'abord la vie de tous les jeunes gens; il aime la belle Gopa; mais le père de celle-ci, Dandhapani, refuse sa fille au prince qu'il trouve, dit-il, trop efféminé, trop ignorant des arts de la guerre et de la paix. Aussitôt Siddhârta se met à l'étude, en même temps qu'il s'adonne à divers exercices; bientôt il acquiert des connaissances

approfondies dans les arts et les sciences, et surpasse tous ses concurrents au tir à l'arc, ce qui lui vaut la main de celle qu'il aime.

Marié à seize ans, le fils de Mâya vit d'abord dans le luxe et les plaisirs; treize ans plus tard seulement, ayant rencontré successivement un vieillard, un malade, un mort et un moine mendiant (ces rencontres font les sujets de quatre frises), il est amené à d'amères réflexions sur les misères humaines et décide de se retirer du monde pour méditer sur les moyens d'affranchir l'humanité de ses maux. Un panneau le montre fuyant dans la nuit; dans un autre, son palefrenier ramène son cheval au palais de son père.

Plus loin, on voit les esprits protégeant la fuite du Bodhisattva, puis celui-ci se coupant les cheveux.

Le fugitif se rend d'abord à Vaiçali, auprès du sage Arala Kalama, afin d'étudier la doctrine philosophique des Brahmanes, dont celui-ci est le chef; cette doctrine n'ayant pu le satisfaire, il se retire seul dans une forêt et y demeure six années entières. Au bout de cette longue période de méditation, son esprit s'ouvre tout à coup; il est devenu Bouddha, c'est-à-dire *celui qui a compris*, qui a été *éclairé par la méditation*. Quelque temps encore il reste au pied du figuier Bô, au lieu même où s'est faite la révélation, et doit y subir les attaques de Mâra, l'esprit du mal, le diable bouddhique, puis celles de ses filles, envoyées par le démon pour l'induire en tentation; il repousse victorieusement leurs assauts (ce sont les sujets de deux frises); il quitte enfin le lieu de la révélation, rentre dans le monde pour y prêcher sa doctrine, reçoit des présents de la population, les hommages des esprits et des habitants du ciel et de la terre (quatre frises

représentent ces différentes scènes). Nous assistons ensuite à son apothéose et, après sa mort, à la rentrée triomphale de Bouddha dans le Nirvâna, le paradis des bouddhistes.

Sans doute, Messieurs, l'on pourrait objecter qu'il n'est pas nécessaire, pour donner dans notre Musée des spécimens de l'art hindou-javanais, d'y placer cette longue suite de bas-reliefs; que nous pourrions nous borner à en prendre les plus caractéristiques, les plus intéressants comme travail et comme composition, par exemple : le songe de Mâya, son départ pour le jardin de Loumbini, Siddhârta tirant à l'arc, la rencontre du vieillard, le Bodhisattva se coupant les cheveux et le retour de Bouddha au ciel, que j'ai notés comme tout à fait supérieurs. J'insisterai cependant pour que l'ensemble soit acquis : la place ne nous fera pas défaut; les frises ne mesurent en moyenne que 2 mètres à 2^{m}80 de longueur sur une hauteur de 82 centimètres; leur prix est de 25 florins, — fr. 52-50, — chacune, sauf pour les huit plus grandes, qui coûtent 27 1/2 florins, pas même 60 francs, soit moins de 1,410 francs pour le tout. Faut-il, au moment d'installer le Musée d'une façon définitive dans les vastes locaux qui lui sont assignés, renoncer, pour une minime économie, à l'effet grandiose que produira la salle hindoue-javanaise encadrant, dans cette superbe collection de frises, une série de statues non moins belles, non moins impressionnantes, non moins instructives au point de vue de l'histoire de la civilisation humaine qu'à celui de l'histoire de l'art monumental?

Votre Comité, j'en ai la certitude, Messieurs, estimera qu'il faut faire *bien*, c'est-à-dire *complet*, et c'est avec confiance que je reprends la suite de mes propositions.

Il y avait à l'entrée de l'Exposition des Indes néerlandaises à Paris, les reproductions des statues, dans leurs niches, des cinq « Dhyani-Bouddahs », les cinq Bouddahs éternels issus de toute éternité de leur nature propre, de qui émanent tous les autres; peut-être pourrions-nous n'en prendre que deux, par exemple le Vairothana et l'Amithâba, plus la statue du Mânouchi-Bouddha Çakya-Mouni, dont la place s'indique au milieu des frises qui racontent son histoire.

Je demanderai encore, parmi les moulages qui se rattachent au bouddhisme : un très joli et très amusant fragment de frise qui représente des éléphants jouant (il coûte moins de 11 francs); deux figures de femmes debout, fragment de la base du sanctuaire du Bôrô-Boudour, et la superbe déesse bouddhique du Musée de Leyde, dont j'ai parlé tantôt.

Parmi les sculptures provenant des temples de Prambanan et se rapportant au çivaïsme : la reproduction complète de l'un des petits temples placés à côté de l'escalier du temple de Lôrô Dyonggrang; le Makara, tête de serpent fabuleux en bas-relief, formant l'extrémité d'une rampe d'escalier du même temple; c'est un document très curieux au point de vue de la sculpture décorative; un fragment de la frise du péristyle de ce temple, représentant « Hanouman », le roi des singes, d'après le Ramayana; une figure assise de Çiva, du second soubassement du même temple, très intéressante à étudier sous divers rapports, notamment au point de vue des ornements; un fort beau Ganeça, dans l'attitude que j'ai décrite précédemment; enfin le « Singha », ce monstre majestueux à tête de lion, à croupe de taureau, qu'il serait bien intéressant de pouvoir comparer au lion tombal dorique et au taureau athénien du British Museum, et divers

autres fragments et statues dont il est inutile de refaire ici l'énumération; ils sont mentionnés dans la liste ci-annexée et leur acquisition ne me paraît même pas avoir besoin d'être justifiée : il vous suffira, Messieurs, de jeter un coup d'œil sur les planches du remarquable ouvrage de M. von Saher (1), qui reproduisent ces sculptures, pour vous convaincre du bien-fondé de mes propositions.

J'insisterai spécialement sur trois pièces capitales : le Rakshasa, énorme et farouche gardien du temple, représenté un genou en terre, une massue dans la main droite, un serpent dans l'autre; un serpent encore autour du bras, un autre en travers de la poitrine, un quatrième en diadème, pièce absolument caractéristique, et deux « Hari-Hara » (combinaison de Çiva et de Vichnou en une seule figure); ils ne sont pas seulement merveilleux d'exécution et du plus haut intérêt pour l'étude du costume et de la parure, mais leur pose, leur expression surtout, est tout un enseignement : nulle description, nuls commentaires ne peuvent mieux que leur doigt levé, leurs yeux fermés, donner l'intuition du calme, de l'abstraction méditative qui sont le fond et le point de départ des doctrines philosophiques orientales.

Cet ensemble de grands morceaux d'une architecture riche et pittoresque, peu ou mal connue chez nous, de frises animées et de figures qui sont, en réalité, de la fort belle sculpture décorative, constituera, à n'en pas douter, l'une des principales attractions du futur Musée.

***

(1) *De Versierende Kunsten in Nederlandsch Oost-Indië, Haarlem, de Erven F. Bohn.* (Prix, 40 francs.)

Au cours de ma visite à travers le superbe Musée qu'il dirige avec une haute compétence, M. von Saher m'a montré quelques objets qu'il offre, à titre d'échange, à votre Comité ; ce sont : deux dessus de porte et quatre fragments isolés de la Halle aux viandes de Haarlem ; une série de frises de la clôture du chœur de l'église Saint-Pierre, à Leyde ; une pendule-cartel Louis XV formant dessus de porte, dont l'original, qui provient d'une maison de Haarlem, est au Musée de Leipzig.

Nous avons déjà, Messieurs, un dessus de porte de la Halle aux viandes de Haarlem ; je pense que nous pourrions accepter les nouveaux fragments qui nous sont offerts pour former une série, qui serait dès lors complète, des exemples de la décoration de cet intéressant monument, qui date des premières années du XVIIe siècle.

Nous possédons aussi six des frises de la clôture du chœur de Saint-Pierre de Leyde, dont trois grandes, deux moyennes et une petite ; à la rigueur, nous pourrions considérer ces spécimens comme suffisants ; cependant, comme parmi les quatre frises qui nous manquent il en est de très intéressantes, et qu'elles ne représentent qu'une valeur totale de 75 francs, nous pourrions les accepter pour compléter la série. Quant à la pendule Louis XV, il vous appartient, Messieurs, de l'apprécier d'après la reproduction que voici ; à mon humble avis, c'est une pièce charmante dont personne, je crois, ne pourrait critiquer l'acquisition.

AMSTERDAM

Le hall réservé aux moulages dans le « Rijksmuseum » d'Amsterdam ne semble guère se prêter à cette destination ;

bien moins encore, les galeries presque souterraines qui lui servent d'annexes. Il semble qu'au milieu de l'importance et de la valeur des inestimables collections d'originaux, on ait quelque peu négligé les modestes reproductions, déposées un peu pêle-même et sans méthode apparente dans cette vaste cour et assez mal éclairées dans les froides galeries.

Peut-être un remaniement général, basé sur un plan méthodique, est-il à l'étude? Cela serait à souhaiter, car le Rijksmuseum possède des moulages assez nombreux et assez importants pour mériter qu'on les classe de façon telle qu'ils puissent produire tous les résultats que l'on est en droit d'attendre d'expositions de ce genre au point de vue de l'éducation artistique.

J'y ai noté : deux bases de colonnes romanes historiées, à comparer à celles de l'église abbatiale de Saint-Denis; une dalle tumulaire avec les effigies de Justinien de Nassau et d'Anne de Mérode (1631 et 1634); une partie de façade d'une maison ancienne, comprenant la porte, une fenêtre au rez-de-chaussée et deux à l'étage, ensemble très intéressant; un très beau tympan de porte, jadis à l'ancien orphelinat situé dans la Donkerstraat, à Utrecht, actuellement au nouvel orphelinat de cette ville (il est orné de bas-reliefs relatifs à la légende de Saint-Martin); un tombeau du XIVe siècle, avec arcade formant baldaquin, supportée par des colonnettes à chapiteaux historiés, et une grande figure gisante du Christ, placé dans la cathédrale d'Utrecht; un ambon du XVIe siècle, très joli et fort original, qui appartient à l'église Saint-Pierre de Leyde et formerait un ensemble intéressant avec les frises du chœur que j'ai mentionnées tantôt; une porte en fer forgé d'un très beau travail, qui

contribuerait à combler ici une véritable lacune : nous ne possédons guère, en fait de travail de fer important, que le puits de Quentin Matsijs et la ferrure de la porte de Hal ; une collection de serrures et de pentures, à mettre en regard de celles que nous possédons et qui proviennent, les unes de meubles appartenant à la section des anciennes industries d'art, les autres, de l'église Saint-Pierre à Louvain ; un petit autel à six personnages bien joliment drapés, provenant de Zutphen (il date de la fin du xve siècle et fournirait matière à d'intéressantes comparaisons avec les œuvres nationales de cette époque dont nous avons les moulages) ; enfin une série d'objets d'importance moindre énumérés dans ma liste.

J'ai la satisfaction de pouvoir ajouter, Messieurs, que M. le Jonkheer van Riemsdijk, directeur général du Rijksmuseum, m'a annoncé l'envoi très prochain de quelques moulages demandés à titre d'échange, — notamment des écussons à placer sur le soubassement du tombeau d'Engelbert de Nassau, — et que l'acquisition, également par voie d'échange, de la reproduction du grand portail de l'église Saint-Servais, à Maestricht, peut être considérée comme conclue ; le retard qu'a subi cette affaire provient de ce que la direction du Rijksmuseum a fait des démarches auprès de divers musées étrangers à l'effet de trouver d'autres souscripteurs pour cet important moulage et, par suite, de pouvoir réduire son prix proportionnellement au nombre d'épreuves demandées. Nous recevrons dans le courant du mois prochain la liste de ceux de nos moulages que le musée hollandais désire en échange.

*
* *

En terminant, je reviendrai une fois de plus, Messieurs, sur un vœu que j'ai émis déjà dans mon rapport sur le British Museum, en 1899, et au principe duquel votre Comité s'est rallié : celui de voir entrer dans nos collections le plus possible de maquettes, non seulement de monuments, mais encore de sites complets.

Le plan en relief de l'Acropole, cité dans le rapport prémentionné, et dont j'ai revu un exemplaire au Musée d'art industriel de Haarlem, se vend à Berlin, chez les frères Micheli, au prix de 75 marks; il mesure 1m12 de longueur sur 72 centimètres de largeur et 26 centimètres de hauteur au point culminant. Ces dimensions en font un objet qui, sans encombrer le Musée, est assez grand cependant pour permettre de se rendre compte d'une façon intuitive de l'aspect que présentait le vaste ensemble de monuments dont nous exposons des fragments, de leurs positions relatives, de leur importance proportionnelle.

Je crois superflu, Messieurs, de défendre à nouveau le principe de cet achat; il est accepté depuis longtemps; je vous demande donc l'autorisation de passer à l'exécution et de faire la minime dépense, — moins de 100 francs, — qui dotera notre Musée d'une pièce d'une aussi indiscutable utilité.

Vu :
POUR LE PRÉSIDENT;
Le Membre délégué,
AD. DELVIGNE.

Le Secrétaire,
HENRY ROUSSEAU.

ANNEXE AU RAPPORT DU 12 NOVEMBRE 1901

MOULAGES A ACQUÉRIR EN HOLLANDE

OBJETS	PRIX	Observations
Art grec.		
MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS DE LEYDE.		
Bas-relief funéraire d'Archestrata, fille d'Alexos. IVe siècle av. J.-C.		
Art hindou-javanais.		
MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS DE LEYDE.		
Brahma; statue. (N° 1.)		
Brahma; groupe. (N° 5.)		
Vichnou; statue. (N° 6)		
Çiva; statue. (N° 39.)		
Dourga; statue. (N° 58)		
Ganeça; statue. (N° 70.)		
Ganeça; statue. (N° 82.)		
MUSÉE D'ART INDUSTRIEL DE HAARLEM.		
Statues du sanctuaire Bôrô-Boudour :		
Singha	157 50	
Dhyani-Bouddha : Vairotchana. (N° 5) . .	84 »	

OBJETS	PRIX	Observations
Dhyani-Bouddha : Amithâba. (N° 8) . . .	84 »	
Le Mânouchi-Bouddha Çakya-Mouni faisant face à toutes les aires du vent. (N° 10) .	84 »	
Trois niches. (N°s 58, 59, 60)	315 »	
—		
Frises du sanctuaire « Bôrô-Boudour » :		
Bouddha se lève de son siège au ciel pour descendre sur la terre. (N° 17)	52 50	
Bouddha assis dans un palanquin porté par des esprits, descend vers la terre. (N° 18)	52 50	
Bouddha attaqué par Mâra. (N° 19) . . .	52 50	
Bouddha tenté par les filles de Mâra. (N° 20)	57 75	
Le songe de Mâya. (N° 21)	57 75	
La reine Mâya reçoit dans son palais la visite d'un prince voisin. (N° 22) . . .	57 75	
Mâya se rend au jardin de Loumbini pour y attendre ses couches (N° 23)	52 50	
Le roi Couddhôdana, dans son pandopo, tient le jeune Bouddha sur ses genoux. (N° 24)	57 75	
Bouddha surpasse ses concurrents au tir à l'arc. (N° 25)	57 75	
Rencontre d'un malade. (N° 26)	52 50	
Rencontre d'un vieillard (N° 27)	52 50	
Rencontre d'un mort. (N° 28)	52 50	
Rencontre d'un moine mendiant. (N° 29).	52 50	
Bouddha s'enfuit du palais de son père. (N° 30)	52 50	

OBJETS	PRIX	Observations
palefrenier de Bouddha ramène son cheval au palais de son père (N° 31) . .	52 50	
uddha se coupe les cheveux. (N° 32) . .	52 50	
s esprits célestes accompagnent et aident Bouddha dans sa fuite. (N° 33)	52 50	
tretien de Bouddha avec Arala-Kalama, chef des Brahmanes, à Vaiçali. (N° 34) .	52 50	
s habitants du ciel et de la terre rendent hommage à Bouddha. (N° 35)	57 75	
uddha reçoit des présents de la population. (N° 36)	52 50	
ccursion maritime de Bouddha et hommages des esprits et des Nâya's. (N° 37).	57 75	
uddha quitte le lieu de la révélation. (N° 38)	52 50	
othéose de Bouddha à son entrée dans le Nirvâna. (N° 39).	52 50	
uddha, entré dans le Nirvâna, reçoit les hommages des esprits, des Nâya's et des dieux. (N° 40).	52 50	
doration des arbres sacrés. (N° 41) . . .	52 50	
n Bodhisattva assis dans son pandopo, reçoit la visite d'un prince. (N° 42). . .	57 75	
aisseau; fragment d'un bas-relief. (N° 43).	42 »	
léphants jouant. (N° 53)	10 50	
—		
Statues de Chandi Plaosan :		
odhisattva assis sur un coussin de lotus. (N° 11)	84 »	Originaux dans le jardin de la résidence de Djokjokarta.
odhisattva femelle. (N° 12)	84 »	

OBJETS	PRIX	Observations
Déesse bouddhique, Saraswati ou Prayna-paramita	157 50	Original au Musée de Leyde, n° 33.
—		
Reproductions des temples de Prambanan :		
Petit temple à côté de l'escalier du Lôrô Dyonggrang. (N° 1).	630 »	
Quatre panneaux de la cella de Çiva. (N°s 13 à 16)	84 »	
Makara, tête de serpent à l'extrémité d'une rampe d'escalier du Lôrô Dyonggrang. (N° 3)	147 »	
Hanouman, roi des singes; fragment de la frise à l'intérieur du péristyle du Lôrô Dyonggrang. (N° 51)	10 50	
Buste de Chandra, du temple consacré au Nandi, à Prambanan. (N° 75)	10 50	
Singha, d'une niche de la base du temple de Çiva. (N° 78)	31 50	
Partie de la base du temple de Çiva : niche avec groupe de trois Ghandarvas. (N° 66).	210 »	
Partie de la base du temple de Çiva : niche avec lion, deux pilastres, quatre panneaux; soubassement et couronnement. (N° 67)	1,050 »	
—		
Reproductions de Chandi Sari et de Chandi Sewou :		
Quatre faces avec statue, soubassement et couronnement d'un petit temple de Chandi Séwou. (N° 65)	1,680 »	
Trois niches avec fond d'un des petits temples de Chandi Séwou. (N° 55). . . .	210 »	
Fenêtre entière avec profil et base de Chandi Sari. (N° 99)	315 »	

OBJETS	PRIX	Observations
Banaspati des entrées des petits temples de Chandi Séwou. (N° 77.)	21 »	
Rakshasa, gardien du temple	350 »	
Tête de monstre; chapiteau de Chandi Sari.		
—		
Statues relatives au çivaïsme :		
Çiva sous la figure de Kâla, le temps qui détruit tout. (N° 52).	42 »	
Çiva sous la figure de Mahadévâ, le dieu suprême. (N° 54).	42 »	
Ganeça, fils de Çiva et de Parvati, du plateau de Dïeng (N° 57).	42 »	Original au Musée de la Société des Sciences et des Arts, à Batavia.
Hari-Hara, réunion de Çiva et de Vichnou en une seule figure. (N° 61)	105 »	Id. id.
Hari-Hara, femelle.	105 »	Id. id.
Çiva sous la figure de Batara Gourou, guide et précepteur de l'humanité. (N° 62) . .	84 »	Id. id.
Çiva, le grand dieu qui récompense en même temps que le Rénovateur; statuette, bronze. (N° 63)	42 »	Id. id.
Moyen âge. — Art roman.		
RIJKSMUSEUM, A AMSTERDAM		
Deux bases de colonnes historiées. (N° 329).		
Art gothique.		
RIJKSMUSEUM, A AMSTERDAM		
Grand portail de l'église Saint-Servais, à Maestricht.		

OBJETS	PRIX	Observations
Clefs de voûtes de la cathédrale de Dordrecht, représentant des scènes de la Passion.		Originaux au Musée de la Société Oud-Dordrecht, Groot Hoofdspoort.
Tympan de porte avec la légende de Saint-Martin. (Nos 149 à 160).	147 »	Original à l'orphelinat d'Utrecht.
Tombeau d'un saint avec arcade et figure gisante du Christ. (N° 159)	315 »	Original à la cathédrale d'Utrecht.
Porte en fer forgé. (N° 147.)		
Collection de serrures et de pentures.		
Autel provenant de Zutphen; fin du xv° siècle.		
Partie de façade d'une maison : porte et trois fenêtres à croisillons. (N° 817.)		
Baldaquin avec corbeau de l'église Saint-Jean, à Bois-le-Duc. (Nos 223 à 259) . .	115 50	
Corbeau de la même église. (Nos 224 à 296).	63 »	
Deux anges portant le voile de Sainte-Véronique. (N° 544)		
Art de la renaissance et Art des temps modernes.		
RIJKSMUSEUM, A AMSTERDAM		
Dalle tumulaire avec les effigies de Justinien de Nassau et de Anne de Mérode; 1631-1634. (N° 867.)		
Ambon de l'église Saint-Pierre, à Leyde.		
Buste de l'amiral de Suffren, par Houdon. (N° 368)	42 »	Original au Mauritshuis, à La Haye.
Buste de la princesse Sophie-Wilhelmine. (N° 379)	33 60	Id. id.

OBJETS	PRIX	Observations
MUSÉE D'ART INDUSTRIEL, A HAARLEM		
Une frise de la clôture du chœur de l'église Saint-Pierre, à Leyde	15 75	
Trois frises de la même clôture.	63 »	
Dessus de porte avec deux satyres de la Halle aux viandes de Haarlem	105 »	
Dessus de porte avec tête de bœuf, du même monument.	73 50	
Console, du même monument.		
Grande tête de lion, du même monument.		
Petite tête de lion, du même monument.		
Médaillon avec tête de bélier du même monument.		
Pendule dessus de porte Louis XV . . .	105 »	Original au Musée de Leipzig.
MUSÉE DE LA GROOT HOOFDSPOORT, A DORDRECHT		
Dessus de porte avec buste de Pomone . .		Non moulé.
Porte Louis XV.		Id.
Cheminée, par Jan Terwen Aertsz. . . .		Id.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1901 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1901 . 13

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1901 . . 35

Nécrologie, par M. Ch. Lagasse-de Locht. 65

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1901. . . . 71

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1901 . . 111

Classement des églises monumentales. — 4e relevé . . . 141

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1901 . 147

Séance générale préparatoire du 5 octobre 1901. Procès-verbal. 167

Commission royale des monuments — Assemblée générale et réglementaire du 7 octobre 1901. Présidence de M. Lagasse-de Locht 171

Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'assemblée générale de la Commission royale des monuments, le 7 octobre 1901, par M. le Bon Bethune. (2e partie.) 275

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1901 315

Pages.

Rapport présenté au Comité de la section artistique de la Commission royale belge des échanges internationaux, par M. L. Cloquet 349

Musées hollandais. — Rapport au Comité de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux, par M. Henry Rousseau 355

SEP 10'25 N.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTIÈME ANNÉE. — 1, 2, 3, 4, 5 ET 6.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1901

Imp. van Langhendonck, succr de Ve Baertsoen, rue des Chartreux, 60

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTIÈME ANNÉE. — 7 ET 8.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1901

Imp. van Langhendonck, succr de Ve Baertsoen, rue des Chartreux, 60.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1901.

2° Séance générale préparatoire du 5 octobre 1901. — Procès-verbal.

3° Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 7 octobre 1901. Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT.

4° Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'assemblée générale de la Commission royale des monuments, le 7 octobre 1901, par M. le Bon BETHUNE. (2de partie.)

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

DEC 13 1928